



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

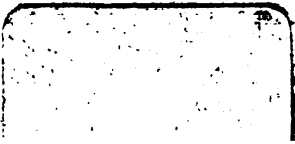
- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



3 3433 06667049 2



10302

Cercle

HBXI

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS.

Cercle

Digitized by Google
GBXI

*Le Cercle n'est, en aucune façon, responsable des
opinions émises par ses membres.*

(Article 23 des statuts.)

ANNALES
DU
CERCLE ARCHÉOLOGIQUE
DE MONS.

TOME IV.



MONS,
IMPRIMERIE DE MASQUILLIER ET DEQUESNE.

1865.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
335642
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1900 L

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS



RAPPORT

du Secrétaire

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1861-1862.



Messieurs,

En vous faisant le rapport exigé par l'article 18 de nos statuts, je suis heureux de signaler d'abord à votre attention les accroissements et les progrès de notre Cercle. Cinq nouveaux membres effectifs sont venus s'y adjoindre pendant l'année académique qui vient de s'écouler. Le nombre des membres honoraires n'a pas varié ; mais nous avons en plus deux membres correspondants, sur le concours de qui nous pouvons compter. En effet, M. Diegerick, secrétaire-général de la Société historique, archéologique et littéraire d'Ypres, nous a annoncé qu'il se ferait un véritable plaisir de nous communiquer les documents concernant le Hainaut qui se trouvent au riche dépôt des archives communales d'Ypres, dont la garde lui est confiée. De son côté, M. Alphonse Vandenpeereboom, qui, depuis, a été appelé aux plus hautes fonctions, nous a témoigné son vif désir de resserrer encore les liens qui nous unissent à la Société d'Ypres, qu'il préside. Vous savez, Messieurs, que, voulant nous donner

immédiatement une marque de ses sympathies, cette société a décerné le même titre de membre correspondant à M. Toilliez, notre honorable président, et à M. Devillers, notre conservateur-bibliothécaire.

En résumé, notre personnel se compose aujourd'hui de : 33 membres effectifs, 8 membres honoraires et 42 membres correspondants.

Cependant, j'éprouve le regret de vous le rappeler, Messieurs, nous avons perdu deux collègues, décédés depuis peu : M. Laurent, qui était parmi nous, depuis le 14 juin 1857, et M. Liénard, qui avait pris une part active à l'organisation même du Cercle. Une notice nécrologique a été publiée sur chacun d'eux, à la fin du tome III de nos *Annales*.

Le nombre des sociétés savantes avec lesquelles nous sommes en relation, s'est notablement accru : il est aujourd'hui de 24. En outre, le Cercle figure aujourd'hui parmi les adhérents étrangers de la Société française d'archéologie, dont nous recevons désormais, d'une manière régulière, les convocations, programmes et comptes-rendus.

Par arrêté du 11 février 1861, plusieurs d'entre vous, Messieurs, ont été nommés membres correspondants de la Commission royale des monuments : MM. Carpentier, Hubert et Vincent pourront ainsi mettre au profit de l'autorité supérieure leurs talents et leurs connaissances archéologiques.

Notre situation financière n'est pas moins florissante ; les recettes de l'année se sont élevées à fr. 1,440 92
Les dépenses à » 1,066 73

Il y a donc en caisse fr. 374 19

Il est à remarquer que le subside de l'État ni celui de la province n'ont encore été touchés pour l'exercice 1862, et que les gravures, lithographies, etc., du 3.^e volume de nos *Annales* sont payées déjà.

Enfin, il n'a été fait aucune publication dont la vente ait pu exercer une influence momentanée sur l'état des ressources.

Nous avons insisté auprès de M. le Ministre de l'intérieur pour que le subside de l'État fût porté, comme en 1858, à fr. 350, au lieu de fr. 500 ; mais ce haut fonctionnaire n'a pu déférer à nos respectueuses sollicitations, à cause de la limite des crédits alloués pour l'encouragement des lettres, etc., et des besoins nouveaux auxquels ils doivent pourvoir.

Nous avons été plus heureux auprès du conseil provincial. Cette assemblée, à l'unanimité des membres présents, a majoré de 100 francs le crédit global destiné au même objet, et ce, à l'effet de mettre la députation permanente à même d'augmenter notre subside habituel. La commission chargée de faire le rapport au conseil, n'a exprimé qu'un regret, c'est que l'état des finances provinciales ne lui ait pas permis de proposer pour 1862, une majoration plus importante encore, en faveur d'une institution dont le but lui paraît très louable.

Il est regrettable que l'administration communale de Mons ne puisse accorder aucune subvention à une société qui, non-seulement travaille avec zèle à l'histoire locale, mais s'efforce de constituer un cabinet d'antiquités dont la propriété doit revenir un jour à la ville (art. 29 des statuts), et auquel est annexée une bibliothèque qui ne laisse pas que d'avoir une certaine valeur.

Il serait trop long d'entrer ici dans l'analyse des accroissements que nos collections ont éprouvés dans le courant de l'année. En tête du 5^e volume que nous venons de faire paraître, se trouve un catalogue de 52 pages, comprenant les divers objets ou publications acquis au Cercle depuis l'impression du volume précédent.

En nous confiant un certain nombre d'objets anciens qui se trouvaient disséminés dans ses établissements, la commission administrative des hospices de Mons s'en est cependant réservé la propriété, comme l'administration de cette ville l'a fait pour les pièces qu'elle a déposées dans notre salle et dans ses dépendances, et dont notre conservateur-bibliothécaire a dressé un inventaire spécial.

M. le président et M. le vice-président, en leur qualité de membres de la commission directrice du musée communal, ont

bien voulu promettre d'intervenir auprès de celle-ci, à l'effet d'éviter les inconvénients qui pourraient résulter de la fusion actuellement existante entre nos collections et la section archéologique du musée de Mons.

M. le Ministre de l'intérieur, sur la demande faite par le comité, a bien voulu nous gratifier de publications importantes de la commission royale d'histoire et nous promettre l'envoi gratuit des bulletins et autres ouvrages que la même commission fera paraître ultérieurement.

« Je reconnais, ajoute la dépêche ministérielle, le zèle louable » que votre société apporte dans l'accomplissement de la tâche » qu'elle s'est imposée, et je suis heureux de pouvoir lui pro- » curer les moyens de faciliter et de développer ses utiles tra- » vaux. »

Cette attestation puise dans l'homme éminent dont elle émane une portée que je vous laisse le soin d'apprécier.

La continuation de nos *Annales*, qui se poursuit activement, sera accueillie, tout nous porte à le croire, avec la même faveur qu'auparavant.

Parmi les ouvrages auxquels vous avez accordé votre patronage, *l'Armorial d'une famille montoise*, in-4°, avec gravures et armoiries enluminées, a reçu dans le public un accueil mérité ; une autre publication sur *Mons et ses monuments*, n'est qu'en voie de souscription.

La publication d'extraits de procès-verbaux de nos séances a été considérée, à juste titre, comme un moyen d'intéresser tous les membres à nous prêter leur collaboration. Les objets traités, nos projets, les découvertes ou les améliorations réalisées seront ainsi portés périodiquement à la connaissance de ceux de nos confrères que des motifs très légitimes empêchent d'assister aux réunions ou ne permettent d'y venir qu'à de longs intervalles. La décision que vous avez prise à ce sujet, a reçu un effet rétroactif et nous aurons bientôt un aperçu de toutes les communications qui, faites depuis une époque déjà reculée, peuvent néanmoins être mises encore à profit dans le cercle de nos études.

Le 20 juin 1859, vous avez nommé une commission pour rechercher les sources de l'histoire du Hainaut. Cette commission s'acquitte de sa tâche avec un zèle soutenu. Elle a réuni, en ce moment, plusieurs centaines de bulletins contenant l'indication de manuscrits qui reposent dans les bibliothèques et dans les dépôts d'archives de villes étrangères à cette province. De plus, elle a extrait les titres d'environ 400 notices insérées dans un grand nombre de revues ou recueils périodiques. Ce double travail constitue déjà un catalogue important mis à la disposition de ceux qui se livrent aux travaux historiques se rattachant à notre belle province.

A la demande de M. le Gouverneur du Hainaut, le Cercle a produit, il y a une couple d'années déjà, des projets d'inscriptions destinées à perpétuer le souvenir des hommes qui, sans pouvoir être rangés parmi les personnages dont le génie ou les services ont laissé une trace profonde, occupent néanmoins une place distinguée dans l'histoire nationale⁴.

Vous n'apprendrez pas sans quelque intérêt, que les conseils communaux de Binche, de Strépy et de Vergnies ont adopté vos propositions et ont décidé de rappeler, en lettres d'or sur le marbre, les titres des personnages que vous avez cru devoir signaler comme méritant une semblable distinction ; il s'agit ici d'Arnould de Binche, l'architecte, du comte Madelgaire, l'intrépide guerrier et de François-Joseph Gossec, le célèbre musicien. La commune de Vergnies a même reconnu que ce dernier mérite plus qu'une simple inscription commémorative de sa naissance, et elle se propose de lui ériger une fontaine publique, surmontée de son buste. Et en effet, Messieurs, sorti des rangs les plus humbles, Gossec fut, en même temps, un des réformateurs et un des compositeurs les plus distingués de l'école française. Il organisa l'école royale de chant, première origine du conservatoire ; en un mot, le nom de Gossec est inséparable des progrès que fit la musique à la fin du dernier siècle et qui ont direc-

⁴ Voir t. II, p. 237, des *Annales*.

tement aidé au perfectionnement actuel du goût et des études de cet art.

M. d'Otreppe de Bouvette s'est, paraît-il, trouvé dans l'impossibilité de nous représenter, comme d'habitude, au congrès des délégués des sociétés savantes qui, cette année, s'est réuni à Paris ; néanmoins, nous avons souscrit pour un exemplaire de la médaille qui a été frappée à l'effigie de M. de Caumont, le savant promoteur de ces congrès, qui a rendu à l'archéologie les services les plus importants.

M. le Gouverneur du Hainaut nous a fait part de l'intention qu'a M. le Ministre de l'Intérieur de réunir à Bruxelles, dans les personnes de leurs délégués, les différentes sociétés littéraires ou scientifiques du pays, et de convoquer cette assemblée pendant les fêtes nationales de septembre prochain.

L'honorable chef de la province a bien voulu nous demander si ce projet obtiendrait notre adhésion et notre concours et, le cas échéant, quelles seraient nos vues pour son exécution.

Il vous a paru, Messieurs, qu'une telle réunion pourrait être pour la Belgique ce qu'est en France une session du congrès scientifique, du congrès des délégués des sociétés savantes, avec cette différence qu'elle ne pourrait, comme chez nos voisins, avoir lieu tous les ans et successivement en diverses localités. La première réunion se réduirait à des communications réciproques sur les travaux dont s'occupe chacune de ces sociétés et sur les résultats obtenus depuis leur institution ; dans les sessions suivantes, on ferait connaître les progrès poursuivis ou réalisés par elles, chacune dans sa sphère, et les faits nouveaux qui se seraient produits depuis l'assemblée précédente. C'est en ce sens que votre comité vient de répondre à la dépêche de M. le gouverneur.

Lu en séance, le 20 juillet 1862.

JULES DESOIGNIE.



CATALOGUE

DES ACCROISSEMENTS

des Collections et de la Bibliothèque

DU CERCLE.



I. Collection numismatique.



A. MONNAIES.

§ I^{er} — Monnaies de peuples, de villes et de colonies
de l'antiquité.

271. Tête d'Apollon à droite. *Νεοπολιταν.* Rev. presque fruste.
(Petit bronze).

Monnaie de Neapolis (Naples).

§ II. — Monnaies romaines.

Néron (54-68 après J.-C.).

272. Imp. Nero. . . . (Moyen bronze).

Gordien III (238-244).

275. Imp. Gordianus pius fel. aug. *Rev. Virtuti augusti.*
(Argent.)¹
274. *Rev. Romæ æternæ.* (Argent.)
275. *Rev. Virtus aug.* (Id.)
276. *Rev. Concordia militum.* (Id.)
277. *Rev. Liberalitas aug. III.* (Id.)
278. *Rev. P. m. tr. p. IIII. cos. II. p. p.* (Id.)
279. *Rev. P. m. tr. p. II. cos. II. p. p.* (Id.)²
280. *Rev. Æquitas aug.* (Id.)³
281. *Rev. P. m. tr. p. II. cos. II. p. p.* (Potin.)⁴
282. Imp. cæs. m. Ant. Gordianus aug. *Rev. Providentia aug.*
(Argent.)

Tetricus (267-275).

283. Imp. c. Tetr. . . . *Rev. Spes publica.* (Petit bronze.)

§ III. — Monnaies des Pays-Bas.

284. Monnaie muette du Hainaut. (Argent.)⁵

CHALON, *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, p. 25
et pl. I, n° 4.

285. Pièce en cuivre de Jean de Hornes, évêque de Liège
(1482-1506).

286. Florin d'or de l'empereur Charles-Quint⁶.

Don de M. Gorat, bourgmestre de Pont-de-Loup et conseiller provincial.

¹ Trouvée à Montroëul-sur-Haine et donnée par M. Albert Toilliez, de même que les pièces indiquées sous les nos 273, 274, 275, 276, 277, 278 et 282.

² Trouvée à Maisières et donnée par M. Albert Toilliez.

³ Trouvée à Lambusart. — Don de M. Em. Accarain.

⁴ Don de M. Vos.

⁵ Trouvée à Ghlin. — Don de M. Van Miert.

⁶ Cette pièce a été trouvée dans les combles de l'ancienne église de Pont-de-Loup, lors de sa démolition en 1861.

287. Demi-liard de Charles-Quint. 1555.

288. Pièce de 16 sols de Philippe II. 1577. (Argent.)¹

CHALON, *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, p. 121, pl. xxiii, n° 170.

289. Quatre liards de Philippe II.

290. Escalin des Provinces-Unies, frappé à Zutphen.

291. Sol d'Albert et Isabelle. 1615².

292. Idem³.

293. Liard de Ferdinand de Bavière, évêque de Liège (1612-1650).

294. Liard de Charles II, duc de Brabant. 1696.

295. Liard de Marie-Thérèse. 1745.

296. Double liard de Marie-Thérèse. 1778.

297. Essai monétaire. 10 centimes. (Belgique.) 1859.

§ IV. — Monnaies françaises.

298. Double tournois de Louis XIII. 1629.

299. Demi-couronne de France. 1655.

300. Petite monnaie d'argent à l'effigie de Louis XIV. 1675⁴.

301. Petite monnaie d'argent à l'effigie de Louis XV. 1779⁵.

§ V. — Monnaie de Prusse.

302. Pièce de deux Pfenninge. 1856.

§ VI. — Monnaie du grand-duché de Saxe.

303. Silber groschen. 1840.

§ VII. — Monnaie de la principauté de Schwarzbourg.

304. Silber groschen. 1858.

¹ Don de M. l'abbé Petit.

² Don de M. Emile Accarain.

³ Don de M. l'abbé Petit.

⁴ Don de M. Devillers.

⁵ Don de M. Toilliez.

§ VIII. — Monnaie des Indes Anglaises.

305. Monnaie en cuivre, de la compagnie des Indes. 1803.

B. MÉDAILLES ET JETONS.

§ 1^{er} — Pays-Bas.

306. Jeton à l'effigie de Charles II, pour le bureau des finances. 16....

307. Médaille, à l'effigie de Marie-Thérèse, frappée par les États de Namur, en 1749.

308. Serment du Roi Léopold, le 24 juillet 1831. (Cuivre.)

309. Médaille moderne, en cuivre, frappée en l'honneur de Charles-Quint.

Don de M. Delbaise.

310. Médaille, à l'effigie de *Roland de Lattre*, portant au revers :

Un grand homme est de tous les âges
Et la reconnaissance est de tous les instants.

AD. MATHIEU.

Né à Mons en 1520,
Mort à Munich
en 1595.

Don de M. Navez.

311. Médaille frappée à l'occasion de l'inauguration, par le Roi Léopold, des embranchements du canal de Charleroy.

Don du même.

312. Médaille frappée en l'honneur de M. De Caumont, fondateur-directeur de l'institut des provinces, des congrès scientifiques et de la Société française d'archéologie.

Souscription du Cercle.

513. Deux médailles frappées à l'occasion du 25^e anniversaire de professorat à l'école des Mines du Hainaut, de MM. Devillez et Guibal.

Don de la Société des anciens élèves de l'école provinciale des Mines, à Mons.

§ II. — Grande-Bretagne.

514. To Hanover. 1837. (Jeton satirique.)

2. Objets divers.

A. ÉPOQUES GALLO-ROMAINE ET GALLO-FRANQUE.

55. Cruche en terre jaune, haute de 0^m,19, trouvée près de Blaton, en 1848.

Don de M. l'abbé Petit.

B. MOYEN-AGE ET TEMPS MODERNES.

56. Hallebarde, trouvée à Mons, et dont il ne reste qu'un fragment de la hampe. Hauteur : 0^m,66.

Don de M. Navez.

57. Cinq vases en poterie, du xvi^e siècle, provenant d'une ancienne fabrique de Bouffioulx (arrondissement de Charleroy).

Offert par le sieur Pierre Malissée, habitant de cette localité.

58. Petit carreau émaillé, provenant du château de Viesville.

Don de M. Van Miert.

59. Idem, provenant de l'église de Baudour.

Don de M. l'abbé Petit.

60. Carreau émaillé, trouvé dans la maison n° 26, rue des Dominicains, à Mons.

Don de M. Toint.

61. Corbeau sculpté qui faisait autrefois partie de la charpente de l'église de Baudour.

Don de M. l'abbé Petit.

62. Coin en cuivre ouvragé, ayant servi à la reliure d'un livre de chœur de l'église de Baudour, et portant cette inscription : Ave × Maria × gracia × plena.

Don du même.

63. Pierre tumulaire de la dame Jeanne Brassart, religieuse à l'abbaye d'Épinlieu, décédée le 28 août 1622, âgée de 47 ans et professe depuis 29. Hauteur 1^m,45, largeur 0^m,85. Cette tombe, en pierre bleue et fort bien conservée, représente une religieuse couchée, les mains jointes, et, aux quatre coins, les figures symboliques des évangélistes.

Don de M. Gillion, conseiller provincial, à Mons.

64. Pierre de grès, ayant servi à la fabrication de la moutarde, et sur laquelle est sculptée, en relief, une tête fort bizarre : provenant de la même abbaye.

Don du même.

65. Moule à jetons muets, trouvé au château de Ville-lez-Pommerœul, lors de sa démolition¹.

Don de M. Toilliez.

66. Éperon, trouvé à Quaregnon, entre le canal et la route de Valenciennes, au levant du chemin de fer du Flénu.

Don du même.

67. Caisse de boussole, trouvée dans les fouilles du chemin de fer de Renaix à Audenarde.

Don du même.

¹ M. Toilliez possède une photographie représentant ce château.

68. Deux anciens couteaux, de même provenance.

Don de M. Toilliez.

69. Cuivre de la gravure, faite par Ch. Onghena, représentant l'ancien jubé de l'église de Sainte-Waudru¹, d'après le dessin original sur vélin qui a été donné au dépôt des archives de l'État, à Mons, par M. L. Devillers.

Acheté aux frais de la Société.

3. Sceaux².

24^{bis}. Empreinte, en cire rouge, du sceau de la bonne maison des pauvres orphelins de la ville de Mons³.

141. Empreinte, en cire rouge, du sceau (de forme ovale) du prieuré du Val-des-Ecoliers, à Mons, portant le millésime 1592.

142. Empreinte, en cire brune, du sceau échevinal de Beloevl (Belœil).

143. Idem, du sceau échevinal de Bleaugies.

144. Empreinte, en cire rouge, du sceau de la seigneurie du Bosqueau, à Petit-Quévy, au millésime de 1571.

145. Empreinte, en cire jaune, du sceau échevinal de Castres.

¹ Cette gravure a été publiée dans le *Mémoire historique et descriptif sur l'église de Sainte-Waudru, à Mons*, par L. DEVILLERS, in-4°.

² Les empreintes de sceaux dont la liste va suivre, ont été données par MM. l'abbé Petit, membre effectif du Cercle; Corbisier, membre honoraire; Ysebrant de Difque, propriétaire à Horrues; Lagnieau, id., à Tournay, et H.-J. Bedinghaus, horticulteur à Nimy.

³ Le dessin de ce sceau a été publié dans le t. I, p. 261, des *Annales du Cercle*.

146. Empreinte, en cire brune, du sceau échevinal d'Ellegnies.
147. Idem, du sceau échevinal de Flamengrie.
148. Idem, du sceau échevinal d'Hensies.
149. Idem, du sceau échevinal de la Noëville lez Hensies.
150. Idem, du sceau échevinal de la seigneurie du chapitre de N.-D. de Cambrai, à Isières.
151. Idem, du sceau échevinal de Lonpré. 1576.
152. Idem, du sceau échevinal de Mignault.
153. Idem, du sceau échevinal de Monstreul-sur-Haine.
154. Idem, du sceau de la ville d'Onnezies.
155. Idem, du sceau échevinal de Quiévrain. 1534.
156. Idem, du sceau échevinal du Rœulx.
157. Empreinte moderne, en cire rouge, du sceau de la paerie de Silly.
158. Empreinte, en cire brune, du sceau échevinal d'Estambruges.
159. Empreinte moderne, en cire rouge, du sceau, de forme ovale, de l'évêché de Tournay, représentant une tête d'évêque et portant cette inscription : *Sigillum sedis Tornacensis*. (Le dessin de ce sceau a été publié par M. H. Dumortier au titre de son ouvrage intitulé : *Les Monuments de Tournay*. — Tournay, 1862, in-8°).
160. Idem, du sceau du bailliage de Tournay-Tournésis (*Sigillum ballivatus Tornaci et Tornacensis*).
161. Idem, du sceau et du contre-sceau, des jurés et des échevins du Bruisle, à Tournay (*S. Ivratovum : et : Scabinorum : ville : de : Brile.*)
162. Idem, du cachet de l'échevinage de Tournay. 1793.
163. Idem, du sceau des marchands chaussetiers de Tournay, représentant la patronne de cette corporation, S^{te} Ursule, couvrant de son manteau les onze mille vierges.
164. Idem, du sceau, de forme ovale, du ministre des franciscains du diocèse de Tournay.
165. Empreinte, en cire brune, du sceau échevinal de Villers-Saint-Amand.

166. Empreinte moderne, en cire rouge, du cachet du visiteur-général des carmes déchaussés.

167. Idem, du cachet du provincial des carmes déchaussés de la province gallo-belge.

168. Idem, du *seal* *Tinart le panetier*. (Le moule de ce sceau appartient à M. Bedinghaus, horticulteur à Nimy.)

4. Bibliothèque ¹.

JURISPRUDENCE.

Droit public et administratif.

564. Revue de l'administration et du droit administratif de la Belgique. Neuvième année. Tome ix. — Liège 1862.

Droit civil et criminel (belge).

6 (suite). Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique. Procès-verbaux des séances. 1856 à 1860. In-8°.

565. Loix, chartes et coutumes du pays et conté de Haynavlt, etc. — Mons, Charles Michel, 1598. In-12.

¹ Les ouvrages nouveaux sont indiqués par des chiffres continuant les premières listes; les suites des collections sont rangées sous les numéros correspondants à ceux de ces listes.

On a continué à désigner par un astérisque les ouvrages qui ont pour auteurs des membres du Cercle.

SCIENCES ET ARTS.

I. — Sciences économiques et politiques.

ÉDUCATION. — INSTRUCTION PUBLIQUE.

566. **Le Progrès.** Journal de l'éducation populaire publié par la Société centrale des instituteurs belges. 1^{re} et 2^e années. 1861 et 1862. In-8°.

STATISTIQUE.

567.* **Statistique rétrospective.** État ou tableau de la population du duché de Bouillon, etc. (Par R. Chalon). — Extrait du t. iv de la Revue d'histoire et d'archéologie. In-8°.

II. — Arts.

PEINTURE. — GRAVURE. — SCULPTURE.

568.* **Jean Bellegambe,** de Douai, le peintre du tableau polyptique d'Anchin, par M. Alphonse Wauters. — Bruxelles, 1862. In-8°.

569. Catalogue d'une belle collection de tableaux et dessins, anciens et modernes, de meubles antiques, d'armes, de porcelaines, de verres et d'objets d'art et de curiosité, ayant formé le cabinet d'un amateur, dont la vente publique et définitive aura lieu à Anvers, en sa galerie, rue des Sœurs-Noires, 25, le mardi 10 juin 1862. — Anvers. In-8°.

570. Association pour l'encouragement des beaux-arts sous la direction de la Société libre d'Émulation et le patronage de l'administration communale de Liège. Catalogue explicatif des ouvrages de peinture, sculpture, gravure, dessin ou lithographie exposés au salon de 1862. — Liège, 1862. In-12.

BELLES-LETTRES.

I. — Linguistique.

571. Nouveau dictionnaire hollandais-français, par l'abbé Olinger. — Bruxelles, 1828. In-4°.

572. Nouveau dictionnaire français-hollandais, par le même. — Bruxelles, 1825. 2 tomes en un. In-4°.

II. — Poésie.

POÉSIES DE DIVERS GENRES.

573. Recueil des pièces qui ont paru à la louange de l'empereur. — Mons, C.-J. Beugnies. In-8°.

III. — Entretiens.

574. Le sophisme dévoilé ou recueil de différentes lettres propres à faire ouvrir les yeux aux ecclésiastiques qui se sont conformés à l'arrêté du préfet du département de Sambre et Meuse, du 24 messidor an X. Seconde édition. — In-8°.

575. Lettre de Corneille Stevens, contenant des observations sur le rapport de l'entretien qu'eut à Namur avec trois religieux Mgr. le cardinal légat, le 15 juillet 1803; et sur l'ouvrage intitulé *Préservatif* etc., et servant de défense au *Sophisme dévoilé* et à sa suite. 1803. In-12.

576.* Promenades en Belgique. Nobles sentiments, pensées utiles, glorieux souvenirs. Sites, monuments, œuvres d'art, objets d'antiquité. Essai de tablettes liégeoises, par Albert d'Otreppe de Bouvette. — Liège, 1865, in-12.

IV. — Facéties.

577. Armonaque de Mons pour l'année 1856. — Mons. Masquillier et Lamir. In-12.

V. — Philologie. (Critique).

578.* Traduction romane d'une homélie et d'une épître de saint Grégoire-le-Grand, publiée par Stanislas Bormans. — Liège, 1862. In-8°.

HISTOIRE.

I. — Géographie.

579. Belgii confederati respublica, seu Gelriæ, Holland. Zealand. Traject. Fris. Transisal. Groning. chorographica, politicaque descriptio. — Lugd. Batav. ex officina elzeviriana, 1630. In-32.

II. — Histoire de Belgique.

580.* Notice sur un séjour de Salomon Decaus, à Bruxelles, par Ch. Duvivier. In-8°.

HISTOIRE DU HAINAUT.

581. États de Hainaut. Recueil de pièces diverses. In-8°.

582. Lettre écrite au comité général du Hainaut, le 3 de l'an 1790 (par de Royer de Woldre, au sujet de son office de maire de la ville de Mons). — Placet présenté aux États, sous la même date (idem). — A mes concitoyens (idem). — 6 pp. In-12.

583. Exposé de la situation de la province de Hainaut, en 1861.

584.* Souvenirs historiques. Mons depuis la seconde invasion républicaine jusqu'au consulat (1794-1799). (Par M. Ch. Roussele). — Mons, v° Piérart, 1862. In-8°.

585. Note de la régence de la ville de Mons, en faveur de l'ouverture du canal destiné à joindre la Sambre à l'Escaut. — Mons, Piérart, 1836. In-4°.

586. La démolition des fortifications et la question des eaux.

Requête au Conseil communal de la ville de Mons. (Par M. Cousin-Duchateau). — Mons, v^e Lelouchier, 1862. In-12.

171 (suite). Rapport sur l'administration et la situation des affaires de la ville de Mons, en 1862. In-4^o.

HISTOIRE DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

586.* Le bon métier des tanneurs de l'ancienne cité de Liège, par Stanislas Bormans. — Liège. 1865. In-8^o.

HISTOIRE DU LUXEMBOURG.

587.* Recherches sur la seigneurie des Hayons, par Renier Chalou. — Bruxelles, 1862. In-8^o.

III. — Archéologie.

VARIA.

588.* La position d'Atuatuca établie par des preuves topographiques ; par M.-F. Driesen. — In-8^o.

589.* Manuscrit inédit concernant la tombe Belgo-Romaine qui a existé à Saventhem, près de Bruxelles, par Edmond Vanderstraeten. — Bruxelles, 1862. In-8^o.

590.* Musée d'art et d'archéologie à Liège, et des difficultés opposées à sa formation, par Albert d'Otreppe de Bouvette. — Liège, 1862. In-12.

591.* Rapports. 1^o Musée d'antiquités, à Liège; 2^o Fouilles à Chèvremont; 5^o Aperçu du mouvement intellectuel en Belgique; 4^o Du passé; reminiscences archéologiques. Par Alb. d'Otreppe de Bouvette. — Liège, 1862. In-8^o.

592. Statistique monumentale de l'arrondissement de Pont-l'Évêque (Calvados); par M. de Caumont. Caen, 1862. In-8^o.

NUMISMATIQUE.

593. Catalogue d'une riche et nombreuse collection de monnaies, médailles et jetons, formant le cabinet de feu M. le cha-

noine Bellefroid, professeur au séminaire de Saint-Trond. — Bruxelles, 1862. In-8°.

IV. — Histoire littéraire.

HISTOIRES ET MÉMOIRES DES ACADEMIES ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

505 (suite). Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire, ou recueil de ses bulletins. 1^{re} série, tomes 15 et 16 ¹.

507 (suite). Idem. Troisième série. Tome 4.

594. Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie. Première année. — Bruxelles, 1862. In-8°.

502 (suite). Annuaire de l'institut des provinces, des sociétés savantes et des congrès scientifiques. — Seconde série, 4^e vol. 1862. — In-8°.

595. Table générale, analytique et raisonnée de la première série du bulletin monumental publié par la Société française pour la conservation des monuments; par M. l'abbé Auber. — Paris, 1846, In-8°.

270 (suite). Revue de la Numismatique belge. 3^e série. Tome 6. — Bruxelles, 1862. In-8°.

514 (suite). Mémoires de la Société libre d'Émulation de Liège. Procès-verbaux des séances publiques et pièces couronnées. Nouvelle série, tome 2. — Liège, 1862. In-8°.

596. Rapport sur les travaux de la Société libre d'Émulation de Liège, présenté à la séance publique du 15 juin 1862, par Ulysse Capitaine, secrétaire-général. — Liège, 1862. In-8°.

274 (suite). Annuaire de la Société libre d'Émulation de Liège. Années 1861 et 1862. — 2 in-8°.

597.* Rapport ou exposé sommaire des actes posés et des travaux accomplis par l'institut archéologique liégeois, pendant

* Ces deux tomes manquaient à la collection.

une période de 10 ans, par Albert d'Otreppe de Bouvette. (Extrait du bulletin de l'institut archéologique liégeois). — Liège, 1862. In-8°.

268 (suite). Annales de l'académie d'archéologie de Belgique. Tome 19. — Anvers, 1862. In-8°.

276 (suite). Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg. Tome 5, 2^e fascicule. — Tongres, 1862. In-8°.

277 (suite). Publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand duché de Luxembourg. Tomes 15 et 17. — Luxembourg, in-4°.

283 (suite). Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, 2^e série, t. 8. — Mons, 1863. In-8°.

289 (suite). Société des anciens élèves de l'école spéciale de commerce, d'industrie et des mines du Hainaut. 9^e bulletin. — Mons, Clerbaut frères, 1862. In-8°.

290 (suite). Annales de la Société archéologique de Namur. Complément du tome 7. — Namur, 1861-1862. In-8°.

598. Buitengewoone uitgaven van den Oudheidskundigen kring van het land van Waes. N^o 1. Levensbeschrijving van Philip Verheyen, uitgegeven door de Besturende kommissie van den oudheidskundigen kring. — St-Nikolaas. In-8°.

599. Idem, n^o 2. Philip Verheyens verheerlijking. — St-Nikolaas. In-8°.

600. Annales du Cercle archéologique du pays de Waes. 1^{re} et 2^e livraisons. — St-Nikolaas. 1862. In-8°.

293 (suite). Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai. Tome 8. — Tournai. 1862. In-8°.

296 (suite). Annuaire de la Société liégeoise de Littérature wallonne. 1863. 1^{re} année. — Liège, mars 1863. In-12.

V. — Biographie et Généalogie.

299* (suite). Nécrologe des officiers de l'armée belge, pour 1862, publié par le major A. De Reumc. 7^e année. — Bruxelles, 1865. In-8°.

601. Compte-rendu de la fête offerte à MM. Devillez et Guibal, à l'occasion de leur vingt-cinquième année d'enseignement à l'école des mines du Hainaut. — Mons, Imprimerie des frères Clerbaut, 1863. In-8°.

VI. — Bibliographie.

HISTOIRE ET CATALOGUES DES DÉPÔTS D'ARCHIVES.

602. Ville de Liège. — Rapport fait au collège des bourgmestre et échevins par la commission spéciale chargée de rechercher les documents historiques dans les archives communales. — Liège, 1862. In-8°.

603.* Inventaire analytique et chronologique des chartes du chapitre de Saint-Lambert, à Liège, publié par J.-G. Schoonbroodt. — Liège, 1863. In-4°.

BIBLIOGRAPHES NATIONAUX.

600. Bibliographie montoise. Annales de l'imprimerie à Mons, depuis 1580 jusqu'à nos jours, par Hippolyte Rousselle. — Mons, Masquillier et Lamir, 1858. In-8°.

VII. — Mélanges historiques.

333 (suite). *Messenger des Sciences historiques, ou archives des arts et de la bibliographie de Belgique.* Année 1862. — In-8°.

334 (suite). *Collection de précis historiques, mélanges littéraires et scientifiques,* par Ed. Terwecoren. 1862. — Bruxelles. In-8°.

5. **Manuscripts.**

7. Sainte Christine, vierge et martyre. — In-4°, 3 ff. non cotés.

Don de M. l'abbé Petit.

8.* Liste des maires de Belœil, de 1507 à 1727, formée à l'aide des chirographes du *ferme* échevinal de cette localité, par M. Petit. — 1 feuillet.

Idem.

9. Copie du cartulaire (chassereau) de la seigneurie de Gilliers (Gilly), dépendante du monastère royal de Lobbes, formé en 1786. — In-fol., 9 ff. non cotés.

Don de M. l'abbé Vos.

10. Inventaire des actes féodaux et scabinaux réunis au palais de justice, à Mons. — In-fol., 33 pp.

Offert par M. Em. Prud'homme, de Mons.

11. Modération de la charte du chef-lieu de la ville de Mons. — In-folio, 137 pp.

Acheté au sieur Landas, libraire, à Mons.

12. Recueil et annotation de la pratique judiciaire du Hainaut, avec plusieurs préjugés notables des principaux tribunaux de cette province. — In-folio, en 2 parties, la première cotée de 1 à 82 ff., et la seconde, de 1 à 58.

Idem.

13. Consultations très-célèbres sur toutes sortes de matières touchant les juridictions tant de la cour de Mons que des chefs-lieux de Mons et Valenciennes, ensemble des arrêts par iceux rendus, les susdites consultations étant signées des plus fameux avocats. — 4 tomes in-folio.

Idem.

6. Dessins, Estampes, Plans, etc.

49. Carte archéologique, ecclésiastique et nobiliaire de la Belgique, dressée d'après les publications des académies et sociétés savantes et les principaux ouvrages historiques et nobiliaires, à l'échelle de 1 à 200,000, par Joseph Van der Maelen. — Bruxelles. Établissement géographique. M DCCC LXII.

Exemplaire donné par l'auteur.

50. Chorographia terræ sanctæ in angustiore formam redacta et ex variis auctoribus a multis erroribus expurgata.

Donné par M. Toilliez.

51. Exemplaire enluminé d'une lithographie représentant la Cour des Chênes, à Hornu, d'après une miniature du manuscrit n° 9242 de la bibliothèque de Bourgogne ¹.

Fait, aux frais de la Société, par Van Peteghem, graveur à Bruxelles.

52. « Histoire du miracle fait en l'image de Nostre-Dame de » Cambron l'an 1526, le 8 avril. » (Gravure fort rare portant le millésime 1594).

Donnée par M. C. Monnier, capitaine au 9^e régiment de ligne, à Gand.

53. Gravure représentant la sainte famille, par Goltzius, d'après de Vos ².

Donnée par M. Devillers.

54. Image de saint Donat martyr, dont les reliques étaient honorées dans l'église de Saint-Germain, à Mons ³.

Donnée par M. Toilliez.

¹ Cette lithographie se trouve en regard de la p. 111 du présent volume.

² Le cuivre de cette gravure appartient à la section archéologique du musée de Mons.

³ Le cuivre de cette gravure se trouve dans les collections de la Société.

55. Image, gravée par Th. Van Merlen, et représentant sainte Waudru, et ses deux filles, avec ces inscriptions : en haut, *Nobilis in portis vir eius* ; en bas, S. WALDETRVDIS. Ord. S. BENED. *Illustribus hannoniæ comitibus nata coniux S. VINCENTI mater SS^{arum} virginum ALDETRVDIS et MADELBERTÆ cœnobio Castri-Locensi in Vrbe Montensi e se condito colitur*¹.

Donnée par M. Chalon.

56. Dessin représentant la salle des échevins de Valenciennes au XVIII^e siècle, d'après l'original qui se trouve au dépôt des archives du royaume, à Bruxelles, dans un dossier relatif au mayeur de Mons (conseil privé, carton n^o 884).

Donné au Cercle, en échange du tome II de ses Annales, par M. Van Peteghem, graveur à Bruxelles.

57. Dessin représentant une figure de pierre qui se trouve encastrée dans un mur de l'église de Lembecq (Brabant).

Offert par M. Van Peteghem, graveur à Bruxelles.

58. Plan des ruines du chœur de l'église de l'abbaye de Lobbes, d'après les fouilles faites en 1865, par M. Émile Du Pré, (avec échelle et légende).

Donné par M. l'abbé Vos².

59. Collection d'assignats de 10, 15, 25 et 50 sols ; de 5, 10, 25, 50, 125, 250 et 500 livres.

Donnée par MM. Devillers et Van Miert, membres effectifs, et par M. B. Lagneau, de Tournay.

¹ Le cuivre de cette gravure a été donné par M. Chalon, au dépôt des archives de l'État, à Mons.

² M. Vos a accompagné cet envoi d'une notice qui sera insérée dans le tome V des Annales.

LISTE

DES

MEMBRES DU CERCLE,

au 1^{er} Juin 1863.



MEMBRES EFFECTIFS.

Messieurs :

- ARNOULD, Gustave**, Ingénieur des Mines, à Mons.
BOZIERE, Fr.-J., Artiste-peintre, à Tournay.
BRUYENNE, Justin, Architecte, à Tournay.
CADOR, A., Architecte de la ville de Charleroy.
CARPENTIER, Eugène, Architecte, à Belœil.
CLOQUET, Norbert, Docteur en médecine et Maître de carrières, à Féluay.
DE BETTIGNIES, Charles, Avocat, à Mons.
DEFUISSEAUX, N.-E., Avocat, à Bruxelles.
DELECOSSÉ, Hippolyte, à Quaregnon.
DELECOURT, Jules, Avocat, à Bruxelles.
DELHAISE, Désiré, Directeur du charbonnage d'Hornu et Wasmes, à Wasmes.
DESCAMPS, Louis-Nicolas, à Mons.
DESIGNIE, Jules, Commis-rédacteur au Gouvernement provincial, à Mons.
DETHUIN, Louis, Commissaire-voyer des arrondissements de Mons et de Soignies, à Mons.

- DEVILLERS, *Léopold*, Conservateur-adjoint des archives de l'État, à *Mons*.
FONSON, *Alfred*, Architecte-adjoint de l'administration communale, à *Mons*.
HACHEZ, *Félix*, Avocat, Chef de bureau au Ministère de la justice, à *Ixelles*.
HALLEZ, *Germain*, Employé de charbonnage, à *Wasmes*.
HOYAUX, *Émile*, Sculpteur, à *Mons*.
HUBERT, *Joseph*, Architecte, à *Mons*.
LEFÈVRE, *Léopold*, Gérant du charbonnage de Longterne, à *Mons*.
LEJEUNE, *Théophile*, Instituteur communal et Géomètre, à *Estinnes-au-Val*.
LHOEST, *Emile*, Avocat, à *Mons*.
NAVEZ, *Napoléon*, à *Mons*.
PETIT, *Émile*, Avocat, à *Bruzelles*.
PETIT, *L.-A.-J.*, Curé, à *Baudour*.
QUINET, *Émile*, Candidat en droit, à *Mons*.
ROUSSELLE, *Charles*, Avocat, à *Mons*.
SOTTIAU, *Jules*, Docteur en philosophie et lettres, à *Louvain*.
SURY, *Pierre*, Architecte, à *Mons*.
TOILLIEZ, *Albert*, Ingénieur principal des Mines, Professeur à l'École provinciale des Mines, Vice-Président de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, à *Mons*.
TOINT, *Charles*, Commis au gouvernement provincial, à *Mons*.
VAN MIERT, *Dominique*, Conseiller communal, à *Mons*.
VINCENT, *Charles-Damas*, Architecte provincial, à *Mons*.
VOS, *Joachim*, Vicaire, à *Lobbes*.
WARLOMONT, *Charles*, Inspecteur pensionné de l'Enregistrement et des Domaines, à *Bruzelles*.
WATTIER, *A.-C.-J.*, Notaire, à *Boussu*.

MEMBRES HONORAIRES.

Messieurs :

- CHALON, *Renier*, Président de la Société de Numismatique et de la Société des Bibliophiles belges, à *Bruzelles*.
CORBISIER, *Frédéric*, Sénateur, Président de la chambre de Commerce, à *Mons*.
DETHUIN, *Désiré*, Bourgmestre de la ville de *Mons*.
DORZÉE, *François*, Bourgmestre de *Boussu*.

HÉRISSEM (BARON DE), Alfred, Échevin, à *Mons*.
HOUSSEAU DE LE HAYE, Charles, Propriétaire, à *Mons*.
LACROIX, Augustin, Conservateur des archives de l'État et de la ville,
Trésorier de la Société des Bibliophiles belges, à *Mons*.
LESCARTS, Isidore, Avocat, Conseiller communal, à *Mons*.
LE TELLIER, Adrien, Avocat, Vice-Président de la Société des Bibliophiles
belges, à *Mons*.
LIGNE (S. A. le Prince DE), Président du Sénat, Ministre d'État, à *Belœil*.
MAIGRET, Auguste, Propriétaire, à *Mons*.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

Messieurs :

BIVORT, Jean-Baptiste, Directeur au ministère de l'intérieur, à *Bruzelles*.
BORNET, Jules, Conservateur des archives de l'État, Secrétaire de la
Société archéologique, à *Namur*.
BORMANS, Stanislas, Conservateur-adjoint des archives de l'État, à *Liège*.
CAPITAINE, Ulysse, Secrétaire-général de la Société d'Émulation et Secré-
taire honoraire de l'Institut archéologique, à *Liège*.
CUYPERS VAN VELTHOVEN, Prosper, Numismate, à *Bruzelles*.
DE BUSSCHER, Edmond, Archiviste du Conseil de Flandre et de la ville,
Secrétaire-général de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature,
à *Gand*.
DE REUNE, Auguste, Major à l'État-major des places, à *Bruzelles*.
DESCAMPS, Vital, Homme de lettres, à *Bruzelles*.
DIEGERICK, J., Archiviste de la ville, Secrétaire général de la Société his-
torique, archéologique et littéraire, à *Ypres*.
DINAUX, Arthur, Directeur des archives du nord de la France et du midi
de la Belgique, à *Montataire*.
DRIESEN, François, Secrétaire-trésorier de la Société scientifique et litté-
raire du Limbourg, à *Tongres*.
DUGNIOLLE, Jean, Conseiller provincial du Brabant, à *Ixelles*.
DUVIVIER, Charles, Avocat, à *Bruzelles*.
GACHARD, Louis-Prospér, Archiviste général du royaume, Secrétaire de la
Commission royale d'histoire et de la Commission royale pour la publi-
cation des anciennes lois et ordonnances de la Belgique, à *Bruzelles*.
GOETGHEBUER, P.-J., ancien Professeur d'architecture, à *Gand*.

- GUILLAUME, L.-G.-H.**, Colonel d'infanterie, Directeur du personnel au ministère de la Guerre, à *Bruzelles*.
- JOLY, Édouard**, Avocat, à *Renaix*.
- LAMBERT, Guillaume**, Industriel, à *Maestricht*.
- LECOUVET, F.-F.-J.**, Professeur à l'Athénée royal de *Gand*.
- LEGRAND DE REULANDT, Ed.**, Contrôleur des finances, à *Anvers*.
- LÉVY, Edmond**, Architecte et Professeur d'archéologie, à *Rouen*.
- MARCHANT, Édouard**, Statuaire, à *Schaerbeck*.
- MICHAUX, Adrien**, Secrétaire de la sous-préfecture, Vice-Président de la Société archéologique de l'arrondissement, à *Avesnes*.
- NAMUR, A.**, Professeur à l'Athénée, Secrétaire de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du grand-duché, à *Lucembourg*.
- ONGHENA, Charles**, Graveur, à *Gand*.
- D'OTREPPE DE BOUVETTE, Albert**, Conseiller honoraire à la cour d'appel, Conseiller honoraire au Conseil des Mines, Président de l'Institut archéologique, à *Liège*.
- PAVOT, Louis**, Architecte, à *Bruzelles*.
- PETZ DE ROSEN, Jules**, ancien Président de la Société scientifique et littéraire du Limbourg, à *Grune* (Luxembourg).
- PINCHAUT, Alexandre**, Chef de section aux archives générales du royaume, à *Bruzelles*.
- PIOT, Charles**, Chef de section aux archives générales du royaume, Secrétaire de la Société de Numismatique belge, à *Bruzelles*.
- POLAIN, M.-L.**, Administrateur de l'université de *Liège*.
- RAEPSAET, Henri**, Juge de paix, à *Lokeren*.
- SAINT-GÉNOIS (baron DE), Jules**, Professeur et Bibliothécaire à l'université de *Gand*.
- SCHAEPKENS, Alexandre**, Artiste-peintre, à *Bruzelles*.
- SCHAEPKENS, Arnaud**, Littérateur, à *Maestricht*.
- SCHOONBROOT, F.-G.**, Conservateur des archives de l'État, à *Liège*.
- VAN BEHMEL, Eugène**, Professeur à l'université de *Bruzelles*.
- VAN CAUWENBERGHE, Édouard**, Littérateur, à *Audenarde*.
- VANDENPREREBOOM, Alphonse**, Ministre de l'intérieur, Président de la Société historique, archéologique et littéraire d'Ypres, à *Bruzelles*.
- VANDER MEERSCH, Polydore-Charles**, Conservateur des archives de l'État, à *Gand*.
- VANDEWIELE, Félix**, Architecte, à *Bruzelles*.
- VAN EVEN, Édouard**, Archiviste de la ville de *Louvain*.
- WAUTERS, Alphonse**, Archiviste de la ville de *Bruzelles*.
- WEALE, James**, Antiquaire, à *Bruges*.

COMITÉ ADMINISTRATIF.

<i>Président :</i>	M. TOILLIEZ ;
<i>Vice-Président :</i>	M. VAN MIERT ;
<i>Secrétaire :</i>	M. DESOIGNIE ;
<i>Trésorier :</i>	M. DE BETTIGNIES ;
<i>Conservateur-Bibliothécaire :</i>	M. DEVILLERS ;
<i>Questeurs :</i>	MM. QUINET et TOINT.

COMMISSION DES PUBLICATIONS.

MM. TOILLIEZ, *Président* ; DE BETTIGNIES, HUBERT, QUINET, ROUSSELLE, DEVILLERS, *Secrétaire*.

SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES LE CERCLE EST EN RELATION.

ANVERS.	— <i>Académie d'archéologie de Belgique.</i>
»	— <i>Société de médecine.</i>
ARLON.	— <i>Société pour la conservation des monuments historiques et des œuvres d'art de la province de Luxembourg.</i>
AVESNES.	— <i>Société archéologique de l'arrondissement.</i>
BRUXELLES.	— <i>Commission royale d'histoire.</i>
»	— <i>Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique.</i>
»	— <i>Société de la numismatique belge.</i>
»	— <i>Société centrale des Instituteurs belges.</i>
CAEN.	— <i>Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques.</i>

- GAND.** — *Société royale des beaux-arts et de littérature.*
LIÈGE. — *Institut archéologique liégeois.*
» — *Société d'émulation.*
» — *Société liégeoise de littérature wallonne.*
LUXEMBOURG. — *Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du grand-duché de Luxembourg.*
MONS. — *Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut.*
» — *Société des bibliophiles belges.*
» — *Société des anciens élèves de l'école des mines du Hainaut.*
» — *Cercle pharmaceutique du Hainaut.*
NAMUR. — *Société archéologique.*
PARIS. — *Institut des sociétés savantes.*
SAINTE-NICOLAS. — *Cercle archéologique.*
TONGRES. — *Société scientifique et littéraire du Limbourg.*
TOURNAI. — *Société historique et littéraire.*
VALENCIENNES. — *Société impériale d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement.*
YPRES. — *Société historique, archéologique et littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre.*

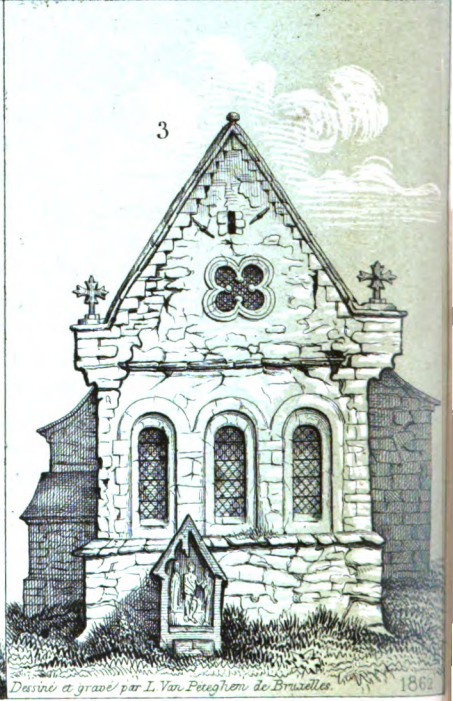
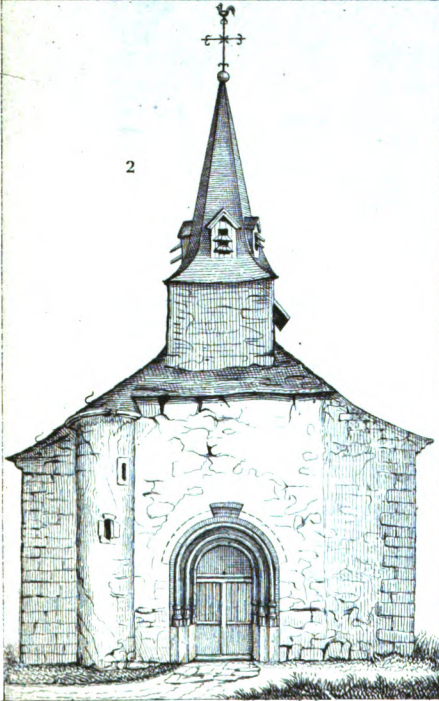
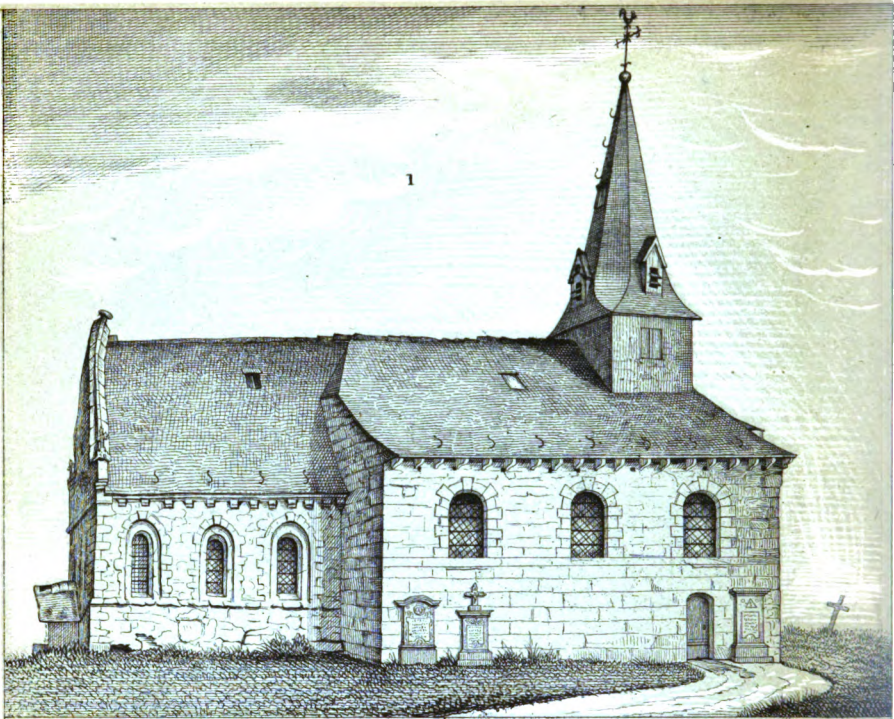
JOURNAUX SCIENTIFIQUES

REÇUS PAR LE CERCLE EN ÉCHANGE DE SES PUBLICATIONS :

Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie.
Messager des Sciences historiques de Belgique.
Journal des Beaux-Arts, sous la direction de M. Siret.
Collection de Précis historiques.
Le Progrès. Journal de l'éducation populaire.



THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.



ÉGLISE DE FAMILLEUREUX.

1 Façade latérale. 2 Façade. 3 Chevet.

ANNALES
DU
CERCLE ARCHÉOLOGIQUE
DE MONS.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LE VILLAGE DE FAMILLEUREUX.

ÉTYMOLOGIE. — Le nom de Familleureux, qui se présente sous la forme *Famelico Ruez* dans un diplôme latin de l'an 1162, est formé des mots *Familieus* et *Reux*. On a ensuite écrit *Familieux Roex* (1186), *Famileus Reus* et *Famelgeus Rues* (1244), *Fameleus Rues* (1245), *Familieus Rues* (1517), *Familieus Rœls* (1405), *Fameilleuræux* (1445), *Familieux Rue* (1530), *Familieureux* (1612), *Fameilleureux* (1662), *Familieureux* (1717), *Familiaricum* (Gramaye).

Quelle est l'origine du village de Familleureux ? D'où cette localité tire-t-elle son nom ? Voici l'étymologie qui nous paraît la plus probable. Au commencement du XII^e siècle le territoire qu'occupe actuellement Familleureux était encore presque entièrement couvert de bois. Ce domaine appartenait alors au chapitre de Nivelles, qui le céda en fief à une famille noble du Brabant. Des défrichements eurent lieu en cet endroit par les soins du

nouveau vassal qui s'y fit construire une demeure seigneuriale et une chapelle autour desquelles se groupèrent les habitations des colons. Telle est l'origine du village de Familleureux, dont le nom composé de *Familleus*, *Fameilleus*, mot roman qui veut dire affamé, et de *Rœlx*, *Rœz*, *Reux*, en latin *Rodius*, *Rodium* et en tudesque *Rode*, *Roede*, c'est-à-dire *Sart* ou terre en friche, signifie un défrichement, un essart aride et ingrat. Si cette étymologie ne sourit pas à nos lecteurs, nous leur en présenterons une autre admise par plusieurs écrivains : on prétend que la localité qui nous occupe, ne portait primitivement que le nom de *Rœux* ou *Roelz*, et que l'un de ses seigneurs, Nicolas *li Familleus*, la fit appeler *Familleus-Rœux*, que l'on convertit plus tard en *Familleureux*. Comment concilier cette assertion avec la mention de *FAMELICO-Rodio* dans une charte de l'an 1162, c'est-à-dire près d'un siècle avant qu'il soit question dans nos annales des seigneurs portant le nom de *le Familleur*? D'ailleurs, en général, le propriétaire reçoit son nom de la terre qu'il hérite ou qu'il acquiert, mais il ne le lui donne pas. En outre, nous trouvons singulier que Gérard du Bois, qui fut la tige des sires de Familleureux après Godefroid de Huldenberg, ne soit pas désigné avec la qualification de *le Familleur*, mais seulement ses successeurs; et cependant de son temps et même avant, son domaine portait le nom de *Rues qui Familicus dicitur*. Ceci prouve suffisamment que Le Roy et les auteurs qui l'ont suivi sont dans l'erreur ⁴.

SITUATION. — La commune de Familleureux est limitrophe de celles de Marche-lez-Écaussinnes, Feluy, Seneffe, Bois-d'Haine, Saint-Vaast, Houdeng-Gœgnies, Houdeng-Aimeries et Mignault.

Familleureux est à 3 $\frac{1}{2}$ kilomètres S. O. de Seneffe, à 22 kil. N. O. de Charleroy, à 23 kil. N. E. de Mons, et à 44 kil. S. de Nivelles.

⁴ ROQUEFORT. *Glossaire de la langue romane*. — LE ROY. *Grand théâtre profane du Brabant wallon*. La Haye, 1730. — Nous publions plus loin deux diplômes du douzième siècle, dans lesquels est mentionné pour la première fois le nom de Familleureux. Voyez ANNEXES nos I et II.

L'église de Familleureux se trouve située par 56 grades 14 de latitude N. et 2 grades 9 de longitude E. L'altitude du sol est de 425 mètres en un point situé au S. O. de l'église, au bord du chemin de fer de Manage à Braine-le-Comte.

TERRITOIRE. — Le cadastre divise le territoire de Familleureux en trois sections : la section A ou de *Courrière*, la section B ou de *Familleureux*, la section C ou de *Besonrieux*. Au premier janvier 1862, ces sections se trouvaient morcelées en 971 parcelles, appartenant à 263 propriétaires, donnant un revenu cadastral de Fr. 52,197-79 (*sol* 44,406-79; *bâtiments* 7,791-00) et ayant une contenance de 737 hectares 26 ares 30 centiares (*imposable* 716 hectares 30 ares 90 centiares; *non imposable* 20 hectares 95 ares 40 centiares).

Cette contenance globale se subdivisait comme il suit en 1817 :

	H.	A.	C.	
Terres arables	465	97	60	(En 1686, 536 bonniers 1 j.)
Prés et pâtures	60	42	70	(En 1686, 66 bonniers).
Jardins légumes	3	38	10	
Vergers	66	48	30	
Bois	99	07	20	(En 1686, 100 bonniers).
Houblonnières	17	45	60	
Bâtiments et cours	4	46	00	
Chemins	20	00	60	

TOTAL. 737 26 30 (En 1686, 522 bonniers 1 j.⁴)

En 1612, un bois dépendait de la seigneurie de Familleureux : il portait le nom de *Grand-Sart* et contenait 8 bonniers 80 verges. Les bois qui existent encore dans cette localité sont : le bois de *Courrière* d'une contenance de 10 hectares 67 ares 10 centiares, et le bois d'*Absensart* ayant une étendue de 37 hectares 78 ares 10 centiares. En 1787, ces bois comprenaient 200 bonniers et

⁴ ARCHIVES DU ROYAUME. Chambre des comptes, n° 678. *Dénombrements et rapports abrégés des petites villes, offices et maireries du roman pays de Brabant, formés le 30 décembre 1686.*

donnaient un revenu de 2,382 florins. Tous deux appartenait à l'abbaye de Bonne-Espérance et avaient été plantés en partie par les soins des moines cultivateurs, au XII^e siècle; ils sont actuellement la propriété de l'État ¹.

POPULATION. — Le village de Familleureux qui se compose du chef-lieu, du hameau de Besonrieux et de la ferme de Courrière, n'avait que 434 habitants, en l'an XIII de la république française; il en renfermait 761, au 31 décembre 1821; cette population se montait, en 1831, à 950 individus; et au 31 décembre 1856, on comptait 1187 habitants dont 593 hommes et 594 femmes.

Le nombre des feux qui en 1550 était de 60, s'élevait en 1831 à 204, et en 1856 à 250.

Les registres de l'état-civil remontent à l'année 1585 pour les naissances, à 1630 pour les décès, et à 1693 pour les mariages ¹.

FAITS DIVERS. — Nous n'avons à signaler aucun événement important relatif à l'histoire du village de Familleureux avant la guerre que Jean IV, duc de Brabant, fit au comte de Gloucester et à Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut (1423-1427). Les anglais débarqués sur le continent au nombre de 5000, prirent possession de Soignies, de Braine-le-Comte et de divers autres lieux. De là, ils se répandirent par bandes dans les villages voisins, notamment à Familleureux, qu'ils ravagèrent de fond en comble. Le seigneur Jean de Bousies, comte de Fauquenbergh, obtint de l'abbé de Bonne-Espérance Gilles Machez « six vingts pièces de bos blanc pour la réédification de son lieu. »

Familleureux eut aussi beaucoup à souffrir des marches des armées françaises, ainsi que des troupes alliées, pendant les guerres qui éclatèrent sous le règne de Louis XIV, roi de France.

Lors de la bataille de Seneffe, qui se livra le 11 août 1674, les champs de Familleureux furent en partie dévastés, et la commune dut payer une forte contribution et fournir des appro-

¹ *Statistiques et dénombremens divers.* — ARCHIVES DU ROYAUME. *État des biens du clergé séculier et régulier*, t. XII, Hainaut. — ARCHIVES DE M^r CARTON DE FAMILLEUREUX.

visionnements aux troupes qui se logèrent au château d'Écaussinnes-Lalaing.

Après la bataille de Fleurus, livrée le 1^{er} juillet 1690, entre les alliés et les troupes françaises commandées par le maréchal de Luxembourg, environ 6000 hommes de l'armée du prince de Waldeck, qui fut mise en déroute, arrivèrent le 5 de ce mois dans la plaine de Courrière et s'y reposèrent pendant toute une journée, avant de se diriger vers Hal, lieu fixé pour le rendez-vous.

Le 4 décembre suivant, le marquis de Grigny, commandant de Nivelles, ayant envoyé au château de Feluy une garnison composée d'un lieutenant, d'un sergent, d'un tambour et de 33 dragons à cheval, la commune de Familleureux dut contribuer à l'entretien de cette troupe, avec les villages de Feluy, Seneffe, Bornival et Monstreux.

Le 29 mai 1691, les troupes françaises campèrent à Tubize et à Hal. Un grand nombre de paysans des environs ayant été obligés de fuir se retirèrent avec leurs bestiaux à Feluy où ils ruinèrent les prairies. Le lendemain des troupes apparurent vers le village de Ronquières. La terreur des fugitifs augmenta : craignant la perte de leurs bestiaux et des effets qu'ils emmenaient avec eux, ils partirent en grande hâte et vinrent chercher un asile à Seneffe et à Familleureux.

Le 15 juillet de la même année, les magistrats de Familleureux et ceux de Marche-lez-Écaussines requièrent les volontaires armés de Feluy pour s'opposer à une forte bande de bleus qui avaient enlevé des chevaux et des vaches, au village de Ronquières. Aidés d'autres paysans armés, ils trouvèrent les maraudeurs dans une maison près du bois de Haurus. Un combat s'y engagea ; les bleus eurent sept hommes de tués et quatre de blessés, et furent contraints d'abandonner leur butin.

Le 4 septembre, la droite de l'armée française sous les ordres du maréchal de Luxembourg, campa entre Familleureux et Seneffe, tandis que le quartier général s'établit au château de Feluy.

Quand cette armée décampa de Givry, le 3 juin 1693, pour aller à Seneffe et à Feluy, la troisième et la quatrième colonne vinrent se retrancher à proximité de Familleureux. En quittant cette position, les troupes placèrent des postes dans ce village et en divers autres endroits voisins, afin de couvrir la marche de l'armée vers Nivelles.

Au mois de septembre suivant, le château de Familleureux et celui de Buisseret servirent de refuge à des habitants de Fayt et de Marche-lez-Écaussinnes qui avaient dû fuir devant les mauvais traitements exercés par une troupe bleue. Le 6, ces maraudeurs ayant enlevé les chevaux et les vaches de plusieurs fermiers voisins, les paysans donnèrent l'alarme et se mirent à leur poursuite. Les bleus, se voyant serrés de près, abandonnèrent les vaches, montèrent sur les chevaux et se dirigèrent vers le village de Fayt. Secondés par les sauve-gardes et par les hommes réfugiés à Familleureux, les volontaires armés fondirent avec impétuosité sur les ravisseurs qui n'opposèrent qu'une faible résistance; ils quittèrent les chevaux et prirent la fuite près de Fayt. Le censier de Petit-Courrière eut son cheval tué sous lui. Les fermiers de l'Escaille, de Droit-Bois et de Wesprin indemnèrent cet homme courageux en lui donnant 35 écus; les sauve-gardes de Familleureux, Courrière, Buisseret, Marche-lez-Écaussinnes et Feluy, qui les avaient accompagnés, reçurent cinq pistoles; et les volontaires eurent un tonneau de bière.

Pendant la guerre de la succession d'Espagne, les troupes de l'électeur de Bavière ayant été forcées de renoncer à leur entreprise sur Bruxelles, ce prince se retira précipitamment sur Nivelles (28 novembre 1708); l'alarme fut donnée à Familleureux par un nombreux parti de cavalerie accompagnant plusieurs chariots de bagage; il n'y séjourna pas longtemps, mais il fit un fourragement général et y commit des désordres.

On comprend tout ce que Familleureux, de même que les communes avoisinantes, dut souffrir de la part d'une soldatesque effrénée. De nombreuses bandes de soldats indisciplinés s'organisèrent en partisans et s'attaquèrent aux chaumières aussi bien

qu'aux fermes et aux châteaux. Parfois c'était un pillage presque général : les récoltes étaient enlevées sur pied ; les pailles et les foins étaient emportés ; les maraudeurs volaient les ustensiles de ménage, prenaient le linge, le pain, le beurre, le fromage, les poules, les vaches, les chevaux, et empêchaient les fermiers de labourer leurs terres ¹.

ADMINISTRATION. — Familleureux, qui fit partie du duché de Brabant jusqu'à la révolution française, ressortissait anciennement à la mairie de Nivelles. Les échevins suivaient la coutume de cette ville où ils allaient à chef de sens.

Le maieur et les échevins de Familleureux tenaient tous les ans, le 7 janvier et le 25 juin, deux plaids généraux « auxquels convient que tous les sujets chiefs de l'hôtel à icelle seigneurie viengent sur certaines lois et amendes. »

Nous n'avons pu retrouver l'ancien sceau échevinal de cette localité. Sans doute on y voyait les armes du maître ou seigneur, et les insignes subissaient des modifications chaque fois que le domaine passait d'une famille à une autre.

Le serment des archers de Familleureux date de plusieurs siècles ; la confrérie est placée sous l'invocation de saint Sébastien. Primitivement cette milice n'avait pas de local fixe. Jacques de Maulde, seigneur du lieu, reconnaissant l'utilité et l'agrément d'une compagnie d'archers prit des mesures pour en assurer la stabilité. Le 20 janvier 1652, il céda « un journal de » sief aux confrères de Saint-Sébastien pour avoir leurs jeux et » place à l'archerie. » Ce terrain qui tenait aux terres du donateur et au chemin de Familleureux à Besonricux fut échangé, sous Jean de Maulde, contre une autre propriété contiguë au cimetière, au chemin, au jardin du meunier et à la couture du moulin. On y établit un berceau et l'on y planta une perche pour le tir à l'oiseau. Ce local fut tenu en arrentement par Jac-

¹ MAGHE. *Chronic. Bonæ-Spei*, p. 375. — BEAURAIN. *Histoire militaire des Flandres*. Campagnes de 1691 et de 1693. — STROOBANT. *Histoire de la commune de Feluy*, pp. 182, 215, 216, 224, 228, 230, 260, 262, 267, 349.

ques Motquin et son fils Gaspard moyennant la somme de trois florins et demi, au profit de la confrérie. Vingt-sept patars étaient prélevés sur cette rente pour l'obit avec vigiles à neuf leçons fondé par Jacques de Maulde pour le repos des âmes de messire Jacques de Courteville, de dame Françoise de la Croix, son épouse, et de messire Georges de Maulde. Cet obit, auquel assistait en corps le serment des archers, était chanté le jour de la fête de saint Sébastien.

Par son arrêté du 21 fructidor an III (31 août 1795), le comité de salut public divisa le territoire de la Belgique en neuf départements. Familleureux fut détaché avec treize autres villages de la mairie de Nivelles et fut compris dans le nouveau département de Jemmapes, sous le canton de Seneffe. La loi organique du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) ayant apporté une nouvelle circonscription administrative dans le pays, ce département fut divisé en trois arrondissements : Tournai, Mons et Charleroi ; Familleureux fit partie de l'arrondissement de Charleroi, mais resta annexé au canton de Seneffe ⁴.

LA SEIGNEURIE. — La seigneurie de Familleureux, composée du village de ce nom et des hameaux de Besonrieux et de Courrière ², était située à l'extrémité méridionale du Brabant wallon, dont elle formait la limite sur un point avec le comté de Hainaut. Elle confinait au nord à la seigneurie de Feluy, à l'est aux seigneuries de Tyberchamps et de Bois-d'Haine, au sud à celles de Saint-Vaast, de Houdeng-Gœgnies et de Houdeng-Aimeries, et à l'ouest à

⁴ ARCHIVES DU ROYAUME. *Dénombrement des fiefs et arrière-fiefs du duché de Brabant*, n° 114. — ARCHIVES DE M^r CARTON DE FAMILLEUREUX. *Déclaration des fiefs tenus de la terre et seigneurie de Familleureux, appartenant à messire Jacques de Maulde, chevalier*. — ARCHIVES DE LA CURE DE FAMILLEUREUX. *Renouvellement de l'obituaire de Familleureux fait par F. G. Morel, pasteur dudit lieu, commencé en 1734*. — MAGHE. *Chronic. Bonæ-Spei*, p. 373. — HUYGHE. *Recueil des lois*, t. v, p. 18. — *Pasino mie*, 1^{re} série, t. VII, p. vij; t. X, p. 78.

² Le hameau de Courrière-lez-Ville forme aujourd'hui une dépendance de la commune de Marche-lez-Écaussinnes.

la ferme de Courrière. La terre seigneuriale de Familleureux était tenue en fief de l'abbesse de Nivelles. Le seigneur y avait haute, moyenne et basse justice. Le dénombrement présenté en 1530 par le chevalier Jacques des Ablens, à la cour féodale de Brabant, nous apprend que ce fief comprenait une maison avec tour, place, basse-cour, grange, étable, fournil, jardin, prés et pâtures, presque entièrement enclos de fossés, avec une autre maison, brasserie, grange, étables, jardin, terres arables à trois royages, prés et pâtures, et trois viviers, contenant ensemble environ 90 bonniers. D'après un « plan géométrial renseignant la grandeur » superficielle des terres à labour, prayries, paischie, jardin, » bois, appartenant à la maison et cense du seigneur de Familleureux », levé en 1612 par Lenglet, le domaine seigneurial avait une contenance globale de 95 bonniers 2 journaux 86 verges se subdivisant ainsi :

	B.	J.	V.
Terres arables	74	0	55 ¹ / ₄
Jardin		2	20
Houblonnière.		3	43
Courtils		3	07 ¹ / ₄
Pâtures	11	1	80 ¹ / ₄
Bois	8	0	80
	<hr/>		
TOTAL.	95	2	86

Le seigneur avait le droit de pêche « tout du loing du rieu (de » Brabant) qui faisoit soivre du pays de Brabant et de Haynau » allant ensi alentour de sa terre et seigneurie ; » le droit de chasser le gros et le menu gibier ; de lever des cens, des rentes, les congés et les issues, les lois, les amendes et autres forfaitures ; le droit de visiter les clos, rues, chemins et rieux ; d'hériter des biens des bâtards et des aubains, d'avoir un moulin à ban ; enfin les confiscations, les hautes coupes et le droit de planter dans toutes les rues et places vagues de son domaine.

En 1620, lorsqu'elle appartenait à Josine de Courteville, veuve de Georges de Maulde, la terre de Familleureux produisait un

revenu de 4,500 livres. Ce revenu provenait notamment du moulin à vent qui s'affermait moyennant 120 livres ; de la location de la ferme dite de Basse-Cour, dont le produit annuel s'élevait à 2,780 livres, sommes auxquelles il fallait ajouter 420 livres, produit du droit de terrage sur 140 bonniers de terre ; des cens valant 9 livres 6 sous 11 deniers, et encore 2 livres 5 sous 9 deniers ; 69 $\frac{2}{3}$ vieux gros ou 13 livres 1 sou 13 deniers, 4 sous 12 deniers blancs, 161 deniers de louvignois, 337 $\frac{1}{4}$ sterlings ou 14 livres 15 sous 9 deniers, plus 11 livres 18 sous 9 deniers de rentes sur la brasserie et sur divers héritages¹ ; 32 livres 8 sous, valeur de 54 $\frac{2}{3}$ fourches ou corvées à fenaison au moyen desquelles on opérait la fenaison d'un bonnier de pré et qui étaient évaluées à 12 sous chacune ; 540 $\frac{1}{3}$ chapons et 12 oisons ; 194 rasières 2 quartiers 3 pintes d'avoine ; 1 quartier de blé².

Le seigneur de Familleureux avait sa place marquée au chœur de l'église paroissiale ; on y voit encore à présent la tribune qu'il occupait du côté de l'évangile. Il avait le droit de commettre un bailli, un maieur, des échevins, des sergents, des messiers et tous autres officiers quelconques, et il les déchargeait de leurs fonctions quand il lui paraissait convenable de le faire. On suivait la coutume de Nivelles. Les actions civiles et criminelles étaient du ressort du maieur et des échevins ; mais au bailli appartenait le droit d'interjeter appel ou de faire exécuter la sentence : si le jugement ne paraissait pas équitable à ce magistrat, il en « pou- » voit conseiller et prendre avis au bailliy et hommes de fiefs » de la court de Genappe. » Le seigneur de Familleureux ou le bailli, son délégué, avait le droit d'arrêter « tous malfaiteurs et » malfaitresses, en les livrant au mayeur ou échevins pour illecq

¹ En 1686, il y avait deux brasseries dont le débit annuel était estimé à 42 livres

² ARCHIVES DU ROYAUME. *Dénombrement des fiefs et arrière-fiefs du duché de Brabant*, n° 114. — ARCHIVES DE M^r CARTON DE FAMILLEUREUX. *Cartulaire des cens seigneuriaux et autres droitures de la seigneurie de Familleureux, renouvelé en 1620, ensuite d'octroi des archiducs Albert et Isabelle, du 29 mai de la même année.* — Placard du 19 février 1723.

» par devant eux ester en droit » et si ces magistrats n'en « estoient sages pour en iuger, ils en prenoient leur conseil és chef-lieu à Messieurs les mayeur et échevins de Nivelles ¹. »

Par sentence en date du 51 décembre 1623, l'échevinage de Nivelles approuva les droits et lois dont la teneur suit :

« Est dû au seigneur de Familleureux, sur sa terre et seigneurie et par toutes ses dépendances et appendances :

» I. Par tous ceux qui se marient tant ceux natifs de Familleureux qu'autres : 2 vieux gros et une paire de gants blancs.

» II. Pour droit de congé, le dixième denier sur tous les fiefs quand ils vont de main à autre par vente ou autrement.

» III. Pour amende à chaque *estableau* de bois, une obole de 16 patars.

» IV. Pour les bêtes qui seront prises dans les bois, une obole de 16 patars.

» V. Par quiconque reprendrait ou recouvrerait des mains du sergent, une bête par la force, 75 patars.

» VI. Par quiconque reprendrait une bête dans la maison où on l'aurait consignée, 75 patars.

» VII. Par les délinquants, la réparation du dommage causé dans le bois ². »

Plusieurs fiefs relevaient au xvi^e siècle de la seigneurie de Familleureux. C'étaient :

1^o La terre, justice et seigneurie d'Ophain, loi de Brabant, comprenant des tenures de masuyers, des terres, des prés, des pâtures, des bois, des cens, des rentes d'argent, d'avoine, de chapons et de blé, de plusieurs hommages, droit de congé et d'issue, les lois et amendes, la justice moyenne et basse, le tout d'un revenu annuel d'environ 50 livres de Hainaut ; ce fief appartenait en 1550 à Warginy de Dane.

2^o Le bois le Borgne dit *Hoste d'Ittre* et 9 bonniers de pré

¹ *Dénombrement des fiefs et arrière-fiefs du duché de Brabant*, n^o 114.

² *Cartulaire de la seigneurie de Familleureux*.

tenant au bois de Courrière et au champ Julien ; ce bois produisait annuellement un revenu de 18 livres, monnaie de Hainaut ; le pré rapportait 15 rasières de blé, mesure de Nivelles. Ces fiefs étaient soumis, le premier à 13 piètres de relief, et le second à 12 mailles ; et à la vente, ils devaient le dixième denier. Ils appartenaient à la même époque à Henri d'Aymercourt.

3° Le troisième fief tenu par le couvent D'Orival consistait en quatre bonniers de pâtures et de bruyères.

4° Le quatrième fief comprenait huit bonniers de terre en une pièce, situés à Ophain et tenant au sart d'Aubert ; il produisait 2 muids de blé, mesure de Nivelles.

5° Le cinquième se composait de sept journels en 2 pièces, d'un bonnier de terre situé à Familleureux près les Hayettes ; plus trois journels à proximité de Besonrieux, tenant à la terre de Notre-Dame de Familleureux, le tout rapportant 8 rasières de blé, mesure de Nivelles.

6° Le sixième consistait en un bonnier de terre et de pré, et valait 20 sols, monnaie de Hainaut.

7° Le septième, situé à Marche-lez-Écaussinnes, comprenait cinq journels de terre rapportant 4 rasières de blé, mesure de Nivelles.

8° Le huitième n'avait qu'un demi bonnier de terre, situé à Familleureux.

9° Enfin le neuvième fief, situé près du bois de Courrière, consistait en neuf bonniers de terre et de pré et produisait un revenu de 9 rasières de blé. Tous ces fiefs étaient chargés de 12 mailles de relief à la mort de l'héritier et en cas de vente du dixième denier pour droit de congé.

Le seigneur de Familleureux possédait encore à Ophain un fief de neuf bonniers d'héritage, avec cens, rentes, droit de congé et d'issue et un arrière-fief de deux bonniers de terre. Cette petite seigneurie, qui fut relevée en 1316, par le chevalier Nicolas de Huldenberg, avait un maire, qui en faisait droiturer les héritages « par des échevins empruntés au grand maieur d'Ophain, » et

l'unique arrière-fief par des hommes ou vassaux empruntés au seigneur de la même localité ¹.

Entre l'église et le presbytère s'élève le château de Familleureux ; il était fortifié au moyen âge. Aujourd'hui ses tourelles et ses machecoulis ont fait place à des constructions modernes. On voit encore entre la cour et le verger, une partie des fossés qui environnaient la forteresse, mais ils sont à sec et à demi comblés. Sur un linteau placé au-dessus de la porte d'entrée de l'ancienne maison seigneuriale, dans la cour même, se voient les écussons des Maulde et des Courteville avec le millésime 1612. Les armoiries des Maulde, avec la date 1634, figurent encore au-dessus de la porte d'entrée de l'une des remises du château. Ces blasons et ces dates indiquent assez que des travaux d'agrandissement ont été exécutés dans cette demeure pendant la première moitié du xvi^e siècle, du temps de Josine de Courteville, veuve de Georges de Maulde et dame de Familleureux. Du côté de l'est, tenant au cimetière, se trouvaient les écuries, les étables et la grange de la basse-cour ; ces bâtiments ont disparu au commencement de ce siècle ainsi que les anciennes tourelles cylindriques qui se montraient encore dans l'enceinte de la cour.

La seigneurie de Familleureux fut primitivement possédée par une famille portant le même nom que le village. Au xii^e siècle, vivait Gillard de *Rues Famelico* ², dont la fille Béatrix épousa le chevalier Godefroid de Huldenberg (ou Hottebierge). Joie, ou Jeanne selon la chronique de Bonne-Espérance, fille aînée et héritière de ces deux époux, s'allia à Gérard du Bois (*de nemore*) ou Vanden Bosche (*de bosco*), ou encore Gérard de Nisele, seigneur de Bois-Seigneur-Isaac ; leur seconde fille, qui se nommait Ode, épousa le chevalier Nicolas de Strépy.

De son union avec Joie de Huldenberg, Gérard du Bois eut un fils, Nicolas Vanden Bosche ou de *bosco*, appelé dans divers actes

¹ *Dénombrement des fiefs et arrière-fiefs du duché de Brabant.*

² *MAGBE. Chronic. Bonæ Spei*, cap. 3, n^o 6. — Voyez aussi l'acte n^o III à la suite de cet article.

du XIII^e siècle Nicolas *del Famileus Reus* ou Nicole *li Familleus*, chevalier, seigneur du Bois. Il figure dans un jugement rendu en 1244 par Henri de Luxembourg ¹; son fils, Nicolas II, paraît en 1243, 1247, 1255, 1260 et 1263. Jusqu'au commencement du XV^e siècle, la terre de Familleureux appartient aux descendants de Gérard et de Nicolas qui adoptèrent de préférence à leur propre nom, celui de Huldenberg et le surnom de *le Familleux* ou *le Familleur*, d'après leur domaine principal. L'aîné de génération en génération portait le nom de Nicolas ou de Colard.

L'un des chevaliers de cette famille est mentionné dans le *Miroir des nobles de la Hesbaye*, à propos d'une guerre que « le » beau sire de Henricourt » eut à soutenir contre les Berlo. Ce seigneur appela toute sa parenté à son secours. Un chevalier de *Hottebierge nommeis ly Famelheurs* répondit à son appel et vint le rejoindre « avec 55 armures de fier (c'est-à-dire 55 cavaliers » bardés de fer), de linage de Hottebierge, des Clutinghen et des » Blanckars » et parmi lesquels 25 avaient reçu l'ordre de la chevalerie. A l'approche de ce renfort considérable, les Berlo se réfugièrent dans la ville de Tongres ².

Plusieurs seigneurs de Familleureux appartenant à cette lignée eurent des contestations parfois très-vives avec l'abbaye de Bonne-Espérance au sujet du domaine de Courrière sur lequel ils prétendaient exercer des droits. Ces disputes, qui durèrent plusieurs siècles ³, donnèrent lieu à une prise d'armes de la part de l'un d'eux. C'est ce qui nous est révélé par les comptes de Gérard Dobies, prévôt de Binche. Le 4 août 1373, cet officier fut demandé par les religieux avec une troupe d'arbalétriers et quelques autres compagnons de cette ville, pour préserver leur monastère et les fermes qui en dépendaient, des attaques du sire de Famil-

¹ DE SAINT-GÉNOIS. *Monuments anciens*, p. 536.

² *Miroir des nobles de la Hesbaye*. Bruxelles, 1673, p. 136.

³ Voyez les différents actes concernant ces contestations aux pièces justificatives à la suite du présent article, nos III, IV, VI, VII, VIII, IX, X et XI.

15 janvier 1424¹. Jean le Familleur fut un des plus grands bienfaiteurs de l'abbaye de Nizelle, située sur le territoire d'Ophain. Après sa mort, arrivée en 1460, on l'inhuma à l'entrée du chœur de l'église abbatiale et on lui consacra l'épitaophe suivante :

CHY GIST ENSEVELIT SAGE ET HONORABLE
ESCHEWIER JEAN DE HULDEBERGHE DIT :
FAMILLEUR, JADIS SEIGNEUR DE BOOSEIGNEUR
ISAAC ET DOPHAIN FONDATEUR DE L'ÉGLISE
DE BOO S² ISAAC ET DE CE MONASTERE ; QUI
TRESPASSA L'AN MIL QUATRE CENT CINQUANTE
NEUF LE 14 DU MOIS DE JANVIER
PRIÉ DIEU POUR SAME. ²

Au commencement du xv^e siècle, la seigneurie de Familleureux passa à la maison de Bousies par l'achat qu'en fit, le 11 mai 1404, Wautier de Bousies, dit *Fierabras* de Vertaing, fils naturel d'Eustache de Bousies, seigneur de Vertaing, Romeries, Feluy, Tyberchamps, etc., conseiller des ducs Jeanne et Wenceslas.

Le sire Fierabras de Vertaing fournit une brillante carrière militaire ; il remplit aussi, au nom du comte d'Ostrevant, fils aîné d'Albert de Bavière, comte de Hainaut, plusieurs missions importantes. « C'étaient, dit l'annaliste Vinchant, un personnage » sage et bien expérimenté aux armes. » En 1280, il se trouva avec son pennon dans l'armée anglaise, composée seulement de

¹ R. P. JEAN BERNARD. *Histoire originelle du Saint-Sang de miracle, advenu au Bois-Seigneur-Isaac*. Bruxelles, 1635. — L. B. WIAERT. *Historia famosissimi monasterii dicti à Sylva domini Isaac, canonicorum regularium S. P. Augustini, ex monasterio Septemfontium progeniti*. Bruxelles, 1688.

² ARCHIVES DU ROYAUME. Cartulaire et manuscrits, n° 776. *Annales de l'abbaye de Nizelle depuis sa fondation en 1439, recueillies (sic) par dom Placide de Sellis, xxvi^e abbé de Nizelle, et mis en ordre par le même en 1779*. (Manuscrit in-folio de 39 pages).

6,000 hommes, qui, sous la conduite du comte Thomas de Buckingham, oncle du roi Richard II, débarqua à Calais pour aller prendre la défense de Jean IV, duc de Bretagne, contre les Français. Pendant cette expédition, le bâtard de Vertaing se tint constamment à l'avant-garde qui courait à la recherche de l'ennemi, contribua à la défaite du sire de Brimeu, qui tomba avec ses deux fils entre les mains des Anglais, vint avec neuf hommes d'armes jusqu'aux barrières de Péronnes et attira dans une embuscade le sénéchal du Hainaut, Jacques de Werchin, et le seigneur d'Havré, à la tête de cinquante lances, dont plusieurs restèrent au pouvoir des envahisseurs.

L'armée anglaise s'étant dirigée vers l'abbaye de Vaucelles et de là à Saint-Quentin, à Fervaques, à Oigny et à Troye, Fierabras, qui était toujours en avant avec les fourrageurs, rencontra à Volant-sur-Seine vingt lances du duc de Bourgogne, commandées par le seigneur Jean de Roye. Il les poursuivit jusqu'aux barrières de Troyes avec ses compagnons d'armes, qui en firent quatre prisonniers, entre autres un écuyer de Philippe le Hardi. Cet écuyer, nommé Guy Gouffier, ayant eu son cheval tué sous lui, continuait à se battre courageusement contre deux anglais qui lui criaient sans cesse de se rendre. Ne comprenant pas le langage de ses adversaires, le bourguignon allait succomber sous leurs coups, quand le bâtard de Vertaing, voyant le danger, accourut vers les combattants. Il descendit de son cheval, vint à l'écuyer et lui dit en français : « Rends-toi ! » Guy Gouffier lui répondit : « Es-tu gentilhomme ? » Et Fierabras dit : « Oui. » — « Alors je me rends à toi. » Et il lui tendit son gant et son épée. Irrités de se voir enlever leur prisonnier, les deux anglais voulaient le tuer dans les mains de Wautier de Bousies ; mais le bâtard, qui était plus fort qu'eux, le conduisit en lieu de sûreté. Le soir de ce combat l'affaire fut portée devant les maréchaux qui décidèrent que l'écuyer resterait au sire Fierabras ; celui-ci le rançonna et le renvoya à Troye.

Le bâtard de Vertaing guerroya ainsi continuellement sur la route de l'armée anglaise qui arriva, au mois de décembre, devant

la ville de Nantes. Après deux mois de siège, le comte de Buckingham abandonna son entreprise et vint à Vannes où il rencontra le duc de Bretagne. Fierabras séjourna dans cette ville pendant trois mois, après lesquels il retourna dans ses foyers.

En 1381, les Gantois s'étant révoltés contre leur comte Louis de Maele, beau-père de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, celui-ci lui procura une armée française, conduite par le roi en personne, pour soumettre les Flamands. Le bâtard de Vertaing prit du service dans cette armée, fut du nombre des chevaliers qui forcèrent le passage de la Lys, se trouva au siège de Commines et assista à la bataille de West-Roosbeke où les insurgés, commandés par Philippe d'Artevelde, furent complètement défaits par les Français, le 29 novembre 1382.

En 1390, Wautier de Bousies accompagna en Angleterre le jeune comte d'Ostrevant. Ce prince avait reçu du roi Richard II, l'invitation de prendre part à un tournoi magnifique qui devait avoir lieu à Londres, le dimanche 2 octobre et les jours suivants, et où « devoient joster soixante chevaliers qui furent illec conduits à chaisnes d'argent par soixante dames devant le roy et la » royne. » Le comte d'Ostrevant fut un des héros de la fête : le second jour du tournoi, il « emporta comme estranger le prix » d'un formail d'or très-riche, que la royne lui présenta. » Le samedi suivant, il fut invité au château royal de Windsor et le roi lui ayant exprimé le désir de lui conférer l'ordre de la Jarretière, Guillaume consulta ses conseillers, le seigneur de Gomegnies et Fierabras de Vertaing, qui l'engagèrent à accepter l'offre du souverain anglais. Quelques jours après la cérémonie, le comte d'Ostrevant revint au Quesnoy avec ses chevaliers ⁴.

Peu de temps après son retour dans le Hainaut, ce prince ayant encouru la disgrâce de son père pour avoir accordé protection aux assassins de la favorite de celui-ci, la belle Adelaïde de Poel-

⁴ FROISSARD. *Chroniques*, édition de J.-A. Buchon; t. II, pp. 94-108, 115, 235-251. — LINGARD. *Histoire d'Angleterre*. — VINCHANT. *Annales du Hainaut*, éd. des Bibliophiles; t. III, pp. 287-290.

geest, il se vit obligé de se retirer à la cour de France, qu'il ne quitta qu'au bout de plusieurs années. Pour obtenir son pardon de son père, il forma le projet d'une grande expédition contre les Frisons qui avaient jadis tué son aïeul. Mais avant de préparer les moyens de mettre cette entreprise à exécution, il se rendit à la Haye pour demander au comte Albert de Bavière, l'autorisation de prendre part à une sorte de croisade contre les Turcs qui menaçaient la Hongrie. Tout en applaudissant aux instincts guerriers de son fils, le comte de Hainaut lui représenta qu'il serait plus sage de tourner ses préparatifs contre les Frisons plutôt que de les diriger contre les Turcs. Le sage et vaillant Fierabras de Vertaing qui avait suivi le comte d'Ostrevant en Hollande, en qualité d'écuyer et de conseiller, ayant appris le désir d'Albert de Bavière, dit à son maître: « Seigneur, Monseigneur votre père » parle bien et vous conseille loyalement. Mieux vaut pour votre » honneur que vous fassiez ce voyage que celui de Hongrie. Or- » donnez : vous trouverez chevaliers et écuyers en Hainaut et » ailleurs qui se mettront en votre compagnie et vous aideront à » faire cette entreprise et ce voyage. En cas que vous vouliez le » faire, je vous conseille d'aller en Angleterre signifier votre » entreprise aux chevaliers et écuyers, et de prier le roi de vous » accorder quelques chevaliers, écuyers et archers d'Angleterre. » Les Anglais sont gens de faits et d'exploits. Si vous pouvez » obtenir votre cousin le comte Derby, votre voyage en sera plus » beau et votre entreprise de plus grande renommée. » A ce discours du bâtard de Vertaing, le comte d'Ostrevant se rangea de l'avis de son père et tous deux rassemblèrent une armée formidable composée de 180,000 hommes (1396). Dans l'intervalle, le sire Fierabras fut envoyé par son maître en Angleterre pour enrôler des gens d'armes et des archers. Le duc de Lancastre, à l'instigation du duc de Gueldre, n'ayant pu se résoudre à laisser partir son fils, le comte Derby, pour faire la guerre en Frise, Wautier de Bousies s'embarqua pour Enkhuisen, en Hollande, avec plusieurs chevaliers et écuyers et 200 archers, commandés par trois seigneurs anglais. De son côté, le roi de France envoya

500 lances sous la conduite de Waleran, comte de Saint-Pol, et de Charles d'Albret. Alors le comte de Hainaut assembla les états à Mons, où tous les seigneurs présents, au nombre desquels se trouvait Fierabras de Vertaing, promirent de se rendre à Enkhuisen pour le mois d'août. Dès que cette décision fut connue, « les dames et damoiselles hennuyères, voyant les unes : leurs » pères, frères, oncles et marys ; les autres : leurs amis par » amour, entrer en une guerre si périlleuse et mortelle, tas- » chèrent par tous moyens de les divertir ; » et tandis qu'elles savaient gré à la duchesse de Brabant d'avoir défendu à ses chevaliers de s'engager dans une entreprise aussi aventureuse, elles se « mescontentoient bien à Fierabras de Vertaing, d'autant que » luy, plus que autre seigneur, avoit esmeu le comte d'Ostrevant » à cette guerre. » On connaît les résultats de cette expédition : les malheureux Frisons payèrent chèrement les écarts du comte de Hainaut et le crime des conspirateurs. Cette guerre fut une des plus sanglantes de notre histoire ¹.

Lorsque le comte Derby, banni d'Angleterre pour dix ans, par son cousin germain le roi Richard II, eut débarqué à Calais, le comte d'Ostrevant, qui se tenait au Quesnoy, lui envoya Fierabras de Vertaing et Anselme de Trazegnies pour lui offrir un asile dans le Hainaut ; le prince anglais pria ces nobles chevaliers de remercier leur maître en son nom, et s'excusa en prétextant l'obligation où il se trouvait de se rendre à Paris, auprès du roi et de ses cousins de France (1598) ².

Le sire Fierabras de Vertaing fut témoin à divers actes de son époque : le 24 mars 1591, le chevalier Anselme de Trazegnies le nomma son exécuteur testamentaire avec Bauduin de Fontaine, Jean de Hordain et plusieurs autres seigneurs ; le nom de Fierabras de Vertaing, seigneur de Vellereille, figure dans un man-

¹ FROISSART. *Chroniques*, t. III, pp. 94-98, 246-253. — VINCHANT. *Annales du Hainaut*, t. III, pp. 304-307. — VANDERVIN. *Histoire du comté de Hainaut*, t. III, pp. 111-113.

² FROISSART. *Chroniques*, t. III, p. 323.

dement donné le 28 janvier 1397 ; le 10 octobre de la même année, il signa les lettres que le comte Albert de Bavière et son fils Guillaume donnèrent en faveur du chapitre de Soignies ; il est aussi mentionné dans une commission que le même comte donna à Guillaume d'Ostrevant, à l'abbaye d'Aighemonde (Egmont), le 4 novembre 1400, pour faire droit et loi, tenir Vierschare au pays de Zélande et y recevoir les revenus de ce comté en paiement de ce que son père lui devait ; il souscrivit les lettres que le comte d'Ostrevant donna au Quesnoy, le 28 janvier 1401, en faveur de la ville et communauté de Binche ; enfin, il assista à un jugement rendu en 1402, par le comte Guillaume d'Ostrevant au sujet du différend qui existait entre Anselme de Trazegnies et le couvent de Saint-Aubert de Cambrai ¹.

Peu de temps après avoir pris possession de la terre de Familleureux, le sire Fierabras suscita des difficultés au monastère de Bonne-Espérance au sujet du territoire de Courrière, ainsi qu'on le verra plus loin.

Les services nombreux et importants que Fierabras de Vertaing avait rendus au comte Guillaume d'Ostrevant, furent récompensés : en 1397, il obtint sur la recette du domaine du Roëulx, appartenant alors au souverain, une pension annuelle et viagère, payable en deux termes, à la Noël et à la saint Jean, et s'élevant en 1410, année de la mort du sire de Familleureux, à la somme totale de 128 livres, 24 sols, 4 deniers tournois. Sa veuve Jeanne de Beurieu et son fils Jean, touchèrent la même rente jusqu'à leur décès : la première est encore mentionnée dans le compte de 1431 et reçut 107 livres 10 sols à la saint Jean de cette année.

Outre la terre et seigneurie de Familleureux, Fierabras de Vertaing possédait les seigneuries d'Aubigny, de Vellereille (le-Sec), de la Rocq et plusieurs autres.

La plupart des généalogistes avancent que le seigneur de Familleureux épousa Catherine de Wasière et qu'il en eut un fils nommé Jean, qui lui succéda. Sans contester le fait de cette

¹ DE SAINT-GENOIS. *Monuments anciens*, pp. 103, 296, 347, 363, 429.

alliance, nous maintenons que ce noble chevalier s'allia à Jeanne de Beurieu. C'est ce qui résulte des comptes du domaine du Rœulx. En effet, à partir de l'année 1411, ces documents s'expriment en ces termes : « A dame Jehane de Biaurieu vevse de » messire Fierabras de Vertaing lequel on li doit chescun an de » pension ... et à Jehan son fils... 104 livres 6 sols 8 deniers » tournois ¹. »

Fierabras eut pour successeur à Familleureux son fils aîné, Jean de Vertaing, comte de Fauquemberg, qui eut pour épouse Bonne de Flandre, fille de Jean de Flandre, seigneur de Drinc-kam, et d'Isabeau de Bernieulles. On sait que la terre d'Ophain, loi du Brabant, formait une tenure relevant de la seigneurie de Familleureux. Cette terre fut acquise, le 8 mars 1429 (1430 *n. st.*), par Jean de Huldenberg, seigneur de Bois-Seigneur-Isaac, en présence du seigneur suzerain, Jean de Vertaing, et de son frère Engelbert, sire de Beurieu. Après la mort de sa mère, le comte de Fauquemberg continua jusqu'en 1473, à recevoir une pension viagère d'environ 200 livres sur les revenus du domaine du Rœulx. Ce seigneur eut la charge de grand-bailli des bois du Hainaut. Les comptes de sa gestion qui vont du premier septembre 1456 au 31 décembre 1459, sont déposés aux archives du royaume. A la suite des difficultés que Jean de Vertaing avait eues avec l'abbaye de Bonne-Espérance, Philippe le Bon, duc de Bourgogne, reconnut par un acte de l'an 1443, que le sire de Familleureux n'avait aucun droit à la hauteur et justice de Courrière ².

Jean de Vertaing étant mort sans postérité, la seigneurie de Familleureux échut à son frère Engelbert, panetier du Hainaut, comte de Fauquemberg, sire de Beurieu et autres lieux. Il laissa de sa femme, Jeanne de Mortagne, trois enfants : Jean, Marguerite et Jeanne.

¹ ARCHIVES DU ROYAUME. *Comptes du domaine du Rœulx*. Années 1397 à 1431.

² MAGHE. *Chronic. Bonas-Spei*, cap. 20, n° 3.

Devenu, à la mort de son père, possesseur de la terre de Familleureux, Jean de Vertaing en rendit foi et hommage le 26 juin 1494¹. Ce seigneur mourut au commencement de l'année 1502. Par son testament, il avait institué pour ses héritiers Jean de Hun, seigneur de Villers-Poterie, et Jacques d'Ittre (reliefs du 26 juin et du 7 juillet 1502).

Depuis cette époque, Familleureux eut pour seigneurs :

Jacques des Ablens, chevalier, seigneur d'Ogimont, de Thibreterre, de la Rougeporte, etc, bailli et châtelain des francs fiefs de Flandre enclavés dans le Hainaut, et de la ville, terre, cour, justice et seigneurie de Lens, en Artois, par voie de transport de Jacques d'Ittre. Il fit le relief de cette terre le 24 mars 1508; et en 1530, il en fit le dénombrement².

Jeanne de Baillencourt, petite-fille de Jacques d'Ittre, par sa mère Anne d'Ittre, qui avait épousé Jean de Baillencourt, échançon d'Eléonore, reine de Portugal, premier panetier de l'empereur Charles-Quint (relief du 14 mai 1549).

Josine de Proustraet, ou de Poucgraere selon Carpentier, parente de Jacques des Ablens (relief du 11 octobre 1549). Cette dame porta la terre de Familleureux à la maison de Courteville par son mariage avec Jean de Courteville, seigneur de Wihéries³.

Jacques de Leuze, cousin de Jacques des Ablens, (relief du 19 mars 1567).

Jean de Leuze, fils de Jacques (relief du 5 février 1570).

Jacques de Courteville, seigneur de la Buissière (relief du 22 octobre 1575). Ce seigneur était fils de Jean de Courteville et de Josine de Proustraet; il épousa Françoise de la Croix, fille de Louis de la Croix, écuyer, et de Marguerite de Rost.

A la mort de Jacques de Courteville, arrivée en 1584, ses biens passèrent à la maison de Maulde. Sa fille, Josine, avait

¹ *Cour féodale du Brabant*. N° 107.

² *Idem*. N° 107 et 114.

³ CARPENTIER. *Histoire de Cambray et du Cambrésis*. Leide, 1664, t. II, p. 474.

épousé, en 1578, Georges de Maulde, écuyer, seigneur d'Anserœul, du Grand et du Petit-Carinois, de Maubrai, fils de Lion, seigneur de Mauroy, et d'Aldegonde de Haudion-Ghibrechies. Ils firent le relief de la terre de Familleureux le 28 novembre 1584¹. Georges de Maulde mourut de la peste au mois d'août de l'année 1597 et fut enterré à la Buissière². Sa veuve conserva longtemps encore la seigneurie de Familleureux. Dans un accord du 17 juillet 1610, elle prend le titre de dame de la Buissière, Familleureux, etc. En 1612, elle fit reconstruire sinon restaurer le château et l'on grava son écu avec celui de son époux sur le linteau de la porte d'entrée qui se trouve dans la cour. Quelques années plus tard (1616), elle obtint avec son fils Jacques, des archiducs Albert et Isabelle, le droit d'établir un moulin banal où tous les habitants de la seigneurie de Familleureux et de Besonriex étaient obligés de porter leurs grains à moudre. En 1620, les mêmes souverains lui accordèrent l'autorisation de renouveler le cartulaire des cens et rentes qu'elle percevait dans sa seigneurie : ce qui s'effectua en présence des maieur et échevins de Familleureux³. Josine de Courteville, qui mourut en 1632, avait eu de Georges de Maulde sept enfants : Jacques, qui suit ; Antoine, seigneur de Maubrai, Mauroy, Semerpont ; Marie-Françoise, qui épousa le 5 novembre 1615 Hercule de Nebra, seigneur de Placy, fils de Henri, chevalier ; Marguerite, religieuse à Marquettes ; François et Léon, morts en bas-âge.

Jacques de Maulde, chevalier, gouverneur de Lens, en Artois, recueillit de ses parents les seigneuries de Familleureux, La Buissière, Anserœul, les deux Carinois, les trois Marquois, Phirel, etc. Il rendit les devoirs féodaux pour la terre de Familleureux, le 16 octobre 1632. L'année précédente, en 1631, il

¹ *Cour féodale de Brabant*. N° 107.

² L. J. P. C. D. S. *Quartiers généalogiques des familles nobles des Pays-Bas*. Cologne, 1776, pp. 164, 180 et 254. — *Généalogies de quelques familles des Pays-Bas*. Amsterdam, 1774, pp. 168-177.

³ *Archives de M^e Carton de Familleureux*.

avait épousé Jeanne de Montmorency, fille de Guillaume, seigneur de Neuville et de Houchin, et de Marie de Montoye, vicomtesse de Roulers, qui mourut en 1639. Il la suivit dans la tombe en 1648. De son mariage naquirent deux fils : Philippe qui suit ; et Albert, chevalier, marquis de La Buissière, baron de Pruelle, seigneur de Maubrai, d'Anserœul, qui épousa en premières noces, Marguerite d'Enghien, fille de Jean, seigneur de Bruyelles morte sans postérité, en 1631, et en secondes noces, Antoinette de Preud'Homme, fille de Jean, baron de Poucques, vicomte de Nieuport, dont il eut un fils, Ange-Léon, mort sans postérité, en 1740.

Philippe de Maulde, doyen de Courtrai, chapelain d'honneur de Sa Majesté le roi d'Espagne, directeur de l'hôpital royal à Madrid, ayant eu Familleureux en partage (relief du 3 octobre 1648), légua ce domaine à son cousin, Jean de Maulde, fils d'Antoine, seigneur de Maubrai, et d'Isabelle Bernard, dame de Bourbecq. Philippe de Maulde mourut en 1655.

Jean de Maulde, lieutenant-colonel de cavalerie au service de Sa Majesté, seigneur de Familleureux, Besonrieux, Bourbecq, dont il rendit foi et hommage le 6 septembre 1631, épousa le 24 mai de l'année suivante, Marie-Jacqueline-Claire de La Broye, dit de La Valle. De ce mariage sont issus : Isabelle-Albertine, qui suit ; Magdeleine-Philippe-Louise, baptisée à Familleureux, le 5 janvier 1655, et mariée à Jacques Palastre de Moire ; Antoinette-Françoise, qui épousa Maximilien-Henri d'Auxbrebis de Saint-Marc, baron de Neuville ; Marie-Florence, chanoinesse à Denain, qui s'allia à Charles de Gongnies, prévôt de Binche, seigneur du Fayt ; Jean-Albert-François, né à Familleureux, le 13 février 1662, baptisé le 3 mai 1663 et mort le 29 juin 1666. Jean de Maulde mourut au château de Familleureux le 30 mai 1662¹. Par son testament du 28 du même mois, il avait légué la terre et seigneurie de Familleureux et Besonrieux à son fils

¹ *Registre des naissances et des décès de la commune de Familleureux.*
N° 2.

Jean-Albert et avait donné le moulin banal à ses quatre filles. Le 16 septembre suivant, la dame douairière de Familleureux obtint des lettres de terrier de Philippe IV, roi d'Espagne ¹.

Jean-Albert de Maulde étant mort sans postérité, ses quatre sœurs se partagèrent le domaine de Familleureux, pour lequel l'une d'entre elles, Marie-Florence, rendit les devoirs féodaux, le 14 avril 1667. En vertu d'une transaction faite avec ses sœurs, le 3 novembre 1686, Isabelle-Albertine obtint, par préciput, la seigneurie de cette terre. Elle s'allia avec Philippe-François Daelman, seigneur de Wihéries, et transporta ainsi Familleureux dans une nouvelle famille. Les de Maulde ne l'avaient possédée que près d'un siècle, de 1584 à 1686.

Jean-Joseph Daelman, seigneur de Wihéries et de Coquiamont, prévôt et bailli-adjoint de la Longueville, né à Mons et baptisé à Saint-Germain, le 2 septembre 1668, succéda à sa mère dans la seigneurie de Familleureux. Il épousa le 18 mai 1708, à l'église de Sainte-Waudru, Marie-Jeanne Evrerard, qui mourut à Mons le 28 février 1759 ². Le 1^{er} septembre 1714, il acheta de sa tante, Antoinette-Françoise de Maulde et de son cousin Charles d'Auxbrebis de Saint-Marc, seigneur de Neuville, leur portion de la terre de Familleureux, pour la somme de 7,400 florins. Cette vente comprenait le quart de tout ce qui se rattachait à ladite terre : « un village à clocher, un moulin à vent, la maison du meunier, la maison y joignant, 80 bonniers de terre, prés et pâtures, plusieurs héritages évincés faute de paiement, des rentes seigneuriales y affectées, droit de terrage qui se levait sur 140 bonniers environ de terre et pré et qui consistait en la septième gerbe ou en une redevance de 31 patars au bonnier, 195 rasières d'avoine, 303 chapons $\frac{1}{2}$, 12 oisons, plusieurs rentes d'argent, fourches en pré, droits seigneuriaux de congé et autres, plusieurs arrière-fiefs, droit de chasse et de pêche, et autres appendances et dépendances, rien excepté, sauf le château, le jardin, le vol

¹ *Archives de M^r Carton de Familleureux.*

² GOETHALS. *Dictionnaire généalogique*, t. I.

du coq, la haute justice, la création d'offices et autres droits réservés, pour son préciput, à la dame de Familleureux, sœur aînée et tante des vendeurs ¹. »

Cette portion de la terre de Familleureux fut retirée quelque temps après par la dame Antoinette-Françoise de Maulde. La terre et la seigneurie de Familleureux ne tardèrent pas à devenir la propriété d'une autre famille. Le 13 mai 1716, Marie-Thérèse Hanot d'Harvengt, veuve de Pierre-Philippe de Biseau, acquit de Philippe-François Daelman, sa part de ce domaine, moyennant la somme de 8,200 florins. En outre, la douairière Hanot acheta le 25 juin 1722, à la dame de Neuville, le second quart de la même terre, avec le château, la basse-cour et le jardin, le tout pour la somme de 9,200 florins.

La seigneurie de Familleureux et Besonriex se trouvait grevée d'une somme de 2,000 florins avec plusieurs années d'arrérages, dus au cloître de la Vallée-Duchesse-lez-Audergem. La prieure et les religieuses de ce couvent ne pouvant se faire rembourser, sollicitèrent et obtinrent de la cour féodale de Brabant, l'autorisation de faire procéder à la vente de cette seigneurie. L'adjudication en fut faite publiquement, le 28 mai 1723, au profit d'Ignace-Joachim de Biseau, fils de la dame Hanot d'Harvengt, moyennant la somme de 121,120 florins. Le nouveau seigneur reçut ses titres et ses lettres-patentes de la chancellerie de Vienne et il rendit foi et hommage le 25 juin 1725 ².

Ignace-Joachim de Biseau de Familleureux épousa Isabelle-Antoinette-Thérèse de Chanclos, fille d'Ernest de Brisuila, baron de Chanclos et de Marie de Vecquemans. Il obtint en 1729, par survivance de son beau-père, la surintendance du château royal et du parc de Mariemont, qui appartenait à l'empereur d'Autriche. Il mourut le 5 mars 1756 au château de la Malaise, près de Mariemont et fut enterré à côté de son épouse dans le chœur de l'église de Familleureux.

¹ *Archives de M^r Carton de Familleureux.*

² *Idem.* — *Cour féodale de Brabant.* N^o 139.

Ces deux époux laissèrent deux fils : Charles-Urbain-Joseph, qui suit ; et Antoine-Joseph, capitaine au régiment de Saxe-Gotha, infanterie wallonne, au service de l'empereur d'Autriche.

Charles-Urbain-Joseph de Biseau succéda à son père dans la seigneurie de Familleureux. Le 5 janvier 1758, il acquit d'Emmanuel de Gongnies, seigneur de Fayt, le troisième quart de la terre de Familleureux, pour la somme de 15,965 florins. Charles-Urbain-Joseph de Biseau avait épousé, en 1748, Marie-Thérèse-Victoire Tacquenier. Il en eut cinq enfants : Charles-François-Joseph, qui suit ; Charlotte-Josèphe-Marie-Thérèse, née le 18 juillet 1749, mariée le 22 septembre 1772, à Jean-François-Bernard de Lattre du Bosqueau ; Marie-Joachime-Josèphe-Berthe-Amélie, née le premier septembre 1750, mariée, en premières noces, à Jean-Ferdinand-Louis-Antoine, chevalier de Mahieu, seigneur de Warelles, avocat au conseil de Brabant, puis adjudant de la cour des gouverneurs généraux des Pays-Bas, et en secondes noces, avec dispenses préalables, à Auguste-Constant-Joseph Carton, écuyer, son cousin issu de germains ; Marie-Anne-Thérèse, dame de Carville, qui épousa Bernard-Hyacinthe de Prelle ; Cicercule-Adrienne-Marie-Josèphe, dame de Wamberquand, née le 18 juillet 1759, mariée à Nivelles, le 14 mai 1787, à Ignace-Aubert-Joseph Charlé, seigneur de Hallet, capitaine au régiment d'Esterhazy, hussards au service de France.

Charles de Biseau mourut au château de Familleureux, le 9 avril 1764. La douairière ordonna de graver les armoiries de son époux sur la pierre tombale qu'elle lui destinait et qui devait être placée dans le chœur de l'église paroissiale ; mais le pasteur Delbruyère s'y opposa fortement, en motivant son refus sur ce que le blason d'Ignace-Joachim de Biseau, père du défunt, s'y trouvait déjà. L'affaire ayant été soumise à l'arbitrage du conseil souverain de Brabant, ce tribunal reconnut que la dame de Familleureux était dans son droit, mais que les armes de son époux devait figurer au-dessous ou à côté de celles du surintendant de Mariemont, de manière qu'il y eût, vers le grand autel, un endroit

et une distance suffisants pour y placer le blason du patron de la même église ¹.

Ignace-François-Joseph Charlé, seigneur de Tyberchamps, ayant acquis, le 29 novembre 1769, de Frédéric-Joseph-Louis Daelman, petit-fils d'Isabelle-Albertine de Maulde, le quatrième quart de la terre de Familleureux, le revendit quatre ans après à la douairière Marie-Thérèse-Victoire Tacquenier, pour la somme de 1,900 florins.

La dame de Familleureux mourut le 23 octobre 1783, à l'âge de 61 ans. Elle fut enterrée dans le cimetière presque en tête du bas-côté droit de l'église, où on lui érigea une pierre tumulaire avec une inscription.

En vertu des dispositions testamentaires de son père et de sa mère, faites le 20 octobre 1762, et renouvelées par celle-ci peu de temps avant sa mort, messire Charles-François-Joseph de Biseau hérita de la terre et seigneurie de Familleureux et Besonrioux, dont il rendit foi et hommage, le 18 janvier 1765.

Né en 1752, Charles de Biseau fit des études à Louvain avec beaucoup de succès ; il fut fisc et doyen des bacheliers de la faculté de jurisprudence, qui lui accorda le grade de licencié, le 23 juin 1776. Il fut longtemps échevin de la ville de Mons.

Ce fut le dernier seigneur féodal de Familleureux. Il termina sa carrière le 25 mai 1806. Par son testament passé en son château, le 20 janvier précédent, il avait institué pour son héritier universel Charles-Adrien-Joseph-Ghislain Carton, écuyer, son neveu, fils d'Auguste-Constant-Joseph Carton, écuyer, et de Marie-Joachime-Josèphe-Berthe-Amélie de Biseau de Familleureux ².

Né le 4 novembre 1788, le nouveau propriétaire du château et de la terre de Familleureux exerça dans cette commune les fonctions de maire sous l'empire français. En 1813, il obtint

¹ *Archives de M^r Carton de Familleureux.*

² *Idem.*

le grade de capitaine de cohorte, fut ensuite créé chevalier de l'ordre de Saint-Hubert de Lorraine et reçut la médaille de Sainte-Hélène; il mourut le 29 septembre 1859, au château de Nettinne, dans la province de Namur. Son corps fut déposé dans le caveau de Familleureux, lieu de sépulture de sa famille. Il n'eut de Jeanne-Joséphine de Grégoire, qu'il avait épousée le 18 avril 1826, qu'un fils, M. Oscar-Philippe-Auguste-Joseph, son unique héritier et son successeur à Familleureux.

M. Oscar-Philippe-Auguste-Joseph Carton de Familleureux est né à Bruxelles, le 8 mars 1827. Il est le seul représentant de sa famille et de son nom. Le 18 février 1851, il épousa Joséphine-Catherine-Mathilde-Gauche. Ils habitent actuellement le château de Nettinne, situé à l'extrémité de la province de Namur, près de Marche-en-Famenne. De leur mariage sont issus : Marie-Françoise-Charlotte-Joséphine-Ghislaine, née le 27 novembre 1851, et Albert-Adolphe-Joseph-Ghislain, né le 26 juin 1853.

BESONRIEUX. — Le hameau de Besonrieux s'étend au midi du territoire de Familleureux, à près de 1,200 mètres de l'église, entre le ruisseau de Fieffé, l'embranchement du canal de Charleroy à Bruxelles et le bois de la Louvière. La première mention que nous avons trouvée de ce hameau ne remonte qu'à l'année 1429. A cette époque, l'abbaye de Bonne-Espérance y possédait une maison avec jardin tenant à la place Willot; elle céda cette propriété à Gilles Courbet, à la réserve de la dime du cellier, sous un cens de 55 sous tournois. En 1502, ce monastère reçut en don de Jeanne Lost, veuve de Jean Boucquin, 80 sous sur un fonds de terre dit *Robin* et cinq sous sur une parcelle de trois journaux située champ Julien, à Besonrieux, pour la fondation d'un anniversaire à sa mémoire et à celle de son époux ¹.

Deux censes situées à Besonrieux sont mentionnées dans le cartulaire de 1620. La première était tenue par Ponthus le Beuvier, maieur de Familleureux; elle était bâtie sur deux bon-

¹ MAGHE. *Chronic. Bonæ-Spei*, cap. 19, n° 8; cap. 23, n° 8.

niers trois journals septante-deux verges, tenant au waresaix et à la ruelle des Morts, et consistait en une maison, grange et autres édifices. La seconde était la cense de Froidmont, composée d'une maison, grange, écuries, etc., avec jardin et verger, le tout sur un bonnier douze verges. Ces fermes étaient grevées, ainsi qu'un grand nombre d'autres héritages, des droits seigneuriaux de toute nature ¹.

COURRIÈRE. — Le hameau de Courrière fut ainsi nommé, dit Gramaye, à cause de la présence et des incursions des bêtes fauves en ce lieu, à *cursu ferarum* ². Il s'étend aujourd'hui pour la plus grande partie sur le territoire de Marche-lez-Ecaussinnes, sur la rive droite du Rieu de Brabant; la fraction qui dépend de Familleureux ne consiste que dans la ferme dite de *Courrière* et qui est située à 1,600 mètres environ au nord-ouest de l'église.

Vers le milieu du XII^e siècle, le domaine de Courrière était tenu en fief de l'abbesse de Nivelles par René d'Iltre qui, de concert avec son fils Bauduin, le céda, en 1160, à l'abbaye de Bonne-Espérance, du consentement de sa suzeraine. Quatre ans après, Godefroid III, duc de Brabant, confirma cette donation, et l'abbé Philippe de Harvengt envoya à Courrière quelques moines de sa maison, qui y établirent une ferme et une chapelle pour leur propre usage et pour les besoins religieux des travailleurs employés au défrichement des terres ³.

Au XIII^e siècle, le domaine de Courrière jouissait de plusieurs privilèges importants qui lui avaient été concédés par un accord fait entre Henri I, duc de Brabant, et l'abbaye de Bonne-Espérance. Cette terre était régie par la loi de Louvain. Le maire, les échevins et les autres officiers étaient établis par le souverain et l'abbé de Bonne-Espérance; ils étaient renouvelés tous les ans, le premier mai, et devaient, avant leur entrée en fonctions, prêter serment de fidélité à leur maître et seigneur.

¹ *Cartulaire de la seigneurie de Familleureux.*

² *GRAMAYE. Antiquitates Belgicæ.*

³ *MAGEE. Chronic. Bonæ-Spei*, cap. 2, n^o 9.

En vertu de l'accord précité, les religieux de Bonne-Espérance possédaient, à Courrière, toutes les terres arables, les prés, les eaux, le moulin, les bois, tous les revenus, les manses, les dîmes, ainsi que l'église avec les droits spirituels qui s'y rattachaient.

Tout chef de famille demeurant à Courrière, pouvait posséder, avec son manse, un journal de terre au plus, pour lequel il payait à Bonne-Espérance, deux sous de Louvain et deux chapons par an, à la Saint-Étienne.

Tous les habitants du domaine, indigènes ou aubains, qui voulaient jouir de leur liberté, devaient payer à la Saint-Remi, une redevance de 12 deniers de Louvain. Le droit de stage était fixé à 2 deniers et l'on en payait 4 pour l'exemption du tonlieu, du péage et du vinage.

D'autres dispositions étaient également avantageuses à Bonne-Espérance et aux manants de Courrière. Ce monastère était affranchi de l'obligation de payer au duc, des aides dans les quatre circonstances suivantes : lorsqu'il partait pour la croisade contre les infidèles ; lorsqu'il était appelé à la cour de l'empereur, son suzerain ; lorsqu'il mariait son fils ou sa fille ; enfin, lorsqu'il chaussait l'éperon de chevalerie à son héritier.

Les habitants ne devaient le service militaire que pour la défense du domaine de l'abbaye. On ne pouvait pas les forcer d'aller à la guerre, et il leur était défendu de prendre les armes contre le comte de Hainaut, à moins que celui-ci ne les eût molestés.

Ils n'étaient pas non plus obligés de payer au seigneur aucune exaction, aucune main-morte ni aucun autre droit, à l'exception de ses revenus en rentes et des forfaits jugés par les échevins.

Un marché hebdomadaire fut établi à Courrière ; il avait lieu le mardi et était régi par la loi de Louvain, sauf quelques restrictions énoncées dans l'accord.

Aucune maison du domaine ne pouvait être détruite pour avoir forfait à l'accord.

Le souverain ne pouvait avoir de maison à Courrière, ni exiger aucun gîte, ni faire saisir qui que ce soit, par ses baillis ; il ne pouvait non plus, ni ses baillis, exercer la justice, à moins qu'ils

n'y eussent été appelés par les religieux qui desservaient l'église et par le maire du domaine.

L'afforage dû par les marchands de vin était évalué à un demi-setier par tonneau. Les fabricants de bière payaient par chaque brassin, un setier pour la cervoise et un setier pour la moyenne.

Les mesures de Louvain étaient les seules en usage dans toute l'étendue du domaine. En cas de fraude, le coupable était puni selon la loi de cette ville.

Nul habitant ne pouvait vendre sa maison à un étranger.

Les droits du souverain sur le domaine étaient réservés à lui seul ; il s'était expressément défendu le pouvoir de les transmettre en fief à qui que ce soit.

Le duc de Brabant ne pouvait rien acquérir à Courrière sans Bonne-Espérance, et réciproquement, à moins que les biens n'eussent été cédés en aumône à l'abbaye.

Les possesseurs d'un héritage étant morts, l'héritier le plus proche était tenu, pour entrer en jouissance de ce bien, de payer le cens d'un an au monastère.

Tous les retardataires étaient punis selon la loi en vigueur dans le domaine.

Le domaine de Courrière fut, pendant plusieurs siècles, une cause de dissensions entre les seigneurs de Familleureux et les abbés de Bonne-Espérance. Durant ce long espace de temps, les deux parties s'engagèrent dans des procédures qui se terminèrent soit par des accords, soit par des sentences arbitrales, précisant les droits que chacune d'elles pouvait exercer sur le territoire contentieux.

La première querelle qui éclata au sujet de Courrière, fut apaisée par une transaction conclue en 1187, sous l'arbitrage de Nicolas II, abbé de Saint-Feuillien, entre l'abbé Jean dit *de Valenciennes* et Gillard de Familleureux. Par cette transaction, l'abbaye de Bonne-Espérance reconnaît au seigneur le droit de lever les deux tiers de la dime de Familleureux, du hameau et

des terres de Courrière (lez-Ville), et elle se réserve l'autre tiers ; elle s'oblige à lui payer pour censive, à titre d'hommage, deux chapons et deux deniers en monnaie de Nivelles ; elle prend, en outre, l'engagement de lui payer chaque année, pour une terre qu'elle tient de lui (le sart de Radulphe), un cens de cinq sous, monnaie de Nivelles, à condition de rester paisible possesseur des bois, des prés et des terres arables dépendant de la ferme de Courrière et situés de l'un et de l'autre côté du chemin qui mène de Familleureux à Marche-lez-Écaussinnes ; enfin, elle conserve le droit de lever seule la dîme sur ces dernières propriétés, ainsi que celui d'y exercer la justice, haute et basse. La plupart des pâturages restent en commun. Selon la limite fixée entre les terres de Bonne-Espérance et celles de Gillard, depuis le sart de Radulphe jusqu'au lieu dit Mynon, les troupeaux ont la faculté de paître paisiblement du côté des propriétés de l'abbaye ; mais de l'autre côté, sur les rives du Rieu (de Brabant), ils ne peuvent y paître sans le consentement du sire de Familleureux.

Cet accord, qui n'avait été conclu que dans le but d'arrêter momentanément les exactions de Gillard, ne fut pas accepté par les successeurs de Jean de Valenciennes. Aussi la mésintelligence ne tarda pas à arriver entre les descendants du seigneur et les abbés de Bonne-Espérance. Pour mettre fin à cette lutte, l'abbé Arnould de Erpse se détermina à réclamer la protection de Henri I, duc de Brabant, et fit avec lui un concordat touchant la justice, l'avouerie et les franchises du domaine de Courrière (1228).

Quelques années après, Gauthier de Marche (lez-Écaussinnes) ayant formé des prétentions sur les pâturages du bois de Courrière, plaida sa cause devant le Conseil souverain de Brabant ; mais ce tribunal le condamna par une sentence qu'il prononça en 1241.

Vers la même époque, en 1243, le sire de Familleureux, Nicolas II, réclama à son profit les avantages que l'accord de 1187 avait accordés à ses ancêtres. Les religieux de Bonne-Espérance

rejetèrent la demande de ce seigneur, qui se désista bientôt de ses prétentions. Le 22 juillet de cette année, en présence de l'abbesse de Nivelles et de plusieurs nobles et pieux personnages, il déclara que les droits qu'il prétendait avoir tant sur la dime de la paroisse de Familleureux que sur les terres arables ou incultes, les prés, les eaux, les bois dépendant du domaine de Courrière, appartenaient à l'abbaye, sauf un cens de cinq sous que les moines devaient lui payer annuellement pour une tenure consistant en 60 bonniers de terre, situés au sart de Radulphe.

A peine le Familleur eut-il fait cet aveu qu'il le rétracta. La décision du différend fut alors remise à l'arbitrage de trois chevaliers, Sohier d'Arquennes, Gibbon de Senefte et Robert Bristète, qui, après avoir pris l'avis du sire Eustache du Rœulx, rendirent, au mois de septembre 1245, une sentence favorable à l'abbaye de Bonne-Espérance.

Malgré cela, le Familleur n'en continua pas moins ses vexations contre ce monastère. A la suite d'une nouvelle renonciation qu'il fit de concert avec son fils aîné, par acte passé le samedi après l'Ascension de l'année 1187, en présence de sa suzeraine assistée de ses hommes de fief, Nicolas de Huldenberg persista à plaider pour les concessions de Jean de Valenciennes. En sa qualité d'avoué de Bonne-Espérance, Jean II, duc de Brabant, embrassa la cause des religieux. Il chargea son sénéchal, Otton de Wallais, de faire une enquête, afin d'établir les droits et privilèges que chacune des deux parties possédait à Familleureux et à Courrière, pour qu'on lui en restituât le libre exercice. Le résultat de l'enquête prouva encore une fois que les exigences du sire de Familleureux étaient injustes. Alors le duc de Brabant porta, au mois de novembre 1296, une sentence par laquelle il menaçait d'emprisonnement quiconque oserait porter atteinte aux droits de l'abbaye.

En 1317, un nouveau procès fut soutenu par l'abbé Jean Boves contre le sire Nicolas IV, écuyer, au sujet des dîmes de Familleureux, du droit d'affouage dans les bois et d'autres prétentions sur le territoire de Courrière. Éclairé par le conseil de ses

amis, le Familleur reconnu en présence de Yolende de Steyne, abbesse de Nivelles, et de ses hommes de fief, que les dîmes qu'il réclamait appartenaient à l'église de Bonne-Espérance et qu'il ne possédait rien à Courrière, si ce n'est un cens de cinq sous de Louvignois.

En 1337, Nicolas IV de Huldenberg ayant, à l'exemple de ses ancêtres, violé à Courrière les droits de Bonne-Espérance, fut contraint, sur les instances de l'abbé Jean de Vigne, de réparer les torts qu'il avait causés, en présence de Henri de Hasoit et de Jean de Baillet, hommes de fief du duc de Brabant.

Lorsque le sire Fierabras de Vertaing eut pris possession de la seigneurie de Familleureux, il voulut aussi s'arroger des droits sur la terre de Courrière. Comprenant enfin que ses prétentions étaient arbitraires, il s'empressa de faire un accord à ce sujet avec l'abbé Pierre de Malonne, en 1405.

Son fils fut moins conciliant : il suscita en 1442 de grandes difficultés aux religieux. Le procès qu'il leur intenta, ne fut terminé qu'en 1445 par une sentence de Philippe le Bon, qui les maintint dans leurs droits.

Malgré cette sentence, les successeurs de Jean de Vertaing joignirent à leur seigneurie la justice de Courrière, dans les aveux et les dénombrements qu'ils firent au souverain et à l'abbesse de Nivelles. L'un d'eux, Jean de Maulde, ressuscita en 1658, les contestations soulevées par le comte de Fauquenberg. Il commanda d'ouvrir un chemin au travers du trieu de Boulereau, dépendant de la ferme de l'abbaye, ainsi que dans le bois de Courrière, dans la direction du village de Mignault ; il donna aussi l'ordre d'arrêter les gardes-chasse de Bonne-Espérance et les fit enfermer dans sa prison à Familleureux. L'abbé Augustin de Felleries obtint un décret provisoire en faveur des prisonniers, qui furent mis en liberté. Cependant la lutte continua. L'affaire, portée devant le conseil de Brabant, donna lieu à une procédure qui dura jusqu'en 1671, époque à laquelle ce tribunal prononça une sentence attribuant provisoirement

rement à l'abbaye la seigneurie de la terre de Courrière avec toute justice ¹.

Ici s'arrêtent les détails que nous avons recueillis sur les incidents d'une lutte ardente entre les seigneurs de Familleureux et les religieux de Bonne-Espérance. On trouvera aux pièces justificatives la plupart des actes qui y sont relatifs.

D'après le dénombrement des biens de l'abbaye de Bonne-Espérance, fourni en 1787 en vertu des ordres de l'empereur Joseph II, le domaine de Courrière comprenait : une ferme avec 102 bonniers de terre et 18 bonniers de prairies, le tout loué 1250 florins ; 24 bonniers, 209 verges de terre et prairies produisant, année commune, 298 florins ; le trieu de Boulereau consistant en 16 bonniers de terre et un bonnier de prairie, 225 florins ; une maison de sergent dite *Petit-Courrière*, avec deux bonniers de jardin et pâture, 40 florins ; et 200 bonniers de bois rapportant, dépenses déduites, 2,382 florins ².

L'abbaye de Bonne-Espérance avait à Courrière son bailli particulier, qui était ordinairement le fermier de la seigneurie. Dans la grande nef de l'église de Familleureux, on voit encore les pierres sépulcrales de divers fermiers de Courrière, parmi lesquelles on distingue celles de Jehan Delpierre, mort le 8 mars 1513, et d'Antoine Maghe, mort en 1711, qualifiés tous les deux baillis de ce domaine.

CULTE ET BIENFAISANCE. — Familleureux existait comme paroisse dès la première moitié du XII^e siècle. Cette paroisse comprenait à cette époque la seigneurie de Familleureux et le domaine de Courrière. Comme nous l'avons déjà dit, deux chapelles avaient été bâties ; l'une, dédiée à la sainte Vierge, près du château seigneurial, et l'autre, sous l'invocation de saint

¹ MAGHE. *Chronic. Bonæ spei*, cap. 3, 5, 7, 18, 20, 30, passim.

² ARCHIVES DU ROYAUME. *État des biens du clergé séculier et régulier*, t. XII, Hainaut.

Barthélemi, apôtre, près de la ferme de Courrière, appartenant aux religieux de Bonne-Espérance.

Le savant docteur Le Glay explique ainsi l'origine des paroisses : « Les chapitres et les abbayes qui possédaient, loin de leur siège principal, quelques domaines, avaient soin d'y placer un prévôt ou prieur ecclésiastique qui régissait les biens et pourvoyait aux besoins spirituels des colons attachés à ce domaine. Ce furent là les premières paroisses.

« Témoins des bons effets de ces institutions nouvelles, les propriétaires laïcs voulurent en faire jouir leurs propres seigneuries. Ils demandèrent et obtinrent l'autorisation de bâtir des églises, en y affectant une dotation perpétuelle.

« Cette dotation se composait :

- » 1° de terres vagues et vaines, situées non loin de l'église ;
- » 2° de la dîme sur toutes les terres productives du territoire.

« Sous Charlemagne, les paroisses qui jusqu'alors n'avaient pas de circonscription positive, et par conséquent n'étaient pas véritablement constituées, furent restreintes dans le territoire des fonds dont elles percevaient les dîmes. De cette manière, plusieurs *villæ* se trouvaient presque toujours assujetties à une seule paroisse ¹. »

Ce qui existait au ix^e siècle pour un grand nombre de localités avait lieu au xii^e pour Familleureux et Courrière. Le siège de la paroisse était fixé à l'église de ce dernier endroit. En 1141, elle était desservie par un prêtre nommé Wéric, qui donna, du consentement de l'évêque de Cambrai, à l'abbaye de Bonne-Espérance, la dîme tant des moissons que des troupeaux sur tout le territoire, sous un cens annuel de douze deniers, monnaie de Hainaut ².

Outre six bonniers de bois et les deux tiers de la dîme de

¹ LE GLAY. *Cameracum christianum*. Introduction historique, p. xv.

² PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° 1.

Courrière, qu'elle levait par succession paternelle, Béatrix, fille de Gillard de Familleureux, du consentement de Godefroid de Huldenberg, son époux, engagea, en 1204, au monastère de Bonne-Espérance la dime de Familleureux, pour 62 livres blancs. Quelques années plus tard, voyant qu'elle possédait ces dîmes au détriment du salut de son âme, mue par un bon conseil, cette dame les donna à la même abbaye en aumône perpétuelle et elle lui céda trois bonniers de bois en échange de trois bonniers de terre appartenant à l'église paroissiale et situés entre le château de Familleureux et le moulin, et qui étaient inutiles à leur propriétaire, à cause de leur trop grand éloignement. Après la mort de Béatrix et de Jeanne ou Joie, sa fille, Nicolas I de Huldenberg, leur héritier, à l'instigation de ses parents, usurpa les dîmes données à Bonne-Espérance et les céda en dot à Philippine, son épouse. Ce fait inique donna lieu à un long procès qui fut porté devant des juges délégués par le souverain pontife et à la suite duquel la dame de Familleureux, reconnaissant l'injustice de cette usurpation, restitua les dîmes spontanément (1228)¹.

La dime de Familleureux fut confirmée aux religieux de Bonne-Espérance, par une bulle du pape Grégoire IX, datée de Pérouse, le 4 des ides d'avril 1253².

Le siège de la paroisse de Familleureux demeura fixé à l'église de Courrière jusqu'au commencement du xvi^e siècle. Un prodige qui s'était passé un siècle auparavant à la porte du château du sire Fierabras de Vertaing et que nous rapportons plus loin, autant que les miracles qui s'étaient opérés depuis dans la chapelle seigneuriale, par l'intercession de Notre-Dame de Miséricorde, détermina l'abbé de Bonne-Espérance, Jean Cornu, à transférer, en 1512, la paroisse à la chapelle miraculeuse de la sainte Vierge. Cependant le pasteur continua à résider dans

¹ *MAGHE. Chronic. Bonæ spei*, cap. 3, n° 11 ; cap. 5, n° 9.

² PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° V.

l'ancien presbytère à Courrière jusqu'en 1570, époque à laquelle l'abbé Jean Treux, reconnaissant le trop grand éloignement entre la cure et la paroisse, en fit construire une autre sur un fonds qu'il acheta à proximité de l'église¹. Cette demeure ayant été brûlée, fut rebâtie par le pasteur Jean Lejeune (1619-1630). Il obtint du seigneur l'autorisation de faire construire près du presbytère la grange de la dime, ainsi qu'une petite chapelle de Notre-Dame, contiguë à ce bâtiment ; et son successeur, H. Pouillon, fit bâtir une brasserie, en 1644. La maison de cure actuelle fut restaurée par le pasteur Morel, en 1726.

Le seigneur de Familleureux, Jacques des Ablens, homme très-pieux, avait accueilli avec joie l'érection en paroisse de la chapelle castrale ; cette mesure lui facilitait, ainsi qu'aux membres de sa famille, l'exercice de ses devoirs religieux. Aussi s'empressa-t-il de contribuer pour la réparation et l'agrandissement du temple, et pour perpétuer le souvenir de ses largesses, on grava sur les deux pierres angulaires du pignon du cœur, d'un côté ses armes écartelées avec celles des Bousies, et de l'autre, les armes de ces deux familles avec d'autres qui sont d'or à l'aigle à double tête de sable, aux ailes éployées. En outre, à la demande du sire de Familleureux, des indulgences furent accordées par le Saint-Siège dans le sanctuaire de la sainte Vierge, aux fêtes de Noël, de Pâques, de l'Assomption, de saint Barthélemi et de la dédicace de l'église paroissiale, à condition que les offrandes des fidèles seraient destinées à l'entretien du temple et à l'achat des objets nécessaires au culte, tels que les livres, les vases sacrés, le luminaire, les ornements, etc.²

L'église de Familleureux n'avait jadis que le rang de quarte chapelle. Depuis l'année 1542, elle reconnaît la sainte Vierge pour patronne principale et saint Barthélemi, apôtre, pour

¹ MAGHE, *Chronic. Bonæ spei*, cap. 24, n° 3 ; cap. 27, n° 21.

² *Archives de la cure de Familleureux.*

patron secondaire. En 1186, elle était comprise dans le diocèse de Cambrai et le concile ou doyenné de Binche; et au xiv^e siècle, elle était encore une des quarante-deux paroisses du même décanat et rapportait 25 livres 10 sols. Après l'érection des nouveaux évêchés, en 1559, elle fit partie du diocèse de Namur et du doyenné de Nivelles, et à la suite du concordat de 1801, de l'évêché de Tournai, où elle devint une succursale de la cure de Senefte ¹.

La collation de la cure de Familleureux appartenait à l'abbaye de Bonne-Espérance. Par un diplôme de l'an 1162, Nicolas, évêque de Cambrai, avait donné à Philippe de Harvengt, second abbé de cette maison, tous les droits qu'il pouvait avoir sur l'autel et l'église de Familleureux ². En 1787, la dotation du curé se composait de la dime de 200 bonniers de terre, de la menue dime de foin sur 22 bonniers de prairies, de la petite dime, de la dime de la laine de plusieurs troupeaux de moutons (produit moyen, 78 florins), de cinq bonniers de prairies en deux parcelles, et d'un grand nombre de fondations ³, le tout produisant en moyenne, 1376 florins 8 sols par an.

Les revenus de la fabrique comprenaient alors 12 florins 11 sols 18 deniers de rentes constituées au-dessous du denier 25 et sujettes à la déduction des vingtièmes; un revenu annuel de 168 florins 7 sols 16 deniers en argent; 16 rasières 1 vaseau de blé et 6 rasières d'avoine.

Outre trois paires de souliers qui lui étaient payés par l'ab-

¹ GALLIOT. *Histoire de Namur*. Liège, 1788, t. III. — JACQUES DE GUYSE. *Histoire du Hainaut*, t. XII, p. 344; édition du marquis de Fortia d'Urban. — BENEZECH. *Études sur l'histoire de Haynault*. Valenciennes, 1839. p. 84. — LE GLAY. *Cameracum christianum*, p. 496.

² PIÈCES JUSTIFICATIVES, n° II.

³ Parmi ces fondations, on comptait 83 obits et 12 messes au Saint-Sacrement; le curé touchait un florin sur les revenus de la fabrique pour faire la procession le lendemain de la saint Barthélemi. Au xvi^e siècle, cette procession avait lieu le jour même de la fête du saint apôtre et les membres de la confrérie établie dans la paroisse y assistaient en corps.

baye de Bonne-Espérance sur le produit de la dîme de Familleureux, la table des pauvres de cet endroit avait un revenu annuel qui s'élevait, en 1787, à 63 florins 3 sols 9 deniers, plus 16 rasières de blé ¹.

L'ÉGLISE PAROISSIALE. — L'église paroissiale primitive de Familleureux, qui était située près de la ferme de Courrière, fut probablement démolie peu de temps après l'érection en paroisse de la chapelle de la sainte Vierge. Au commencement du XVIII^e siècle, on pouvait encore en voir les fondations dans une grande prairie qui occupait tout le terrain entre la ferme et le bois d'Absensart ; ces substructions s'étendaient derrière les écuries au bord d'un petit étang. Suivant les prescriptions du concile de Trente, l'abbaye de Bonne-Espérance y avait fait élever une croix, qui n'existe plus aujourd'hui. C'est sans doute en commémoration de l'existence en ce lieu de l'église de Saint-Barthélemi, qu'aux rogations, la procession entre dans la cour de la ferme et que le clergé va chanter une antienne dans une des salles de la maison ².

Nous passons à la description de l'église actuelle qui réunit dans son ensemble le style roman, le style ogival de la troisième époque et le style de la renaissance.

La partie la plus ancienne de cet édifice religieux est le chœur qui formait jadis la chapelle de la sainte Vierge. Selon la tradition, elle fut bâtie en l'année 1186. Nous trouvons une mention de cet oratoire dans un acte de l'an 1245, à propos de la cession faite par l'abbaye de Bonne-Espérance au sire Nicolas II le Familleur, de « le mote ki est del le *moustier* de Fameleus » Ruez parmi deus deniers Louvignois de cens qu'il rendra aux religieux et ses hoirs après luy à tosiors. »

Le chœur de l'église de Familleureux est digne de fixer un

¹ ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des Comptes*, n° 46,553. *État des biens du clergé*. — MAGHE. *Chronic. Bonæ spei*, cap. 30, n° 38.

² *Archives de la cure de Familleureux*.

instant notre attention. Il forme une abside terminée par un mur plat à pignon triangulaire orné à ses angles inférieurs de deux croix en pierre bleue. On a muré les trois fenêtres romano-ogivales pratiquées à son chevet, ainsi que le quatre-feuilles qui surmonte celle du milieu. Six autres fenêtres de même style, hautes de 5 mètres, larges de 0^m,90 et dont le contour est en pierres taillées, éclairent le sanctuaire qui a 10^m,70 de longueur sur 6^m,70 de largeur. Des corbeaux ou modillons, sans aucun ornement, servent de supports aux corniches des combles. Plus bas, au-dessous des fenêtres, règne un simple cordon dans le pourtour de l'édifice. La voûte a quatre travées et se compose d'un lambris en planches ; il est divisé en carrés longs qui se coupent à angles droits. La retombée des arceaux repose sur de simples consoles formant des statuettes parfaitement coloriées. Aux clefs de la voûte sont figurés quelques personnages de la Bible ¹.

Après l'érection en paroisse du sanctuaire de Marie, on dut songer à l'agrandir parce qu'il n'était pas assez vaste pour contenir les paroissiens et les nombreux pèlerins qui y venaient prier et que le service divin n'était pas en rapport avec la piété des fidèles. A cet effet, la fabrique et la communauté de Familleureux firent construire de commun accord deux chapelles latérales, une nef, ainsi qu'un clocher au-dessous duquel fut reportée la porte à plein-cintre de la chapelle seigneuriale. Cette porte est ornée d'une archivolte à quatre rangs de tores

¹ Le délabrement dans lequel on laisse l'ancienne chapelle seigneuriale de Familleureux nous attriste. Si l'on ne se hâte de réparer certaines parties de cet antique édifice, elles tomberont bientôt de vétusté. Le pignon, ainsi que la façade latérale droite, a besoin d'une prompte restauration. Espérons que les autorités compétentes ne tarderont plus à prendre des mesures efficaces afin de conserver à la paroisse de Familleureux le monument religieux où, depuis près de sept siècles, les habitants et une foule d'étrangers de toutes conditions, eurent tant de fois l'occasion de faire preuve d'une dévotion constante et affectueuse envers la sainte Vierge.

qui s'appuient sur des pilastres et des colonnettes en retraite les unes sur les autres.

Au xviii^e siècle, des travaux d'agrandissement furent encore exécutés à l'église de Familleureux. L'abbaye de Bonne-Espérance y contribua, vers 1780, pour une somme de 183 florins 14 sols 8 deniers ¹. On supprima les deux chapelles latérales et l'on ajouta à la nef, des bas-côtés, où furent élevés deux autels : l'un sous l'invocation de Notre-Dame de Miséricorde, et l'autre dédié à saint Barthélemi, apôtre. Deux rangées de quatre colonnes cylindriques en pierres bleues d'Écaussinnes, les extrêmes engagées, supportent d'un côté, dans la nef majeure, des voûtes ogivales, à nervures croisées, et de l'autre, dans les collatéraux, des arcs à plein-cintre. Ces colonnes à bases octogones ont des chapiteaux garnis de crochets. Les fenêtres qui donnent le jour aux nefs sont au nombre de six ; elles dessinent un arc cintré dont le contour est en pierres taillées.

L'église de Familleureux avait été bénie le 23 septembre 1682, par Pierre Vanden Perre, évêque de Namur.

Les autels et les retables sont en bois de chêne et de style renaissance. En 1855, on a changé de place le maître-autel et l'on y a ménagé derrière une sacristie plus saine et plus commode que l'ancienne. Sur la partie supérieure du retable du chœur, se trouvent les inscriptions chronogrammatiques suivantes, qui rappellent peut-être les dates de sa construction et de sa restauration :

1^o SanCto BartholoMeo DICatUr ; 2^o ToVs VoUs saLUent Marie pLeIne De grâCe ; IésUs est aVeC VoUs.

Parmi les objets d'art que renferme l'église paroissiale de Familleureux, nous mentionnerons d'abord un reliquaire en argent, où l'on voit enchassé une relique de saint Joseph. Sa forme est celle d'une ostensorio. Sur le pied, qui est circulaire,

¹ ARCHIVES DU ROYAUME. *État des biens du clergé séculier et régulier*, t. XII, Hainaut.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS



CEST IL REMORANCE DEL OFFENCE QUE CEVLX DE HOYDAING AVOIENT FAIT A
 MONSIEVR FIER A BRAS DE VERTAING EN LA VILLE ET MAISON DE FAMILLEVEVX.
 GUERISON DES MALADES PRIEZ PR NOUS. MCCCCXLI.

CEST IL REMORANCE DEL OFFENCE QUE CEVLX DE HOYDAING AVOIENT FAIT A
 MONSIEVR FIER A BRAS DE VERTAING EN LA VILLE ET MAISON DE FAMILLEVEVX.
 GUERISON DES MALADES PRIEZ PR NOUS. MCCCCXLI.

on lit cette inscription : *Offert à l'église par M^r et M^e Carton de Familleureux, 1835.* On y voit aussi un autre reliquaire de même forme, mais qui paraît être plus ancien que le premier.

Sur l'autel du collatéral gauche est placé un tableau représentant le martyr de l'apôtre saint Barthélemi, patron secondaire de la paroisse.

La chaire à prêcher, est en bois de chêne. Elle est ornée d'une statue représentant l'enfant Jésus. Sur ses trois faces, on distingue les armoiries de Daelman, Carton et Biseau-Hanot, qui sont entourées d'ornements en sculpture. Enfin à côté de l'autel de la sainte Vierge, se voit un tableau en bois sculpté, qui fera le sujet principal de la rubrique suivante.

NOTRE-DAME DE MISÉRICORDE. — Le bas-relief de l'église de Familleureux est très-remarquable. Il mérite de fixer notre attention, tant à cause de son ancienneté que de la légende curieuse qui s'y rattache. Il offre la représentation d'un épisode de la vie de Fierabras de Vertaing, dont nous avons raconté plus haut les prouesses. La tradition fournit au sujet de ce tableau les détails suivants.

C'était au commencement du xv^e siècle. Par une belle journée d'été, les habitants de Familleureux se trouvaient réunis sur la place publique de leur localité, avec ceux des villages voisins, pour prendre part à des réjouissances et à des jeux populaires, que le bâtard de Vertaing avait organisés à l'occasion d'un événement heureux arrivé dans sa famille. Ces populations rustiques, joyeuses de s'associer au bonheur du noble seigneur qui les avait invitées, prenaient leurs ébats avec un entrain remarquable. Tout à coup, au milieu de la fête, une rixe s'élève entre les manants de Familleureux et ceux de Houdeng. Fierabras, averti à l'instant, accourt pour apaiser le tumulte qui allait toujours croissant ; mais ses efforts sont vains et il se voit obligé de se retirer devant les insultes et les menaces grossières des hommes de Houdeng qui avaient été les premiers agresseurs. Le sire de Familleureux, dont l'irritation fut au

comble, jura d'exterminer les coupables et de livrer leurs habitations aux flammes et au pillage. Les préparatifs de son expédition contre Houdeng étaient en train de s'accomplir, lorsque les auteurs de l'insulte, en ayant été instruits et redoutant le châtement dont ils étaient menacés, s'acheminèrent vers le château de Familleureux pour aller implorer leur pardon et désarmer, par tous moyens, le courroux du seigneur qu'ils avaient irrité à un aussi haut point.

Mais le bâtard de Vertaing, inaccessible aux prières, voulait venger son injure dans le sang. Averti de la présence des coupables à la porte de son manoir, dont ils sollicitent humblement l'entrée, le chevalier offensé se saisit de son glaive et, suivi de son fidèle lévrier, il s'élance vers ces malheureux et étend mort sur place le premier qui s'offre à lui. A ce sanglant spectacle, ses compagnons demandent grâce en poussant des cris déchirants ; mais le féroce seigneur, que la vue du sang anime, reste insensible à leurs supplications et s'apprête à faire de nouvelles victimes. Déjà, il lève le bras pour frapper, quand tout à coup l'image de la miséricordieuse vierge Marie se dresse devant lui et le sépare de ceux sur qui il brûle d'exercer sa vengeance. Au moment même de cette apparition, une main invisible enlève le casque du sire Fierabras, qui, frappé de ces prodiges, revient à des sentiments plus humains et pardonne promptement aux hommes de Houdeng l'offense qu'il en avait reçue.

Telle est la légende merveilleuse représentée sur le tableau de l'église de Familleureux, dont nous donnons la gravure ci-contre. A gauche de cette sculpture se voit le sire Fierabras de Vertaing au pied d'un arbre encore couvert de son feuillage. Il est vêtu d'une robe courte à larges manches et serrée par une ceinture. Pour chaussure il porte une sorte de brodequins qui lui couvrent le pied et une partie de la jambe ; sa figure est barbue. Il tient de la main droite le glaive qu'il remet dans le fourreau, à la vue de l'image de la mère de Dieu. Derrière lui, on distingue la main qui a enlevé son casque et à l'angle,

dans le fond, le château de Familleureux. Le chien qui l'a suivi se tient auprès de lui.

Tout le côté opposé est occupé par un groupe de huit personnages, à genoux, dans l'attitude de la prière. Ce sont les manants de Houdeng qui sollicitent leur pardon. Ces hommes à figures barbues sont nu-tête et nu-pieds, mais chacun d'eux est vêtu d'un costume qui lui est particulier. Tandis que les uns ont une robe longue à larges manches, les autres portent un vêtement court avec des manches étroites et serrées au poignet. En dessous d'eux on remarque couché, le cadavre de leur compagnon qui fut victime de la vengeance du bâtard de Vertaing. Cet individu imberbe est vêtu d'une robe avec ceinture. Sa tête est légèrement penchée en arrière; le sang coule de la blessure qu'il a reçue au front au dessus de l'œil droit.

Entre le seigneur de Familleureux et les hommes de Houdeng, se montre l'image de la sainte Vierge. Marie est drapée dans un long manteau. Elle porte son divin fils sur le bras droit et tient une fleur de la main gauche. L'enfant Jésus a un livre ouvert dans lequel il indique du doigt ce qui s'y trouve écrit, sans doute cette belle et touchante maxime de l'évangile : « *Bienheureux les miséricordieux, car ils obtiendront miséricorde.* »

Ce monument de sculpture en bois nous paraît très-ancien. Il date, à coup sûr, de la première moitié du quinzième siècle. Le costume des personnages, l'orthographe et la forme des caractères de l'inscription qui s'y trouve en dessous, la probabilité même d'une amende honorable faite par le sire Fierabras de Vertaing, tout nous confirme dans cette opinion. Longtemps, ce tableau fut placé près de la tribune du seigneur de Familleureux; ce n'est qu'au commencement de ce siècle qu'on l'a transporté à côté de l'autel de Notre-Dame de Miséricorde. Il a deux encadrements distincts. Dans la partie inférieure du premier, on lit une inscription en caractères gothiques, composée des deux lignes suivantes :

C'est li ramenoraunce del offense que chil de Houdaing avoient fait a Monsr. Fierabras de Vertaing en se vile et maison du Familieux-Roelx.

Le second encadrement est moderne. On y a mis en lettres capitales, sans doute pour le vulgaire, la même inscription, orthographiée différemment avec le millésime 1441 par lequel on a voulu peut-être indiquer l'année de l'exécution du tableau. Mais où l'auteur de ces nouveaux caractères, lequel n'a pu déchiffrer entièrement les lettres gothiques, a-t-il puisé cette date? Nous n'avons pu nous renseigner à cet égard. Au reste, voici ce que nous avons copié textuellement :

C'EST IL REMOMORANCE DEL OFFENCE QVE CEVLX DE HOVDAING
AVOIENT FAIT A MONSIEVR FIER A BRAS DE VERTAING EN LA VILLE ET
MAISON DE FAMILLIEVREX.

GUÉRISON DES MALADES PRIEZ PR NOUS. M CCCC XLI.

La hauteur du tableau de Familleureux est de 1^m,20 et sa largeur de 1^m,80, l'encadrement moderne non compris. Quoique plus de quatre siècles aient passé sur cette œuvre d'art, elle est encore dans un bon état de conservation. Les personnages ont gardé leur ancienne peinture jaune, rouge et bleue.

Les témoins de l'événement extraordinaire que nous avons raconté, se hâtèrent de le publier et l'on comprend sans peine qu'à la suite de la médiation touchante de la mère de Dieu entre le farouche seigneur et les vilains qui criaient miséricorde, les populations de la contrée, vivement impressionnées par ce prodige éclatant, accoururent en foule à Familleureux pour invoquer la sainte vierge, sous le titre de *Notre-Dame de Miséricorde*, probablement en mémoire de celle qu'elle avait obtenue pour les hommes de Houdeng.

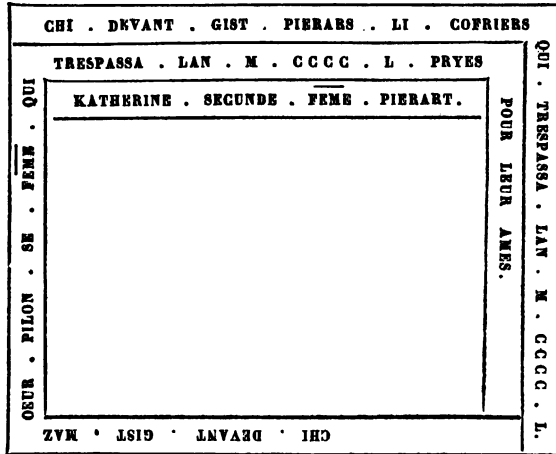
Notre-Dame de Miséricorde, à Familleureux, était autrefois tout particulièrement honorée dans les maladies contagieuses. Ainsi, lorsque des localités des diverses provinces de la Belgique avaient à souffrir d'une épidémie, les populations, souvent terrifiées, entreprenaient un pèlerinage à ce sanctuaire de Marie et y imploraient avec confiance la consolatrice des affligés. Parmi les endroits qui, au xv^e siècle, furent ravagés par une maladie

pestilentielle, on cite le village de Marche-lez-Écaussinnes, situé à une lieue de Familleureux. Le fléau éclata avec une telle intensité qu'il frappa en peu de temps un grand nombre de personnes de tout âge, de tout sexe et de toute condition. Les remèdes humains étant impuissants pour combattre le mal, les habitants consternés, eurent recours à Dieu et vinrent à Familleureux, en procession solennelle, supplier sa sainte Mère d'intercéder auprès de lui en leur faveur. Le saint sacrifice fut célébré au milieu des gémissements et des ardentés prières des familles désolées. Le ciel s'émut à leurs supplications et bientôt, dit la tradition, la contagion diminua et disparut ensuite entièrement.

Depuis l'époque de cette heureuse délivrance du fléau de la peste, la paroisse de Marche-lez-Écaussinnes, reconnaissante de la puissante protection de la Vierge miraculeuse de Familleureux, vient annuellement à son sanctuaire, faire une démonstration pieuse le 9 du mois de septembre. Après une messe d'action de grâces, célébrée à l'autel de Marie, a lieu la procession solennelle dans laquelle on porte une statue très-ancienne de Notre-Dame et qui repose à Familleureux.

Il reste un monument se rattachant à l'épidémie qui affligea Marche-lez-Écaussinnes, et au pèlerinage annuel qui fut institué après la disparition du fléau. C'est un bas-relief qui se voit présentement encastré dans le mur de l'église de cette paroisse, à côté de l'autel de la sainte Vierge. A droite de cette pierre sculptée, on remarque l'image de Notre-Dame de Miséricorde, et à ses pieds, un groupe de dix personnages, huit hommes et deux femmes, dans l'attitude de la prière et d'un profond recueillement. Marie et son divin fils tendent les bras vers les suppliants et, les regards fixés sur eux, ils semblent les considérer avec complaisance. D'après l'inscription tumulaire, en lettres gothiques, qu'on lit autour du monument, on peut conclure qu'une famille, dont le chef était membre de la confrérie de Notre-Dame de Familleureux, s'est fait représenter tout entière pour laisser à leur postérité, un souvenir manifeste

du miracle opéré par l'intercession de la mère de Dieu, tant en leur faveur qu'en celle des autres habitants de Marche-lez-Écaussinnes. Voici cette inscription que nous avons recueillie sur les lieux :



Cette épitaphe prouve que la confrérie de Notre-Dame de Miséricorde fut établie peu de temps après le prodige attribué à son image ; elle peut être regardée comme une des plus anciennes de nos contrées. Il existe dans les archives de la cure de Familleureux un registre de l'an 1685, où l'on peut voir une longue liste des paroisses qui y étaient affiliées et dont les habitants faisaient le pèlerinage au sanctuaire de Notre-Dame de Miséricorde, à chacun des principales fêtes de la sainte Vierge. Le pape Jules II et l'évêque de Cambrai, Robert de Croy, le premier, le 27 avril 1512 et le second, le 17 janvier 1530, lui accordèrent des indulgences.

PERSONNAGE REMARQUABLE. — L'auteur de la chronique de Bonne-Espérance, Engelbert Maghe, est natif de Familleureux. Dès l'âge de dix-sept ans, il prit l'habit religieux dans ce mo-

nastère. Ses talents le firent nommer plus tard professeur de philosophie et de théologie, et à la mort de l'abbé Augustin De Felleries, arrivée en 1671, il fut choisi, par le suffrage de ses frères, pour lui succéder. Louis XIV, roi de France, qui s'était emparé du Hainaut, confirma cette élection. Ayant eu à soutenir un procès au sujet de la baronnie de Chaumont, qui appartenait à l'abbaye de Bonne-Espérance depuis plusieurs siècles, l'abbé Maghe, pour mettre fin aux contestations, classa et copia tous les actes, prouva la légitime possession de son monastère. Ce travail fut couronné de succès. Alors, le prélat coordonna et transcrivit dans dix-huit gros volumes in-folio tous les actes de l'abbaye de Bonne-Espérance, depuis sa fondation jusqu'à la fin du xvii^e siècle. Toutes les pièces de cette vaste collection, qui repose dans la bibliothèque actuelle du séminaire de Bonne-Espérance, sont paraphées par notaire et par conséquent authentiques.

L'abbé Maghe ayant acquis un matériel d'imprimerie, publia son ouvrage intitulé : *Chronicon Beatæ Mariæ virginis Bonæ Spei*, per R. D. F. ENGELBERTUM MAGHE, abbatem. Bonæ Spei, 1704. Ce livre, qui a peu de style, mais beaucoup d'érudition, est de la plus grande rareté. L'abbaye supprima tout ce qui lui restait de l'édition et fit retirer le peu d'exemplaires qu'elle en avait distribués. Un supplément publié sous le titre ci-après, est introuvable et l'on n'en possède qu'un fragment : *Prosecutio chronici ecclesiæ B. Mariæ virginis Bonæ Spei ordinis præmonstratensis*, per R. D. F. ENGELBERTUM MAGHE, quadragesimum secundum abbatem. Solis Bonæ-Spei Canonicis. — Bonæ Spei. Sacræ Majestatis Catholicæ permissu. M. DCC. VIII. In-4°¹.

L'abbé Maghe, qui avait été chargé de la visite des Circaries de Florefte et des Flandres, mourut pieusement le 29 octobre 1708.

¹ *Bulletin des séances du Cercle archéologique de Mons, année académique 1860-1861, pp. 21-22.*

APPENDICE.

A.

ARMORIAL DE FAMILLEUREUX¹.

FAMILLEUREUX.

Armes

Malgré de longues recherches, nous n'avons pu découvrir l'origine ni les armoiries de la maison de Gillard de Familleureux, le premier possesseur connu de la terre de ce nom.

HULDENBERG².

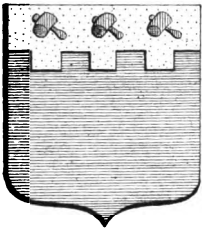
(Chevalerie).

D'azur au chef d'or chargé de trois marteaux de gueules.

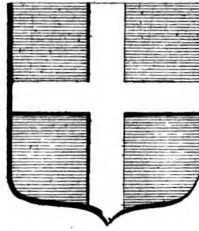
La maison des Huldenberg, qui était originaire de Brabant, a été appelée successivement *Hildeberg* (1145), *Hildeberge* (1156, 1190, 1215), *Huldeberge* (1190), *Holdebiertes* (1208), *Holdeberge* (1211), *Holdebiertes* (1214), *Heldeberge* (1226), *Hottebierte*

¹ La plupart des généalogies des familles qui ont été propriétaires de la terre de Familleureux ayant déjà été publiées, nous n'avons pas cru devoir y revenir. Seulement nous avons joint au blasonnement de leurs armoiries, dont nous donnons trois planches, des notes sur les personnages peu connus, ainsi que sur ceux qui ont joué un rôle dans l'histoire ou qui ont occupé un rang distingué dans la carrière des armes, dans la magistrature et dans l'ordre ecclésiastique.

² La commune de Huldenberg est située à 17 kilomètres E.-S.-E. de Bruxelles et fait partie du canton de Louvain-Sud.



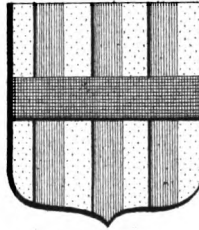
Huldensberg.



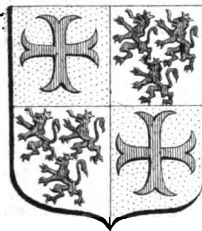
Bousies.



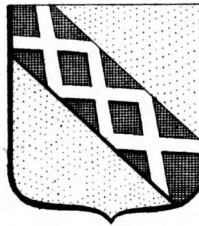
Ittre.



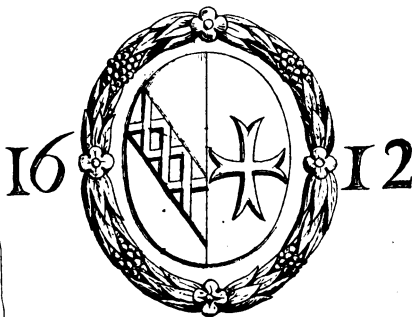
Ablens.



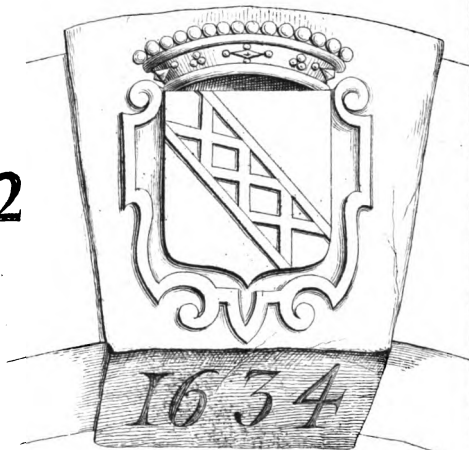
Courteville.



Maulde.



Maulde - Courteville.



Leviné et gravé par L. Van Peeghem, Bruxelles.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

(HENRICOURT), *Hoteberch* (FROISSART), *Huldebergh* (1459) et *Huldenbergh* (1686). Elle a fourni plusieurs branches qui se sont fait remarquer par un dévouement constant et sans bornes à leurs suzerains, les ducs de Brabant. « Dans le principe, dit M. Alphonse Wauters, les Huldenberg n'étaient que des *ministeriales*, c'est-à-dire des vassaux immédiats ou officiers du duc, et très-probablement, ils ont rempli les fonctions de forestiers de la forêt de Soignes, ce qui explique les marteaux de leurs armoiries. »

Plusieurs généalogistes modernes se sont plu à relever l'origine des Huldenberg : ils donnent pour épouse au premier d'entre eux, Gérard, une fille de Gérard de Dorpe, issu du fabuleux Bastin, ancêtre prétendu de tous les lignages louvanistes ; selon d'autres, son père, le chevalier Benoit, était fils de sire Othon Gielis, sire de Herent, et de Gerberge, héritière de Huldenberg.

Quoiqu'il en soit, les premiers membres connus de cette antique et noble maison, sont Gérard 1^{er}, Gérard II, Henri, Arnould et Godefroid, qui épousa l'héritière de Familleureux. Ces personnages intervinrent en qualité de témoins dans un grand nombre d'actes importants dont le plus ancien remonte à l'année 1145. Le chevalier Henri de Huldenberg tomba, à la funeste bataille de Steppes, victime de son dévouement à Henri 1^{er}, duc de Brabant (15 octobre 1215). Jean de Huldenberg suivit le même prince à la bataille de Bouvines, livrée le 27 juillet 1214, et il y fut pris par les communiens de Noyon.

Au xiii^e siècle, plusieurs membres de cette famille ont occupé des postes assez importants, entre autres celui d'ammann de Bruxelles. Le chevalier Walter, qui vécut dans le siècle suivant, accompagna, en 1327, le roi Edouard III et le suivit en Écosse ; il assista au combat de Ten-Hellesken, puis à la journée de Buironfosse, où le souverain anglais présenta vainement la bataille à Philippe de Valois, roi de France, (22 octobre 1358). Le lendemain, sire Walter ayant fait prisonnier le seigneur de Faigneulles, reçut 600 écus de rançon, que Jean de Beaumont

cut la générosité de payer pour le chevalier hennuyer. Il perdit la vie dans cette campagne et laissa deux fils nommés Jean et Walter. Le premier eut également deux fils : Jean, chef-écotète de Bois-le-Duc, de 1407 à 1409, et Gérard, échevin de Bruxelles en 1398 et en 1418, et bailli du Brabant-wallon, de 1403 à 1406. Jean signa, le 4 novembre 1415, l'alliance des trois États du Brabant et du Limbourg, devint ensuite conseiller et maître d'hôtel du duc Jean, et reçut, le 9 novembre 1416, le mandat de négocier avec le duc de Bourgogne. Ce fut le dernier descendant mâle de la branche principale des Huldemberg. Il ne laissa de sa femme, Catherine Fraybart, que quatre filles : Gertrude, Jeanne, Marie et Catherine. La seigneurie de Huldemberg échet en partage à Catherine, qui avait épousé le sire d'Ordinghen ⁴.

BOUSIES ².

(Chevalerie).

D'azur à la croix d'argent. — Couronne : Comtale ancienne.
— Supports : deux lions léopardés tenant des bannières aux armes de l'écu. — Cri d'armes : BOUSIES AU BON FIERT ³.

La noble et illustre maison de Bousies ignore, comme la

¹ *Miroir des nobles de Hasbaye, composé en forme de chronique, par JACQUES DE HEMRICOURT, l'an MCCCLIIJ, où il traite de l'ancienne noblesse du païs de Liège, de 1102 jusqu'en 1398, mis du vieux en nouveau langage par le sieur DE SALBRAY.* Bruxelles, Foppens, 1715; p. 136. — FROISSART. *Chroniques*, Paris, 1530, fol. xxiii. — MIRÆUS. *Opera diplomatica*, t. II, p. 970. — GILLES D'ORVAL dans CHAPEAUVILLE. *Qui Gesta Pontificum Tungrensium, Trajectensium et Leodiensium scripserunt, Auctores precipui, ad seriem rerum et temporum collocati.* Liège, 1612-1616, t. II, p. 226. — DOM BOUQUET. *Recueil des historiens de France*, t. XVII, p. 101. — WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. III, pp. 434-457.

² La commune de Bousies, située à 30 kilomètres E. de Cambrai, est comprise dans le canton de Landrecies.

³ La vieille devise des Bousies a été mal interprétée par divers auteurs. BOUSIES AU BON FIERT, signifie qui frappe fort, qui fiert bien, et non pas

plupart des anciennes familles chevaleresques, la date certaine de son origine et reconnaît pour son berceau le Cambrésis. Sa filiation prouvée et authentique, commence à Jean de Bousies qui prêta, en 1007, en qualité de pair de Cambrésis, serment de fidélité à l'évêque Herluin, son suzerain. L'un de ses descendants, Wautier II de Bousies, prit part à la croisade avec Godefroid de Bouillon, en 1096. Wautier III, son fils, qui se croisa en 1145 et qui assista en 1149 à la bénédiction de l'abbaye de Vaucelles, est qualifié de haut-baron dans une charte de Nicolas de Chièvres, évêque de Cambrai, de l'an 1153. Wautier V fut témoin avec son frère, à la charte des libertés et franchises de la ville de Landrecies, donnée en l'an 1200, par Jacques, seigneur de ce lieu. Les armoiries de ce noble chevalier, qui prit la croix en 1202, avec Bauduin, comte de Flandre et de Hainaut, sont placées dans la salle des croisades au musée du palais de Versailles. Wautier VIII de Bousies, homme de fief de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, paraît dans une charte, en 1294, par laquelle ce souverain fit don aux religieux de Bonne-Espérance, du bois dit Bois-le-Comte et de 120 bonniers de terre dits les terres du Trie de Bergesies; le même sire de Bousies scella l'année suivante le *vidimus* d'un compromis par lequel Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, et Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, conviennent de faire terminer par des arbitres les différends qui s'étaient élevés entre eux ¹. Au xiv^e siècle, vivait un autre Wautier de Bousies, personnage puissant, qui eut l'honneur d'être caution en 1355 dans l'acte de mariage de Guillaume, comte de Hainaut, avec

BOUSIES AU BON FIZ, comme on l'a imprimé dans les *Archives du nord de la France*, nouvelle série, t. iv, p. 8, et dans l'ouvrage de Roger, intitulé : *Noblesse et chevalerie du comté de Flandres, d'Artois et de Picardie*, p. 43, où on lit que Bousies criait aussi les CORBEAUX. Enfin le père Ménérier prétend, dans ses *Recherches du blason*, que ce cri était : **BOUSIES AU BON CHEVALIER**.

¹ Le champ du sceau de Wautier de Bousies est occupé par un écusson portant une croix pleine; le fond est rayé de hachures losangées.

Jeanne de Valois, fille du roi de France, Philippe IV. Eustache de Bousies, seigneur de Vertaing, de Feluy, de Tyberchamps, etc., donna des preuves d'une grande valeur, lors de la guerre qui éclata en 1580 entre la Bretagne et la France et dans laquelle l'Angleterre intervint. Pierre de Bousies, son successeur, fut nommé grand bailli de Hainaut, le 2 décembre 1423, et occupa cette charge importante jusqu'au 24 juin 1427. Eustache de Bousies fut général d'armée sous l'empereur Charles-Quint. De nos jours, Philippe-René de Bousies, ancien major au service des Pays-Bas, a été appelé à siéger au sénat belge. Bonaventure-Hyacinthe-Joseph, chevalier de Bousies, est parvenu à la charge de gouverneur du Hainaut, et a été chambellan et membre du conseil d'Etat de Guillaume I^{er}, roi des Pays-Bas. Enfin, Charles-Alexandre de Bousies, vicomte de Rouveroy, chevalier de Malte, a été nommé président du corps équestre ou de noblesse de la province de Hainaut et a été appelé par ses concitoyens à siéger au congrès national de Belgique en 1850 ¹.

H U N ².

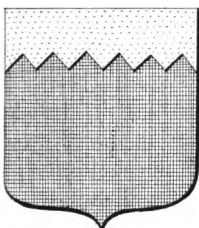
(Chevalerie).

De sable au chef endenté d'or.

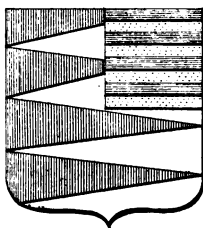
Nous n'avons pu nous procurer que fort peu de renseignements

¹ ARCHIVES DE M. DE BOUSIES, VICOMTE DE ROUVEROY. Quartiers généalogiques certifiés en 1701 par les conseillers de Sa Majesté l'empereur, faisant les fonctions de premiers rois d'armes. — LEBLON. *Œuvres généalogiques*, t. VII. Ms. 13071 à la bibliothèque de Bourgogne. — LAISNÉ. *Collection de généalogies nobles*, t. 1, p. 87. Ms. à la bibliothèque communale de Mons. — *Recueil généalogique des familles originaires des Pays-Bas*. Rotterdam, 1775; pp. 219-228. — *Fragments généalogiques*, t. III, p. 50. — *Nobiliaire des Pays-Bas*: suite au supplément, t. VI, pp. 209-216. — CARPENTIER. *Histoire de Cambray et du Cambrésis*, t. II, pp. 882-884. — DE SAINT-GENOIS. *Monuments anciens*, t. II, p. 37. — FRANQUEN. *Recueil historique et généalogique*.

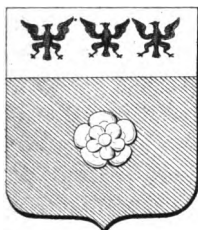
² Cette localité est une dépendance de la commune de Annevoeye, au bord de la Meuse, et située à 15 kilomètres S. de Namur.



Hun.



Baillencourt.



Rifflart.



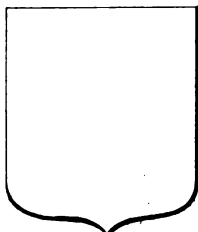
Leuze.



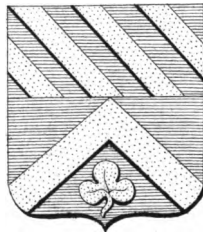
Auxbrebis.



Gongnies.



Palastre.



Charlé.

1875

1875

sur l'ancienne famille de Hun, originaire du comté de Namur. Henri, fut prévôt de Poilvache et bailli d'Entre-Meuse-et-Arche, de 1429 à 1435. Carpentier cite Josse, chevalier, seigneur de Bierwart, Otreppe, Goet, etc., qui fut bailli de Wasseigne du 1^{er} juillet 1507 au 30 juin 1510. Jean de Hun, fils d'Henri de Hun et de Claire de Sars, dame de Villers, épousa Anne d'Ittre, dame de Beurieu. Anne de Hun, décédée en 1530, portait : *coupé et emmanché d'or et de sable* ¹.

ITTRE ².

(Chevalerie).

De sinople au lion d'argent, armé, lampassé, et couronné d'or. — Timbre : couronne à cinq fleurons d'or. — Cimier : un lion naissant d'argent.

Plusieurs généalogistes avancent que la terre d'Ittre était jadis un comté, une vicomté ou une châtellenie, dont faisaient partie à la fois Ittre, Haut-Ittre et Bois-Seigneur-Isaac, et que le plus ancien seigneur de ce domaine fut Isaac, second fils de Hugues, châtelain de Valenciennes, qui fit la guerre sainte sous Godefroid de Bouillon. D'autres font sortir la maison d'Ittre des Berthaut de Grimberghe. Suivant le fragment de généalogie, reposant dans les archives du château de la famille d'Ittre et approuvé par Brydaels de Zittaert, roi d'armes, le premier seigneur connu de cette terre est René d'Ittre, qui assista en 1144, à la fameuse bataille de Grimberghe. Un autre René

¹ GACHARD. *Inventaire des archives de la Belgique*, t. II, pp. 474 et 477. — CARPENTIER. *Histoire de Cambray et du Cambrésis*, p. 652. — LEBLOND. *Quartiers généalogiques*. Bruxelles, 1721, pp. 152 et 182.

² La commune d'Ittre, en Brabant, est comprise dans le canton de Nivelles, et est située à 8 kilomètres et demi de cette ville.

d'Ittre figure dans des chartes de 1160 et de 1161. Un troisième René d'Ittre parait au nombre des fidèles vassaux de Henri I, duc de Brabant, et promit en cette qualité d'observer le traité que ce souverain conclut, le 20 août 1194, entre Hal et Lembecq, avec Bauduin V, comte de Hainaut et de Flandre. Les Ittre furent connus en Cambrésis dès l'an 1200 : Pierre de Corbeil, évêque de Cambrai, choisit René d'Ittre, chevalier, avec le sire de Vertaing, pour juger un différend entre les chanoines de Sainte-Croix et les religieux de Cantimpré, touchant quelques héritages situés au faubourg de Cambrai. Le chevalier Etienne d'Ittre, en l'absence du sire d'Enghien, conduisit les vassaux de ce dernier à la bataille de Woeringen, en 1288, et y défendit vaillamment sa bannière. Thierry d'Ittre, son fils, fut chanoine de Cologne, puis évêque de Padersborn, comte du Saint-Empire. Vers le même temps vécut aussi Pierre d'Ittre, cardinal du titre des Quatre Saints Couronnés, et évêque d'Albe, et Pierre d'Ittre, évêque de Sarlat. Gilles d'Ittre fut grand bailli de Nivelles et du Brabant wallon et parvint à la charge de châtelain et gouverneur d'Ath ; ce seigneur ayant été fait prisonnier pendant la guerre du duc Wenceslas contre Guillaume I^{er}, comte de Namur, fut seul excepté dans l'échange réciproque des prisonniers stipulé dans le traité de paix du 6 février 1357 (1358 *n. st.*). Etienne d'Ittre, fils de Jean, fut bailli de Hal, du 7 novembre 1408 au 30 mai 1417 ¹.

¹ MIRÆUS. *Opera diplomatica*, lib. I, cap. 99. — CARPENTIER. *Histoire de Cambray et du Cambrésis*. — *Jurisprudentia heroica*. — KESTERGAL. *Chronique de Brabant*, p. 196. — MAGHE. *Chroniq. Bonæ Spei*, cap. 2, n° 9. — DE REIFFENBERG. *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. I, p. 318. — VAN HOELA. *Rymkronyk, uitgegeven van J.-F. WILLEMS*. — LEBLOND. *Quartiers généalogiques*, Bruxelles, 1721 ; p. 289. — STROOBANT. *Notice historique et généalogique sur les seigneurs d'Ittre et de Thiermont*, dans les *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*. Anvers, 1844, t. II, p. 4. — WAUTERS et TABLIER. *Géographie et histoire des communes belges*.

DES ABLENS.

(Chevalerie).

D'or à trois pals de gueules, à la fasce, sur le tout de sable.

Cette famille est peu connue dans notre contrée. L'un de ses membres a possédé la seigneurie de Pipaix, près de Leuze. Gramaye et Leroy ont écrit de Laleus pour des Ablens. On trouve aussi : des Abeels, des Abelens et des Zabelens ¹.

BAILLENCOURT.

(Chevalerie).

Emmanché de gueules et d'argent de quatre pièces. — Cri d'armes : LANDAS.

Le nom de cette famille s'écrivait anciennement Bailloncourt ou Baillescourt. Elle a fourni des hommes d'armes et des ecclésiastiques distingués : Guérin, évêque de Senlis. Arnould, chevalier, se trouva à la bataille de Courtrai en 1302, avec son frère Thibaut qui, à la tête de 400 hommes y fut tué. Jacques, gouverneur de Bohain, marié en 1369. Richard, chevalier de Rodes, en 1389. Le généalogiste Laisné prétend que Bauduin, son fils, chevalier ², releva l'enseigne ducale à la bataille de Mons-en-Vimeu, livrée sous Philippe le Bon, duc de Bourgogne, le 30 août 1421, et ce fut pour cette action qu'il reçut le surnom de *Courcol*. Maximilien sauva la vie à Charles le Téméraire, à la journée de Montlhéry, en 1463. Michel, capitaine de 200 hommes. Jean, époux d'Anne d'Ittre, fut échanson d'Éléonore, reine de Portugal, et premier panetier de l'empereur Charles-Quint. Alexandre, d'abord conseiller et receveur général des

¹ F.-J. BOZIERE. *Armorial de Tournai et du Tournaisis*, dans les *Mémoires* de la société historique et littéraire de Tournai, t. VI, p. 149. — MALOTEAU DE VILLERS. *Armorial général généalogique*. Ms. de la bibliothèque communale de Douai.

² Les chroniques contemporaines disent : Le sire de Rosimbos.

domaines et finances des Pays-Bas , puis conseiller d'État et du conseil des finances , fut créé chevalier par lettres du roi Philippe IV , en date du 20 avril 1660 ; il obtint par d'autres lettres du roi Charles II , du 18 mars 1680 , deux griffons d'or pour supports , une couronne au lieu d'un bourrelet. Charles , seigneur d'Antigny , de Norton et de Torcheville , prévôt de Mons , du 20 juillet 1649 au 1^{er} juillet 1662. Pierre-Charles , vicomte de Wicq , baron d'Antigny , remplit la même charge de 1662 à 1703 et mourut en 1708. François-Alexandre succéda à son père et administra jusqu'à l'époque de sa mort , arrivée en 1724. Charles-François , baron d'Antigny , obtint des supports et le titre de comte par lettres de l'empereur Charles VI , en date du 4 mars 1721. Léopold-Ignace-Joseph , prévôt de l'église collégiale et paroissiale de Saint-Germain , à Mons , du 28 novembre 1725 au 15 mars 1741. Charles-Joseph , comte de Baillencourt , vicomte de Wiette et de Norton , seigneur d'Audregnies , membre de la députation des États de Hainaut ; prévôt de Mons du 26 octobre 1732 au 31 décembre 1777 ¹.

DE LEUZE.

D'azur à la bande de gueules , à la fleur de lys au pied nourri d'or au deuxième canton du chef.

F.-J. Bozière cite , dans son *Armorial de Tournai et de Tournais* , deux membres de cette maison : Mathieu , mort en 1418 ;

¹ CARPENTIER. *Histoire de Cambray et du Cambrésis* , p. 157. — LAISNÉ. *Collection de généalogies nobles* , p. 172. Ms. à la bibliothèque communale de Mons. — *Nobiliaire des Pays-Bas* , pp. 308 et 686. — DE BOUSSU. *Histoire de Mons* , p. 21. — GACHARD. *Inventaire des archives de la Belgique* , t. II , p. 153. — L. DEVILLERS. *L'ancienne église de Saint-Germain , à Mons* , pp. 67 et 101. — A. LACROIX. *Inventaire des archives du Hainaut* , pp. 236 et 237.

et Pierre qui parut à la fête de l'Épinette en 1458¹. Cette famille n'a rien de commun avec celle de De Leuze, qui obtint déclaration d'armoiries en 1722, et le titre de baron en 1750².

DE COURTEVILLE.

(Chevalerie).

Ecartelé : au 1 et 4, d'or à la croix ancrée de gueules ; au 2 et 3, d'argent à trois lions de gueules, qui est Barbançon, armés, lampassés et couronnés d'or. — Cimier : un cupidon naissant d'argent, aux yeux bandés, et tenant une flèche d'argent de la main droite, la pointe en bas.

Cette famille porte le nom d'un fief situé en Boulonnais. On connaît parmi ses membres : Louis ou Gilles de Courteville, seigneur de Renegelst, Steenkerke, etc., mort le 29 mars 1475, marié à Marie de Steelandt. Josse, mort avant 1500, marié à Isabeau de Landas. Jacques, né à Boulogne, abbé d'Oudembourg, puis de Saint-Winoc, mort en 1524. Philippe, seigneur de la Buisière et d'Avelin. Jean, époux de Josine de Poucqstraet. Nicolas, écuyer, marié en 1546. Claude, son fils, seigneur de Hodicq, marié en 1578. Jacques, en 1606. Antoine, en 1641. Daniel, en 1682³. Laisné mentionne une autre famille de Courteville portant d'argent à trois cornets de sable liés de gueules.

¹ *Recueil d'épithaphes de Tournai depuis 1290*, par messire de CALONNE DE BAUFAICT, in-folio, n° 224 du catalogue imprimé des manuscrits de la bibliothèque communale de Tournai. — *Livre des Tournois*, in-folio, n° 222 du même catalogue.

² *Nobiliaire des Pays-Bas*, pp. 690-691. — *Supplément au nobiliaire des Pays-Bas*, 1686-1762, p. 250. — L. DEVILLERS. *Inscriptions sépulcrales des églises, etc., de Mons*, n° 68.

³ MALOTEAU DE VILLERS. *Armorial général généalogique*, ms. déjà cité. — LEBLOND. *Quartiers généalogiques*, pp. 183 et 219. — CARPENTIER. *Histoire de Cambrai et du Cambrésis*, p. 474. — *Esquisses généalogiques*. Paris, Demoulin, 1848, pp. 46 et 234. — LEGLAY. *Cameracum christianum*, p. 241. — DE VILLERS et DE ROUSSEVILLE. *Nobiliaire de Picardie*. (Amiens). 1717. — DE MAGNY. *Armorial général*. Paris, 1838, p. 211.

DE MAULDE¹.

(Chevalerie).

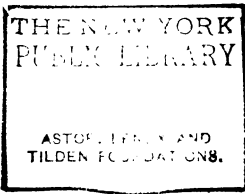
D'or à la bande de sable frettée ou chargée de trois sautoirs d'argent.

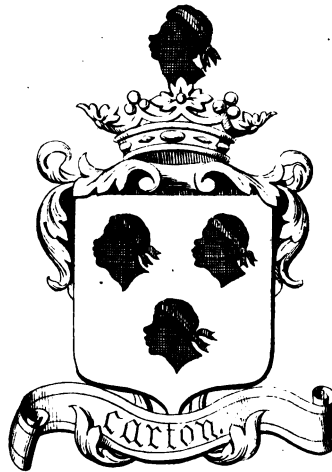
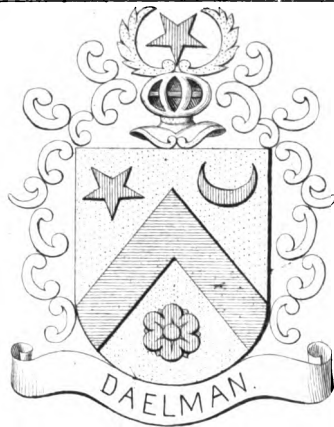
S'il faut en croire une généalogie manuscrite qui se trouve parmi les papiers de la maison de Bournonville, à la bibliothèque royale, les anciens seigneurs de Maulde descendent de la maison de Ligne. Selon cette généalogie, vers l'an 1060, un sire de Ligne laissa trois fils : Hugues, Raoul et Gauthier. Ce dernier eut en partage la terre de Maulde² *relevant de l'empire avec ses privilèges et franchises et lieu d'asile aux criminels*. Il prit le nom de cette terre et garda le cri de la souche d'où il sortait, ainsi que les armoiries, changeant toutefois l'émail de la bande pour brisure. Outre les membres de cette lignée dont nous avons parlé dans notre article pp. 24-26, on distingue : Gautier de Maulde, qui prit part à la cinquième croisade de 1198 à 1220. Jean de Maulde, grand prévôt de Tournai, gouverneur de Mortagne, créé chevalier par Charles-Quint, en 1529. Jean de Maulde, prévôt de Valenciennes et châtelain de Leuze. Guillaume, grand prévôt de Tournai et gouverneur d'Audenaerde pour les rebelles en 1582, et mort en Hollande. Albert, marquis de la Buissière³.

¹ La commune de Maulde, située à un kilomètre de Tournai, fait partie du canton de Leuze.

² La terre de Maulde appartient à la branche cadette de la maison de Ligne, environ 400 ans, jusqu'à ce qu'elle fût vendue au seigneur de Carondelet.

³ CARPENTIER. *Histoire de Cambrai et du Cambrésis*, pp. 1000-1001. — LEBLON. *Œuvres généalogiques*, t. 1^{er}, p. 81. — *Généalogies de quelques familles des Pays-Bas*. Amsterdam, 1774; app. 168-177. — L. J. P. C. D. S. *Quartiers généalogiques des familles nobles des Pays-Bas*. Cologne, 1776, pp. 164, 180 et 234. — LAISNÉ. *Collection de Généalogies nobles*, t. 1^{er}, p. 338. — ROGER, *Noblesse et chevalerie*, p. 83.





Grave par L. Van Peeghem

ARMOIRES PLACÉES SUR LA CHAIRE DE FAMILLEUFÈUX

1 Daelman. 2 Carton. 3 Biscan-Hanot. Google

DAELMAN.

D'or au chevron d'azur, accompagné d'une étoile et croissant de gueules en chef, et d'une rose de même feuillée de sinople en pointe. — L'écu surmonté d'un heaume d'argent grillé et liseré d'or, hachements et bourrelets d'or et d'azur. — Cimier : une étoile de l'écu entre un vol d'or.

Cette famille, originaire d'Enghien, compte parmi ses membres les plus distingués : Charles-François Daelman, écuyer, conseiller et intendant de la maison d'Egmont, prévôt de la Longueville, qui fut anobli, le 20 mars 1705, par Philippe V, roi d'Espagne, en récompense des services qu'il avait rendus à la cause de ce monarque lors du blocus de la ville de Mons. Charles-Ghislain Daelman, son fils, naquit à Mons, le 2 octobre 1671 et mourut à Louvain, le 21 décembre 1731 ; il parvint au grade de docteur en théologie, fut professeur de théologie à l'université de Louvain, président du collège Adrien, chanoine des églises collégiales de Saint-Pierre à Louvain, et de Sainte-Gertrude à Nivelles, et laissa une théologie scolastico-morale qui a été imprimée plusieurs fois ¹.

D'AUXBREBIS DE SAINT-MARS.

D'azur à trois moutons passants d'argent.

Michel d'Auxbrebis et son frère Gilles, originaires de Namur, furent anoblis en 1666 ².

¹ GOETHALS. *Dictionnaire généalogique*. — MATHIEU. *Biographie montoise*. — STROOBANT. *Notice historique et généalogique sur les seigneurs de Tyberchamps*, pp. 307-309.

² *Nobiliaire des Pays-Bas*, p. 443. — *Supplément au nobiliaire des Pays-Bas*, t. II, p. 152.

DE GONGNIES.

D'azur à la croix ancrée d'argent.

Cette maison était connue dès le xiv^e siècle. Gilles épousa Marie Galon, veuve de Bauduin de Montignies. Otton, prévôt de Cambrai. Jacques, seigneur du Fayt et de Sotteville, vivant en 1482. Philippe, fils de Jean, châtelain de Braine-le-Comte, mort en 1537. Antoine, gouverneur de Bruxelles, prévôt de Mons. Antoinette, dame de Vendegies, fille du précédent. Emmanuel, bailli des bois de Binche. Charles-François, comte de Gongnies de Tonnois, chambellan de LL. MM., premier écuyer du duc Charles de Lorraine, prévôt des ville et terre de Binche et bailli des bois, de 1763 à 1766 ¹.

PALESTRO DE MOIRE.

Armes.

Nous n'avons pu nous trouver les armoiries de cette famille, qu'on croit originaire d'Italie.

CHARLÉ DE TYBERCHAMPS².

Coupé: d'azur, à quatre bandes d'or; d'azur au chevron d'or, accompagné en pointe d'une feuille de trèfle de même.

Cette ancienne famille magistrale du Hainaut compte parmi ses membres : Jean Charlé, lieutenant-bailli des bois de Beau-

¹ J.-B. DUMONT. *Nobilis Hannoniae comitatus descriptio*. — *Supplément au nobiliaire des Pays-Bas*. — LAISNÉ. *Collection de généalogies nobles*, t. 1, p. 197. — LEBLOND. *Quartiers généalogiques*, pp. 105, 178, 227, 228, 238; exemplaire de la bibliothèque de Mons, annoté par J.-B. Laisné. — GACHARD. *Inventaire des archives de la Belgique*, t. II, pp. 446, 454.

² Tyberchamps, dépendance de la commune de Seneffe, est situé à 29 kilomètres N.-E. de Mons.

mont, quartier de Maubeuge, né en 1527 et mort en 1601. Jacques, licencié en droit. Jean, conseiller-pensionnaire des états de Hainaut, mort en 1629. Pierre, licencié en droit, avocat-commissaire à la cour souveraine de Hainaut, mort en 1685. Charles-François, licencié en droit, échevin de Mons en 1691 et 1696, avocat et conseiller à la cour souveraine de Hainaut, mort en 1750. Ignace-François-Joseph, écuyer, seigneur de Tyberchamps, avocat au conseil souverain de Hainaut, conseiller de Sa Majesté Impériale et Catholique, trésorier des chartes du comté de Hainaut, par lettres patentes de l'impératrice Marie-Thérèse, en date du 1^{er} février 1746. Philippe-Aubert-Joseph, écuyer, seigneur de la Vigne, qui fut anobli le 21 octobre 1739. Henri-Joseph-Xavier-Guillaume, écuyer, avocat au conseil souverain de Hainaut, etc., né à Mons, en 1744 et mort le 28 janvier 1799. Ignace-François-Joseph, écuyer, licencié en droit de Bruxelles, substitut-procureur près du tribunal de première instance, à Namur, membre de plusieurs sociétés savantes, auteur d'un livre intitulé : *Notice descriptive et historique des principaux châteaux, grottes et mausolées de la Belgique et des batailles qui y ont eu lieu*. Bruxelles, 1821 ⁴.

DE BISEAU.

D'azur au chevron d'or, accompagné de trois trèfles d'argent.
 — Cimier : *une biche naissante au naturel*. — Supports : *deux biches au naturel*. — *Heaume couronné*.

Cette famille, originaire de Bourgogne, est d'une noblesse civile. Elle se partage en deux branches : les Biseau de Familleureux et les Biseau d'Hautteville. Pierre, époux de Marie de Beusdael du Limbourg, est le premier chef connu de sa famille.

⁴ GOETHALS. *Dictionnaire généalogique et héraldique des familles nobles de Belgique*. — STROOBANT. *Notice historique et généalogique sur les seigneurs de Tyberchamps*.

Jean, son fils, lieutenant-gouverneur de la ville et prévôté de Binche par lettres patentes de l'infante Isabelle, en date du 16 juin 1633, jeta un grand lustre sur sa famille par le courage qu'il déploya à la tête de la garnison de cette place, notamment, en 1637, lorsque les Français, sous la conduite de Turenne, s'emparèrent de Maubeuge et de Louvain. Emmanuël obtint de nouvelles décorations de ses armoiries, le 24 mai 1690 ¹.

DE RIFFLART.

Coupé d'argent et de sinople ; l'argent chargé de trois aiglettes de sable, posées en fasce, et le sinople d'une rose d'argent. — Timbre : casque à grilles, assorti de ses lambrequins d'argent et de sinople. — Cimier : un buste de chevalier naissant, cuirassé d'argent, le casque en tête de même, tenant de la main droite sur l'épaule droite une épée nue, et de la gauche un bouclier d'argent.

Guillaume de Riffart, seigneur de Tongres-Saint-Martin, de Rosée et autres lieux, premier écuyer de la reine Marie de Hongrie, fils de Nicolas de Riffart et de Jeanne Bernard, épousa, en 1562, Jeanne de Baillencourt, dame de Familleureux. Pendant les guerres de religion, il resta fidèle à la cause royale ; ayant été fait prisonnier, il fut conduit en France où il mourut dans sa prison, tandis que le parti opposé dévastait ses propriétés et incendiait son château d'Iltre. Martin de Riffart, mort vers l'an 1584. Philippe, chevalier, son frère, servit en France, dans les troupes de la Ligue, en qualité de volontaire. Florent, capitaine de cavalerie, en faveur duquel la seigneurie d'Iltre fut érigée en baronnie, en 1652, mourut le 27 janvier 1657. François, fils aîné du précédent, capitaine d'une

¹ GOETHALS. *Dictionnaire des familles nobles de Belgique*. — DE STEIN D'ALTENSTEIN. *Annuaire de la noblesse de Belgique*, 1853, p. 48.

compagnie d'infanterie allemande, fut tué au siège du Sas de Gand, en 1643. Philippe-Ignace, le second, page de l'empereur d'Allemagne, membre et député des États de Brabant, capitaine de cavalerie, se distingua au secours de la ville de Cambrai et à la bataille de Lens en Artois. Robert-Alexandre, fut protonotaire du Saint-Siège apostolique, chanoine de l'église collégiale de Saint-Pierre à Anderlecht, chapelain d'honneur de la chapelle royale de Bourgogne et de S. A. S. le prince don Juan d'Autriche. Léopold-Ignace-Ferdinand, comte de Villerval, chevalier héréditaire du Saint-Empire romain, grand-bailli de Nivelles et du Brabant-wallon, en 1694, intendant du duché de Brabant et de la province de Malines, envoyé à la cour de France après la paix de Riswyck, obtint le titre de marquis d'Ittre le 23 juillet 1703. Alexandre-Léopold-Joseph, licencié-ès-lois, prévôt de l'église collégiale de Saint-Pierre, à Thourout. Jean-Hélène, brigadier des armées d'Espagne, mort en 1720. Adrien-Léopold-Joseph, gouverneur-général de Galice en Espagne, en 1737, mort en 1755. Albert-Joseph, gouverneur et puis chambellan et premier ministre de la cour palatine, mort en 1766. Ignace-Henri, maréchal de camp de Philippe V, roi d'Espagne, mort en 1768⁴.

CARTON.

D'argent à trois têtes de maures de sable tortillées de gueules.
— Cimier : une tête de maure de l'écu.

On compte plusieurs familles de Carton en Belgique : les Carton de Wiart, de Winnezele, de Villerot, qui n'ont entre eux rien de commun que le nom. Nous n'avons à nous occuper ici que de celle qui possède actuellement la terre de Familleu-

⁴ LAISNÉ. *Collection de Généalogies nobles*, t. II, p. 315. — STROOBANT. *Notice historique et généalogique sur les seigneurs d'Ittre et de Thibermont*. (*Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. II, pp. 367-401).

reux. Elle remonte, par ses archives, à Charles-Joseph Carton, écuyer, en 1630 lieutenant-colonel au service d'Espagne dans les gardes wallonnes. Son fils Antoine suivit également la carrière militaire; d'abord cadet au régiment du comte d'Oxens-tiern, il assista en 1701, en qualité de lieutenant, à la fameuse bataille de Narva, y fut fait prisonnier et rentra aux gardes wallonnes, en 1702, avec le grade de capitaine des grenadiers dans le régiment du baron de Potteghem. Il épousa, le 9 juillet 1721, Marie-Josèphe Van Oncle, petite-fille du chevalier Am-broise Van Oncle, conseiller et receveur général des finances du roi, gentilhomme de la maison de l'infant don Ferdinand, prince cardinal. La famille Van Oncle, qui a toujours occupé de hauts emplois sous la domination espagnole, était alliée aux comtes de Meghem, de Hornes, Dubois de Fiennes, etc.

Ils eurent deux enfants: Sabine-Josèphe Carton, morte sans alliance; et Charles-Léopold-François Carton. Celui-ci se fit admettre, après preuves de noblesse, dans le lignage de T'Serhuyghs, l'une des sept familles patriciennes de Bruxelles. Nommé lieutenant-amman de cette ville, en 1752, il occupa cette charge importante au milieu de toutes les difficultés de la révolution brabançonne et la conserva jusqu'à l'invasion française, époque où ces fonctions furent supprimées et où il fut lui-même emmené comme otage à Avesnes. Charles-Léopold-François Carton avait épousé successivement Marie-Anne-Jeanne-Constance de Vecquemans, puis Marie-Josèphe-Ferdinande de Vecquemans, sa sœur, toutes deux filles de Philippe-François de Vecquemans, seigneur de Saint-Martin-Bodeghem, conseiller et maître des requêtes au grand conseil du roi, et de Marie-Constance-Arnoldine, baronne de Collaert. La famille de Vecquemans a occupé divers emplois de robe ou d'épée sous la maison d'Autriche; elle était alliée aux barons Della Faille, de Fierlant, de Potter, de Meers, etc.

Charles-Léopold-François Carton eut plusieurs enfants, dont le second seul lui survécut et se maria. Le troisième Charles-Marie-Hyacinthe-Désiré fut officier des grenadiers wallons et

mourut sans alliance. Auguste-Constant-Joseph Carton épousa , par dispenses et en premières noces , sa cousine issue de germains , Marie-Joachim-Josèphe-Berthe-Amélie de Biseau de Vermont , veuve du chevalier Jean-Ferdinand-Louis de Mahieu , capitaine-adjutant-général en cour de l'archiduchesse Marie-Christine , gouvernante des Pays-Bas autrichiens . Elle était sa cousine issue de germains par sa grand'mère , la baronne de Chanclos de Retz-Brisuila , née de Vecquemans , et était alliée aux Charlé de Hallet , de Prelle , de Lattre du Bosqueau , aux comtes de Wavrin de Villers-au-Tertre , de Patoul , Cossée , etc.

De ce mariage naquit un fils unique , Charles-Adrien-Joseph-Ghislain Carton , qui suit.

En secondes noces , il s'allia à Philippine-Henriette de Kerpen , fille du baron de Kerpen , major au service d'Autriche , et d'Isabelle de Molo.

De ce mariage naquirent trois enfants :

Auguste Carton , mort à Java , capitaine de hussards dans l'armée des Indes néerlandaises ; Zoé Carton , qui épousa le chevalier Bowens de Bauwens , major d'infanterie en retraite , résidant à Paris ; Adèle Carton , morte jeune , sans alliance.

Charles-Adrien-Joseph-Ghislain Carton de Familleureux , écuyer , né le 4 novembre 1788 , hérita , en 1806 , la terre de Familleureux de son oncle maternel le chevalier Charles-François-Joseph de Biseau de Familleureux et Besonrieux . Il fut maire de Familleureux sous l'empire français , fit partie de la garde d'honneur , fut nommé capitaine de cohorte du département de Jemmapes , chevalier de l'ordre de Saint-Hubert de Lorraine , décoré de la médaille de Sainte-Hélène.

Il épousa en 1826 , Jeanne-Joséphine de Grégoire , fille du général de ce nom et de Philippine Dubois de Bassompierre , sœur du général baron Dubois et alliée aux d'Espinasse , de la Guérivière , Lecomte de Bus , aux comtes de Rouveroy , etc. , etc.

Ils eurent deux enfants :

1.° Oscar-Philippe-Auguste-Joseph Carton , qui suit.

2.° Émile-Paul-Philippe-Joseph Carton , mort en bas-âge.

Charles-Adrien-Joseph-Ghislain Carton, de Familleureux, mourut au château de Nettinne (province de Namur), le 29 septembre 1859, et fut inhumé dans le caveau de sa famille, à Familleureux.

Oscar-Philippe-Auguste-Joseph Carton de Familleureux, né le 8 mars 1827, épousa, le 18 février 1851, Joséphine-Catherine-Mathilde Gauchez, fille d'Adolphe-Piat-Auguste Gauchez et de Marie-Barbe-Joséphine Willems et par eux alliée aux barons Lefebvre (de Tournai), barons de Stassart, Cossée, de Buisseret, Willems, de Mévius, Van Volxem, etc., etc.

De ce mariage :

Marie-Françoise-Charlotte-Joséphine-Ghislaine Carton, née le 27 novembre 1851 ; Albert-Adolphe-Joseph Ghislain, né le 26 juin 1855.

B.

LISTE

des Seigneurs de la terre de Familleureux.

Gillard de Familleureux, vivant en	1187.
Béatrix, épouse de Godefroid de Huldenberg	1204.
Jeanne, épouse de Gérard du Bois	1215.
Nicolas I de Huldenberg, dit le Familleur	1228.
Nicolas II, chevalier	1287.
Nicolas III, chevalier	1296.
Nicolas IV, écuyer	1317.
Nicolas V	1357.
Nicolas VI.	1575.

Jeanne de Huldenberg	1404.
Wautier de Bousies , dit Fierabras de Vertaing, mort en	1410.
Jean I de Bousies , comte de Fauquenberg , vivant en .	1448.
Engelbert de Bousies , mort en	1494.
Jean II , de Bousies	1502.
Jean de Hun , vivant en	1508.
Jacques d'Ittre	1508.
Jacques des Ablens	1549.
Jeanne de Baillencourt , épouse de Guillaume de Riffart	1567.
Josine de Proustraet , épouse de Jean de Courteville .	1567.
Jacques de Leuze	1570.
Jean de Leuze	1573.
Jacques de Courteville , mort en	1584.
Josine de Courteville , épouse de Georges de Maulde .	1632.
Jacques de Maulde	1648.
Philippe de Maulde	1651.
Jean de Maulde	1662.
Albert de Maulde	1666.
Isabelle-Albertine de Maulde , épouse de Philippe-François Daelman	1723.
Antoinette-Françoise de Maulde , épouse de Maximilien-Henri d'Auxbrebis de Saint-Marc.	1722.
Marie-Florence de Maulde , épouse d'Emmanuel de Gognies	1738.
Marie-Philippine de Maulde , épouse de Jacques Palastre de Moire	1737.
Marie-Thérèse Hanot d'Harvengt , épouse de Philippe de Biseau	1723.
Frédéric-Joseph Daelman	1769.
Ignace-François-Joseph Charlé de Tyberchamps . . .	1773.
Ignace-Joachim de Biseau de Familleureux , mort en	1786.
Charles-Urbain-Joseph de Biseau de Familleureux , id.	1764.
Ch.-François-Joseph de Biseau de Familleureux , id.	1806.
Ch.-Adrien-Joseph-Ghislain Carton de Familleureux , id.	1839.
Oscar-Philippe-Auguste-Joseph Carton de Familleureux.	

C.

LISTE

des Curés et Desservants de la paroisse de Familleureux.

Wederic	1141.	Germain Moul . . .	1726.
Nicolas Baudart . . .	1541.	Lepage	1751.
Fois-Nicolas Nilbezh.	1557.	Delbruyère	1753.
Jean Lejeune	1630.	Baligand	1773.
H. Pouillon	1648.	F. Siron	1792.
Delfosse	1657.	Louis Tresfin . . .	1804.
Robert Bertau . . .	1665.	N. Miroir	1830.
Policarpe Foureau . .	1676.	Félix Champenois .	1832.
Fois Dozemberghe . .	1682.	Fréd. Decamps, de Neas	1851.
Jean Patoul	1695.	Maxim ^{en} Hallez, id.	1854.
F.-B. Biseau	1709.	A.-J. Capouillez . .	1860.
Policarpe Dumont . .	1722.		

Plusieurs de ces pasteurs ont été enterrés dans le chœur de l'église paroissiale, du côté de l'évangile. On y remarque la tombe de F.-N. Nilbezh, dont l'inscription est en caractères gothiques d'une très-belle exécution. Une autre tombe fut érigée, par la libéralité des habitants de la paroisse, à la mémoire des vertus de Louis-Joseph Tresfin, l'un des derniers religieux de l'abbaye de Bonne-Espérance. Dans le bas-côté gauche, se voit le monument élevé à la mémoire de Félix Champenois, mort à Vellereille-lez-Brayeux, le 16 décembre 1855.

D.

PIÈCES JUSTIFICATIVES ¹.

I. Nicolas, évêque de Cambrai, confirme la cession faites moyennant une redevance de douze deniers, à l'abbaye de Bonne-Espérance, par Wederic, curé de Familleureux, de la dîme des moissons et des troupeaux de cette localité. — 1141.

Nicolaus Dei gratia Cameracensis episcopus, tam futuris quam presentibus. Noverit vestra dilectio quod ecclesia de Bona Spe in parochia de Rues qui Familicus dicitur curiam sibi acquisivit cujus tum segetum quam pecorum et omnium quæ proprio labore acquisivit dominus Wedericus presbyter qui ejusdem villule altare libere possidebat, pro duodecim nummis hanoyensis monetae annuatim solvendis eidem ecclesie censualiter concessit. Ego vero cujus est et quæ mea sunt donare et aliorum donativa confirmare, eandem donationem rectam esse concessi, et ad proprium ejus munimentum presentis paginatae sigillum meum impressi. Anno verbi incarnati millesimo centesimo quadragesimo primo.

(Extrait des archives de l'abbaye de Bonne-Espérance.)

II. Le même évêque fait don de l'autel de Familleureux à Philippe, second abbé de Bonne-Espérance. — 1162.

(Imp. dans l'ouv. de l'abbé Mæye: *Chronicon Bonæ Spei*, cap. 2, n° 12.)

III. Accord entre Jean de Valenciennes, abbé de Bonne-Espérance, et Gillard de Familleureux, au sujet de certains droits et juridictions sur le domaine de Courrière. — 1187.

(Idem, cap. 3, n° 6.)

IV. L'abbaye de Bonne-Espérance partage avec Henri I, duc de Brabant, le droit de haute et de basse justice sur le domaine de Courrière. — 1228.

(Idem, cap. 5, n° 8.)

V. Le pape Grégoire confirme la donation faite à l'abbaye de Bonne-Espérance de la dîme de Familleureux. — 1235.

(Idem, cap. 5, n° 10.)

¹ Les copies authentiques de ces pièces font partie des archives de l'ancienne abbaye de Bonne-Espérance, conservées au séminaire qui est actuellement établi dans ce monastère.

VI. Nicolas II, seigneur de Familleureux, chevalier, renonce en faveur de l'abbaye de Bonne-Espérance, à tous les droits qu'il prétendait avoir sur la paroisse de Familleureux et sur le domaine de Courrière. — 1245. (Idem, cap. 3, n° 49.)

VII. Sentence arbitrale sur le débat élevé entre le sire de Familleureux et l'abbaye de Bonne-Espérance, au sujet de la possession de certains droits seigneuriaux sur la terre de Courrière. — 1245. (Idem, cap. 5, n° 49.)

VIII. Lettres par lesquelles Nicolas III, seigneur de Familleureux, déclare qu'il ne possède aucun droit sur le domaine de Courrière, sinon un cens de cinq sous de Louvignois, pour le sart de Radulphe. — 1287. (Idem, cap. 7, n° 5.)

IX. Sentence de Jean II, duc de Brabant, contre le seigneur de Familleureux, au sujet des droits que ce dernier prétendait exercer sur la terre de Courrière, au préjudice de l'abbaye de Bonne-Espérance. — 1296. (Idem, cap. 7, n° 23.)

X. Nicolas, écuyer, seigneur de Familleureux, renonce, en faveur de l'abbaye de Bonne-Espérance, à tous droits sur la dime de ce village et sur celle de Courrière, et reconnaît qu'il ne possède rien dans ce dernier endroit, si ce n'est un cens de cinq sous, monnaie de Nivelles. — 1317. (Idem, cap. 9, n° 2.)

XI. Accord entre Pierre, de Malonne, abbé de Bonne-Espérance, et Fierabras de Vertaing, seigneur de Familleureux, chevalier, par lequel sont fixés les droits seigneuriaux que chacun d'eux possède sur le domaine de Courrière. — 1405. (Idem, cap. 18, n° 9.)

XII. Jugement arbitral, rendu par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, en faveur de l'abbaye de Bonne-Espérance, dans le différend de cet établissement religieux avec Jean de Bousies, comte de Fauquemberg, seigneur de Familleureux, pour la possession des droits seigneuriaux de la terre de Courrière. — 1445. (Idem, cap. 20, n° 3.)

THÉOPHILE LEJEUNE.

LA MAISON HOSPITALIÈRE D'HAUTRAGES.



§ 1. — La Chapelle et le Cantuaire de Renaut Boulet dans l'église d'Hautrages.

Vers le milieu du xv^e siècle, au village d'Hautrages, en face de l'église paroissiale, à l'endroit où la congrégation hospitalière est actuellement établie, Renaut Boulet, époux d'Agnès Hanot, exploitait une ferme dont il était propriétaire.

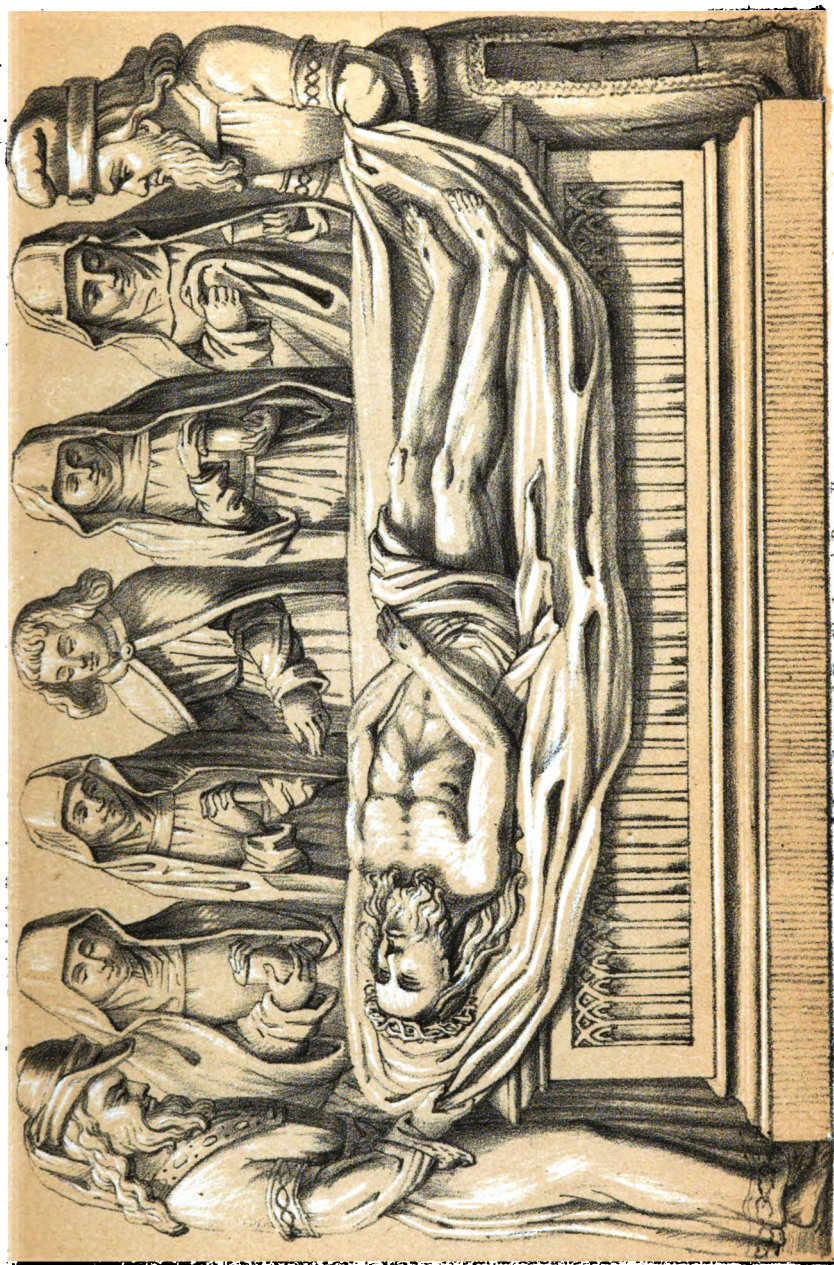
En 1468, il fit construire une chapelle contre le chœur de l'église de sa paroisse. Il s'était proposé d'y fonder un cantuaire; mais n'ayant pu réaliser son projet, il confia ce soin à ses exécuteurs testamentaires : ses dernières volontés furent dictées, le 23 septembre 1473, à trois hommes de fief du comté de Hainaut. Il demandait d'abord qu'on l'inhumât dans sa chapelle, qu'on distribuât 20 sols tournois aux pauvres qui assisteraient à ses funérailles, qu'on remit 10 livres tournois à l'église de Sirault, ainsi que 10 écus « aux grises sœurs religieuses en le maison et » hospital que on dist de Wisebiecque emprès Brugelettes, » et qu'on payât divers legs à ses parents. Il disposa ensuite que le surplus de sa succession fût employé par ses exécuteurs testamentaires « à leur pure et propre volenté, discretion et ordonnance, en faire pryer pour l'âme de lui, » et à constituer pour les pauvres de Sirault, « ung thonneau de » harengs de rente hiretable par an a tousiours ou en aultre

» manière quelle que mieulx plaira à iceux exécuteurs. » Voici les noms de ces derniers : sire Jacques Dubrougnon, sire Mathieu Manjour, prêtres; l'épouse du testateur, Agnès Hanot; le frère de celle-ci, Jean Hanot; Laurent Brouwet et Ernoul Delabie ⁴.

Agnès et Jean Hanot vendirent les immeubles du défunt et en remployèrent le prix au profit de sa fondation. C'est ainsi qu'en 1474 et 1475, ils achetèrent, à Tourpes, une ferme, dite la cense de Frissart, bâtie sur un bonnier de terrain et contenant en outre six journées de pâture, trente-trois bonniers quatre-vingt-neuf verges de terre labourable et un journal septante-huit verges d'aulnois. Ils en confièrent provisoirement la régie aux gens de loi d'Hautrages, afin d'en affecter les revenus à un cantuaire d'une messe quotidienne, suivie du *Salve, Regina*, du *De Profundis* et de leurs oraisons, pour les âmes de Renaut Boulet, de ses ancêtres et de ses bienfaiteurs. Deux de ces messes devaient être chantées avec diacre et sous-diacre; l'une, à la fête de saint Pierre et l'autre, à celle de sainte Barbe. La chapelle du testateur était dédiée à ces deux patrons.

En 1476, Jean Hanot, qui jusque-là avait habité Chièvres, acheta des frères et de la sœur de Renaut Boulet, les biens patrimoniaux de celui-ci et vint se fixer dans la maison que ce dernier avait occupée. Continuant à remplir les intentions de son beau-frère, Jean Hanot acquit, le 25 juillet 1476, de Jacques Dupuch, curé d'Hunchegnies (Huissegnies), une *maison, lieu, courtil et entrepresure*, situés à Hautrages, à front de la rue allant à Sirault et tenant au presbytère. Il fit aussi l'acquisition de quatre petites maisons contiguës ayant appartenu à Jacques

⁴ Renaut Boulet avait été chargé, par le grand bailli de Hainaut, de la recette et de diverses affaires de l'église de Saint-Amand en Pévèle. Comme le compte de ces opérations n'avait pas été rendu, Jean Hanot paya de ce chef cent livres tournois, monnaie de Hainaut, par moitié à la Noël 1473 et à la saint Jean-Baptiste 1477; il s'engagea aussi à fournir à l'abbaye de Saint-Amand, trois mille carpes en trois ans, le jour de saint André 1473, 1474 et 1475. Cette convention fut conclue le 22 septembre 1473.



Lithographié par L. Van Yéeghem à Bruxelles.

Bas-relief placé dans l'église d'Hautrages.

Hauteur : 1 m. 08 c. ; Largeur : 1 m. 50 c.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR LENOX
TILDEN FOUNDATIONS

Gisquière, sises sur la place dite devant l'Atre, tenant au presbytère, à l'héritage de Gilliot Desfossez, à un terrain des pauvres et à la maison précédente ¹.

Le 5 avril 1486, il fit donation d'une habitation avec un jardin, appelée la maison au Chellier, tenant au presbytère, au jardin de Gérard Dubus et aux rues, pour servir de demeure au chapelain du cantuaire Boullet. Il avait acheté cet immeuble du seigneur de la terre de Ville, nommé De Fiennes. Voulant augmenter les émoluments de ce chapelain, il créa en faveur de celui-ci une rente de cinquante livres, à la condition que lui, ses prédécesseurs et ses bienfaiteurs participassent à la messe quotidienne célébrée dans la chapelle de l'église d'Hautrages ².

A la demande de Jean Hanot, l'évêque Philippe, cardinal de Luxembourg, accorda, le 3 juin 1502, cent jours d'indulgence à ceux qui visiteraient cette chapelle et y feraient une offrande, aux fêtes de la Chaire de saint Pierre, à Rome, de sainte Barbe, de la Naissance, de la Résurrection de Notre-Seigneur et de la dédicace de l'église paroissiale.

Cette chapelle subsista jusqu'en 1829, époque de la démolition de l'ancienne église. On n'a conservé de cet édifice qu'un bas-relief en pierre, représentant le Christ embaumé par Joseph d'Arimathie, Nicodème, saint Jean et les saintes femmes, avant d'être déposé dans le tombeau ³, et une autre pierre rappelant la

¹ Ces quatre maisons occupaient le terrain de la demeure actuelle du directeur du couvent et celui de la partie du jardin qui s'étend depuis le haut jusqu'au bas du presbytère vers l'héritage Lemans.

En 1508, Jean Hanot avait vendu à Jean Carpin une de ces maisons, avec grangette, étables, édifices, jardin et *entrepresure*, tenant au presbytère et à Colart Lestocq, moyennant une rente de 12 livres; mais le 28 juillet 1529, les sœurs-grises établies à Hautrages, rachetèrent cet héritage qu'un nomme aujourd'hui le jardin Daniel.

² Cette propriété occupait la partie inférieure du jardin Daniel actuel, à front de la place.

³ Ce bas-relief est actuellement déposé aux fonts baptismaux de l'église d'Hautrages. Il décorerait avantageusement un autel, s'il était restauré convenablement. Nous en donnons ci-contre le dessin.

fondation du cantuaire de Renaut Boulet. Celle-ci est placée dans la chapelle actuelle des religieuses d'Hautrages.

§ II. — Le Cantuaire de Jean Hanot

et la fondation de l'établissement hospitalier d'Hautrages.

Jean Hanot se concilia l'estime publique à Hautrages et obtint la confiance de la dame Marie de Ville. Celle-ci lui confia la charge de bailli et de receveur de sa terre seigneuriale, qui comprenait les villages de Ville, de Pommerœul et d'Hautrages. Il fut aussi plus tard bailli de Sirault. Le 12 novembre 1499, il acheta aux religieux de Saint-Amand, le *grand vivier*, le *petit vivier*, le *viviéret* et une *horbe d'aulnoit*, situés en cette dernière commune, moyennant une rente perpétuelle de 48 livres tournois, un capital de 105 livres tournois à payer comptant et du travail pour une valeur de 50 livres de la même monnaie. Le monastère se réserva toutefois le droit de haute, de moyenne et de basse justice sur ces héritages ¹.

Quelques années après, le 3 février 1505, Jean fonda pour lui, ses ancêtres et ses bienfaiteurs, un cantuaire d'une messe quotidienne, avec *Salve*, *Regina* et *De profundis* et leurs oraisons. Ces messes devaient être célébrées dans l'église paroissiale d'Hautrages, s'il n'en disposait pas autrement. Il affecta à ce cantuaire ses propriétés d'Hautrages et de Ville, et comme il en avait agi pour la dotation du cantuaire Boulet, il en donna l'administration aux gens de loi d'Hautrages jusqu'à disposition ultérieure.

Vers la fin de 1505, il perdit sa seconde épouse, Marguerite Lemerchier, dite Lebosquillon, dont il n'avait point d'enfant et

¹ Le 10 septembre 1511, Jean Hanot remboursa cette rente de 48 livres, sous la clause que l'abbaye pourrait la reconstituer à l'aide d'un capital de 1,600 livres. Le 8 octobre 1811, les religieuses d'Hautrages, à qui ces biens furent donnés, acceptèrent cette stipulation.

à laquelle il s'était uni en 1490¹. Touché depuis longtemps de l'état de dénûment des pauvres malades et connaissant les services que les religieuses de Chièvres et de Brugelette rendaient aux malheureux de ces localités, il voulut assurer les mêmes avantages aux indigents d'Hautrages, en formant dans sa maison même une institution de sœurs-grises hospitalières.

Ses enfants du premier mariage approuvèrent son projet, et la dame de Ville lui donna son appui, en écrivant à l'évêque de Cambrai pour lui exposer les besoins des malades des environs et la nécessité d'avoir des religieuses pour les soigner.

Jean Hanot réunit alors la dotation de son nouvel établissement. Sa sœur Agnès, qui s'était remariée à Gérard Dubus et qui était encore veuve sans enfant, seconda son entreprise. Le patrimoine de celle-ci devait échoir par succession à son frère Jean, à son autre frère Lambert et à sa sœur Jacqueline, femme de Jacquemart Burteau; mais pour s'assurer tout ce patrimoine, Jean racheta d'avance les droits successifs de Lambert et de Jacqueline.

Les deux cantuaires déjà créés devaient servir de base à sa fondation; il céda donc à celui qu'il avait institué l'année précédente, par acte du 30 septembre 1506, divers biens qu'il avait à Hautrages et tous ceux qu'il possédait à Sirault, en ordonnant que les messes seraient célébrées soit en l'église paroissiale, soit en sa maison, soit ailleurs, comme il le déterminerait par son testament ou autrement. Par un autre acte du même jour, Agnès Hanot abandonna tous ses biens d'Hautrages et de Sirault au profit des deux cantuaires, créés pour les âmes de Renaut Boulet, de Jean Hanot et de leurs ancêtres, aux

¹ Jean Hanot avait épousé en premières noces, à Chièvres, Jeanne Picron, veuve de Guillaume Cloos, dont il eut cinq enfants: Jean, mort en bas-âge; Mathieu, qui s'établit à Mons; Guillaume, qui fut licencié en droit de Louvain et qui devint conseiller à la chambre de Flandres, à Gand; Agnès, qui se maria à Daniel Bouchier, fermier à Chièvres, et Marie, qui devint la femme de Jean Bauduin, commerçant à Pommerœul. Jeanne Picron mourut en 1488.

conditions faites déjà ou à faire ultérieurement. Elle mourut le 6 mars 1507.

Jean Hanot fit ensuite approprier sa maison pour y recevoir douze sœurs grises et y fit bâtir une chapelle pour l'exonération de son cantuaire. Ces religieuses y entrèrent en 1508; du moins, elles firent elles-mêmes une acquisition au commencement de cette année ¹. D'après une tradition, ce fut en vertu d'une obédience du Père Guillaume Dehersecq, visiteur des Récollets de la province de Flandre, que sœur Simonne Chanteraine fut déplacée du couvent de Brugelette pour être supérieure à Hautrages. Elle eut alors pour compagnes : sœur Agnès Boulogne, sœur Jeanne Castellion, sœur Jeanne Plaquet, sœur Marguerite Descamps, sœur Jeanne Grumeau et sœur Agnès Picron. Le nombre de douze ne fut complété qu'en 1510 ².

Lorsqu'en 1508, la chapelle fut achevée, la dame de Ville en sollicita la consécration; elle s'assura en même temps du consentement du curé d'Hautrages, Otte Legrand. Celui-ci, par acte du 12 septembre de la même année, attesta que le nouvel établissement formé par Jean Hanot ne préjudicierait nullement à son bénéfice et engagea, par suite, l'autorité diocésaine à permettre d'en consacrer la chapelle. On croit que la consécration eut lieu le 3 mai 1509. Deux mois plus tard, le 3 juillet, à la demande de la dame de Ville, Jean, évêque de Beriten, abbé d'Haumont, suffragant et vicaire-général de l'évêque de Cambrai, Jacques de Croy, étant à Mons, accorda quarante jours d'indulgence à perpétuité aux personnes qui visiteraient cette chapelle et y feraient une offrande aux fêtes de la Visitation de la sainte Vierge, de la Nativité de saint Jean-Baptiste, de saint François

¹ Tel est le récit de VINCHANT, *Annales du Hainaut*, année 1508 (t. v, p. 217, édition des Bibliophiles). Toutefois, BRASSEUR, *Origines Hannoniæ cœnobiorum*, p. 370, dit qu'elles s'y établirent en 1507, et RUTEAU, *Annales*, p. 412, ainsi que DELEWARDE, *Histoire générale du Hainaut*, t. v, p. 369, rapporte qu'elles n'y vinrent qu'en 1509.

² Dans le principe, ces religieuses portèrent le voile blanc; mais le 14 juillet 1678, elles prirent le voile noir.

et de la dédicacé de la chapelle, fixée au dimanche qui suit la Visitation.

On plaça, dans la muraille de cette chapelle, une pierre qui rappelle la fondation de l'établissement en ces termes :

« Jehan Hanot filz Arnould a donet et fait édifier ce lieu si a deshirte ¹ des biens qu'il avait acquis pour y avoir jusques à douze religieuz grise suers hospitalières et non plus pour servir à garder povres malades et y célébrer messe à perpétuité tot les jour avec dire le sève de profundis et oraisons, etc., appant plus au plain ² à ung tablet cy mis et par pluseurs Ires que gardet les-dts suers pour cachier ³ les revenues qu'il leur a ordonet pour payer et entretenir tant leurdt cantuaire comme celluy de Regnault Boulet et tellemt l'un come l'autre et le bon aux dessus ⁴ doit apptenir à leur religion ⁵ pour accomplir les œuvres de miséricorde, donet pour l'honneur de Dieu l'an xv^e et vi et tpassa l'an xv^e et xxv . xvi^e jour du mois de décembre. »

Le *tablet* qui contenait l'indication des biens donnés par Jean Hanot, n'existe plus. Une autre pierre qui fut aussi placée dans la chapelle, n'a pas été non plus conservée ; il n'en reste que la copie : « Jehan Hanot, filz Arnout, a donné tout ce bien et pourpris en l'an 1500 et 6, sy at faict édifier tout ledit lieu l'année ensuivant pour approprier à ce que pour de cy en avant y célébrer à perpétuité un cantuaire y priant Dieu pour les âmes des fondateurs et dire après la messe un Salve Regina, et De profundis, avec les oraisons, etc., et afin d'y pouvoir accomplir les œuvres de carité et miséricorde, a requis avoir du gré et accord de sa très-honorée Dame, Madame la Douairière de Fiennes, Dame de Ville, etc., jusques au nombre de douze grises sœurs hospitalières, quand elles auront pooir de elles y entretenir et

¹ Il s'est déshérité.

² Apparaissant plus amplement.

³ Chercher, réunir.

⁴ Le surplus.

⁵ Communauté.

non plus, par quoy leurs voisins en soient maries travaillées ne requis, lesquelles y soient ordonnées, pour subvenir aux grandes nécessitez des maladies et pour accomplir son intention, il leur a donné plusieurs rentes et héritages qu'il avait acquis à faire sa volonté, etc., le tout apparant par plusieurs chirographes étant au ferme des échevins ou lesdits héritages sont gissans, dont lesdites sueurs ont les coppies par-devers elles, pour s'en ayder s'il en est besoing, priant à elles qu'elles s'y veuillent bien employer et prier Dieu et au surplus que à toujours elles veuillent bien le tout entretenir aussi de faire renouveler ce tablet avant qu'il sera mestier. Lequel fut fait l'an 1509, le 2.^e jour du mois de septembre. »

Nous rapporterons, enfin, le texte de l'inscription tracée sur la pierre commémorative de la fondation de Renaut Boulet : cette pierre se trouve dans la même chapelle depuis 1829, époque de la reconstruction de l'église paroissiale.

« Regnault Boulet fist fe¹ ceste capelle l'an XIII^e et LXVIII a intecio foder ung cantuair; mais il t²spassa le darin io³ de septemb XIII^e et LXXXII, sans y avoir besogniet, delaisa sa feme Agnies Hanot laquelle a donet, por y a tousiours célébrer messe, aussi ung Salve Regina avec dire ung De profudis apries et les oraisons, etc., et aus jors de s^t Pierre et s^{te} Barbe le canter à diacre et sous-diacre, et pour le ainsi entretenir sans diminuer elle l'a mis et recergiet⁴ aus grise suers cy-apries por par leur manbourcq solliciter⁴ come le cantuair de leur maiso, que Jehan Hanot so frere a fodet, se il avenoit par acqcydet li ameurir⁵ et se dewra faire etc., tos les deux eghallement, car ainsi sot fodet aussi tel bo qu'il y pora avoir apries lesd^{tes} deux catuaires payet et bie entrenut doit estre au profit de leur religion, pour y accomplir

¹ Faire.

² Le dernier jour.

³ Chargé, confié.

⁴ Avoir soin, soigner.

⁵ Amoindrir, diminuer.

les œuvres de carité et miséricorde, et trespassa le vi^e jour de march l'an xv^e et vi^e ¹; si ot esté ledit Regnault et elle cy sépulturé.

» Veillés prier Dieu por leurs âmes. »

Le 2 décembre 1509, la Dame de Ville déchargea gratuitement et à perpétuité l'établissement hospitalier des droits d'amortissement et de relief qui lui appartenaient, voulant augmenter les œuvres pieuses et charitables qui s'y pratiquaient et espérant participer aux mérites de ces œuvres. C'est sans doute de ce chef que, journallement, après les complies, on récite un *Salve, Regina* pour elle.

§ III. — L'établissement hospitalier converti en couvent; son organisation.

Jean Hanot, voyant son institution pieuse et charitable suffisamment affermie, en consolida la dotation, en renouvelant au profit de la communauté des sœurs grises ses diverses libéralités antérieures. L'acte fut passé devant le mayeur et les échevins de Sirault, le 19 août et le 23 septembre 1510 ².

Sous le rapport canonique, il restait à régler un point important, qui dérivait du caractère même de la communauté des sœurs grises ³.

¹ C'est par erreur que cette inscription porte xv^e vi^e : c'est xv^e vii^e qu'il faut lire; en effet, Agnès Hanot dota les deux cantuaires par un acte du 30 septembre 1506.

² L'intérêt que présente ce document, nous engage à en reproduire le texte. ANNEXE n° I.

³ On sait qu'au xv^e siècle, en France et en Allemagne, on n'avait pas reconnu comme religieuses les sœurs du tiers-ordre, et que les évêques, qui ne les considéraient que comme des séculières, s'étaient opposés aux établissements qu'elles voulaient créer; mais le pape Sixte IV, mort en 1484, par une constitution qu'il décréta vers la fin de sa vie, avait statué que les sœurs du tiers-ordre, vivant en communauté et ayant fait les trois vœux, étaient des religieuses et devaient jouir des privilèges accordés aux

Sur l'avis du vicaire-général de Cambrai, Martin, un concordat fut conclu, en 1517, entre l'évêque et le provincial des Récollets : il y fut stipulé que les religieuses, soumises aux pères Récollets, auraient pour directeur un prêtre séculier, qui exonérerait le cantuaire de Jean Hanot. Ce directeur serait admis par l'évêque et recevrait ses pouvoirs du père provincial.

La première supérieure, sœur Simonne Chantraine, mourut le 24 mai 1520, après avoir gouverné l'établissement pendant environ treize ans.

Le 9 février 1526, l'évêque de Cambrai, Robert de Croy, autorisa de conserver, dans la chapelle d'Hautrages, la sainte Eucharistie et les saintes huiles pour l'Extrême-Onction.

Les services que ces religieuses rendaient au public, leur attirèrent des bienfaits qui accrurent leur dotation. C'est ainsi qu'en 1527, elles achetèrent de Jean Carpin, la maison actuelle du directeur ; en 1529, elles remboursèrent une rente de 12 livres, elles acquirent une petite maison située à l'endroit où est aujourd'hui la basse-cour, et Audinet Brigade, fille au service de la dame de Ville, acheta, pour elles, un jardin situé au même endroit.

Jusqu'alors, leur maison n'avait été qu'une ferme ; elles résolurent enfin de lui donner la forme d'un couvent. Ayant réuni les ressources nécessaires, vers la fin de la vie de leur supérieure Marie Lrame, morte en 1545, elles jetèrent les fondements des nouvelles constructions. Les bâtiments furent achevés par les soins de leur nouvelle supérieure, Françoise Lartisien.

frères mineurs. Le concile de Latran avait confirmé ce décret, et le pape Léon X avait lancé l'excommunication, le 31 août 1517, contre ceux qui empêcheraient les sœurs du tiers-ordre d'user de ces privilèges. Durant cette période d'indécision, le clergé de Cambrai s'était prononcé contre ces sœurs. Aussi en 1508, la communauté naissante d'Hautrages fut-elle menacée par des poursuites intentées par des officiers épiscopaux ; mais la dame de Ville avait eu recours à l'évêque et celui-ci avait fait cesser l'action intentée contre cette institution.

En 1557, la veille de la fête de saint Michel, le vicaire-général de Cambrai, Martin Cuperus, évêque de Calcédoine, bénit ce couvent. Il en consacra l'enceinte et le cimetière en l'honneur de la Visitation de la sainte Vierge, de saint Jean-Baptiste et de saint François. Il avait ordonné qu'on en fit annuellement la dédicace, en même temps que l'anniversaire de la chapelle, le 1^{er} dimanche de juillet ; mais le vicariat de Cambrai, par ordonnance du 19 septembre 1561, transféra cette fête au dernier dimanche du même mois. Dans la suite, la dédicace de toutes les églises de l'ordre fut fixée au 4 juillet ; ce qui fut confirmé, en 1791, par l'autorité diocésaine.

En 1567, le même vicaire-général accorda une indulgence de quarante jours pour ceux qui, par dévotion, pour y prier ou dans un pèlerinage, visiteraient cette chapelle et y feraient une offrande à l'une des fêtes suivantes : la dédicace, la Résurrection et l'Ascension de Notre-Seigneur, la Trinité, la Nativité, la Circoncision, l'Épiphanie, la Toussaint, et aux fêtes de la sainte Vierge, de saint Jean-Baptiste et de saint François ¹.

Durant les troubles politiques et religieux du xvi^e siècle, le comte Louis de Nassau vint, le 24 mai 1572, occuper la ville de Mons. Le duc d'Albe envoya, le 3 juin suivant, son fils Frédéric de Tolède pour bloquer cette ville. Pendant que les assiégés résistaient à l'armée espagnole, le comte de Genlis qui avait

¹ A la même époque, on avait placé dans la chapelle deux autels latéraux : le premier dédié à sainte Elisabeth, à sainte Claire et à sainte Marthe, et le second, à sainte Anne, à sainte Marie-Magdeleine et à sainte Catherine. En 1612, ce dernier fut déplacé ; mais en 1621, il fut rétabli ailleurs et consacré par l'archevêque de Cambrai, François Vanderburgh. Une indulgence de 40 jours fut accordée par lui à ceux qui visiteraient cet autel aux fêtes de saint Maurice et des onze mille vierges, dont les reliques reposaient en cet endroit. Ces autels furent enlevés en 1727.

La chapelle fut peu à peu décorée par la générosité des fidèles ; l'orgue fut placé en 1722.

Diverses fondations de messes et de services religieux furent aussi faites à diverses époques.

réuni une armée de Huguenots français sur les frontières de la Champagne et de la Picardie, entra dans le Hainaut pour chercher à faire lever le siège de Mons. Mais arrivé à Hautrages, le 13 juillet, Genlis fut enveloppé par les Espagnols, et ses troupes succombèrent après un combat acharné qui fut livré sur la couture du Chauffour.

Cette rencontre occasionna la dévastation du village et du couvent. Les religieuses se retirèrent à Ath, où elles résidèrent quelques années. A leur retour, leurs propriétés étaient presque en ruines. Dans leur détresse, elles ne pouvaient pourvoir à l'entretien du chapelain du cantuaire Boulet et de leur directeur. Aussi en 1587, obtinrent-elles de l'évêque, l'autorisation de faire décharger où elles le pourraient, les messes de Renaut Boulet, pendant un an ; après ce terme, elles furent autorisées jusqu'à la fin de 1589, à ne faire célébrer que deux messes par semaine. Enfin, sur une nouvelle réclamation de leur part, l'autorité diocésaine réduisit, le 14 juillet 1610, le cantuaire Boulet à deux messes hebdomadaires.

Le 27 novembre 1679, à la demande des religieuses, les pères du définitoire des récollets réduisirent le cantuaire de Jean Hanot à deux messes par semaine, pour le mettre en rapport avec celui de Renaut Boulet, selon les actes de fondation.

Le 7 novembre 1719, le pape Clément XI, décréta en faveur des morts, que le grand autel de la chapelle serait privilégié le lundi de chaque semaine et pendant l'octave des trépassés, pour les religieuses, leurs parents et leurs alliés et pour les bienfaiteurs du couvent.

En 1720, on régla la célébration des services religieux. Le pape Benoit XIII, voulant s'assurer de l'accomplissement des fondations, ordonna par décret du 27 juillet 1724, aux supérieurs des récollets, de faire un relevé des charges pieuses imposées aux maisons de leur juridiction. En conséquence de ce décret, il fut statué, par disposition apostolique notifiée au couvent par le provincial, le 9 novembre 1728, que, en compensation des

messes dont la fondation était perdue, on chanterait annuellement, pour les personnes qui les avaient créées, une messe durant l'octave des morts; que, pendant cette octave, on chanterait une vigile pour les fondateurs des deux cantuaires; que toutes les charges seraient portées sur un tableau exposé dans la sacristie et à l'oratoire; que, le 29 novembre, il serait célébré un office et une messe solennelle pour les morts, pour les parents, les bienfaiteurs et les personnes inhumées dans les cimetières de l'ordre; enfin, qu'on ne pourrait plus recevoir de fondation de messe perpétuelle sans l'autorisation de provincial⁴.

§ IV. — État du convent au XVIII^e siècle.

L'état de vétusté des bâtiments obligea de les reconstruire. En 1763, le quartier de l'infirmerie fut élevé; en 1766, le réfectoire et la cuisine furent rebâtis; en 1769, on s'occupa du quartier des pensionnaires et de l'école, et en 1778, on construisit le quartier des hôtes. A la même époque, on pratiqua sous la sacristie un caveau destiné à l'inhumation des religieuses. Le doyen de Chièvres, Defrenne, le bénit en 1781. Mais on n'y avait encore déposé que cinq cercueils, lorsque l'édit impérial du 26 juin 1784 défendit d'enterrer les morts dans les édifices couverts. En 1786, la communauté convertit en cimetière le petit jardin qui était au milieu du cloître et le curé de Saint-Ghislain, Helchuez, délégué par le vicariat de Cambrai, en fit la bénédiction, le 15 mai de la même année. On y voit une

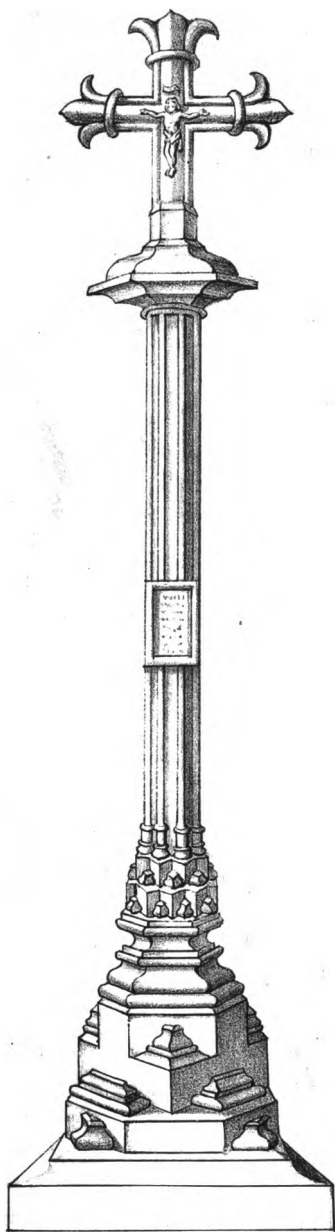
⁴ Les religieuses récitaient autrefois un *De profundis* au jour anniversaire du décès de toute personne qui était inscrite sur le registre mortuaire, mais le nombre de ces personnes devint si considérable que, le 14 avril 1783, le visiteur réduisit à cent ans le délai pendant lequel on réciterait cette prière; quant aux personnes mortes depuis plus d'un siècle, on devait dire pour elles, le dimanche des Rameaux, au chœur, les sept psaumes de la pénitence avec trois oraisons.

grande et belle croix en pierre, de style ogival, dont le dessin est ci-contre, et sur laquelle on lit :

Dieu fasse
miséricorde
à s. Jeanne
Hanot, nièce
du fondateur
de céans.

En 1787, le gouvernement autrichien voulut connaître la dotation des établissements religieux. Le couvent d'Hautrages lui adressa, le 7 avril de la même année, un état de ses ressources et de ses charges. Les bâtiments produisaient 55 florins de Brabant, les biens mains-fermes : 1,702 florins 13 sols 9 deniers ; les capitaux chargés de fondations : 107 fl. 9 s. 2 d. ; les capitaux sans charges : 552 fl. 11 s. 7 d. ; l'écolage et le produit des insensés : 275 florins. Le total des revenus s'élevait à 2,672 fl. 14 s. 6 d. Les biens ruraux comprenaient 107 bonniers. La communauté avait un refuge à Mons, rue des Kiévroix (aujourd'hui des Ursulines), en face de l'église des Clarisses.

L'état des biens exposait ensuite que le couvent était administré par une mère supérieure, des syndiques et des discrètes, formant un chapitre, et que le directeur était un prêtre séculier. La maison conventuelle, avec cour haute et basse, verger, jardin, enclos et pâture, s'étendait sur sept bonniers et demi de terrain, clos de murs et de haies vives. « C'est là, ajoute l'état, que les sœurs habitent, et elles y éduquent et endoctrinent la jeunesse à leurs écoles. Elles tiennent école pour l'instruction de la jeunesse. Cela leur fait un produit annuel d'une année commune des dix dernières (1777-1787), par approximation, déduction des feux, chandelles, literie, la soupe et la petite bière aux étrangères logeantes : 75 florins. Pour les deux pensionnaires d'école à 200 livres chaque, au prix des denrées à la cherté coûte, lesd. religieuses ayant le tout murement combiné, compris leurs logements, feu, literies et chandelles, etc., elles affirment qu'elles n'ont,



Lithographié par L. Van Pèteghem.

Croix du Cimetière de la Congrégation hospitalière d'Hautrages.

Hauteur : 3 m. 90.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR LENOX
TILDEN FOUNDATIONS

depuis plusieurs années, aucun bénéfice de ce chef, mais elles le tiennent dans l'espoir que les choses diminueront. En leur qualité d'hospitalières, elles reçoivent à pensions chez elles, des imbéciles, pauvres d'esprit, et quelquefois des furieuses, dont à présent s'en trouvent encore le nombre de cinq de cette espèce et une autre furieuse, ensemble six, dont leur table, déduction des literies, blanchissage, nourriture, etc., donne un produit par an environ deux cents florins de produit net ¹. »

Jusqu'à cette époque, les religieuses avaient été soumises à la juridiction du provincial des récollets de la Flandre et leur directeur en recevait ses pouvoirs, après avoir été admis par l'ordinaire diocésain. Désirant n'avoir qu'un seul chef, elles demandèrent à la cour de Rome de passer sous la juridiction unique de l'archevêque de Cambrai. Le pape Pie VI accueillit leur demande, le 2 janvier 1789, comme il conste de la déclaration suivante : « Dans l'audience qu'a obtenue de notre S. Père le Pape, le soussigné seigneur secrétaire de la sacrée congrégation des évêques et réguliers, le 2 janvier 1789, Sa Sainteté faisant attention à la relation donnée par le R. P. ministre-général de l'ordre, a accueilli favorablement et a consenti à ce qui se requiert par ladite requête. — Donné à Rome. (Signé) F. cardinal Maza Piego. Julius M., patr^a Antioch. sec^{trius}. »

En vertu de cette décision, l'archevêque Ferdinand de Rohan leur donna, le 18 mars suivant, un nouveau règlement, nécessité par la modification qui avait eu lieu ².

Quelques années après, nos provinces furent envahies par la république française. Les institutions religieuses furent placées sous le séquestre national, et le 23 janvier 1793, les administrateurs provisoires de la ville libre de Mons chargèrent un commissaire spécial, Jacques-Joseph Masson, de se rendre au couvent d'Hautrages, pour y faire, conjointement avec la com-

¹ Archives générales du royaume : *Chambre des Comptes*, états de biens du clergé régulier de 1787. Hainaut.

² Nous publions le texte de ce règlement sous le n° II des ANNEXES.

mission militaire qui y était établie, un inventaire des meubles et des immeubles appartenant à cette maison. Cette mesure rigoureuse n'eut pas alors de résultat, car les autorités françaises durent se retirer deux mois plus tard. Cependant la conquête de la Belgique fut consommée en 1794, et après quelques hésitations⁴, la législature supprima, le 5 frimaire an VI (25 novembre 1797), toutes les corporations, y compris les maisons religieuses dont l'institut a pour objet l'éducation publique ou le soulagement des malades.

Le couvent d'Hautrages tombait sous l'application de cette loi. Avant que celle-ci n'y fut exécutée, le directeur en fonctions à cette époque, M. Jean-Baptiste Neute, fit mettre en dépôt chez divers habitants de la commune, le mobilier de la maison. En 1798, le séquestre fut mis sur les biens de l'établissement, considéré alors uniquement comme institution monastique. La régie du domaine vendit alors quatre-vingt-dix-huit hectares de terrain et le refuge situé à Mons, qui faisaient partie de l'ancienne fondation. Les religieuses continuèrent à habiter leur couvent; mais elles vécurent d'aumônes et supportèrent les plus grandes privations: elles rendirent même compte du produit de leur verger.

§ V. — L'Hospice civil d'Hautrages.

Les temps de calamité pour les sœurs d'Hautrages finirent avec le xviii^e siècle. Le calme se rétablit, et les anciennes religieuses firent des démarches à l'effet d'obtenir que leur institution fût

⁴ La loi du 15 fructidor an IV (1^{er} septembre 1796) supprimait les établissements religieux dans les neuf départements formés de la ci-devant Belgique, en exceptant toutefois les maisons religieuses dont l'institut avait pour objet l'éducation publique ou le soulagement des malades. En vertu de cette exception, un arrêté du 24 nivôse an V (13 janvier 1797) autorisa les sœurs d'Hautrages à rester dans leur couvent, où elles continuaient à tenir une école et à soigner les infirmes.

considérée comme un hospice et régie par une commission administrative, conformément à la loi du 16 vendémiaire an V. Un arrêté de la préfecture du département de Jemmapes, du 8 brumaire an X (30 octobre 1801), accueillit leur demande, et un autre arrêté, du 22 frimaire suivant (13 décembre de la même année) décida que les biens ci-devant donnés pour l'entretien des religieuses, feraient partie de la dotation régie par la commission des hospices civils ¹.

Lorsque le séquestre fut levé, les biens de l'ancien couvent ne se composaient plus que de la maison et de onze bonniers de terre, produisant un revenu de 900 francs. On récupéra en outre quelques immeubles et quelques rentes, légués par des particuliers ou achetés par les religieuses, rapportant 650 francs et grevés de 25 obits.

Les sœurs recommencèrent alors à donner leurs soins aux pauvres malades à domicile, à tenir des dames aliénées ou infirmes et à donner l'instruction primaire. Leurs anciens revenus et le montant des pensions que l'État leur accorda comme religieuses des congrégations supprimées, leur permirent de subsister. Enfin un décret impérial, du 15 novembre 1810, les reconnut comme institution publique, sous la charge « de se sanctifier au service des infirmes. » Elles purent dès lors acquérir et posséder, mais l'ancienne dotation charitable resta la propriété des hospices civils.

D'après un rapport du maire d'Hautrages au sous-intendant de l'arrondissement de Mons, en date du 25 avril 1816, la communauté se composait de seize sœurs, qui soignaient gratuitement les malades de la commune à domicile, ensevelissaient les morts, enseignaient les jeunes filles sous une très-modique rétribution et tenaient une pension de dames folles ou infirmes. Leurs revenus consistaient alors : 1° en une somme de 4,550 francs qu'elles recevaient annuellement de la commission administrative, à titre de rémunération de leurs services ; c'était le produit de l'an-

¹ Voir le texte de ces arrêtés, ANNEXES III et IV.

cienne dotation ; 2° en neuf pensions de 200 francs payées par l'État à neuf anciennes religieuses ; 3° en bénéfices qu'elles faisaient sur leurs élèves et leurs pensionnaires. Elles jouissaient gratuitement de leurs locaux.

Le 5 août 1816, les cantuaires Boulet et Hanot furent réduits, pour les deux, à une messe par mois et à certaines prières que les religieuses devaient réciter ; mais le 20 août 1854, l'autorité diocésaine rétablit deux messes par semaine pour chaque cantuaire et supprima les prières des sœurs.

La congrégation hospitalière récupéra certaines rentes grevées de services religieux et elle put augmenter sa dotation à l'aide des legs que lui fit son ancien directeur, M. Neute, et qui furent approuvés par arrêté royal du 12 janvier 1822. Les capitaux laissés par le testateur provenaient en grande partie d'économies faites dans la maison et remployées par le directeur.

En 1841, un nouveau directeur, M. Xavier-Joseph Martin, ayant reconnu que l'instruction donnée par les religieuses laissait à désirer, introduisit de nouvelles méthodes d'enseignement, choisit d'autres institutrices et appropria deux nouvelles classes pour les internes et deux salles pour les externes. Ces améliorations eurent les plus heureux résultats.

En 1846, une question administrative vint inquiéter l'établissement, L'autorité provinciale, ayant trouvé que le budget portait une allocation de 5,150 francs pour les dépenses des religieuses et ne contenait aucune somme pour l'entretien des indigents dans l'hospice, demanda la justification de ce crédit. L'affaire fut soumise au département de la justice ; mais par dépêche du 17 avril 1848, M. le Ministre décida que l'acte de fondation ne créait pas un hospice proprement dit, mais plutôt une maison de sœurs hospitalières devant « servir garder povres gens malades hon- » nestes quant requises en elles seront en lieu décent et conveg- » nable. » Le fondateur n'avait pas ordonné que les malades pauvres fussent reçus chez les religieuses ; celles-ci devaient se borner à aller les soigner à domicile. Les revenus de la fondation qui, en 1795, étaient encore de 7,000 francs, ne s'élevaient

plus, en 1846, qu'à 3,741 francs 84 centimes. Or, comme il fallait en déduire les fondations pieuses et les charges des immeubles, il ne restait que 606 francs 33 centimes pour rémunérer les sœurs des soins qu'elles donnent aux indigents. Cette somme n'était pas excessive ; le Ministre décida donc qu'il n'y avait aucun changement à introduire à cet égard, soit en admettant des pauvres dans l'établissement, soit en prenant d'autres mesures.

Un dernier fait reste à mentionner : c'est l'incendie de l'église du couvent, qui fut occasionné par la foudre, le 28 mai 1861, à neuf heures et demie du soir. Les habitants de la commune et les pompiers de Saint-Ghislain et de Pommerœul parvinrent, après quatre heures de travail, à préserver les bâtiments habités. Il ne resta que les quatre murs de l'église ; toutefois, on avait soustrait au feu les ornements de l'autel. Les pertes s'élevèrent à 12,000 francs.

Les dégâts furent bientôt réparés et l'établissement ne souffrit aucunement de cet accident. Le pensionnat se maintint dans le même état et la communauté put subvenir aux dépenses que les restaurations exigèrent.

L.-A.-J. PETIT.

ANNEXES.

I.

Donation de Jean Hanot, du 19 août et du 23 septembre 1510.

Sachent tous ceux qui cest escrit verront et ouïront que par-devant le Mayeur et les échevins de la ville d'Hautrages, ci-dessous nommés, comparut personnellement Jean Hanot, à ce jour demeurant à Valenciennes, et là-endroit de sa pure et franche volonté et sans contrainte, dit et reconnut que, mu de bonne dévotion, il avoit et a donné et donna en pur don et pour Dieu et en aumône, à toujours aux maîtresses et autres grises sœurs religieuses hospitalières, demeurant en la maison, hôpital et religion que depuis peu ledit Jean Hanot a fait édifier en ladite ville d'Hautrages, qui est près de la ville de Sirault, en rémunération du don tant des héritages et rentes heritables ci-après déclarées, comme des autres héritages et rentes, gisant en la terre de Ville, nomément le lieu et l'héritage où ladite maison est édifiée, pareillement donnés aux susdites sœurs par ledit Jean Hanot, icelles maîtresses et sœurs hospitalières, à présent demeurantes; en ladite maison et religion en nombre de douze religieuses, pour elles et leurs successeres quelconques soient religieuses en leurs lieux, se sont chargées à toujours en perpétuité de faire dire, chanter et célébrer deux cantuaires de deux messes chaque jour de l'an, après chacune d'icelles messes se devra dire chaque jour un Salve, Regina et le psaume De profundis et aussi les oraisons suivantes, à savoir: un d'iceux cantuaire en ladite chapelle et religion d'icelles sœurs, livrant par elles luminaires, aussi tous les ornements à dire messe, retenant autel, ornement et chapelle bien honnêtement de tous points. Aussi seront icelles grises sœurs tenues de servir et garder pauvres gens malades, honnêtes, quand requises en seront, en lieu décent et convenable. Et l'autre cantuaire se doit et devra dire et célébrer chaque jour en l'église paroissiale dudit Hautrages à la chapelle ci-devant ordonnée des biens feu Regnault Boulet, sont et seront icelles sœurs tenues à leurs dépens retenir les ornements de l'autel en toutes parties nécessaires, comme il est dit ci-devant de l'autre cantuaire en ladite religion de Hautrages, en accomplissant en ce cas les œuvres de miséricorde et priant Dieu pour

les âmes desdits Regnault Boulet, Jean Hanot, demoiselle Agnès Hanot, sa sœur, qui fut première femme audit Regnault Boulet et dernièrement épouse de Gérard Dubus, en accompagnant à ces prières les âmes de leurs ancêtres et bienfaiteurs trépassés et de tous autres. A devise que tel bon et surcroît qu'il pourroit y avoir d'an en an en la recette et gouvernement des héritages ci-après déclarés et d'autres donnés par ledit Jean Hanot, après lesdits deux cantuaires, luminaires et entretien des ornements d'iceux deux autels accomplis, qu'il soit et appartienne nuement et entièrement auxdites maîtresses et grises sœurs et à leur religion pour aide de leur vivre et de l'entretien de leur maison et religion et tout sans maise acquisition. Et à ces charges, devises et subjections, et pour ledit don avoir lieu, vertu et sortir son effet, selon loi, le dessusdit Jean Hanot, de sa bonne volonté, comme dessus, fit rapport en la main dudit mayeur de Sirault; à savoir: des neuf premières parties d'héritage, tant viviers que aulnois, comme rente héritable entièrement, pour en jouir lesdites maîtresses et autres sœurs religieuses, aux charges dites, prestement et de là en avant, à toujours, et des autres quinze parties de terres ahannables en suivant déclarées, pour aussi en jouir par vertu de ce présent don, lesdites maîtresses et autres religieuses prestement et de là en avant, à toujours, comme il dit est aux charges dites, et avec ce, et à la charge de Mathieu Hanot, fils dudit Jean Hanot, devoir jouir des fruits et profits le cours de la vie dudit Jean Hanot, son père, durant tant seulement et non plus avant, par vertu ci-devant de don fait par ledit Jean Hanot audit Mathieu, son fils, à son mariage avec demoiselle Marie Lengherant, qui fut sa première femme, le tous desdis héritages et rentes ci-après détaillées: Premièrement, des héritages pour jouir icelles sœurs prestement en propriété et tous profits par la manière dite. 1. Un vivier nommé le grand vivier de Sirault, si avant qu'il se comprend, git et s'étend, gisant au lieu c'on dist le Nœuf Moulin, dont le grand chemin allant de Mons à Tournay passe dessus une grande voussure de pierre, qui est la chute de l'eau dudit vivier et le abornement du moulin de papier, icelui vivier tenant du debout au côté vers ledit Sirault, au grand marais dudit lieu de Sirault, d'autre côté envers le cavain, tenant au second vivier, appartenant audit Jean Hanot, que lui-même a fait faire, aussi tenant à la maison, jardin et courtil labourable de Jean Olivier. 2. *Item*, aussi un autre plus petit vivier, gisant audit lieu dit de Nœuf Moulin, endessous ledit grand vivier et appelé communément le bas vivier dudit Sirault, tenant audit grand vivier d'un côté, du long de l'aulnois, appartenant à Jean Bousseret, appelé le mont du Plomyon, aussi à la terre labourable de la cense de Lossignol que possède à ce jour Madame la douairière de Fienne et audit moulin de papier, qui est assis au milieu desdits grand et bas vivier: 3. Un autre vivieret et horbe d'aulnois audessous ledit bas vivier, qui est

à présent servant à rassembler les poissons des deux viviers devant dits et les mettre dedans pour là-endroit les pêcher ; icelui vivieret tenant audit bas vivier de Sirault, aussi à l'héritage et aulnois de Jean Bousseret qu'on dit le mont de Plomyon, allant et se comprenant par dessous jusqu'au vivier de M^{me} la douairière de Fienne, appelé le vivier de Lossignol et tenant à un petit vivieret, qui est à présent aplani et adjoint avec celui qui est tenant à la fontaine que l'on dit des Carbonniers, et ladite horbe d'aulnois, tenant audit bois de Ville, aussi à l'aulnois dudit Jean Hanot, qu'il acquit à la veuve Jean Marière et à ladite terre labourable de Lossignol. 4. *Item*, ledit vivieret qui est adjoint avec le précédent, tenant d'un côté au loin dudit vivieret de Lossignol, d'autre côté à l'héritage dudit Jean Bousseret, appelé ledit mont de Plomyon, aussi à l'héritage de la garde des poissons ci-dessus mentionné, tenant à icelui vivieret, lequel est tenant du coin ledit vivier du Lossignol, aussi à l'héritage et pâture que l'on dit des Carbonniers, appartenant à Jean Leleu d'Hautrages et tenant à l'héritage dudit Jean Bousseret et audit vivieret précédent ; laquelle garde sert à faire dessécher les autres viviers dessus dits. 6. *Item*, un autre vivier, appelé le vivier au Cavain, tenant d'une part à l'héritage Jean Thiebaut et d'autre part à l'héritage Remi Petit. 7. Encore un autre vivieret, gisant au-dessous icelui vivier du Cavain, tenant audit grand vivier de Sirault, premier déclaré, à ledit Jean Hanot et à l'héritage Jean Bousseret. 8. *Item*, six journaux d'aulnois ou environ en une pièce que ledit Jean Hanot acquit à la veuve Jean Marière, tenant d'une part au bois de Ville, d'autre part par-dessus as bruyères au-delà desdits bois de Ville, tierchement à l'aulnois la veuve Lambert Hanot, et à une terre labourable de ladite cense de Lossignol et tenant aussi à un autre héritage appartenant aussi à Jean Hanot, même qu'il a pris à rente de l'église abaye de Saint-Amand. 9. Quatre livres tournois monn coursable haynn de rente héritable nommé souverain, échéant à payer chacun an, moitié au jour de Noël et l'autre moitié au jour saint Jean-Baptiste, assis et due sur héritage d'une maison, étable, terre ahannable et entreprise, contenant trois bonniers ou environ si avant qu'ils se comprennent, appartenant à Josse Longhehaye, manouvrier, demeurant audit Sirault, icelles maison et héritage gisant auprès ledit lieu de Neuf Moulin, tenant d'un côté au grand chemin allant de Mons à Tournay, d'autre côté à l'héritage les hoirs Jean Ghalois, tierchement à l'aulnois ladite veuve Hanot, quartement à la grande pièce de terre de la cense de Lossignol, qu'on dit la terre au poirier et du bout au courtil de la maison ledit Jean Bousseret. Ce sont les héritages cy-après déclarés dont ladite maîtresse et autres religieuses grises-sœurs doivent, par vertu dudit don, jouir presently et de là en avant à toujours par la manière dite à la charge dudit Mathieu Hanot en devoir jouir le cours de la vie ledit Jean Hanot son

père seulement et aussi aux charges dites. Ci comme demi bonnier de terre gisant en la couture du Cérésier-Saulmont, tenant d'une part à l'héritage du cantuaire Gilles de Ville et d'autre part au chemin allant de Mons à Tournay. *Item*, soixante verges de terre tenant à la pièce précédente et au chemin allant dudit Sirault à Hautrages. *Item*, en cette couture, six journels de terre ou environ tenant au chemin allant de Mons à Tournay, aussi à l'héritage la veuve Gabriau Wyet et à hoirs Jacquemart Ernoul. *Item*, six-vingt verges encore de terre, tenant à l'aulnois qui fut rachme appartenant auxdites sœurs grises et à l'héritage Jean de Grammont à cause de sa femme. *Item*, en ladite couture un journal de terre tenant à l'héritage les hoirs Jacquemart Boulet et à l'héritage des hoirs Jacquemart de la Motte. *Item*, cinq parties de terre gisant en la couture du Cavain tenant au vivier desdites sœurs et à leurs autres héritages déclarés ci après. *Item*, un journal de terre un peu plus haut, tenant aux hoirs Buseau de deux côtés et à l'héritage desdites sœurs, si comme à un demi bonnier de terre ci-devant acquis à Mathieu Boullemont. *Item*, un journal de terre en ladite couture acquis par ledit Jean Hanot à Pierart Gillebart, tenant à Jean Flamen, de Stambruge et à Jean De Ramais de Brugelette et à l'héritage du cantuaire Gilles de Ville. *Item*, cinq quartiers de terre, venant de Jean Petit, appelée la terre au Capron, gisant en la couture de Gaurieu, tenant à l'héritage dudit cantuaire Gilles de Ville, aussi à l'héritage Nanin Ghouset et à l'héritage du dit Jean Flamen. *Item*, en la couture du Cavain demi bonnier de terre acquise audit Mathieu Boullemont, tenant au grand vivier de Sirault et à l'héritage les hoirs Durot. *Item*, en la couture deuseur le vivier à la Riche, un journal de terre ou environ acquis à Colart Deramaïs, tenant au pièce le Maisnarde et de deux côtés aux hoirs Berlant. *Item*, en la couture de Luisaucamp, demi bonnier de terre ou environ, au lieu qu'on dit à la Wasquière, venant dudit Mathieu Boullemont, tenant aux hoirs Nanin Ghouset, aussi aux hoirs Martin Genart et à l'héritage Jacquemart Ernoul. *Item*, en la couture du Richière, un tierche de bonnier de terre venant dudit Mathieu Boullemont, tenant à l'aulnois ci-devant déclaré et à l'aulnois de la veuve Renault Boulet et un journal et demi d'aulnois environ, gisant au devant de la maison et cense Maugarny, icelui acquis par ledit Jean Hanot. *Item*, deux journels et demi aulnois acquis audit Mathieu Boullemont, tenant à l'héritage ses hoirs, à l'aulnois ci-devant déclaré et à l'aulnois de la veuve Renault Boulet, et un journal et demi d'aulnois environ, gisant audevant de la maison et cense de Maugarny, icelui acquis par ledit Jean Hanot à Baudrenghien de Valenciennes, tenant à l'héritage de ladite cense de Maugarny, aussi à l'héritage de l'hôpital d'Hautrages, tierchement à l'héritage les hoirs Jacquemart Buc-teau et quartement à l'héritage les hoirs Jacques Charliart. Desquelles

parties d'héritage et rentes entièrement ci-devant déclarées, sans rien réserver aux charges dites, le dessus dit Jean Hanot se déshérita bien et à loi de tout tel droit et héritage qu'il avoit et qu'en tenoit et tient de l'église abbaye de Saint-Amand. Et en point, en temps et en lieu que bien faire le peut comme d'héritage et rentes à lui venant d'acquits par lui faits à plusieurs fois, et par vertu de certaines conditions et œuvres de loi que tient Jean Hanot ci-devant faites en avoit à chacune fois qu'il avoit acquis iceux héritages et depuis iceux acquis en avant, il fait déshéritance à condition par mambournier ce qu'il peut et doit apparaître par plusieurs pièces de chirographe et œuvres de loi faisant mention desdits acquêts et conditions montrées à ces présentes, convenues, passées, dont les originaux chirographes sont au ferme et garde desdits échevins, qui contiennent entr'autres choses, que icelui Jean Hanot avoit retenu puissance d'iceux héritages et rentes pouvoir faire sa pure et franque volonté, par don, vendage ou autrement, en quel état il fût, et à tous les héritages et rentes entièrement, sans rien réserver aux charges dites. Ledit Jean Hanot renonça bien et suffisamment et néant y réclama, ne retint une fois, seconde et tierche pour ahériter bien et à loi Gillem Denis, fils de Gillart Denis, là présent comme mambour, vivant et morant, pour au nom et au profit desdites maîtresse et autres grises sœurs hospitalières, pour elles en jouir aux charges dites à toujours. Ce ainsi fait, ledit mayeur de Sirault incontinent reporta tous dits héritages et rentes entièrement ci-devant déclarés aux charges dites en la main dudit Gillem Denis et l'en ahireta bien et à loi comme mambourg vivant et morant pour et au nom et au profit desdites maîtresses et sœurs hospitalières et pour elles en jouir à toujours par la manière dite. Et bien ledit mayeur se tient et tint content des droitures, appartenances à ladite loi, selon l'usage du lieu, si avant qu'il appartient, pour ledit don d'héritage et ahiretage au profit desdites maîtresses et grises sœurs, et pour le service les convents s'en sont passés à tel devise que quand ledit Gillem Denis, lequel a été ahireté desdits héritages, comme mambourg vivant et morant pour au nom et au profit desdites maîtresses et autres grises sœurs hospitalières, ou leur receveur et commis, doit et devra dedans le terme d'un mois prochain en suivant après le trépas dudit Gillem Denis, advenu, dénommer un nouveau mambourg vivant et morant desdits héritages et rente pour lequel dénomement de nouveau mambourg et en ce cas pour le service de la seigneurie de Sirault où à leur commis ad ce semblable droit, à ladite loi selon l'usage du lieu, si avant qu'il appartiendra et ainsi en doit et devra advenir, être fait et uset de là en avant, à toujours, afin que tels mambourgs trépasseront pour le dénomement du nouveau mambourg, sans mal engien, aux us, aux coutumes du lieu, et que lesdits héritages doivent par le jugement

et sieulle paisible faite desdits échevins qui desdits héritages ont à jugier et qui jugeurs en sont auquel don aux charges dites des héritages ahire-tanche ainsi faire et passer bien et à loi que devant est dit, sauf tous droits et bons convenus paravant sans aucuns en as avoit. Fut présent comme mayeur de ladite ville de Sirault, Quintin Delehaye et ce y furent aussi présents comme échevins d'icelle ville, Mahieu Cauwelier, Jachemart Bouchart, Gillart Denis et Jachemart Lebrun. Che fut fait et passé bien et à loi en ladite ville de Sirault le dix neufvième jour du mois d'aooust, en l'an mil chinq cent et dix, et le vingtroisième du mois de septembre dessusdit an mil chinq cent et dix. Fut la susdite rente de quatre livres tournois par an en la présence de Jachemart Bouchart et Jean Deramaïs, comme échevins de ladite ville de Sirault, suffisamment présente et offerte par Jean Carpin, demeurant à Hautrages, au nom desdites maîtresses et grises-sœurs audit Josse Longhehaye, comme héritier d'une maison et héritage subject à ladite rente, en parloir à sa personne, se ravoïr voltoit celly rente pour tel prix que loi le prisé, à quoi ledit Josse Longhehaye en connaissant ladite rente a delvoir sur et pour cause de son dit héritage à lui venant de son acquet et lui étant au point d'icellui dit et répondit qu'il penseroit subz.

II.

Règlement épiscopal du 18 mars 1789 pour la communauté des sœurs d'Hautrages.

Ferdinand Maximilien Mereadec, prince de Rohan, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, archevêque de Cambrai, prince du Saint-Empire, comte du Cambrésis, grand-prévôt de l'église de Strasbourg, tréfoncier de Liège, prévôt de Thuin, etc.

A nos très chères filles en J.-C. les religieuses du tiers ordre de saint François, établies en la paroisse d'Hautrages, de notre diocèse, salut et bénédiction.

Notre saint Père le Pape Pie VI vous ayant pleinement soumis à notre juridiction ordinaire par son décret du 2 janvier dernier, il est de notre devoir paternel, nos très chères filles, de prendre une connaissance particulière de votre communauté; c'est pourquoi nous nous sommes fait représenter les ordonnances et constitutions rédigées et approuvées l'an

1624, par le frère Pierre Carpin, ministre provincial alors des Récollets de la province de Flandre, et depuis revues et approuvées par le frère Pierre Marchand, commissaire apostolique et général en la congrégation célébrée à Namur le vingt-six novembre de la même année, et après les avoir examinées pour ne vous faire rien perdre des grâces et privilèges attachés à la profession que vous faites de la règle de saint François, nous les avons laissé et laissons subsister pour autant qu'il n'y est point dérogé par les articles suivants :

Art. 1. Les religieuses de ladite communauté d'Hautrages seront dorénavant soumises à notre juridiction et nous rendront l'obéissance de même qu'elles rendaient ci-devant aux supérieurs des Récollets de la province de Flandres.

Art. 2. Il y aura un confesseur ordinaire par nous dénommé pour diriger la communauté dans tout ce qui concerne le spirituel.

Art. 3. Il y aura aussi un confesseur extraordinaire que nous dénommerons pour entendre les religieuses en confession, aux quatre temps de l'année et en l'absence ou infirmité du confesseur ordinaire.

Art. 4. Les religieuses seront obligées de se présenter au confesseur extraordinaire à chaque quatre temps de l'année, si non pour se confesser, au moins pour en recevoir la bénédiction.

Art. 5. Aucune postulante ne sera reçue à la prise d'habit, sinon de notre agrément et ne pourra prononcer ses vœux qu'en notre présence ou d'un commissaire par nous dénommé, après avoir subi l'examen requis par le saint concile de Trente.

Art. 6. Les pensionnaires et domestiques de la maison demeureront soumis à M. le curé de la paroisse comme ci-devant.

Art. 7. Les portes du dortoir demeureront toujours fermées et on n'y laissera jamais entrer aucune personne séculière sous quelque prétexte que ce puisse être.

Art. 8. L'office divin se fera toujours avec la plus grande exactitude et avec la plus grande dévotion.

Art. 9. Les exercices de dévotion et particulièrement l'oraison mentale ou récollection de même que la confession et la communion se feront comme il est marqué dans l'article 4 des constitutions.

Art. 10. Toutes les religieuses auront soin lorsqu'elles seront dans le cas de sortir de la maison de se contenir dans le plus grand recueillement et la plus grande modestie, de sorte que leurs discours et leur conduite ne puisse que contribuer à l'édification du peuple.

Art. 11. La mère tiendra seule en dépôt ce que chaque religieuse pourra recevoir de pension ou autrement.

Après avoir expliqué nos intentions ainsi que nous venons de faire, il ne nous reste, nos très-chères filles, qu'à prier le seigneur de vous remplir de sa grâce et de l'esprit de votre vocation; vous savez que les vierges consacrées à Dieu par des vœux solennels sont une partie choisie du troupeau de Jésus-Christ, qu'elles sont ses épouses et qu'il exige d'elles une entière fidélité à le suivre; ne perdez jamais de vue ces vérités importantes, suivant lesquelles il vous jugera au terrible jour de ses vengeances. Marchez continuellement en sa présence comme le fidèle Abraham et soyez parfaites; regardez vos règles, vos constitutions et la voix de vos supérieurs comme des guides qu'il vous a donnés pour marcher dans les voies du salut; obéissez leur, non pas comme à des hommes et seulement pour éviter leur appréhension; mais que votre obéissance procède d'un cœur pur et d'une conscience qui cherche à faire la volonté de celui qui pénètre les replis les plus cachés de vos âmes. Soyez soigneuses à conserver l'unité de sentiments par le lien de cette paix précieuse dont le saint Esprit est l'auteur. C'est le précepte de notre divin maître: « le commandement que je vous donne, dit-il, c'est que vous vous aimiez les uns les autres, comme je vous ai aimés. » Vous l'obtiendrez aisément, nos très chères filles, cette vertu de charité, si vous vous efforcez d'imiter notre divin sauveur qui en est le parfait modèle et qui veut que nous apprenions de lui à être doux et humble de cœur.

Donné à Cambrai, le dix-huit mars, mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Par son Altesse,
MARTIN, *secrétaire-général.*

III.

Arrêté de la préfecture du département de Jemmapes,
du 8 brumaire, an X de la république française (30 octobre 1801).

Le préfet du département de Jemmapes, — Revu la pétition présentée à l'administration centrale par les ci-devant filles hospitalières d'Hautrages, dans laquelle elles réclament en leur faveur l'exception prononcée par l'article 20 de la loi du 15 fructidor an IV, supprimant toutes les communautés religieuses dans les départements réunis, etc.

Arrêté. — L'hospice civil d'Hautrages est maintenu dans la jouissance des biens, rentes, revenus et propriétés appartenant ou ayant appartenu à l'hospice d'Hautrages; tout séquestre qui aurait été apposé sur lesdits biens est définitivement levé, et la régie des domaines cessera, à compter de ce jour, de s'immiscer dans leur gestion et administration. — La commission administrative dudit hospice pourra y conserver toutes les ci-devant hospitalières, qui voudront continuer à s'y consacrer aux soins des malades. Le maire d'Hautrages, président de ladite commission, veillera également à ce que, si aucune d'elles se consacre à l'instruction de la jeunesse, elle s'y conforme à toutes les lois rendues et à rendre sur l'éducation publique.

IV.

Arrêté de la préfecture du département de Jemmapes, du 22 frimaire, an X de la république française (13 décembre 1801).

Le préfet du département de Jemmapes, — Revu son arrêté du 8 de ce mois, par lequel en reconnaissant l'arrêté des consuls du 27 prairial an IX, relatif à l'administration des biens affectés à la nourriture, à l'entretien et au logement des hospitalières et des filles de la charité, applicable aux ci-devant filles hospitalières d'Hautrages, ordonne la restitution de ces biens à l'hospice civil dudit Hautrages maintenu dans leur jouissance, etc. — Arrête : L'arrêté du 8 frimaire présent mois, relatif à la restitution des biens des ci-devant hospitalières d'Hautrages à la commission des hospices dudit lieu, est maintenu.

V.

Liste des Supérieures décédées.

- | | |
|---------------------------------------|--------------------|
| 1. S. Simonne Dechanteraine | 24 mai 1520. |
| 2. S. Marie Vaguer | 31 mars 1524. |
| 3. S. Marie Lrame | 19 septembre 1545. |
| 4. S. Françoise Lartisien | 13 juillet 1569. |

5. S. Marie Marlière	13 mars 1579.
6. S. Julienne Gibeau	28 septembre 1590.
7. S. Marie Campagne	21 décembre 1623.
8. S. Catherine Lebrun	10 août 1641.
9. S. Marie-Magdeleine Legouge de Mazis	5 novembre 1668.
10. S. Bernardine Dehoue, de Flamengrie	10 mars 1674.
11. S. Jeanne Boullfroi, de Bermerain	19 décembre 1677.
12. S. Liduine Plaitincq, d'Huissegnie	11 avril 1693.
13. S. Marie-Anne Descamps, d'Elouges	6 avril 1695.
14. S. Barbe Fievet, d'Hensies	5 avril 1727.
15. S. Rose-Françoise Favarcq, d'Hautrages	5 mai 1729.
16. S. Claire-Isabelle Paternotte, d'Herchies	6 mai 1740.
17. S. Rose Urbain, de Ghlin	15 mars 1744.
18. S. Marie-Dominique Dupont, de Sebourg	22 juillet 1759.
19. S. Marie-Françoise Dequesnes	17 juin 1773.
20. S. Thérèse Laumonié, de Bruille	6 décembre 1781.
21. S. Marie-Magdeleine Boulengé, d'Écaillon	30 mars 1782.
22. S. Marie-Rose Collignon, de Bruille en Estrevent	7 octobre 1799.
23. S. Marie-Josèphe Galléo, de Lens	17 septembre 1802.
24. S. Philippine Bleunart, de Roisin	12 juillet 1850.

VI.

Liste des Directeurs décédés étant en fonctions.

1. Henri Lefort	1 octobre 1558.
2. M.-J. Grumeau	8 octobre 1559.
3. Jacques Lesoing	28 novembre 1604.
4. Jean Delescluse	29 septembre 1611.
5. Mathieu Leblon	23 janvier 1629.
6. Michel Dehec	8 janvier 1670.
7. Nicolas Deramaïs	20 septembre 1700.
8. Nicolas Carvin	5 décembre 1729.
9. Adrien Dumont	8 septembre 1767.
10. Jean-Joseph Roger	10 octobre 1785.
11. Jean-Baptiste Neute	18 août 1820.
12. Antoine Dupont, de Péruwelz	16 octobre 1841.

UNE CHARTE

DE

L'ABBAYE D'ÉPINLIEU.



Le hasard a mis en notre possession une petite charte qui, par son objet et sa date, nous a paru assez curieuse pour être publiée ; c'est, en effet, un acte par lequel Rasse ou Rasson de Gavre, seigneur de Chièvres, fait, en 1244, donation à l'église de l'abbaye d'Épinlieu, près Mons, d'un muid de blé annuellement, pour coopérer à l'entretien de deux lampes qu'on tenait allumées dans cette église. Cette charte est écrite sur une petite bande de parchemin de 0^m,198 de largeur sur 0^m,079 de hauteur. Sa conservation est assez bonne et elle peut être lue entièrement, sauf en un petit nombre d'endroits où l'usure des plis a fait disparaître quelques mots en tout ou en partie. Le sceau est encore adhérent et n'a subi qu'une fracture peu étendue sur le bord. Comme on le voit par le dessin ci-joint, il représente le donateur à cheval, courant au galop à droite, armé de son écu et brandissant son épée ; la légende est : S. RASONIS DOMINI DE GAVERE. Le contre-sceau¹ offre un écu semblable à celui du chevalier, c'est-à-dire en triangle à deux côtés courbes, et chargé de

¹ Voir la figure à la fin de cette notice.

trois lions rampants, placés 2 et 1 ; il est entouré de la légende suivante : SECRETVM RASONIS DE GAVERE.



Il paraît que l'abbaye attachait une certaine importance à cette petite charte, car on avait pris quelques précautions pour la conserver ; ainsi, elle avait été mise dans une petite boîte de fer-blanc, qui semble avoir servi d'abord à contenir un de ces énormes

sceaux comme on en faisait au siècle dernier; une bande de toile de la grandeur du parchemin, y avait été cousue pour empêcher qu'il ne s'usât aux plis contre les parois de la boîte; de plus, le sceau était protégé contre le frottement du métal par un petit coussin de toile.

Voici le texte de cette charte. Nous devons prévenir que nous avons fait disparaître les abréviations qui s'y trouvent presque à chaque mot et que nous avons ajouté la ponctuation qui y manque à peu près totalement.

« Ego, Rasso, dominus de Gavera, notum facio universis presentes litteras videntibus et visuris, quod ego spontaneus, de mera liberalitate mea, pro anime mee respectu et in meorum redemptionem peccatorum, contuli in perpetuam eleemosynam ecclesie beate Marie de Spinleu, prope Montes in Hanoia, cysterciensis ordinis, ad opus luminarii duarum lampadarum in eadem ecclesia, unius videlicet pendentis ante corpus Christi et alterius ante imaginem beate virginis, singulis annis, unum modium duri bladi, capiendum ad mensuram de Cyrvia, annuatim in natali Domini ad multuram molendinorum meorum de Cyrvia. Volens et concedens quod dicta ecclesia de Spinleu de dicta eleemosyna pacifice gaudeat et quod in multura dictorum molendinorum meorum de Cyrvia dictum unum modium duri bladi annuatim in natali Domini, sicut dictum est, in perpetuo precipiat; obligans me ad salvationem dicti bladi, bona fide repremittens quod contra hanc eleemosynarem collationem nec veniam in posterum nec per alium contravenire perinde et renoncians omni juri tam canonico quam civili, omni actioni sive exceptioni tam rei quam persone coherenti, omnique privilegio tam indulgendo quam edicto contra dictam collationem quocumque modo facienti et ut haec in posterum firma permaneat, praesens sicut tradidi in testimonium promissorum sigillo meo sigillavi. Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quarto mense agosto. »

Sur le dos est écrit : « Li cartre monsignor de Gaure d'un mui de blé. »

Notre chartre peut être traduite ainsi :

« Je, Rasse, seigneur de Gavere, fais savoir à tous ceux qui
 » voient ou qui verront les présentes lettres que, spontanément
 » et par ma pure libéralité, en respect de mon âme et pour la
 » rédemption de mes péchés, j'ai donné en aumône perpétuelle
 » à l'église de S^{te}-Marie d'Épinlieu, près de Mons en Hainaut,
 » de l'ordre de Cliteaux, pour l'entretien de deux lampes pen-
 » dantes dans ladite église, savoir : l'une devant le corps du
 » Christ, l'autre devant l'image de la sainte Vierge, un muid
 » de blé dur par an, à prendre suivant la mesure de Chièvres,
 » chaque année à la Noël, à la mouture de mes moulins de
 » Chièvres. Youlant et accordant que ladite église d'Épinlieu
 » jouisse paisiblement de cette aumône et qu'elle prélève à per-
 » pétuité ledit muid de blé dur chaque année à la Noël, comme
 » il est dit ci-dessus, dans la mouture de nos dits moulins de
 » Chièvres ; m'obligeant à la délivrance dudit blé de bonne foi
 » et promettant que je ne ferai rien dans l'avenir et que je ne
 » permettrai pas à un autre de rien faire contre cette collation
 » charitable ; renonçant à tout moyen de droit tant canonique
 » que civil, à toute action ou exception tenant tant aux choses
 » qu'aux personnes, à tout privilège tant à octroyer que déjà
 » accordé qui serait contraire à ladite collation de quelque ma-
 » nière que ce soit, et pour qu'elle demeure dans l'avenir inatta-
 » quable et telle que moi présent je l'ai livrée, je l'ai scellée de
 » mon sceau en témoignage de mes promesses. Donné l'an du
 » Seigneur mil deux cent quarante-quatre, au mois d'aôut. »

Il existe sans doute des actes du même genre, mais nous croyons qu'on en trouverait difficilement d'autres où une si mince donation soit entourée de telles garanties et de pareilles précautions, et sous ce rapport, celui-ci nous paraît réellement curieux. Nous nous souvenons avoir remarqué, il y a quelques années, dans un recueil que nous croyons être le *Messager des sciences historiques*, la citation d'un acte ayant aussi pour objet l'entretien d'une lampe dans une chapelle, mais il nous a été impossible de la retrouver ; la donation était toutefois, nous nous le

rappelons très bien, plus importante que celle de Rasse de Gavre et comprenait une pièce de terre. Des donations analogues furent celles qui étaient faites pour l'entretien du luminaire de toute une église ; nous en citerons deux exemples seulement : nous trouvons le premier, remontant au ix^e siècle, dans l'*Histoire du Hainaut* de l'abbé Hossart, t. 1, p. 91 ; d'après lui, Lothaire II, à la sollicitation de Valdrade, aurait donné avec cette destination le village de Hon, près de Bavai, à l'abbaye de Lobbes ; le second exemple se trouve dans un acte de 1204 rappelé dans le cartulaire de l'abbaye d'Alne⁴ et par lequel Bauduin de Lobbes fait don de 20 livres, monnaie de Valenciennes, pour l'huile nécessaire à l'église de l'abbaye : ce don a pour but, comme celui de Rasse de Gavre et comme tant d'autres de ce temps là, le salut de l'âme du donateur et celui de ses ancêtres, « *pro remedio* » *» anime sue et antecessorum suorum.* »

Quel est le Rasse de Gavre auteur de notre petite charte ? La solution de cette question est difficile parce que, dans la famille de Gavre, comme dans beaucoup d'autres, le même prénom fut porté non seulement par les aînés ou chefs de la maison, mais encore par les membres des branches cadettes. Toutefois, l'article GAVRE, du *Dictionnaire généalogique et héraldique des familles nobles de Belgique*, par F.-V. Goethals⁵, nous permettra de donner à peu près cette solution. Constatons d'abord que l'écu porté par le donateur sur le sceau et celui du contre-sceau offrent les armoiries de la seigneurie de Chièvres et non celles de la famille de Gavre (*Gavere*, en flamand) ; celle-ci portait, en effet, d'or au lion de gueules, armé et lampassé d'azur, tandis que les armes des seigneurs de Chièvres étaient de gueules à trois lions d'argent⁶. La terre de Chièvres entra dans la famille

⁴ Bibliothèque publique de Mons.

⁵ Tome II, Bruxelles, 1849.

⁶ Voir au sujet des armes de Chièvres, l'*Inventaire analytique et chronologique des archives des chambres du clergé, de la noblesse et du tiers-état du Hainaut*, par A. LACROIX, 1852, p. 281, sceau de la noblesse ;

flamande de Gavre, vers 1138, par le mariage de Rasse de Gavre avec Ide ou Idon de Chièvres, veuve de Gilles de Chin. Ce Rasse, le troisième du nom probablement, mourut en 1150 et laissa deux fils : Rasse qui continua la branche aînée et Arnould de Gavre, cité comme seigneur de Chièvres, dans un acte de 1150. Arnould eut un fils appelé aussi Rasse de Gavre, qui fut à son tour seigneur de Chièvres et qui, suivant Goethals, serait cité dans un acte de 1195, analysé par de S^t-Genois, t. 1, p. 585, et figurerait comme témoin dans un acte de 1201, aussi analysé par le même, t. 1, p. 561 ; ce serait, en outre, d'après cet auteur le personnage du même nom qui se trouvait au nombre des seigneurs qui ont juré les lois et ordonnances du comté de Hainaut, du 1^{er} août 1200. D'après un récit de Jacques de Guyse ¹, un Rasse de Gavre, seigneur de Chièvres, a figuré dans l'affaire des *Ronds* et Goethals pense que c'est le même que le fils d'Arnould ; s'il en est ainsi il devait être alors fort avancé en âge, car cette affaire s'est passée en 1232. Comme c'est souvent lorsque l'âge a affaibli son énergie en même temps que son organisation, que l'homme commence à craindre pour sa vie future les conséquences de sa conduite passée, la donation faite à l'église d'Épinlieu s'expliquerait facilement. On ne peut attribuer la donation à l'un des Rasse de la branche aînée, à Rasse-VI, par exemple, arrière petit-fils du mari d'Ide de Chièvres, mort en 1244, c'est-à-dire l'année de la date de la charte, car outre que les armoiries du sceau et du contre-sceau ne sont pas celles de la maison de Gavre, il est à remarquer que le titre de bouteiller ou échanson héréditaire de Flandre appartenant au chef de cette maison, celui-ci ne manquait jamais de s'en parer dans toutes les pièces qui émanaient de lui, et il n'en est

L'Etat ecclésiastique et nobiliaire du pays et comté de Hainaut, gravure appartenant à M. Léopold Devillers, et la carte héraldique officielle qui accompagne l'édition des *Annales du Hainaut*, de Vinchant, publiée par les Bibliophiles Belges.

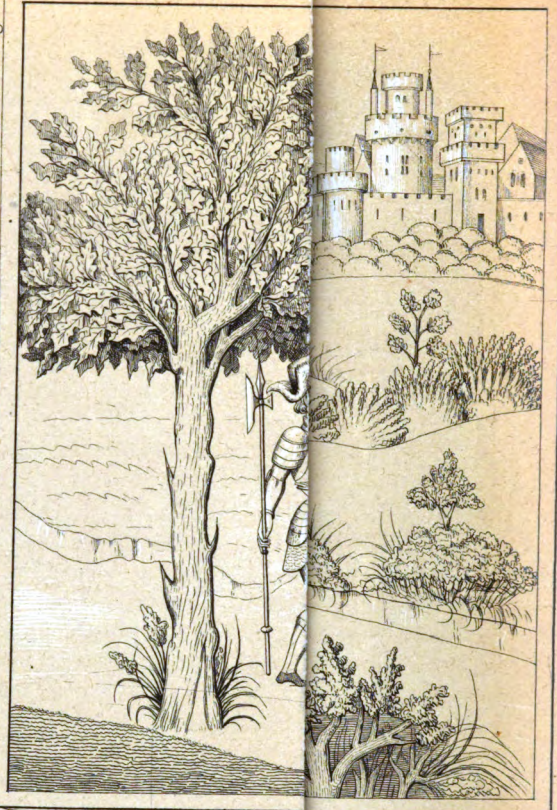
¹ Édition du marquis de Fortia, t. xv, p. 111.

pas question dans le préambule de notre charte. Le titre de seigneur de Chièvres, pris par Arnould de Gavre en 1150, l'année même de la mort de son père, prouve que la terre de ce nom avait été adjugée au cadet; son fils en jouissait encore plus de cent ans après.

ALBERT TOILLIEZ.



THE NEW YORK
LIBRARY
ASTOR LENOX TILDEN FOUNDATION
125 WEST 47TH STREET
NEW YORK 10036



Le lieu ouoient en vne
2 assimmist nom a le
saubo estoit dal 2 maanten
montaigne de pe terre on le
sappeloit v2 side

égue de Bourgogne.

LA COUR DES CHÊNES, A HORNU.



§ I. — Miniature de la cour des chênes.

Les peintres du moyen-âge étaient véritablement *réalistes*, en ce sens qu'ils retraçaient exactement ce qu'ils avaient sous les yeux, même lorsqu'ils devaient représenter un sujet d'une autre époque. C'est ainsi que, dans leurs tableaux de l'Écriture sainte ou de la mythologie, de l'histoire ancienne ou de leur histoire nationale, ils reproduisaient les costumes, les meubles et les constructions de leur temps. On explique facilement ces anachronismes, car en supposant que ces artistes eussent assez bien connu les antiquités bibliques et profanes pour donner à leurs œuvres un caractère de vérité, on sait que le public pour lequel ils travaillaient, ne possédait pas ces connaissances et n'aurait pas compris les sujets qui lui étaient offerts.

Le *réalisme* de ces peintres eut pour nous un précieux résultat : ce fut de nous conserver, avec une scrupuleuse exactitude, les hommes et les choses du moyen-âge.

Nous fîmes ces réflexions à la vue d'une miniature du xv^e siècle, qui orne un manuscrit des Annales du Hainaut de Jacques de Guyse (n^o 9242 de la Bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles). L'enlumineur a voulu représenter un conseil militaire, tenu par

Jules César, lorsqu'il faisait le siège de la capitale des Belges. Craignant que les lecteurs du livre ne comprissent point ce qu'il avait peint, ou n'ayant peut-être lui-même aucune donnée sur le costume et les armes des Romains, il représenta ses guerriers en costumes et en armes des chevaliers bourguignons de son temps. Ne sachant où le conseil de César s'était réuni, il le plaça à Hornu, où des plaids s'étaient tenus de temps immémorial. Au surplus, les chroniqueurs avaient contribué à l'égarer sous ce rapport, en lui indiquant cette localité comme l'endroit qui, même dès le temps de César, avait été réservé à la tenue des assemblées publiques. En effet, Hugues de Toul, comme après lui Jacques de Guyse, s'exprime ainsi : « Le lieu où Jules César tenait son conseil était situé près des marais de la montagne de Pan, au village d'Ursidongus, dans une vaste plaine et sous de grands chênes. Ce lieu était appelé par les Romains Extra Nullus, et maintenant il est nommé par les habitants, en langue vulgaire, selon l'origine de sa signification, Horsnus. C'est par corruption qu'on l'a appelé aux plaids ¹. »

¹ Voici le texte de Hugues de Toul : « Locus in quo Julius Cæsar concilia congregabat, juxtâ paludes montis Pan, in vico Ursigondi, sub magnis quercubus et planitie latâ situabatur. Qui locus à Romanis Extra Nullus dicebatur, sed nunc ab incolis in vulgari, juxtâ etymologiam significationis, Horsnus nuncupatur, sed in latino Hornutum et corrupte *ad placitum* appellatur. » *Annales du Hainaut*, édit. de Fortia, t. III, p. 272.

Jacques de Guyse aura reproduit ce passage, parce que les plaids se tenaient encore de son temps à Hornu ; et comme ces plaids étaient d'une antiquité immémoriale pour lui, il crut pouvoir les faire remonter à Jules César.

Nous n'entreprendrons pas d'expliquer le récit de Hugues de Toul. Les chroniqueurs de ce genre croyaient, dans leur naïveté, posséder l'histoire de leur nation lorsqu'ils avaient rencontré l'histoire d'un tout autre peuple. Quand les événements étaient inintelligibles pour eux, ils cherchaient à se les expliquer en substituant un nom à un autre ; et en voulant corriger leurs devanciers, ils falsifiaient leurs livres de la meilleure foi possible. C'est ainsi que les historiens classiques parlent de la *forté hercynienne* en Germanie ; Jacques de Guyse ne sachant où elle se trouvait,

Par ces circonstances, la miniature qui devait représenter une particularité de la conquête des Gaules, nous a conservé un plaid tel qu'il se tenait au xv^e siècle et tel que nous pouvons nous le figurer d'après les notions qui nous restent sur cette institution. On y voit, au centre, Jules César : il rappelle le comte ou l'officier, présidant l'assemblée ; les six personnages placés à sa droite, sont les nobles ou les hommes libres qui prenaient part aux affaires ; les sept autres, à sa gauche, sont les sept échevins mandataires obligés du comté. La séance se tient en plein air, sous quatre chênes. Le paysage, sauf la perspective, indique bien les environs : derrière le lieu de l'assemblée, se trouve une église, sans doute celle de Hornu¹ ; puis un château-fort, celui de Boussu ; enfin une ville fortifiée, celle de Saint-Ghislain, dont les murs furent bâtis vers 1366, par ordre du comte Albert de Bavière².

Voilà donc une vue de la cour des chênes, à Hornu.

§ II. — Les Plaids du comté de Hainaut.

Avant de parler de la cour des chênes et des anciens plaids du comté (*placita minora, placita pagi*), nous rappellerons

fit un effort d'imagination et dit que c'est aujourd'hui le bois d'Herchies. Il en est à peu près de même du fameux siège d'Alésia par Jules César ; nos chroniqueurs en ont fait le siège de Belgis (Bavai).

¹ Le passage suivant du cartulaire des Paroisses du comté de Hainaut, formé en 1473, (archives de l'État, à Mons,) fait présumer que la cour des chênes était voisine de l'église de Hornu : « Jacquemart Buteau tient un fief ample de ladite église (de Saint-Ghislain), qui se comprend en deux journalz de terre gisans ou terroir dud. Hornut, entre le quesne, le curet et le fontaine S^{te} Aldeghont, tenant à icelle église et vault par an environ iiij rasières de soille . . . xxxij s. »

² Voir *Notice sur un Cartulaire de Saint-Ghislain*, par L. DEVILLERS, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. iv, p. 132, charte n^o 2.

certains faits relatifs aux plaids nationaux et au droit de justice qui dérivait de la propriété et de la souveraineté ¹.

On sait que les Francs, en s'établissant sur le sol de l'empire romain au v^e siècle, créèrent une monarchie, qui fut tempérée par l'autorité des hommes libres. S'ils respectèrent la propriété des Gallo-romains, ils s'emparèrent néanmoins des terres abandonnées, car ils cherchaient à obtenir des possessions pour eux et du pouvoir pour leurs chefs. C'est ainsi que les chefs et les soldats s'établirent sur le sol qui était sans maître, tandis que les rois mérovingiens, successeurs en Belgique des empereurs romains et souverains de tout le pays, prirent alors possession du domaine public impérial (*ager publicus, fiscus*). Quant aux nobles et aux hommes libres, qui composaient la société franque non seulement ils participaient au pouvoir politique, mais ils exerçaient encore eux-mêmes la souveraineté tant sur les terres qui étaient leur propriété que sur les personnes qui habitaient leur sol. Ainsi, d'un côté, ils prenaient part aux délibérations de la nation (*placita majora, grands plaids*), où se réglaient les affaires publiques et où se rendait la justice; et de l'autre, ils réglaient, avec leurs hommes, les affaires administratives et contentieuses dans lesquelles leurs biens et leurs hommes étaient intéressés (*placita minora*).

Charlemagne, tout en maintenant ce système, divisa son empire en districts (*pagi*); chaque *pagus* était administré par un comte et formait une sorte de fédération de propriétaires fonciers (*pagenses*), qui, pour les affaires de leur district, jouissaient de prérogatives semblables à celles que les nobles et les hommes libres possédaient pour les affaires du royaume. Notamment ces *pagenses* prenaient part aux plaids du district (*placita minora, placita pagi*). Ces plaids formaient une assemblée propre, com-

¹ WARNKOENIG, *Histoire du droit belge sous les Francs*, p. 32 et suivantes. — GUIZOT, *Essais sur l'histoire de France*, 4^e essai, chap. III. — SAVIGNY, *Histoire du droit romain au moyen-âge*, t. 1^{er}, pp. 175, 182 et suivantes et 204.

posée des hommes libres et présidée par le comte, dans laquelle on s'occupait des affaires militaires, civiles et religieuses du comté, ainsi que des contestations judiciaires. Dans les procès, les *pagenses* étaient juges, jurés et témoins.

Les réunions du *pagus* avaient lieu à des époques fixes (*placita legalia*). On devait y assister : les absents étaient punis d'une amende. Comme ces amendes étaient élevées, on chercha à les éviter ; à cette fin, on se fit représenter aux plaids par des députés, admis par le comte et qui furent appelés *scavini*, *scabini*, *schepenen* ou *esquevins*. Ces échevins cantonaux étaient au nombre ordinaire de douze par *pagus*, mais pour qu'un jugement pût être prononcé, il suffisait que sept d'entre eux fussent présents. Ces nombres douze et sept appartiennent essentiellement aux Francs, car c'étaient les nombres sacrés de la mythologie teutonique, ils rappelaient spécialement les divinités protectrices de chacun des mois de l'année et des jours de la semaine.

On rendait la justice en plein air (à ciel ouvert) ; dans une enceinte arrondie, et l'endroit où les plaids avaient lieu, se nommait *mallus* (assemblée) ¹. Pour se mettre plus ou moins à l'abri du soleil et de la pluie, on y planta des arbres, des chênes ou des tilleuls. Ces arbres, jadis dédiés à la déesse germanique *Freya* (la justice), rappellent aussi l'origine franque de ces tribunaux ².

Enfin c'était sur la propriété du souverain qu'on tenait les plaids : les anciens domaines publics romains, dont les chefs francs

¹ BALUZE (Capitul. t. 1^{er}, p. 249) rapporte le texte suivant : « ut residet in curie ad campos in mallo publico (qu'il réside dans une cour à la campagne dans un mallus public) ; » c'est bien une cour de justice au IX^e siècle.

² MICHELET, *Origines du droit français*, t. II, p. 139. — « Nos vieux francs-juges rendaient leur jugement, sous l'arbre de justice, en face du ciel et de la terre, » dit M. CORREMANS, *L'année de l'ancienne Belgique*, p. 49. — Les arbres bénits (*geweyde boomen*), sous lesquels les accusés jouissaient du droit d'asile, étaient sans doute des restes de ces tribunaux primitifs.

s'étaient emparés, servirent le plus souvent de lieu de réunion. C'est ce qui explique pourquoi tant de diplômes, rédigés dans ces assemblées, sont datés de ces localités : *datum in fisco nostro*.

§ III. — Les Plaids de Hornu.

Sous les Mérovingiens, le territoire de Hornu appartenait aux rois francs, soit parce que, sous la domination romaine, il avait été un domaine impérial, soit parce que les conquérants s'en étaient emparé, comme d'un héritage vacant ¹. Ainsi que tous les autres domaines royaux, Hornu fut donc dans la catégorie des localités où l'on tenait les plaids.

La propriété de Hornu dans le chef de ces rois, est prouvée par le fait même que Dagobert I^{er} en fit donation à saint Ghislain, qui était venu s'y fixer en 637. Cette vaste possession, située sur la rive gauche de la Haine, comprenait deux parties distinctes : *Hornutum* et *Ursidongus* ; la première devint le village actuel de Hornu, et la seconde fut le siège d'un monastère qui prit successivement les noms de *Cella sancti Ghisleni*, *Église* ou *Moustier saint Ghislain*, et enfin simplement *Saint-Ghislain*, autour duquel la ville de ce nom prit naissance ².

Malgré la donation de Dagobert, Hornu aura continué à être le siège des plaids, peut-être à cause du monastère de Saint-Ghislain,

¹ WARNKOENIG, ouvrage cité, pp. 33 et 43.

² Diplôme de l'empereur Othon, des kalendes de mai 963 (*Vinchant*, t. VI, p. 13). « Locus olim ab incolis Ursidongus, nunc Cella vocatus. . . . Hunc locum rex Dagobertus cum Gisleno ad ungem perduxit et regiâ munificentia amplavit Hornut cum præinctu. » — DOM BAUDRY, *Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain*. — DE BOUSSU, *Histoire de l'abbaye de Saint-Ghislain*, p. 9. — VINCHANT, année 638, t. II, p. 35. — Les titres accordés par Dagobert I^{er} périrent lors du pillage de l'abbaye par les Normands, de sorte que la date de la donation qu'il en fit, n'est pas exactement connue. Au surplus, ce prince mourut le 3 janvier 638. (*Deux factums du XVIII^e siècle*, publiés par A. PINCHART, *Bulletin du Bibliophile*, t. V, n^o 4.)

qui était un centre religieux pour le canton, mais surtout par le motif qu'il n'existait dans les environs aucun autre domaine royal pour y tenir ces assemblées publiques. Au ix^e siècle, lorsque le comté de Mons fut créé dans le *Pagus hainoniensis*¹, les plaids de ce canton, par suite d'un long usage, se seront encore tenus dans le même lieu, sans exclusion néanmoins de toute autre localité où le comte aurait voulu réunir ses hommes. Reportons-nous à cette époque, lorsque le comté ne s'étendait que sur les rives de la Haine, on n'y trouvait à proprement parler que deux centres propres à ces réunions : Mons et Hornü. Mons était formé autour du monastère de Sainte-Waudru, et Hornü, près de celui de Saint-Ghislain. Ils devaient même être contigus, car Jemmapes, Quaregnon et Frameries, appartenant au domaine de sainte Waudru, devaient se confondre avec Mons ; Baudour, Boussu, Dour et Élouges devaient aussi se confondre avec Hornü, qui était le chef-lieu des propriétés de saint Ghislain. En ce temps, la paroisse de Mons et celle de Hornü devaient seules exister, et la faible population, disséminée dans les localités voisines, ressortissait à l'une ou à l'autre. Ces localités, couvertes de forêts ou de bruyères, n'avaient pas d'église et ne formaient ni seigneuries, ni communautés particulières. Ce ne fut qu'à dater de ce siècle, que l'on construisit des basiliques rurales ou des chapelles au milieu des défrichements et des cultures éloignées, et qu'on les érigea en paroisses². Nous croyons même qu'à la fin du x^e siècle, des paroisses n'étaient pas encore instituées dans les villages de Jemmapes, de Quaregnon et de Frameries, et que les habitants établis sur ces territoires, étaient encore désignés sous le nom de Montois. En effet, nos chroniqueurs rapportent qu'en 985, une querelle s'éleva entre les habitants de Mons et d'Hornü. Vinchant rapporte que, pendant la guerre et le siège de Mons qui avaient précédé le rétablissement

¹ JUSSERET, *Atlas historique de la Belgique*, p. 22.

² RAEPSAET, *Analyse des droits des Belges*, § 328-330, t. v, p. 67 et suivantes.

du comte Régnier IV, « les Montois avoient occis quelques Hornutois. » Les habitants de Hornu n'oublièrent pas le meurtre des leurs et saisirent la première occasion de se venger. Pendant la moisson, à l'occasion du glanage, une rixe s'engagea entre les habitants des deux localités ; la lutte fut acharnée, des renforts arrivèrent de part et d'autre, et dix Montois y perdirent la vie. Ce combat envenima leur haine, tellement ajoute Vinchant, « que de jour à autre, il y avoit toujours quelqu'un de part et d'autre, (nonobstant l'ordre qu'on y put mettre,) ou tué ou navré, de sorte donc comme on ne sçavoit trouver moyen pour divertir telles insolences, le comte Régnier s'advisa de transporter sa cour judiciaire et la rendre sédentaire au village de Hornut. De là est venu que par quelque espace de temps, les causes tant civiles que judiciaires de Hainaut ont esté décidées audit Hornut en un lieu environné de hauts chênes. A raison de quoy fut ledit lieu appelé par longues années, la court des quesnes à Hornut ¹. » On ne peut expliquer ce voisinage des parties adverses, qu'en admettant que les villages de Jemmapes, Quaregnon et Frameries faisaient encore alors partie de la paroisse de Mons.

En ce qui concerne Hornu et Saint-Ghislain, on sait que ces localités ne furent séparées sous le rapport communal qu'au xiv^e siècle, et que la paroisse de la ville de Saint-Ghislain ne fut détachée de celle de Hornu qu'en 1594, en exécution d'une sentence de l'archevêque de Cambrai, du 29 mai 1589 ².

D'après le passage cité de Vinchant, on voit que la cour du comte fut établie en permanence à Hornu. On peut induire de ce texte que la cour siégeait aussi ailleurs, et il est naturel d'admettre qu'elle s'assemblait dans la résidence même du comte, au château de Mons. Du reste, dans le principe, les plaids du comté n'eurent point de sièges fixes, car le comte, à titre de seigneur, pouvait réunir son conseil où il voulait et quand il voulait. Cette assemblée des vassaux se nommait au xii^e siècle, *curia comitis* (cour

¹ VINCHANT, *Annales*, t. II, p. 201.

² DE BOUSSU, *Histoire de Saint-Ghislain*, p. 137.

du comte); elle se composait des pairs, des nobles et des hommes de fiefs (*principes, nobiles et homines*), qui relevaient de lui. Ces juges étaient assistés de clercs qui étaient les juriscultes de l'époque ¹.

Bauduin IV et Bauduin V tinrent leurs plaids à Mons, soit au château, soit dans les églises de Sainte-Waudru ou du Val des Écoliers. Mais ils en tinrent aussi à Valenciennes, au Quesnoy ou à Binche comme à Hornu ².

En attendant que nos archives nous fassent connaître d'autres sentences rendues à Hornu, nous mentionnerons la seule que nous connaissions depuis 985. Vers 1190, une difficulté s'éleva entre Foulques du Mesnil, seigneur de Feignies, et Willaume, seigneur de Pierre-Fontaine, en la prévôté de Maubeuge; Willaume assigna Foulques devant le comte Bauduin, leur suzerain à tous deux, en la cour plénière d'Hornu et il y perdit son procès ³.

Quelques années plus tard, en 1195, Bauduin VI avait ordonné que les plaids du pays se tiendraient à l'avenir au château de Mons ⁴ et c'est là qu'il décréta les chartes de l'an 1200, mais il partit pour la croisade et ses ordres à cet égard furent apparemment oubliés. En effet, au xiv^e siècle, nos échevins de Mons se rendaient encore au conseil ou au parlement aux chênes (as quesnes) à Hornu. Les comptes de la massarderie de 1358, 1346, 1347 et 1350 renseignent les frais de route des échevins et la dépense pour leur vin et la location de leurs chevaux ⁵.

Néanmoins vers la fin du xiv^e siècle, la cour des chênes fut abandonnée, car le conseil du prince siégea dès lors d'une manière

¹ H. ROUSSELLE, *Notice sur les palais de justice à Mons*, pp. 6 à 8. —

A. PINCHART, *Histoire du conseil souverain du Hainaut*, p. 3.

² GISLEBERTI *Chronicon*, pp. 55, 172, 174.

³ Z. PIÉRARD, *Recherches historiques sur Maubeuge*, vol. in-4^e, 1831, p. 5.

⁴ JACQUES DE GUYSE, *Annales du Hainaut*, éd. de Fortia, t. XIII, p. 246.

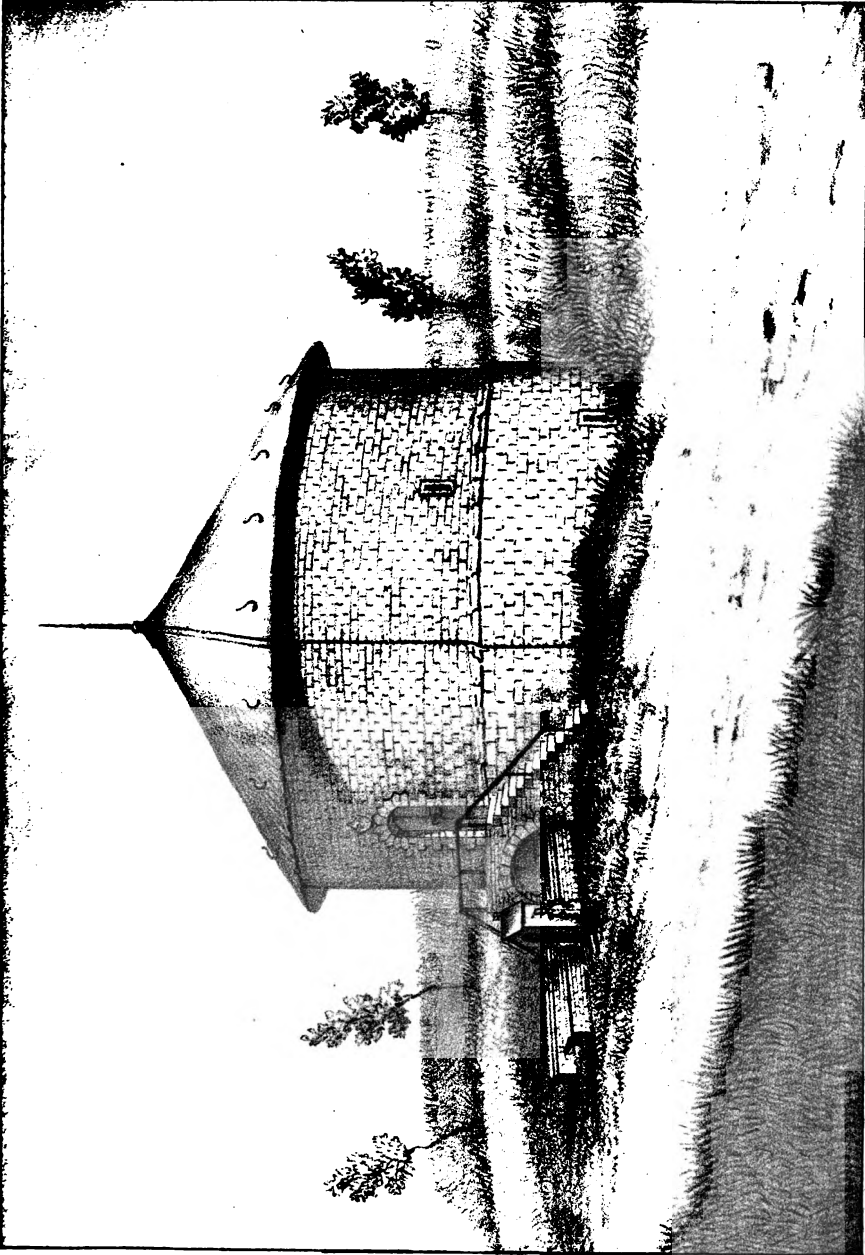
⁵ L. DEVILLERS, *La cour des chênes à Hornu*, *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. II, p. 417. — *Analectes montois*, p. 17.

stable dans la salle des plaids au château de Mons. Ce changement aura sans doute été déterminé par la résidence habituelle de nos comtes et du grand bailli dans cette ville et par les facilités que le château présentait pour l'administration de la justice.

Le souvenir de la cour des chênes était encore vivant au xv^e siècle, puisque l'enlumineur de la miniature du manuscrit de Jacques de Guyse nous en a laissé une image.

FÉLIX HACHEZ.

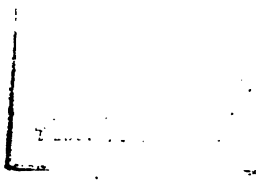




Lithographie par L. Van Pègghem.

La Tour Valenciennoise à Mons.

Dessiné par E. Patte.



DE QUELQUES VIEILLES TOURS DE MONS.



Les lignes qui suivent n'ont trait qu'à quelques anciennes tours qui ont servi à la défense militaire de Mons.

Ainsi que l'histoire nous l'apprend, cette ville a eu trois enceintes fortifiées, munies soit de tours, soit de tourelles.

Les ruines qui couronnent encore d'une façon si pittoresque le sommet de la montagne qui a donné son nom à notre cité, attestent que la première enceinte de la capitale du Hainaut, qui, dans les temps reculés, n'était guère qu'un château-fort (castrî-locus), était munie de tourelles ¹.

La deuxième enceinte fortifiée est due à Baudouin IV, dit *l'Édificateur*, qui, ainsi que s'exprime Gilles-Joseph de Boussu², *augmenta le château de Mons*, et à Baudouin V, dit *le Courageux*, fils du précédent, qui rehaussa les murailles de la ville, et *y ajouta de nouvelles tours* ³. Où se trouvaient les tours élevées, au XII^e siècle, par ces deux comtes du Hainaut ? Nous ne possédons aucune donnée à cet égard. Tout ce que nous savons, c'est qu'à cette époque, Mons n'avait que trois portes : l'une au bas de la rue des Clercs, l'autre à l'entrée de la rue Samson, du côté de la Grand'Rue, et la troisième à l'entrée de la rue des Repenties. Les vieilles murailles de la rue de la Terre-

¹ La tour Auberon faisait partie de la première enceinte, et était située non pas sur l'emplacement actuel de la rue dite *de la tour Auberon*, mais sur le monticule même qui domine Mons, derrière la maison portant le n^o 7 de la rue N.-D.-Débonnaire. Suivant l'avis de quelques archéologues, les contreforts que l'on voit encore de nos jours sur l'emplacement que nous venons de désigner, ont appartenu à la tour Auberon, qui n'a été démolie qu'en 1618.

² *Histoire de Mons*, p. 45. — ³ *Idem*, p. 51.

du-Prince, sont disent les historiens, des restes de la deuxième enceinte fortifiée de Mons.

C'est à Jean II d'Avesnes, qu'est due la troisième enceinte fortifiée de Mons. On sait qu'en 1295, ce comte de Hainaut fit considérablement agrandir la capitale de ses états, et lui donna, dès lors, l'étendue qu'elle a encore aujourd'hui. La ville eut six portes. Jean II d'Avesnes fit entourer Mons de remparts munis de tourelles et de tours.

Nous allons essayer de retrouver quelques unes de ces tours et tourelles qui furent édifiées non seulement par Jean II d'Avesnes, mais encore par quelques uns de ses successeurs.

Si nous nous en rapportons à quelques vues de Mons et à divers plans du xvii^e et du xviii^e siècle, ainsi qu'à certaines indications données par l'annaliste Vinchant, nous croyons pouvoir établir de la façon suivante le dénombrement des tours et des tourelles de la troisième enceinte fortifiée de Mons.

I.

Entre la porte de Nimy et la porte du Parc.

D'après une vue de Mons prise hors de la porte du Parc vers le milieu du xviii^e siècle, il y avait entre la porte de Nimy et la porte du Parc, trois tours dont l'une était la tour dite de Melun dont parle Vinchant¹, en ces termes :

- Au dit an (1634), fut redressée et couverte une ancienne
- tour située sur les remparts entre les portes de Nimy et Parc,
- portant au frontispice les armes de la maison de Melun ; ce
- qui fut fait en l'honneur de messire Guillaume de Melun,
- grand-bailli de Haynaut. A raison de quoy, on pensa appeler
- ladite tour *la tour de Melun*. Mais ce nom ne tint pas. »

II.

Entre la porte du Parc et la porte du Rivage.

Entre ces deux portes, il y avait trois tourelles. A la fin du

¹ *Annales du Hainaut*, éd. des Bibl., t. v, p. 414.

siècle dernier, on voyait encore sur la promenade si fréquentée alors et nommée « *le rempart au Mail*, » les ruines d'une de ces trois tourelles.

III.

Entre les portes du Rivage et de Bertaimont.

Il y avait cinq tours ou tourelles entre ces deux portes. L'une d'elles portait le nom de tour Saint-André. Elle était située près de la porte de Bertaimont et en face du mont Héribus. La tour de Saint-André fut presque anéantie en 1572, pendant le siège de Mons par le duc d'Albe. Les défenseurs de la place y avaient placé deux « couleuvrines » et trois autres pièces d'artillerie qui causaient le plus grand dommage aux assiégeants. Aussi ceux-ci tinrent-ils à écraser cet ouvrage par la vivacité de leur feu ¹.

IV.

Entre les portes de Bertaimont et de la Guérite.

Six tourelles séparaient ces deux portes ; elles sont indiquées sur le plan de Mons dressé, en 1786, par l'architecte F.-J. Desableaux.

V.

Entre les portes de la Guérite et d'Havré.

Si l'on consulte la vue de Mons prise hors la porte d'Havré et publiée par de Boussu ², on voit six tours et tourelles de ce côté de la ville. La plus élevée de ces tours et la plus rapprochée de la porte d'Havré était la tour de Saint-Michel, ainsi nommée parce qu'une image de ce saint était placée dans une de ses potelles.

¹ VINCHANT, t. v, p. 298.

² En regard de la page 73 de son *Histoire de Mons*.

En 1613, époque où la ville de Mons fut décimée par une peste terrible, la tour de Saint-Michel changea de destination. Le magistrat de Mons la convertit en chapelle et la mit à la disposition des pestiférés. Un autel y fut érigé à saint Roch, à cette époque ¹.

C'est ainsi que la tour S^t-Michel devint la *chapelle de S^t-Roch sur le rempart*. — A cette chapelle le magistrat de Mons annexa, en 1716, une sacristie et une salle d'assemblée pour la confrérie dite de Saint-Roch.

Pendant la guerre des Pays-Bas autrichiens avec la France, au milieu du XVIII^e siècle, et notamment pendant le siège de Mons en 1746, la salle et le jubé de la chapelle de S^t-Roch furent mis à la disposition des Hollandais pour servir de laboratoire d'artillerie.

En 1778, la chapelle de Saint-Roch fut agrandie. C'est pendant cette année qu'on restaura les murailles et les tours de la ville. Près de la chapelle de Saint-Roch, était établie l'une des stations où prêchait le R. P. capucin qui, le jeudi-saint, faisait le tour des remparts de Mons.

Joseph II supprima la confrérie de S^t-Roch, en 1786. Elle reparut en 1790 et disparut de nouveau pendant l'invasion française.

On sait que G.-J. de Boussu, l'historien de Mons, fut un des grands-maitres de la confrérie de Saint-Roch.

En 1797, l'administration municipale de Mons, qui voyait avec grand déplaisir certaines réunions secrètes se perpétuer dans l'ex-chapelle de Saint-Roch, prit la résolution suivante :

« Séance du 21 prairial an V (9 juin 1797) ².

» Étant parvenu à la connaissance de l'administration municipale que les citoyens Fleur, ci-devant greffier du conseil, ³, le citoyen Hanuise, receveur des xx^{èmes}, la citoyenne Naveau,

¹ Voir *La peste de 1613 et la chapelle de Saint-Roch à Mons*, par F. HACHEZ.

² Voir le registre aux arrêtés de la municipalité de Mons de l'an V.

³ L'échevin Fleur fut grand-maitre de la confrérie de Saint-Roch depuis le 22 mai 1764.

veuve Duvivier, médecin, n'ont point rendu compte des recettes respectives qu'ils ont des biens de la chapelle dite Saint-Roch située sur le rempart de la commune de Mons, de la chapelle Saint-George enclavée dans la maison commune, ainsi que de la chapelle dite de Cambron près de la porte du Parc.

» Considérant que c'est un des principaux devoirs des administrateurs que de surveiller et de faire rendre compte des deniers confiés à leur surveillance.

» Considérant que le terrain de ces chapelles appartient à la commune qui payait même les cantuaires et qu'une de ces chapelles s'appelait même la Chapelle des Magistrats.

» Considérant que par les lois actuelles, les ministres du culte ne sont plus salariés.

» Considérant qu'il s'est déjà commis des vols dans une de ces chapelles.

» Considérant que c'est par le bon emploi de tous ces deniers qu'on pourra successivement diminuer la pénurie des finances à la commune, et payer une faible portion des dettes dont la commune est accablée.

» Considérant qu'il est de toute impossibilité de faire face aux dépenses respectives que le bien général de la commune nécessite, si on ne fait rentrer aux différentes recettes les deniers y affectés.

» L'administration municipale du canton de Mons, le commissaire du directoire entendu, arrête que les citoyens Fleur, Hanuise, et la veuve du médecin Duvivier rendront leurs comptes respectifs des biens attachés à leur recette, pardevant les citoyens Albert Pepin, officier municipal et Vanderstocken, homme de loi, tous deux nommés à cet effet, et ce endéans la huitaine du présent arrêté.

» Les prédits citoyens et citoyenne devront, lorsqu'ils en seront requis par le citoyen Pépin, municipal qui, pour cette besogne devra s'assurer un de ses collègues, aller conjointement avec lui faire l'inventaire des chapelles respectives dont le citoyen Pépin tiendra avec son collègue procès-verbal qui devra être remis à l'administration municipale.

» Dans ledit inventaire, chaque receveur devra déclarer tout ce qu'il sait appartenir à ladite chapelle et à sa recette, soit que les objets eussent été enlevés à cause des circonstances de la guerre ou autres desdites chapelles et qu'ils seraient placés chez les particuliers, l'administration rendant personnellement responsables les receveurs des omissions qui pourraient arriver dans leurs déclarations.

» Les receveurs respectifs ou gardiens seront obligés de remettre les clefs des dites chapelles au citoyen Pepin, municipal, aussitôt que l'inventaire aura été fait.

» Il est très expressément défendu aux citoyens Fleur, Hanneuse et veuve Duvivier de se défaire d'aucuns deniers, meubles, linges, ornements, argenteries, titres, papiers, appartenant aux prédites chapelles, sous quelque prétexte que ce soit, sans un ordre par écrit de la municipalité et signé de quatre de ses membres.

» Les prédits citoyens et citoyenne pourront cependant remettre les titres et papier au citoyen Pepin, municipal, quand ledit citoyen en aura besoin et leur en fera la réquisition.

» Le présent arrêté sera communiqué au citoyen Fleur, Hanneuse et veuve Duvivier, pour qu'ils aient à s'y conformer ponctuellement. »

Le mobilier de la chapelle Saint-Roch fut vendu en 1799, à la salle rouge de l'hôtel-de-ville; et dès les premières années de ce siècle, il ne restait plus aucuns vestiges de la vieille tour de Saint-Michel.

Notons en passant que la chapelle Saint-Roch porta aussi pendant le siècle dernier le nom de *chapelle à rasoirs*. L'origine de ce nom provenait d'une légende aussi terrible que fantastique. On racontait que jadis dans la chapelle Saint-Roch, il y avait un puits profond, masqué par une trappe faisant bascule. Sur cette trappe on faisait mettre à genoux certains condamnés, et à un moment donné, ceux-ci étaient précipités dans le puits dont les parois étaient garnies de rasoirs.

VI.

Entre les portes d'Havré et de Nimy.

Trois tours énormes que l'on voyait encore à la fin du siècle dernier et dont l'une, la tour Valenciennoise, a été conservée, se trouvaient entre les portes d'Havré et de Nimy. Ces trois tours figurent sur le plan de Mons dressé, en 1786, par Desau-bleaux. La tour Valenciennoise est au milieu. La tour la plus rapprochée de la porte d'Havré était la tour Saint-Nicolas¹ et donnait son nom au bastion de Saint-Nicolas. La troisième tour était placée entre la tour Valenciennoise et la porte de Nimy. Nous ignorons son nom. Serait-ce la *tour à Gueux* dont il est question dans les archives communales de la fin du xviii^e siècle?

Quant à la tour Valenciennoise, voici quelle est son origine, d'après Hossart²,

Le comte Guillaume II de Hainaut rendit, le 1^{er} janvier 1358, une sentence contre le prévôt et neuf échevins ou officiers de Valenciennes, à raison des injustices qu'ils avaient commises tant envers les bourgeois qu'envers la ville, qui se trouvait par cela même endettée.

Les uns furent condamnés à la confiscation de leurs biens ; d'autres furent, ainsi que leurs hoirs, rendus inhabiles aux offices et bannis ; et comme ils avaient fait un édit, décrétant que les bourgeois de Valenciennes ne pourraient avoir recours au comte de Hainaut pour déposer leurs griefs, sous peine de mille livres d'amende, les auteurs de cet édit furent condamnés à payer la même somme applicable, par moitié, au comte et à la ville.

¹ Nous lisons dans une *représentation* adressée au magistrat de Mons, fin juillet 1746, que plusieurs personnes avaient trouvé bon de se loger en la tour de Saint-Nicolas.

² *Histoire ecclésiastique et profane du Hainaut*, t. II, p. 140.

La tour Valenciennoise fut élevée à Mons en 1540, avec une partie des amendes appliquées aux bourgeois de Valenciennes.

Vinchant¹ cite les noms des échevins qui ont été condamnés et rapporte les motifs de la sentence.

Aux xvi^e et xvii^e siècles, la tour Valenciennoise était appelée *tour au Blé*, parce qu'elle servait de magasin pour cette denrée. Elle porta aussi le nom de tour à Ladres, à cause, sans doute, de sa proximité de l'ancien hôpital de Saint-Lazare.

Au xviii^e siècle, la tour Valenciennoise était redevenue bâtiment militaire. Elle sert aujourd'hui de magasin à poudre dans le bastion n° 9. Notre dessin la représente telle qu'on la voit de nos jours. Cette tour appartient évidemment à différentes époques pour sa construction. La partie inférieure, construite en larges pierres inégales, remonte au xiv^e siècle. La partie supérieure est de beaucoup plus moderne. Avant la construction des fortifications hollandaises, la tour Valenciennoise était bien plus élevée. Elle était surmontée d'une flèche ogivale, qui figure dans la vue de Mons donnée par de Boussu. En 1820, on la diminua de hauteur : un mètre environ de la partie supérieure fut démoli. Le toit conique fut remplacé : la partie inférieure de la tour fut presque enterrée. Enfin l'escalier fut changé de place. Aujourd'hui, la tour Valenciennoise semble n'avoir que 7 mètres de haut ; elle en a 9 de diamètre, ce qui lui en donne 65 de circonférence.

Telle qu'elle est, la tour Valenciennoise est l'un des plus anciens monuments historiques de notre ville. Puisse-t-elle, à ce titre seul, ne pas succomber sous la pioche qui abat notre ceinture de pierre.

CHARLES DE BETTIGNIES.

¹ *Annales du Hainaut*, t. III, pp. 169-172.

NOTICE
SUR UN CARTULAIRE
DE L'ABBAYE
DE SAINT-GHISLAIN.

Dans son introduction au tome VIII des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg* (Bruxelles, 1848)¹, le baron de Reiffenberg a donné de curieux détails sur le sort des archives de l'abbaye de Saint-Ghislain, qui était l'une des plus importantes du pays. Mais parmi les documents qu'il cite, on ne voit point figurer de cartulaire proprement dit, à moins qu'on ne considère comme tel un petit recueil des privilèges de la communauté, fait par le moine Georges Galopin², et qui appartient actuellement à la bibliothèque royale de Bruxelles. Le dépôt des archives générales du royaume, en cette dernière ville, et celui des archives de l'État, à Mons, ont récupéré un certain nombre de documents de l'abbaye de Saint-Ghislain. Toutefois, ni l'un ni l'autre ne possède un cartulaire de cette communauté.

¹ Ce volume contient, entre autres, les annales de l'abbaye de Saint-Ghislain, par Dom Baudry, jusques et y compris 1604.

² Georges Galopin, né à Mons, vers l'an 1600, mort à Douai, le 21 mars 1637, est auteur de plusieurs ouvrages estimés sur les antiquités ecclésiastiques. МАТНІЕВ, *Biographie montoise*, pp. 161-164.

Une découverte, que je suis heureux de signaler aux amis des sciences historiques, vient enfin de révéler l'existence d'un véritable cartulaire de l'abbaye de Saint-Ghislain. Ce précieux document se trouvait, il y a peu de temps encore, entre les mains d'un villageois d'Hensies, qui le tenait d'un religieux nommé Lenne. Les enfants de ce malencontreux dépositaire commençaient à arracher des feuillets du manuscrit, au moment où M. F. Rolland, bourgmestre de ladite localité, en fit l'acquisition pour une somme fort minime. Honneur au fonctionnaire public qui a sauvé d'une destruction inévitable un tel monument ! En posant cet acte de bon citoyen, il a donné un exemple qu'il serait bien désirable de voir imiter.

Le cartulaire de Saint-Ghislain a été formé au xv^e siècle (deux actes seulement y ont été ajoutés au xvi^e). C'est un gros volume in-folio, de 348 feuillets non cotés ; il est écrit sur vélin blanc, en encre noire, avec les initiales en rouge, d'un caractère soigné et correct. Il est recouvert d'une reliure solide en veau, avec garnitures de cuivre ; sur les coins, est gravé ce mot : Ghislain (sans plus), et sur les fermoirs les lettres **G** et **A** croisées l'une dans l'autre.

Le document est défectueux en quelques endroits : une douzaine de feuillets en ayant été arrachés complètement ou déchirés. Malgré cette regrettable mutilation, il a une valeur peu commune, ainsi que je vais le faire voir.

La majeure partie du manuscrit contient, dans l'ordre alphabétique des noms des localités et cotés pour chacune de celles-ci, tous les actes qui se rattachent aux nombreuses propriétés de l'abbaye ; vers la fin se trouve la transcription des diplômes des empereurs et des bulles des papes qui l'ont confirmée dans la paisible possession de ces propriétés.

Les pièces, au nombre de 370, qui composent la première section, consistent en chartes de donation, privilèges et bulles, actes d'accord et de non-préjudice, sentences arbitrales et d'excommunication, constitutions de rente, ordonnances, chartes-lois. Ce serait un travail utile que d'analyser toutes ces pièces ;

mais le peu de temps pour lequel le manuscrit m'a été communiqué, ne m'en a pas donné la possibilité. Je ferai toutefois remarquer que, parmi elles, les plus importantes, au point de vue de l'histoire locale, sont les nombreux records, dans lesquels sont constatés, pour chaque lieu, les droits et propriétés de l'abbaye. Je citerai aussi particulièrement les chartes-lois que l'on y rencontre pour les localités suivantes : Saint-Ghislain et Hornu (1410), Boussu (1410), Dour (1410), Erquennes (1412), Isières (1412), Blaugies (1414). Ces chartes sont toutes d'une teneur analogue à celle de Saint-Ghislain et d'Hornu, que j'ai copiée ¹.

La seconde section contient d'abord, sous la rubrique *Privilegia imperialia*, 30 diplômes accordés par les empereurs d'Allemagne et les rois des Romains, hauts avoués de l'abbaye, de 965 à 1292 ; puis, sous celle de *privilegia papalia*, 12 bulles des papes, de 1096 à 1273. Tous ces documents, confirmant le monastère dans la jouissance de ses biens et immunités, ont été imprimés dans les *Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain*, par Dom Pierre Baudry ², tome VIII des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Luxembourg, de Hainaut et de Namur* ; quelques-uns avaient même déjà été publiés par Mirœus,

¹ Voir ANNEXE IV.

² Le manuscrit original de ces annales, en 2 t. in-f^o, plus une table, repose à la bibliothèque publique de Mons, à laquelle il a été légué, en 1834, par feu le chanoine Paul-Antoine-Hermand Wins, curé-doyen de Sainte-Élisabeth, en cette ville, qui l'avait acheté des derniers religieux de Saint-Ghislain. Le premier volume et la majeure partie du second sont de la main de Dom Baudry, qui s'est arrêté à l'an 1671, époque de sa mort. Les 66 dernières pages ont été écrites par un autre religieux, Dom Augustin Durot, qui poursuivit l'œuvre de son devancier, d'une manière bien inférieure sous tous les rapports, jusqu'à 1758.

Le baron de Reiffenberg s'est borné à publier la partie des annales de l'abbaye de Saint-Ghislain antérieure au xvi^e siècle. Il y aurait, quoiqu'en ait dit ce savant, un grand avantage à retirer, pour l'histoire du pays, de la publication de la fin de ces annales, y compris le complément de Dom Durot.

mais la plupart imparfaitement et par extraits. Quoiqu'il en soit, leur transcription dans le cartulaire est fort importante, puisqu'elle permet de contrôler leur texte.

Voici, suivant les rubriques du cartulaire, la liste sommaire des actes qu'il renferme.

N ^o D'ORDRE.	RUBRIQUES.	Nombre d'actes.	DATES.
1	Allemands	10	1144 - 1248
2	Angriel (Angreau)	2	1308 - 1411
3	Asquillies	1	»
4	Astiches (Athis)	3	1279 - 1424
5	Aubechies	10	1096 - 1343
6	Baffe (Bauffe)	4	1278 - 1413
7	Basècles.	11	1040 - 1421 ⁴
8	Baudour.	6	1065 - 1393
9	Blaton	1	1252
10	Berchillies (Bersillies)	5	1242 - 1268
11	Bliaugies (Blaugies)	6	1196 - 1417
12	Bliki (Blicquy)	11	1101 - 1300
13	Boussoit.	1	1423
14	Boussut (Boussu)	16	1188 - 1424
15	Chevalcamp (Quevaucamps)	4	1230 - 1408
16	Dimont	1	1414
17	Dosies	1	1230
18	Dour.	20	1230 - 1422 ⁵
19	Elignies (Ellignies).	4	1219 - 1236
20	Erkane (Erquennes)	10	1299 - 1412 ⁵

⁴ J'ai inséré l'un de ces actes parmi les ANNEXES, N^o V.

² La seconde de ces chartes, datée du mois de mai 1230, a été publiée dans les *Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain*, (t. VIII des *Monuments précités*, p. 429). C'est, dit Dom Baudry, le plus ancien acte en français qu'il ait trouvé dans les archives de la communauté.

³ Le feuillet contenant la charte cotée 8 a été enlevé.

Nos d'ordre.	RUBRIQUES.	Nombre d'actes.	DATES.
21	Esloges (Elouges)	8	11.. ⁴ - 1423 ³
22	Gemappes (Jemmapes)	2	1122 - 1123 ³
23	Genli.	6	1293 - 1306
24	Goy (Ghoy)	2	1134 - 1138
25	Hainnin (Hainin)	4	1295
26	Haneton (hameau de Boussu)	2	1298 - 1344
27	Harchies	4	1138 - 1424
28	Harmigni(es)	7	11.. - 1383
29	Hautrege (Hautrages)	13	1095 - 1412
30	Henziés	1	1387
31	Herbaut (Erbaut)	1
32	Herzelle.	5	1147 - 1423
33	Homberghes	6	1225 - 1309
34	Hornut (Hornu)	9	1110 - 1424
35	Huchignies (Hussignies)	6	1295 - 1410
36	Imbrechies (bois d')	2	1253 - 1337
37	Jourbise (Jurbise)	1	1234
38	Isier (Isières)	1	1412 ⁴
39	Kievraing (Quievraing)	3	1311 - 1420 ⁵
40	Lenghesain (Lanquesaint)	1	1411 ⁶
41	Moustiers	1	1256 ⁷

¹ Sous le pontificat du pape Lucius III.

² Onze actes se trouvaient transcrits, dans le cartulaire, sous le nom de cette localité, mais les feuillets qui contenaient les numéros 6 à 8 ont été arrachés.

³ La seconde pièce est une bulle de Calixte II, confirmant l'abbaye dans la possession des autels de Jemmapes, de Bauffe, de Lens et de Neuville. (Imprimée pp. 348-349 du tome VIII des *Monuments*, etc.)

⁴ Ici se trouve une lacune de cinq feuillets.

⁵ Le premier acte porte le numéro 12 : il manque donc onze actes touchant cette localité.

⁶ Quelques feuillets ont encore été arrachés en cet endroit.

⁷ Le commencement de cet acte est enlevé.

N ^o D'ORDRE.	RUBRIQUES.	Nombre d'actes.	DATES.
42	Nueville (Neufville).	2	1311 - 1328
43	Nouvelles	1	1349
44	Offignies	1	1317
45	Pierewes (Péruwela)	10	1297 - 1420 ¹
46	Quaregnon.	10	1199 - 1412
47	Rebais (Rebaix)	6	1251 - 1298
48	Resegnies	3	1149 - 1376
49	Roisin	5	1236 - 1423
50	Rumignies (Ramegnies)	2 - 1280
51	Saint-Ghislain	51	1120 - 1456 ²
52	Stambruges	2	1296 - 1298
53	Tourp (Tourpes)	2	1218
54	Thulin	4	1146 - 1298
55	Thumaides (Thumaide)	3	1296 - 1319
56	Valenchiennes	3	1256 - 1416
57	Wames (Wasmes)	9	1095 - 1411 ³
58	Wasmicel (Wasmuël)	11	1277 - 1420 ⁴
59	Weheries (Wiheries)	5	1174 - 1420
60	Vellereille-le-Sec.	7	1272 - 1418
61	Wieres (Wiers)	3	1152 - 1369

¹ Le 4^e de ces actes se trouve sous le N^o I des ANNEXES.

² Le 26^e, le 28^e et le 30^e de ces actes sont publiés plus loin (voir ANNEXES II à IV). Le 1^{er}, portant institution de la Confrérie dite Charité, l'a été p. 348 du t. VIII des *Monuments*, etc. — Manquent les actes cotés N^{os} 34 à 36, 45 à 47, deux feuillets ayant été arrachés. Il y avait donc 57 actes concernant la ville de Saint-Ghislain.

³ La première charte, par laquelle Gaulcher, évêque de Cambrai, donne la collation de l'église de Wasmes à l'abbaye de Saint-Ghislain, a été publiée par M. PINCHART (*Souvenirs sur les archives des anciennes institutions judiciaires du Hainaut*, p. j. II.) — Le dernier acte est incomplet par suite d'une lacune de 5 feuillets, qui existe en cet endroit.

⁴ Les cinq premiers actes manquent, par le même motif que ci-dessus.

N ^{OS} D'ORDRE.	RUBRIQUES.	Nombre d'actes.	DATES.
62	Viller-St-Gislain (Villers-St-Ghislain)	4	965 - 1391 ¹
63	Ville	1	1301
64	Villerot	2	1355 - 1411
65	<i>Privilegia imperialia</i>	30	965 - 1292
66	<i>Privilegia papalia</i>	12	1096 - 1273
67	Angriël (Angreau)	6	1308 - 1381 ²
68	Wieres (Wiers)	1	1424 ³
69	Quaregnon	1	1433 ⁴
70	Saint-Ghislain	1	1594 ⁵
71	Pumerœl (Pommerœut)	1	1497
72	Baudour	1	1499 ⁶
73	<i>Copie de l'accord fait avec le clergé.</i>	1	1501 ⁷
TOTAL . . .		413	

En ajoutant à ce total le chiffre approximatif des actes qui ont disparu par la cause que nous avons fait connaître, on peut évaluer à 450 environ le nombre des chartes qui se trou-

¹ Les derniers actes manquent. Un feuillet est enlevé.

² Suite au n^o 2.

³ Id. n^o 61.

⁴ Id. n^o 46.

⁵ Id. n^o 51.

⁶ Id. n^o 8.

⁷ Cet acte, transcrit aux derniers feuillets, est une copie du vidimus délivré par le grand bailli de Hainaut, le 11 février 1502 (*n. st.*)*, de l'accord fait, en novembre 1501, entre Philippe-le-Beau et le clergé de Hainaut, touchant les aides. Il est inséré dans les *Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain* (t. VIII des *Monuments*, etc., pp. 602-607).

* A. LACROIX, Inventaire des archives des chambres du clergé, etc., du Hainaut, p. 7, n. 6.

vaient dans le recueil. Quoique l'on ait à déplorer que le document ne nous soit parvenu qu'avec des lacunes, je puis déclarer que les pièces qui manquent étaient loin d'être des plus importantes et que très-heureusement aucune de celles-ci ne fait défaut. C'est là, il faut l'avouer, une circonstance qui atténue de beaucoup le mal accompli par des mains ignorantes.

Cet aperçu du contenu du cartulaire de Saint-Ghislain suffira, je l'espère, pour démontrer son importance.

Je me fais un devoir de remercier ici M. Petit, curé de Baudour, de m'avoir donné connaissance de ce manuscrit, et M. Rolland, d'avoir bien voulu me le confier. Je ne puis terminer sans émettre le vœu de le voir bientôt déposé aux archives de l'État, à Mons, dans la section des titres et papiers provenant de l'abbaye de Saint-Ghislain, où sa place est naturellement marquée⁴.

LÉOPOLD DEVILLERS.

⁴ Le dépôt de Mons possède, entre autres, plusieurs papiers terriers et chassereaux des biens de la communauté, ainsi que des chartes de servitude, dont la plus ancienne est de 988. Par ces lettres, des personnes parfois de haute condition s'asservissaient, eux et leurs serfs, à saint Ghislain. Dom Baudry (p. 255) dit qu'il existait, de son temps, un millier de ces sortes de lettres ou chartes originales, de 970 à 1420. — M. GACHARD en a publié quelques-unes dans les bulletins de la commission royale d'histoire, 2^e série, t. IV, p. 244, et t. V, p. 229 (*Documents concernant l'histoire de la servitude en Belgique, au moyen âge*).

ANNEXES.

I.

Lettres par lesquelles Bauduin, chevalier, seigneur de Peruwelz, et Isabelle du Rœulx, son épouse, déclarent que leur intention étant de fonder un hôpital en la ville et paroisse de Peruwelz, ils n'entendent préjudicier en rien aux droits de l'abbaye de Saint-Ghislain et du curé du lieu sur cette paroisse, et prieront l'évêque de Cambrai de prendre leur fondation sous sa protection,

Juin 1304.

Nous Bauduins, chevaliers, sires de Pierewez, et Izabieau dou Roes, dame de Pierewez, faisons scavoir à tous ciaux qui ces présentes lettres veront u oront, que, comme ensy fust que nous, pour le salut de nos ames, de nos anchiestres et de nos successeurs, et désirant aherbegier aucuns povres membres Jhésu-Crist cha desoux en terre, pour iestre herbegiet, jà soit chou que peu digne, quant li hostel cha desoux nous faulront en le mansion de paradis, qui sans fin durra, volzissiens faire un hospital en no ville et en le parroche de Pierewez, qui est dou patronage Monseigneur Saint-Gislain, pensant et considérant que chou que on fait pour Dieu servir ne doit estre fait ou préjudice de nulle église, nous venismes à religieus homme et discret Monseur l'abbet Rogier de Saint-Gislain, et à homme honneste et discret Monseur Jehan, curet adont de Pierewez, et depriâmes à yaux qu'il plaisist à yaux et fust leur congiez et leur volentez que nous peuissiens faire et estaulir un hospital en ledite ville et en le paroch de Pierewez, et faire canter layens ⁴ messe pour les povres et les malades, pour le salut de nous et de nos anchiestres, et pendre une cloque pour appeller les boins crestiens et crestiennes pour oyr le service Nostre-Seigneur, sauves les droitures en toutes coses, et les droitures des souverains, et sauves les privilèges de l'abbeye et de l'église Saint-Gislain : laquelle requeste et prière nos chiers sires et révérends pères en Dieu li abbés Rogiers et lidis messires Jehans, curez de Pierewez devant nommet, ottrièrent à nous humblement et bénignement, parmy les conditions devant dites. Et nous avons enconvent audit no chier seigneur Monseur l'abbet de Saint-Gislain et à ses successeurs et au curet de

⁴ *Layens*, lk.

Pierewez et à ses successeurs, que leurs droitures en toutes choses y seront wardées de par nous et de par nos hoirs et de par nos successeurs, si loist assavoir : ès collations et présentations de capelleries perpétuelles s'elles y estoient faites ore u d'ore en avant, qui à l'abbet de Saint-Gislain présent et as abbés à venir appartiennent et appartenront, et sauves toutes autres droitures qui audit abbet, au curet et à leur successeur appartiennent et appartenront, si comme : en obis, oblations, obsecques de mors, administrations des sacremens de Sainte Eglise et sépulture, et toutes autres droitures qui à patron et à curet appartiennent et poellent de droit appartenir, et sauves les droitures de notre révérend père en Dieu Monseigneur l'évesque de Cambray et de tous autres. Et avons enconvent de par nous et de par nos hoirs et de par nos successeurs, que nous tenrons toutes ces choses devant dites fermes et estables à tous jours, sans aler alencontre, de par nous, de par nos successeurs, ne de par autrui de par nous. Et deprionmes à no révérend père en Dieu Monseigneur l'évesque de Cambray qu'il voeulle toutes ces choses confremer par sen auctoritel ordinaire, en no présence u no absence, et nous et nos successeurs et nos hoirs contraindre à tenir toutes les choses devant dites par excummenient ¹, se nous, no successeur u nos hoirs, alièmes u faisîèmes aler alencontre, de par nous, ne de par autrui, en quelconque manière que ce fust, en tout u en partie. En tesmoingnaige desquelles choses, nous en avonmes données ces présentes lettres saielées de nos saiaux, faites l'an de grâce m ccc iiii, ou mois de jeskerech ².

II.

Charte par laquelle l'abbé et les religieux de Saint-Gislain accordent 230 verges de prairie aux communautés de Boussu, de Hornu et de Saint-Gislain, pour les indemniser des parties de marais et pâturage de ces localités enclavées dans les fortifications de la ville de Saint-Gislain.

3 juillet 1366.

A tous ciaux qui ces présentes lettres verront u oront, Estiévénes ³, par le souffrance de Dieu, humbles abbés de l'église de Saint-Gislain en Celle

¹ *Excummenient*, excommunication.

² *Jeskerech*, mois de jnia.

³ *Estiévénes*, Etienne (*Stephanus*).

et tous li convens de ce meisme lieu del ordène saint Benoit en le dyocèse de Cambray, salut en nostre signeur et congnaissance de véritet. Comme dou tempz de nos prédécesseurs abbet et convent de ledite église de Saint-Gislain, fust donnet al universitet des habitans ès villes de Boussut, de Hornut et de ledite ville de Saint-Gislain à avoir al usaige de leurs biestes li marés et pasturaige estans entre lesdites villes, ensy qu'il se contient de lieu et mete ¹ à aultre, parmy certaine redevance que lesdites villes et li feu d'icelles en doivent rendre et payer cascun an à no dessus dite église, ensy que toutes ces choses avenc ² plusieurs autres à ce servans poellent et doivent plus plainement apparoir et iestre dénommées et esclarchies en certaine lettre ou chartre que lesdites villes en ont sour ce faittes et saielées des seaux de nos dessusdis prédécesseurs, liquelle est de date de l'an de l'incarnation Nostre-Signeur m ije xxxiiij, ès kalendes de may ³; et sour chou soit ordenet de par très-haut et poissant prince le duc Aubiert de Bauvère ⁴, ad présent bail et gouverneur des pays et comtez de Haynnau, de Hollande, de Zélande et de le signourie de Frise, ou nom et de par no très-chier et redoubtet seigneur le duc Guillaume de Bauvère, sen frère, comte et seigneur des dessus dis pays, *de faire et instituer fermetet et fortresche à le dessusdite ville de Saint-Gislain*, pour l'augmentation d'iceli et le pourft commun des habitans et demorans là environ oudit pays de Haynnau, en le closure et pourchainté de laquelle fermeté et fortresche, ait convenut de neccessitet comprendre et enclaver aucunes parties et keuwes dou dessusdit marés et pasturaige en icelui apetchant jusques à le somme de ije xxij verges ou damaige des habitans desdites villes, pour cause de leur dites biestes : laquelle cose, considéret que à nous et à no église li dessusdite forteresche appartienge et doive appartenir, comme signeurs et haux iusticiers de ledite ville de Saint-Gislain, on soit tenu de récompenser as dessus dis habitans raisonnablement selon le valeur de ce que compris en est en ledite forteresche; Sacent tout que nous, sour chou eut diligent advis et conseil avec certain eswart et prisie faite par plusieurs boins preudommes à chou faire pris et eslieux par l'accort de nous et de nos dessusdis habitans, avons, pour nous, pour nos successeurs et pour no dessusdite église, délivret et délivrons, en récompensation de chou que compris est dou dessus dit marés et paturaige devenus ledite forteresche, et si avant que abonnet est, pour iceli faire augmenter et estendre, se besoins estoit, et que mesuret est

¹ *Mete ou mette* : limite, juridiction.

² *Avenc*, avec.

³ Cette chartre est transcrite dans le cartulaire, sous le n° 24 de celles concernant la ville de Saint-Gislain.

⁴ *Bauvère*, Bavière.

si que dit est deseure : le pret et ausnoit tenant audit marés qui fu Jakemart de Valenchiennes, contenant lxxvj verges ; *item*, une petite pièce de pret qui fu Jakemart Martin, s'estoit nodite église, et tient audit marés et au courtil Estiévene Pouillon, contenant xxx verges ; *item*, le pret Colart de le Malaigne, contenant xlij verges et demie ; *item*, dou courtil Estiévene Pouillon, xx verges ; *item*, dou courtil Gilliard Aisnart. xxxvj verges et demie ; *item*, dou courtil Jehan Gérard, xij verghes ; *item*, dou courtil Jehan Lanson, xij verges ; c'est en somme pour ceste récompensation faite et ordonnée par les priseurs deseuredis : ij^e xxx verges ; — laquelle récompensation volons iestre d'ore en avant mise et attribuée avenc et à l'usaige doudit pasturaige, à tous jours perpétuellement, chou entendut que se doudit pasturaige a estet adprint aucune cose compris en le dessusdite forteresche, pourquoy ceste récompensation faisons en le manière que deviset est, pour chou ne puet ne doit en riens ceste cose porter préjudice à la teneur de le dessus dite lettre u chartre, anschois doit en toutes autres parties demorer en se force, teneur et viertut de point en point, et ensy le volons, ratefions et accordons, pour nous, pour nos successeurs et pour nodite église, et promettons ledite récompensation conduire et faire tenir paisuile as dessus dis habitans, en le manière que deviset est par cy-deseure, sans enfreindre ne aler à l'encontre. Et quant à chou, avons obligiet et obligons nous, nos successeurs, tous nos biens et les biens de nodite église présens et advenir. Par le tesmoing de ces lettres, lesquelles furent en no plain capite lieutes et récitées de mot à mot, et par l'accort de nous saillées de nos saiaux, abbé et convent deseuredis, et données l'an de grâce Nostre-Seigneur Jhésu-Crist m iiij^e lxxvj, le tierch jour ou mois de jullé.

III.

Record des échevins de Hornu et de Saint-Ghislain, touchant la juridiction et les droits et obligations respectifs de ces deux localités.

4 septembre 1388.

Sacent tout cil qui cest escript veront u oront, que, à le plainte de Monseigneur l'abbé de Saint-Gislain et de damp Gille de le Fosse, procureur souffisamment establit de par le convent en ce cas, et par le semonse et coniuement de Estiévenart Pouillon, à ce jour mayeur d'iceli ville : Jehans Fauqueniers, Jehans Anthones, Jehans de le Plancque, Lucas

Goutiers, Jakemars Warnes, Jehans Hubins et Jehans Bouchars ont dit et recordet, comme eskevin de Hornut et de Saint-Gislain, par loy et par enquete rapportée de leur quief-lieu de Mons, et par sieute faite paisiule ¹ l'un de l'autre, que il ont veut user que li ville de Hornut et li terrois est dou droit, hiretaige del église Saint-Gislain; en laquelle ville lidis Messires li abbés a fait et créet mayeur et eskevins; et ossy celi ville fu ainschois ville de nom que Sains-Gislain singulère à par li; et ossy que lidite ville de Hornut se dessoivre ² à le maison qui fu Colart Bruniau, et li ville de Saint-Gislain se dessoivre à le maison qui fu Adam le Sauvaige et à le maison qui fu le Couvreur; et si ne peueent cil de Hornut aller ne mettre leur bestes ès pasturaiges de Saint-Gislain, qu'il ne fuissent al amende comme li estraingnier; encore ont cil de Hornut: église, fons de baptesme, chimitère, biens d'église et de communs povres, seul et à par yaux en ledite ville, et de tout chou l'aministracion et gouvernance, avenc le querque et frait de leur masuyers baptisiez à Hornut, qui sont keut u keroient malade de Saint-Ladre, et ensy cil de Saint-Gislain en leur dite ville de Saint-Gislain. Ce fu dit et recordet à Saint-Gislain, ou porget Monseigneur l'abbet, l'an de grâce m ccc iiij^{xx} viij, quatre jours ou mois de septembre.

 IV.

Charte-loi de Saint-Ghislain et de Hornu.

Janvier 1410.

Sacent tout cil qui cest escript verront u oront, que par-devant le mayeur et les eskevins de Saint-Ghislain et de Hornut, par cy-desoux nommez, tant que lois porte, se comparut personnelment Damps Nicoles Ninius, religieux del église Saint-Ghislain en Celle et procureres d'icelle église, souffisamment establis, et là-endroit lidis procureres, ad cause de ledite église de Saint-Ghislain, fist et jetta une plainte par loy et par escript, contenant le fourme et teneur qui s'ensuit: Maires et vous signeur eskevin de Saint-Ghislain et de Hornut, vechy Damp Nicole Ninin, religieux del église de Saint-Ghislain en Celle et procureur d'icelle église, souffisamment fondet, si qu'il appert par procuracion scellée d'abbé et de convent qu'il met oultre avenc ceste présente plainte, qui dist ensy: Que ès dictes villes de Saint-Ghislain et de Hornut, lidite église a se hauteur

¹ *Paisiule*, paisible.² *Se dessoivre*, se limite.

et justice en vo jugement et y estes fait et créet de par elle, et pour tant que ès dictes villes a aucuns usaiges qui ne font à tenir, il a conseil et volentet pour lesdictes villes et les boines gens garder et tenir en droit de avoir, de ce jour en avant, lois, bans et usaiges, rieuhez et ordenez selon le loy de Mons, qui est quiefs-lieux de vous; pour chou est-il que il, comme procureres ou nom de ledicte église, requiert et demande à avoir, de ce jour en avant, par vo jugement, tels bans, lois et usaiges que chy-aprez s'ensievent: — Premiers, de lois toucquans à sang et burine ⁴, il demande à avoir pour main mise xl s. blans. — *Item*, de sang fait sans arme esmolue c s. blans. — *Item*, de main mise d'arme esmolue, supposet que sang y ait u non, x l̄s blans. — *Item*, se ces meslées avienent par nuyt, elles doivent doubler. — *Item*, s'il y avoit keure et chils s'en volzist plaindre, avoir en deveroit li keus qui s'en plainderoit, se li keure estoit monstrée lxij s. vj d. blans tout premiers et ainsehois que li sirez puist prendre ses lois; et ossy s'il y avoit aucuns qui pour lesdites lois se volzissent plaindre sans tesmoingnaige, il y devera estre rechus en otel manière que en ledite ville de Mons. — *Item*, de bestes à corne qui seroient trouvées par jour en autrui damaige, xij d. blans de le pièce. — *Item*, d'un queval, ij s. blans. — *Item*, d'un pourchiau, vj d. blans. — *Item*, d'une blancque beste, vj d. blans. Et s'il y avoit v pourchiaux ou v blancques bestes en ung fok, li fous seroit à v s. blans; et se plus de v en y avoit, si passeroit li fous pour lesdis v s., et toudis le damaige rendre par le sairement de celui à cui il seroit fais. Et se cil fourfait soit trouvet de nuyt, ces amendes doivent doubler, mais li restitucions dou damaige doit yestre telz comme de jours. — *Item*, que nuls sans congiet de personne poissant ne fuece ne empirece le wareskais d'icelles villes, sour vij s. vj d. blans de lois et remettre le wareskais en estat deut. — *Item*, que cescuns quiefs d'ostel ou personne pour le faire soit tenus de aidier à refaire les voies et quemins des lieux, toutes fois que par besoning il seront commandé de par le signeur, sour xxvij d. blans de lois. — *Item*, que nuls ne karie parny les biens d'autrui ne en voies deffen-sables, sour l'amende de v s. blans dou kar et ij s. vj d. de le carette, se calengiet et rapportet sont par le messier, et le damaige rendre, comme dit est — *Item*, que uns bans soit fais devant aoust que tout cil qui seront trouvet hors heure as camps missenant seront à ijs. blans de lois, et une cruaderesse à xij d. blans. — *Item*, que nuls ne face en aoust ne en autre tempz autrui damaige en ses ahans, en ses courtillaiges, en ses fruis, ne en autre manière, sour vij s. vj d. blans de lois pour les camps, et en courtillaiges en v s. blans, et le damaige rendre. — *Item*, qui rescouroit ses bestes u sen pan au messier ou à celui qui pris les

⁴ *Burine*, querelle où l'on se dit beaucoup d'injures; *burina*.

aroit en son damage, il seroit à vij s. vj d. blans de lois sour le sairement et rapport de celui à cui elles aroient estet rescousses. — *Item*, que nulz qui ait hiretaige tenant à piré ou à wareskaix, ne maisonne sour icelui ou dessoivre, sans le avoir premiers remonstret au mayeur et eskevins, par quoy on y puist cherquemener se li fais le requiert, sour vij s. vj d. blans de lois. — *Item*, que uns messiers ¹ soit esleux, créez et sairementez par le mayeur et eskevins et le plus saine partie des boines gens ahaniers dou lieu, et creus de ses rappors, mais qu'il les face en tempz et en lieu compétent. — *Item*, que un t(er)gières ² soit esleus par ledite église et sarmentez par le mayeur et eskevins, pour y estre creus de ses rappors qu'il feroit devens le jour saint Remy et que cascune amende soit de lx s. blans. — *Item*, que lidite église puist eslire et sairementer devant eskevins un tonnuyer ³ pour rapporter et yestre creus des deffaultes de leurs tonnieux emportez, sour lx s. blans d'amende celui qui le fourferoit. — *Item*, que lidite église puist eslire un forestier et icelui faire sermenter par-devant mayeur et eskevins et yestre creus de ses rapors par sen serment en tel manière que s'il rapporte bestes qui aient fait damage en bos, elles soient à otel lois, et par tel manière que devant est dit, et le damage rendre, et se il rapporte gens qui aient coppet vert bos cil soient pour le copaign de bos de kaisne à lx s. blans, et pour le blanc bos à xxij s. blans de lois, u ea telles lois qu'il a pour tel cas ès bos voisins desoux et deseure; — *item*, que nuls ne mesure aulne ne poise que ce ne soit bien et loyalment pour les accauteurs avoit leur droit, sour lx s. blans d'amende et pierdre tout ce que petitement aroit estet mesurel, aulnet et peset, parmy chou que le propre heure u jour de le deffaute chil v chieux qui ce damage aroient ou aroit rechlupt le rapportaissent au mayeur et eskevins desdis lieux, mais que ce fuissent gens créables et sans maise ocquison et que lidit eskevin le jogaissent se il y veoyent l'ocquison apparant; — *item*, que certain rewart soient créet et sermentel par les mayeur et eskevins pour rapport faire sour toute denrée de blanc pain u noir, qui se vendera u mettera à vente ès dittes villes, et que chieux qui sour ledit rapport seroit trouvez avoir petit pain soit pour cascune fie à l'amende de vij s. vj d. bl., et le pain acquis au signeur avenc le vendaige avoir perdu xl jours aprez; — *item*, que tous claims ⁴ touchans claims et respeux u plaintes d'iretaiges u de meubles u d'autres choses touchans à jugement d'eskevins cascuns jugiez à faux claims, soit as lois de vij s. vj d. blans. — *Item*, que nuls

¹ *Messier*, (messium custos), commis à la garde des moissons, des fruits de la terre.

² *Tergières*, celui qui est chargé de lever en nature le droit de terrage.

³ *Tonnuyer*, receveur du droit de tonlieu.

⁴ *Claims* (de clamor), ban, publication, ajournement par cri public.

ne puist faire damage à roster ne briser soifs d'autrui sour xxvij d. bl. de lois, et ossy de desdit d'eskevins xj lbs. vj d. blans, et de saines brisies lx s. blans, u telles lois et amendes que au cas appartenra. Et dist lidis procureres que à ces bans, lois, amendes et usaiges accorder, vous devez et de chou jugier toutes fois que li cas si offerra, et faire le poez et devez, se requiert que ensy-soit fait u si avant que eskevin diront et que li lois dou pays l'enseignera; et s'il y avoit heu ou heu ne avoit aucuns usaiges à chou contraires si que devant est dit, lidit procureres les débat et en demande en ce cas à avoir le plaine loy de Mons, et dist que avoir le doit, car se des choses devant dites aucune preuve appartient à faire et eskevin soient fourmort u non souvenaule, lidis procureres en offre tant à monstrier par vive voix qu'il devera souffir jusques audit des eskevins; si s'en plaint de Jehan Hanekart, eskevin dou lieu, et de Jacquemart Jhésus, masurey, et de tous autres qui vorroient dire encontre, et requiert que lois l'en adviengne ou tesmoing des eskevins. Et cely plainte ensy faite et jettée que dit est, lidis maires semonst sour icelle lesdis eskevins affin qu'il lui en desissent droit et ce que à faire en avoit; liquel eskevin, aprez ce que parlet en eurent ensamble et que consilliet s'en furent li uns à l'autre, disent et jugièrent que leurs dis maires maisnast les devant dis Jehan Hanekart et Jacquemart Jhésus, desquels lidis procureres plains s'estoit, pour scavoir quel cose dire volroient contre lediete plainte. Et là tantost, lidis maires, pour icelui jugement acomplir, maisna sour icelle plainte lesdis Jehan Hanekart et Jacquemart Jhésus, pour savoir quel cose dire volroient encontre; liquel Jehan Hanekart et Jacquemart Jhésus, yaux ensy maisnez, disent et respondirent que contre icelle plainte ne voloient riens contredire, mais le congnoissoient. Et cely congnoissance ensy faite, lidis maires semonst et conjura lesdis eskevins que sour l'estat d'iceli matère il lui désissent droit, et quel cose à faire en avoit; liquel eskevin, aprez ce que parlet en eurent ensamble, disent et respondirent à leurdit mayeur que point n'en estoient d'yaux saige de jugier, et pour tant lui requisent qu'il les en menast à leur souverain quief-lieu à Mons, pour sour ce avoir conseil et quierque, comme leur dis maires fist: auquel quief-lieu lidit eskevin portèrent le plainte devant esclarchie, et remonstrèrent tout l'estat de cette matère, tant que quant revenut furent en leur lieu et de leurdit mayeur de requief conjuret, il, lidit eskevin, disent et jugièrent par sieute faite paisieule li uns de l'autre que querquiel leur estoit de loy et par enqueste de leurdit quief-lieu, que de tous les poins contenus et déclarez en le plainte dou devant dit procureur si que cy-devant est contenu, il pooient et devoient d'ores en avant, à le semonse de leurdit mayeur, jugier toutes fois que li cas esquerroient et que mestiers seroit. Asquels fais de loy ensy demener, jugier et passer que devant est contenu, fu présens comme maires de Saint-Ghillain et

de Hornut, Jhs de Hornut li fils ; et se y furent comme esquievins : Jehans Cappons, Jehans Fauqueniers, Jehans Petis, Piérars Garbes et Druars de Biaurieu. Ce fu fait bien et à loy, en l'an de grâce mil quatre cens et dyx (v. st.), ou mois de jenvier.

V.

Acte par lequel quatre hommes de fief du comte de Hainaut certifient qu'en leur présence, Gilles de Berlaimont et de Peruwelz, bouteiller de Hainaut, a rétabli l'abbé de Saint-Ghislain dans ses droits, à l'occasion d'un exploit fait au village de Basècles par le bailli et le sergent de Peruwelz.

4 septembre 1412.

Nous Hostes de Mauraige, Colars ¹ de Maulroit, Jehans de Binch et Jaquemars Plouviers, hommes de fief à très-haut et puissant prince no très-chier et très-redoubté seigneur Monseigneur le comte de Haynnau et de Hollande, faisons sçavoir à tous que par devant nous, qui pour chou spécialement y fumes appellez comme hommes à no dit chier seigneur le comte, se comparurent personnelment, ou ² quemin qui va de Basècles à Piereweis, par un dimence devant disner, iij^e jour dou mois de septembre l'an m cccc et xij : Révérends et discrez Jehans, par le grâce de Dieu. humbles abbés de l'église Saint-Ghislain en Celle, d'une part, et haulx et nobles messires Gilles de Berlaimont et de Piereweis, boutilliers de Haynnau, d'autre part ; et là-endroit lesdites parties, en no présence, disent et remonstrèrent que véritez estoit que procès et questions estoit apparans de mouvoir et jà estoit encommenchiés en le court à Mons, par certaine plainte faite par ledit Monseigneur de Saint-Gislain alencontre doudit Monseigneur de Berlaimont, pour cause de ce que, oudit quemin qui va de Basècles à Pierewés, entre j bouisson nommet le bouisson Fiéret et j hamiel ³ que on dist le Boatrie, Rifflars dou Wachoel, comme baillius de Pierewez et li sergant d'icelli ville avoient fait exploit de iustice, sicomme de avoir pris Jehan Thumas, demorant audit lieu de le Boatrie,

¹ Colars, Nicolas.

² Ou, au.

³ Hamiel, hameau.

icelui menel en prison à Pierewez et despuis délivret par obligacion : en laquelle cose faisant, il avoient despointiet et grevet ledite église Saint-Gislain et empris sur se iustice et seignourie. Et pourtant lidis messires de Bierlaimont et de Pierewez, de se boine et franque volentet, dist et recongneut que à tort et sans cause sedit baillius et sergant de Pierewez avoient fait ledit exploit, et en no présence, comme hommes de fief, si que dit est, fist restaublisement doudit exploit, où fait avoit estet, par signe de j baston que il mist en le main doudit Monseigneur de Saint-Gislain, ou nom et pour sedit église ; et fu lidis restaublisement fait par signe, si que dit est, pour ce que lidis Jehans Thumas estoit alez de vie à trespasement. En tiesmoing de ce avoir estet fait en no présence par le manière que dit est, nous lidishommes de fief en avons ces présentes lettres séellées de nos propres seaux. Ce fu fait en l'an, jour et place chy-devant escrips.



LES PRINCIPAUX ÉPISODES

DE L'HISTOIRE

DE LA VILLE DE THUIN¹.



La ville de Thuin, située sur la rive droite de la Sambre, à quinze kilomètres environ de Charleroy, fut primitivement une forteresse dépendante de l'abbaye de Saint-Pierre de Lobbes². Les anciens abbés de ce monastère l'avaient élevée sur un roc es-

¹ Ce titre indique suffisamment le but de notre travail. Nous n'avons point voulu faire l'histoire complète de la ville de Thuin, mais seulement tracer les principaux faits qui s'y rapportent.

Nous ne mentionnons pas ici la bataille livrée par César aux Nerviens sur les bords de la Sambre, 57 ans avant Jésus-Christ, que Pontus Heuterus et quelques autres placent à Thuin; cette opinion n'est appuyée sur aucun motif solide. Les uns, et c'est le plus grand nombre, (le marquis de Chasteler, Desroches, Dewez, Schayes,) désignent le village de Presle; les autres, le village de La Buissière, près de Merbes-le-Château. Le sentiment le plus plausible et le plus conforme au texte des commentaires de César, est que ce combat a eu lieu aux environs de Maubeuge. (*Les illustrations militaires du Hainaut*, par H. P. ROUSSELLE, p. 17).

² C'est ce que démontre le nom de Thuin, dont le radical est ou *tuendq* (de *tueri*, protéger), ou peut-être mieux le mot tudesque *Twing* qui signifie rempart. « Antiqui ejus abbates sibi communierunt Castellum Tudinium, et sarta tectis ejus et custodiis ordinauerunt curâ magnâ reditus et excubias et cetera omnia quæ ex tunc observantur . . . unde quia ipsum Castellum ab antiquis abbatibus diligenter est munitum et nobiliter confiscatum ad tuendam abbatiam propter hoc Tudinium ab antiquo a tuendo vocatum tenet ex re nomen. » *Compend. historiae*, etc., p. 62. (Histoire manuscrite du monastère de Lobbes d'après Fulcuin.)

carpé de tous côtés, excepté à l'orient où se trouve une petite langue de terre qui la relie à une plaine. Ils voulaient par là se préparer un lieu de refuge et de défense dans le cas d'une invasion de barbares ; car dans les dernières années de Charlemagne, c'était déjà une rumeur ébruitée dans toute la Gaule, que des hommes inconnus, montés sur des embarcations légères et rapides menaçaient nos côtes. Cette invasion ne tarda pas à arriver. On connaît la faiblesse du gouvernement de Louis-le-Débonnaire, fils et successeur de Charlemagne, les révoltes de ses enfants contre lui, leurs divisions et leurs luttes pour le partage de l'empire. Les Normands (car c'étaient eux qu'on avait aperçus quelques années auparavant) profitèrent de ces tristes conjonctures pour faire irruption dans nos contrées. Remontant le Rhin, la Meuse et l'Escaut, ils mirent tout à feu et à sang. « Ce n'était » de leur part, que pillages, dégâts, sacs de villes, violences, » meurtres, massacres, assassinats, incendies, voulant exter- » miner les peuples de nos provinces, pour se fixer dans leurs » possessions ¹. » Les églises et les monastères étaient principalement en butte à leur fureur. Sectateurs d'Odin, ils profanaient avec une joie féroce les objets d'un culte qui leur faisait horreur. Au bruit de leur approche, les moines de Lobbes transportèrent les corps de leurs saints patrons ² dans le château de Thuin qui était, dit Fulcuin, très fort par sa situation et par la foule qui s'y était retirée pour le défendre. ³ En vain les Normands tentèrent de l'escalader ; toujours repoussés par les traits et les flèches qui pleuvaient de toutes parts, ils furent forcés de s'éloigner après avoir incendié les fermes environnantes en guise de représailles ⁴.

¹ HOSSART. *Histoire ecclésiastique et profane du Hainaut*, t. I, p. 98.

² C'étaient les corps des saints Ursmer, Ermin, Théodulphe, Ulgise, Amoluin, Abel, Hydulphe et Amalberge.

³ Thudinii castrum, idque nobis proprium et munitissimum, fecerat affluentes indempnes haberi. — *De gestis abbatum Laubiensium*, 16. — DELWARDE, *Histoire générale du Hainaut*, t. II, p. 129.

⁴ FULC. C. 16. Villarum vero erat multi exterminii desolatio.

D'après l'*Histoire du pays renfermé entre l'Oise et la Meuse, l'Aisne et la Sambre*¹, les Normands auraient non seulement échoué devant Thuin, mais encore essuyé non loin de ses murs une sanglante défaite. « Louis, roi de Germanie, ayant entré en France » sans succès, vers 880 ou 881, s'était déterminé à conclure la » paix avec les deux jeunes rois Louis et Carloman, fils de Louïs » le Bègue, qui lui cédèrent la Lorraine et une partie des Pays- » Bas. Alors Louis, roi de Germanie, tourna ses forces contre les » Normans et les attaqua en 882 dans la forest charbonnière, » près de Thuin : il en resta 5,000 sur la place, le reste prit la » fuite. Hugues, fils naturel du roi, ayant voulu les poursuivre » avec trop d'ardeur, fut blessé et conduit à Thuin où il mourut » de sa blessure. »

Environ un demi siècle après l'invasion des Normands, Reigner III, comte de Hainaut, s'empara de la forteresse de Thuin, en chassa quelques troupes de Liégeois que l'évêque de Liège y avait envoyées à la sollicitation des moines de Lobbes et en détruisit les remparts². Lors des excursions des Hongrois ou Magyares, les religieux du monastère de Saint-Pierre voulurent relever leur forteresse, afin de s'y sauver avec leurs richesses et leurs saintes reliques ; mais le duc les en empêcha, fit bâtir lui-même de nouvelles murailles et y plaça de bonnes troupes³. Peu de temps après, les Hongrois envahirent le pays d'Entre-Sambre-et-Meuse : Liessies, Haumont, Alne, Wallers furent saccagées ; cette dernière abbaye fut si maltraitée qu'elle ne se releva plus. Les barbares se présentèrent ensuite devant Thuin, où ils soupçonnaient que les trésors des moines de Lobbes se trouvaient ; mais comme ils manquaient d'engins et de machines pour faire les sièges, qu'ils n'entendaient rien à l'art d'attaquer

¹ Inédite et anonyme ; nous avons pu en consulter des extraits manuscrits.

² Munire Tudinium temptant, quod Raginerus, suspectam habens Leodiensem militiam, jam pridem dextruxerat. Fulc. C. 25.

³ Sublata itaque spe Tudinium potundi. Fulc. ib.

les places, de plus, voyant que Thuin était défendu autant par sa position que par la fierté des combattants, qui bordaient les murailles, ils n'osèrent tenter l'assaut et se retirèrent sur Lobbes, dont ils furent bientôt chassés par l'intervention surnaturelle des saints Ursmer et Ermin, de la manière que tout le monde sait (954) ¹.

Thuin ne tarda pas à rentrer en la possession de l'abbaye de Lobbes. Lorsque la troisième année de son gouvernement ², Euracre, abbé de Lobbes et évêque de Liège, abdiqua la première dignité en faveur d'Aletran le pieux, il prit pour son église de Liège, une partie considérable des biens du monastère de Lobbes, entre lesquels se trouva Thuin. Nous devons cependant faire remarquer, suivant une chronique manuscrite de l'abbaye, qu'Euracre se réserva seulement la forteresse; tout ce qui se trouvait en dehors de l'enceinte du fort demeura à l'usage des moines: c'est-à-dire toutes les terres incultes et cultivées, les prairies, les bois, les eaux et les cours d'eau, les moulins, les revenus, le droit de basse et de moyenne justice, de même, tant au dedans qu'au dehors du château, le droit de fourrages et de prélever des impôts ³.

¹ DELWARDE, tome II, p. 181. HOSSART, tome I, p. 127. LEJEUNE, *l'ancienne abbaye de Lobbes*, p. 11. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, tome II, p. 139.

² Sui Epalus anno tertio, (Euracrus) ad mitigandum sibi tantum onus. *Comp. Hist.*, p. 53. Ouvrage manuscrit déjà cité.

³ Unde Euracrus solam sibi retinens munitionem ejus, cum suis majoribus confiscatis, nam minores tenent hinc abbas inde Castellanus cetera omnia extra ambitum Castellum reliquit Fratrum Lobbiensium victui delegata, sicut tenebant ab antiquo scilicet omnes terras cultas vel incultas, prata, Silvas, omnes aquas, omnia molendina, omnes redditus provenientes, ceteraque omnia et omnem justiciam præter sanguinem et vim illatam, insuper intra et extra Castellum ambitum foragia et telonearia jura. » *Comp. hist.*, p. 62.

Le même écrivain raconte un peu plus bas comment Lobbes a perdu à Thuin le droit de justice sur le sang répandu et la violence exercée « de sanguine verò aut illata vi, quomodo justitia sit avulsa de manu

En compensation de cette perte, Euracre déchargea le monastère de l'entretien d'un corps d'armée à Thuin, pour le compte du suzerain et sa propre défense, et s'engagea à le soutenir dans toutes les luttes qui pourraient surgir (961).

Notger, successeur d'Euracre, agrandit la ville de Thuin et fit construire des murs plus solides et plus élevés (972).

En l'an 1053, la ville subit un immense désastre. Après la mort de Herman, comte de Hainaut (1051), Richilde, sa veuve, épousa Baudouin d'Hasnon, fils et héritier de Baudouin V, comte de Flandre. Ce mariage qui réunissait sous le même chef les deux puissantes principautés, déplut souverainement à Henri III, empereur d'Allemagne. Il eût voulu porter aussitôt la guerre en Flandre, mais il en avait une autre à soutenir en Italie, contre

Lobiensium et Ep̄i manum venerit. paucis absolvemus. In castello constituti sunt ab antiquo major et scabini, qui de ratione sui juramenti quod jurant Ep̄o et Eccl̄iæ Leodiensi et abbatiæ Lobiensi, tenentur observare et tenere Castelli prædicti instituta super munitionibus sarta tectis et excubiis ejus et cæteris quæ Castelli nobilis custodiæ sunt antiquitus attributa, quia vero milites feodati. qui de jure fœdi cogebantur frequentes inhabitare Castellum, domos enim amplas et turres validas habebant in Castello, quinque prata vel ortos et terras eorum joco vel serio devastabant, peculiare eorum auferebant per suorum lasciviam aut timorem famulorum. Interdum ipsi milites aut eorum superba familia ab odiis vel convitiis ad fustes et arma concurrebant taliterque vexabant homines taliter vexabant homines pacem optantes, taliter concitabant et turbabant Castellum quod quietum servare tenebantur, multis querelis super his agitatibus frequenter per virum nobilem Alardum de Cimay Castellatum Tudiniensem et advocatum abbatiæ Lob. longo tempore post Euraclium nam memoria nostra paulo ante fuit, statuti sunt termini non longe positi Tudiniensibus conservandæ pacis, quæ pax ut firmior esset eis, statutum est ab eis, ut deinceps sanguis et vis illata caderet in manum Leodiensis Ep̄i; Ecclia Lob. utrum consenserit aut non consentiens reclamaverit incertum quidem est, sed hoc certum, quia sub hac occasione perdidit *jus omne suum in Tudinio quantum ad justiciam quam habebat super suos censuales mansuarios qui magno numero manent extra muros et ex tunc inclinata libertate sua cepit ancillari dñæ gentis hujus injuriisque magnis et frequentibus et damnis officiant Tudinienses abbatiam Lob. clati et inter se tumultuariis juramentis confirmati* » *Comp. hist.* pp. 63-65.

Godefroid d'Ardenne, qui y avait suivi le pape S. Léon IX. En 1053, cette guerre paraissant aller à sa fin; on ne douta plus, en Hainaut et en Flandre, de voir bientôt arriver les troupes impériales. Les deux Baudouin résolurent de les prévenir. S'étant mis de bonne heure en campagne, ils envahirent tout le pays de Liège, consumèrent les vivres, incendièrent les récoltes, pillèrent et saccagèrent les villes. Thuin fut de ce nombre. Baudouin d'Hasnon y étant accouru presque à l'improviste, les troupes Liégeoises furent bientôt forcées de se rendre à merci. Le comte étant ensuite entré dans la ville, il en chassa les habitants qui s'y étaient maintenus, livra leurs demeures au pillage, puis les brûla, afin d'ôter aux troupes allemandes tout moyen de pouvoir désormais s'y retirer.

Après l'excursion de Baudouin d'Hasnon, la ville de Thuin jouit d'une assez longue paix; mais elle changea de maître. Hugues de Châlons, évêque de Liège, fatigué de la guerre des Awans et des Waroux, et des dissensions incessantes entre les Patriciens et la plèbe liégeoise, s'était réfugié à Huy; mais là aussi la division régnait entre la bourgeoisie et la population ouvrière. L'évêque se mit du côté du peuple, et pour le défendre prit à sa solde une troupe de gens armés. Ce fut pour subvenir aux frais de cette guerre qu'il engagea Thuin au comte de Hainaut, et l'autorisa à y mettre garnison (1298) ⁴.

Quatre ans plus tard (12 juillet 1302), les Flamands défirent complètement les troupes de Philippe-le-Bel, roi de France, qui comptait un grand nombre d'Hennuyers. Cette victoire, appelée des Épérons d'Or, qui éleva si haut la Flandre, jeta la consternation dans le Hainaut. Adolphe de Waldeck, successeur de Hugues de Châlons, jugea la circonstance favorable pour reprendre la ville de Thuin, que Jean d'Avesnes occupait. Le Prince-Évêque croyait n'avoir qu'à se présenter, parce qu'il avait de secrètes intelligences dans la place; mais la trahison ayant été décou-

⁴ POLLET, *Histoire ecclésiastique de l'ancien diocèse de Liège*, tome II, p. 129. — *Délices du pays de Liège*, tome II, p. 351.

verte, on renferma tous les bourgeois suspects et les soldats coururent aux murailles. A cette vue, Adolphe prit le parti de se retirer. Les troupes du comte se livrèrent alors à la joie et sonnèrent les cloches à toutes volées en marque de leur allégresse. L'évêque, qui n'était pas loin, crut qu'on l'insultait, et retournant sur ses pas, mit le feu au faubourg de la ville¹. Cependant le comte de Hainaut ne tarda pas à rendre Thuin à son ancien maître (1303)².

Thuin ne fut pas longtemps tranquille. La comtesse de Hainaut, Philippine de Luxembourg, épouse de Jean II d'Avesnes, n'ayant pu obtenir de l'empereur Henri VII la restitution d'une terre qu'elle prétendait lui avoir été enlevée par Thibaut de Bar, évêque de Liège, fut tellement piquée, qu'elle excita son fils Guillaume à la venger par les armes. Ce jeune prince s'empressa de satisfaire le désir de sa mère. Il ramassa les troupes de ses états, demanda des secours à la France, au duc de Brabant et au comte de Namur, et alla ensuite mettre le siège devant Thuin.

L'évêque Thibaut, informé de ce fait, chargea aussitôt ses généraux de soutenir les premières attaques avec quelques troupes. Entre-temps, il rassembla toute son armée qui était considérable, et l'envoya sous les ordres de son frère, le seigneur de Pierrefort, et du comte de Looz, au secours des assiégés, qui, se défendant avec beaucoup de valeur, donnèrent aux Liégeois le temps d'arriver en vue de leur ville. Un combat allait s'engager entre les troupes du comte et celles de l'évêque lorsque l'Electeur de Trèves arriva au milieu d'eux. Ce prélat que l'empereur son frère avait député pour réconcilier les esprits, fut assez éloquent pour persuader aux deux parties de faire la paix. Le siège fut levé et le pays recouvra le calme (1309)³.

¹ HOSSART, tome II, p. 60.

² *Délices*, etc., p. 352.

³ HOSSART, tome II, p. 77. — CHAPEAUVILLE, en la vie de Thibaut de Bar. — FISEN, *Hist. eccl. Leod.* part. II, p. 46. — BOUILLE, *Hist. de la Ville et du Pays de Liège*, prétend que ce fut l'archevêque de Rheims et non celui de Trèves, qui s'interposa pour le rétablissement de la paix. — *Délices*, p. 352.

Mais il était difficile de vivre en paix dans un siècle où nos provinces étaient remplies de tyranneaux, comtes, sénéchaux, baillis, avoués, qui se faisaient une guerre continuelle. En 1360, des bandes étrangères se répandirent sur le territoire de Thuin. Le commandant de la place, Jean de Louvain, marcha aussitôt contre ces nouveaux ennemis et leur livra une bataille dans laquelle ils laissèrent 400 fantassins et 300 cavaliers. La perte de la troupe Thudinienne fut de 40 hommes ¹.

Sur la fin de l'année 1372, arriva à Thuin un événement qui eut les plus fâcheuses suites. Les bourguemaitres ayant essuyé quelque déplaisir de la part de l'officier de l'évêque de Liège, Jean d'Arckel, avaient proscrit deux échevins de leur ville, qui lui étaient entièrement dévoués. Sur ces entrefaites, Gilles Chabot fut pourvu par l'évêque de la charge de bailli de ces quartiers. En cette qualité, le nouveau bailli fut pressé par les bourgeois de Thuin de prêter, selon la coutume, serment de fidélité à la ville; mais il refusa, sous prétexte qu'il s'était acquitté de ce devoir en acceptant d'autres fonctions.

Le magistrat fut offensé de ce refus, et craignant une surprise, il se plaignit à l'évêque du mauvais procédé de son officier; loin de l'écouter, Jean d'Arckel, dépêcha quatre de ses gardes à cheval pour obliger les Thudiens à rappeler les deux échevins, exilés quelque temps auparavant.

A leur arrivée, Jean de Harchées, l'un des bourguemaitres, homme éloquent et courageux, assembla le peuple, et lui fit un discours, dans lequel il dépeignit la conduite de l'évêque avec des traits si odieux, que l'un des gardes, ne pouvant le supporter, le renversa mort à ses pieds et prit la fuite avec ses compagnons.

Les assistants demeurèrent comme immobiles à la vue d'un coup si hardi; puis étant revenu de leur étonnement ils prirent les armes, et coururent après les fuyards qui étaient déjà bien loin.

¹ FOULLON, *Hist. pop. Leod.*, tome I, p. 430.

Ils revinrent alors sur leurs pas et s'avisèrent d'un stratagème qui excita les peuples à la compassion, et en même temps à la révolte. Ils exposèrent le cadavre ensanglanté sur un brancard, et le traînèrent ainsi à Dinant, à Huy et à Liège. Les habitants de ces quartiers étaient déjà prévenus du fait; frappés du spectacle qu'ils avaient sous les yeux, ils se mirent à crier aux armes et à la vengeance. A ce bruit, Jean d'Arckel sortit de Liège et alla à Maestricht¹.

Les états firent un grief à l'évêque de sa fuite précipitée; ils s'assemblèrent aussitôt, nommèrent Walthère de Rochefort mambour ou protecteur, et résolurent de déclarer la guerre à Jean d'Arckel, s'il refusait de punir les coupables comme ils le méritaient.

Cette décision fut à peine connue, que le chapitre de Saint-Lambert députa quatre de ses membres auprès du prince, pour l'engager à faire cesser ces troubles qui menaçaient de se changer en guerre civile. Après quelques difficultés, Jean d'Arckel consentit à s'aboucher avec les gens de Thuin et à accepter un compromis. On décréta: — que ceux qui avaient tué le bourguemaitre de Thuin seraient proscrits; — que la même ville de Thuin ne serait privée d'aucune de ses libertés; — que chaque année on choisirait 22 personnes capables de la nation liégeoise dont *un de Thuin* pour *enquérir*, à la réquisition des parties, contre tous les officiers, juges et autres qui contreviendraient à la paix de Fexhe et aux lois, et contre les juges qui se seraient laissés corrompre par argent ou autrement, ou qui auraient exigé quelque chose par force pour faire rendre justice². C'est ce qu'on

¹ FISER dit que le bourguemaitre fut tué entre Fosse et Thuin par des gens affidés par le bailli, Gilles Chabot, que Jean d'Arckel soutenait de tout son pouvoir. Il fut proscrit comme les gardes après la paix des vingt-deux.

² Par la paix de Fexhe conclue en l'an 1313, 1° Les franchises et les anciens usages des villes et pays de Liège devaient être conservés; 2° Personne ne devait être mis hors la loi; 3° Tous les officiers de l'évêque devaient jurer de traiter les sujets du pays selon les lois; dans le cas de

appelle la *Paix des Vingt-Deux*. L'édit du prince-évêque annonçant l'établissement du tribunal des Vingt-Deux porte la date du 1^{er} mars 1575.

Le 7 décembre suivant, Jean d'Arckel porta un nouvel édit par lequel il maintint les franchises de la ville de Thuin et bannit les meurtriers de Jean de Harchées :

« *Item*, sommes accordés pour tout bien de paix que alle bonne ville de Tuyn demeure et demeurent toutes les franchises, et par especials, si avant et en teille manière, qu'ils les ont prouvé pardevant ceux qui dernièrement furent envoyez de part notre cité et bonnes villes desseurdites ¹, et que les dessusdites franchises ² leur confermons nous ly Evêque et ly Chapitre dessusdit, et que la pronunciation dict et ordonnance fais par les vingt-deux, et ad ce commis par nous la cité entre Monseigneur Giele Chabot Chevalier, et ceux de la bonne ville de Tuyn, demeurent à toujours fermes et estables pour enbrisier.

» *Item*, sommes accordés pour bien de paix ad ce que les quatre personnes qui ont mis à mort Johan dit de Harchées maistre de Tuyn demeurent à toujoursmais hors de pays. Et se en aucun advenoit que il se accordasse à personne dudit Johan de Harchées, et à nous l'évêque ou nom. Partant ne pourroient-ils à nuls joursmais retourner dedens le pays delle évêque de Liège, se n'est par l'accord, consentement et vollonté de quatre

mauvais traitement ils devaient payer dommages et intérêts et subir un châtement, sinon la partie lésée pouvait s'adresser au chapitre pour forcer l'évêque à faire faire la réparation, si celui-ci refusait, le chapitre devait mander à tous les juges du pays, de cesser de rendre justice, jusqu'à ce que la réparation fut faite ; 4° Le changement des lois ou coutumes du pays ne pouvait se faire sans le consentement des États ; 5° le prince, le chapitre de la cathédrale, les échevins, les juges en général devaient, à leur admission, jurer d'observer ladite paix.

¹ Ce sont les villes de Huy, Dinant, Tongre, Saint-Trond, Fosse, Thuin, Looz, Hasselt et toutes les autres bonnes villes de commun pays de l'évêque de Liège et comté de Looz.

² Ce sont celles accordées par la paix de Fexhe, en 1313.

de chapitre, quatre de bourgeois, et quatre de celle cité, deux de Huy, deux de Dinant, qui ad ce seront élus.

» *Item*, sommes accordés pour bien de paix de débats qui as-toit des eschevins de Thuin, et semble bien raison que se aucuns y at des eschevins, un ou plusieurs qui soit ou qui soient deurement par bonnes gens dignes de foid convaincus et prouvés soit qu'ils ayent ou ait ledit Johan de Harchées fait mettre à mort qu'il soit ou soient qui ainsi seront convenus en teil point que les quatre faituels ¹ principaux de ladite mort, et s'ils ne sont ou n'est aucun d'eux se comme dit est convenus et trouvés coupables de la dite mort, dont les pora-t-on plus avant condamner par raison, mais selon ce qu'ils ont meffait, et que de cil meffait il soit jugié et pugnié selon la loy de Païs ou par les vingt-deux qui élus seront à leur vraie et bonne avis, et se par loy ou ordonnance des vingt-deux ils ont meffait leur échevinage ils en seront punis et hostiefs à toujournmais, et outre corrigiés, si avant que ils aront meffait si comme dit est. Et s'il n'ont leurs échevinages meffaits que ils puissent rentrer en leurs échevinages parmi amende raisonnable, comme dit est de loi ou par ladite ordonnance des vingt-deux et parmi le serment que ils feront de garder les franchises delle bonne ville de Thuin, ainsi comme proveit est que faire doivent, voir ceux seulement desdits échevins que point ne seront trouvés cupables delle mort dudit Johan de Harchées, et s'il est trouveit que ils n'ont point meffait, leur échevinaige, ne leurs biens ne sont point de valeur, et ceux qui ont leursdits biens vendus ne puissent être resuys de leur honneur ne autrement calengiés par manière nulle à nul jourmais, soit ce qui fait l'aent à tort ou à droit ². »

Jean d'Arckel, qui avait établi les vingt-deux et confirmé les franchises de la ville de Thuin, eut pour successeur Arnoul de Hornes; celui-ci fut remplacé par Jean de Bavière. Le règne

¹ *Faituel*, assassin, meurtrier.

² LOUVREX. *Recueil des Édits, etc.*, faits pour le pays de Liège, part. II, ch. XVIII.

de ce dernier fut encore pour le pays de Liège une époque de troubles et de désordres. Il y avait alors dans la cité, un parti qui affectait le mépris le plus insolent pour l'autorité et les lois ; cette absence de tout frein lui fit donner le nom de *Haidroits*. Ces factieux profitèrent du refus de Jean de Bavière à se faire sacrer évêque pour se fortifier : ils disaient que 12 ans s'étaient passés depuis l'avènement de l'élu à la principauté et qu'il n'était pas encore prêtre ; que cela cachait quelque dessein secret et que sans doute il songeait à séculariser l'évêché et à le rendre héréditaire dans sa famille. Ils se mirent à parcourir la contrée, excitant les habitants à pourvoir au maintien de leurs droits menacés. Le résultat de ce mouvement fut une réunion tumultueuse à Liège et la résolution prise par tous ceux qui la composaient, de nommer un mambour. Les choses allèrent si loin que Jean de Bavière dut se réfugier à Maestricht. Les Haidroits l'y suivirent au nombre de 68,000 combattants, parmi lesquels se trouvaient plusieurs bourgeois de Thuin, et commencèrent le siège de la ville. Cependant Jean de Bavière avait appelé à son aide son frère, le comte de Hainaut. Guillaume IV se mit aussitôt en marche côtoyant la Sambre. A cette nouvelle, les bourgeois de Thuin abandonnèrent les bords de la Meuse pour venir défendre leur propre ville et leurs héritages. Cela n'empêcha point le comte de s'en rendre maître, après avoir intercepté toutes les communications par où elle aurait pu tirer des secours (1408) ¹.

Le 12 août 1409, les Liégeois durent signer une paix honteuse, à Lille. Parmi les clauses de cette fameuse sentence, se trouvait celle-ci : les fortifications de Thuin seront entièrement démolies, ainsi que les châteaux qui y sont, sans pouvoir les rétablir dans la suite ².

Thuin était à peine relevée du désastre que lui avait fait éprouver Guillaume de Hainaut, qu'elle fut de nouveau troublée par Tristan, fils naturel de Jacques de Morialmé. Ce jeune seigneur

¹ POLLET, tome II, p. 174 ; HOSSART, tome II, p. 189.

² HOSSART, tome II, p. 193.

voulant venger la mort de son père, ravagea le pays d'Entre-Sambre-et-Meuse et parvint à entrer dans Thuin. Le gouverneur de la ville, sa famille et deux gentilshommes furent pris et rançonnés et quatre des principaux bourgeois furent enlevés. Les habitants, irrités de cette audace inouïe, prirent les armes et sortant de leur ville pour courir après les ennemis, les coupèrent dans leur retraite et les attaquèrent. Le combat fut rude. Tristan y fut tué et les vainqueurs ayant repris leurs propres dépouilles, grossirent leur butin de celles des vaincus (1434) ¹.

L'Histoire du pays d'Entre l'Oise et la Meuse, etc., que nous avons déjà citée, rapporte qu'en l'an 1466, Thuin vit encore ses remparts détruits, non plus cette fois par les ennemis, mais ses propres citoyens. « En 1466, les Liégeois s'étoient révoltés contre Louis de Bourbon, évêque de Liège, et faisoient la guerre au duc de Bourgogne son oncle qui le protégeoit. D'autre part le comte de Charolois, fils de ce duc et cousin germain de l'évêque, s'étoit mis en guerre avec Louis XI, et en étoit venu à une bataille à Monthléri, dont le succès fut balancé, ce qui occasionna que ceux de Dinant, sur la fausse nouvelle de la défaite du comte de Charolois, le pendirent en effigie sur les remparts de Bouvigne. Mais celui-ci ayant fait au contraire une paix glorieuse avec Louis XI, vint, pour se venger, avec 50,000 hommes assiéger Dinant qui fut trois jours au pillage, et dont les habitants furent passés au fil de l'épée et les fortifications rasées. Mais le comte de Saint-Pol associé au comte de Charolois, n'ayant point eu de part au pillage, on lui abandonna la ville de Thuin, dont il mit les habitants à contribution, en 1466, les contraignant d'en détruire eux-mêmes les murs et les portes ². »

Les bourgeois de Thuin relevèrent peu à peu les murailles de leur ville et vécurent, pendant près de deux siècles, à l'abri des insultes de leurs voisins et des étrangers. Vers la fin de 1635, lorsqu'on négociait à Essen et dans les cours allemandes une

¹ BOUILLE, tome II, p. 22.

² *Histoire du pays d'Entre l'Oise et la Meuse*, ms.

ligue contre l'Espagne, le comte de Duras vint, avec quelques troupes du prince de Condé, assiéger la ville de Thuin. Malgré la vigueur de l'attaque, les assiégés ne furent pas ébranlés. Sous les ordres de Nicolas Bastin, l'un des Bourguemaitres, ils résistèrent avec une constance inébranlable. N'espérant point de secours, ce courageux magistrat chercha dans ses seules forces les ressources dont il avait besoin. Il amusa les ennemis par les apparences d'un dessein capable d'attirer toutes leurs forces vers un côté de la ville, et dès qu'il vit leur attention détournée du lieu qu'il voulait effectivement attaquer, il fit faire une sortie par la jeunesse, commandée par le capitaine Simon Wolf. Cette troupe intrépide se répandit comme un torrent sur les postes occupés par les assiégeants, les canons furent encloués, les travaux détruits et les ennemis contraints de prendre la fuite, le 13 janvier 1654, avec une perte considérable des leurs. Ce succès éclatant ne coûta au brave Wolf qu'un coup de mousquet à la cuisse ; son lieutenant eut le bras cassé. Peu de jours après, les troupes espagnoles étant retournées dans la croyance de surprendre la ville, elles furent repoussées une seconde fois avec la même énergie. Maximilien-Henri de Bavière, prince-évêque de Liège, voulut perpétuer le souvenir de la valeur des Thudiens ; il leur accorda le droit de porter l'épée, le droit de chasse et l'abandon pendant vingt années, de la levée des deniers des gabelles pour servir à la réparation de leurs murailles et de leur ville ¹.

En 1675, Thuin fut investi par les troupes de Louis XIV, et prise d'assaut au bout de quelques heures par suite de secrètes intelligences des Français avec certains bourgeois. « L'armée de Hollande et des Alliés, dit le P. Bouille, qui était demeurée dans

¹ Quelque temps après, un témoin oculaire, le sieur Eugène Moreau, fit de ce siège mémorable un récit détaillé. L'administration communale ayant eu connaissance de ce travail, désira en avoir une copie, qui repose encore aujourd'hui aux archives de la ville de Thuin, et que, grâce à l'obligeance de M. le Bourgmestre, nous avons pu transcrire et publier. (Voir l'APPENDICE.)

le pays, sous les ordres du comte de Waldeck, prit ses quartiers à Hasselt; d'un autre côté, les français allèrent mettre le siège devant Thuin, qu'ils emportèrent en peu d'heures, non sans y avoir, disait-on, pratiqué quelque intelligence; de là ils se saisirent de quelques châteaux, et demandèrent des contributions, qui leur furent payées par force, en conséquence des menaces de l'intendant de France qui était à Dinant. » Thuin resta au pouvoir du grand roi jusqu'au traité de Nimègue (1678). Depuis ce temps, Thuin vécut dans une profonde paix jusqu'à la révolution française; alors eurent lieu sur les bords de la Sambre une série de combats entre les autrichiens et les armées de la Convention; la forte position de Thuin fut naturellement convoitée. Après la bataille de Wattignies et le déblocus de Maubeuge (15 et 16 octobre 1793), deux divisions du corps du général Jourdan et une division de l'armée des Ardennes vinrent se poster sur le territoire de Solre-sur-Sambre et de Thuin. Mais le prince de Cobourg qui se trouvait à Solesmes, étant accouru au secours de Clerfayt, qui dirigeait les opérations des alliés sur la Sambre, empêcha les révolutionnaires de franchir la rivière, et les força à se replier sur Sedan, Philippeville, Maubeuge et Guise. L'année suivante, les hostilités recommencèrent. Le 10 de mai, dès quatre heures du matin, tandis que le général Desjardins faisait canonner les autrichiens sur la rive gauche de la Sambre, de Marpent à Solre, l'armée des Ardennes, commandée par Charbonnier, s'avança de Beaumont sur sept colonnes. A sa tête se trouvaient les généraux Duhesmes et Marceau; les divisions Muller et Fromentin les suivaient au centre. Marceau, parti du camp de Bossut, rallia dans sa marche les régiments cantonnés autour de Walcourt, notamment sur les hauteurs du village de Court-sur-Heure; chassant devant lui les autrichiens qui occupaient Thuillies, Donstiennes et Ragnies, il se dirigea par la vallée du Biesmel sous les murs de Thuin, qu'il attaqua aussitôt. Les autrichiens se défendirent en désespérés dans cette position; débusqués des bois qui se trouvent au midi de la ville par les chasseurs du général Hardi, ils se réfugièrent dans les redoutes

qu'ils avaient élevées derrière ces bois, puis enfin dans la place, qu'ils avaient mise sur un pied de défense formidable. Il y eut alors une mêlée terrible; à la fin Thuin fut emporté de vive force par le général Marceau, et vers le soir, l'armée conventionnelle toute entière campait dans la vallée de la Sambre, la droite en face de Landelies, le centre à l'abbaye de Lobbes et à Thuin, et la gauche dans le camp autrichien de Hantes, ainsi que dans les villages de Solre, de Jeumont et de Marpent ¹.

Le 15 juin 1815, le comte Reille, lieutenant général de l'armée de Napoléon I^{er}, presque au sortir de ses bivouacs, donna à Thuin sur les avant-postes du général prussien Zieten, à quatre heures du matin, et après une courte résistance, les culbuta et les rejeta sur Marchiennes. Trois jours après, Napoléon était battu à Waterloo et la campagne de Belgique était terminée ².

Depuis lors, rien n'est plus venu troubler la tranquillité de la ville de Thuin. Puisse-t-elle être encore longtemps préservée des révolutions et des sièges qui l'ont tant de fois bouleversée!

JOACHIM VOS.

¹ PIERBART, *Recherches historiques sur Maubeuge*, p. 210.

² ACHILLE DE VAULABELLE, *Campagne et bataille de Waterloo*, p. 29.



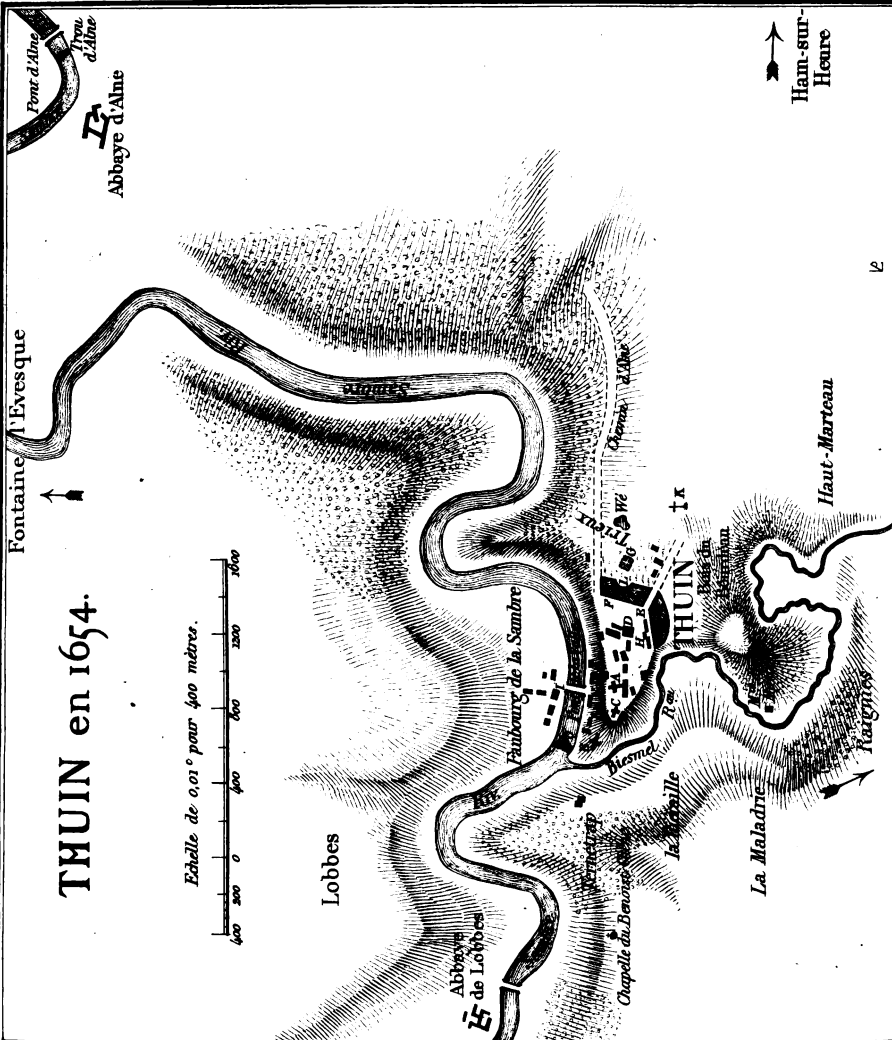
Armoiries de Thuin

Légende.

- A Chapitre
- B Eglise de la Vallé
- C Capucins
- D Sœurs grises
- E Porte-bourreau
- F Tour du Moulin-au-Vent
- G Jardin Robert de Moulin
- H Prieuré des Sœurs grises
- I Hosterie du Cheval Noir
- J Trou de la Sambre
- K Croix de Pitié
- L Denny-ronde du Moulin

THUIN en 1654.

Echelle de 0,01° pour 400 mètres.



L. Van-Pétyghem, Lith. Moniteur des Armes, 22, Bruxelles.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.

APPENDICE.

RELATION DU SIÈGE DE 1653-1654.

Auant propos du siège de Thuin ¹.

« Lors qu'il sembloit que ce pauvre et délaissé quartier Liégeois d'entre Mœuse et Sambre, alloit tomber soub le faix des continuelles vols et pilleries quy sy faisoient, depuis une longue suite d'années, par les armées et troupes étrangères, qu'y venoient au secours de l'Espagnols contre la France, pour la conseruation des Pays-Bas, surnomé le théâtre de la guerre, ce quartier ayant esté réduit dans un déplorable stat par les Cerbelonnes, Scenechals, Jean de Wert, le marquis de Mathey et beaucoup d'aultres, voici de surcroy Charles, duc de Lorraine, suivi d'une armée hors de discipline et tout à fait déterminée, dont il faudroit des larmes de sang pour descrire les funestes tragédies et crimes qu'ilz ont comis sur cesluy pays, les forts dans les villages n'estiont point suffissants pour résister et ne se trouuoit aucun azile aux lieux les plus sacrés, de sorte (comme iay dit) que le quartier s'alloit désarter et sa perde estoit inéuitable sy le ciel par sa grâce, l'an 1650, ne nous eust donné pour Prince, Maximilien Henry duc de Bavier, que l'on peut dire l'un

¹ Pour dresser la carte ci-jointe, de Thuin en 1654, nous avons étudié le récit du siège, pris des renseignements auprès de personnes dignes de foi, et visité les lieux.

des plus braves de la chrestien^{ne}eté et quy a tousiours apporté tous soings imaginables pour nre consuation, comme vous voiré par la suite du présent narré. Mais auant que de venir à mon but quy est de vous faire vn véritable récit de tout ce quy s'est passé en ceste ville de Thuin pendant le siège qu'elle a souffert et soustenu sur la fin de l'an 1633 et commencement 1634, il faut que vous scachiez que nos bourgeois s'estoient tellement duit aux armes et rendus vaillans, principalement l'an 1647. Lorsque ledit duc de Loraine ne trouuant plus à pillier comme d'ordinaire, à raison que les paisans deuenus sages par leurs perdes fuyoient dans les villes au moindre bruit que quelque troupe s'aprochoit, print Fosses, et résolut de siéger cette ville; fit auancer ses troupes quy se saisient des villages circonvoisins, mesme des deux abbayes d'Alne et de Lobbes. Les Burghemres de ce lieu escriuirent aussitost à Messieurs de Liége pour auoir secours, quy estoient lors en guere ciuil dont ceulx d'vne partie se nomoient Chiroux et les aduers Grinoux, noms quy ont bien cousté du sang, prévoyant donc que lesdits Lorains estoient d'intention à nous tenir long espace de temps bloquez croyant de nous affamer, l'on permis à tous bourgeois et paysans de les courir, ce qu'ils exécutèrent ramennant par plusieurs fois quantitez des cheuaux et aultres meubles, et ne trouuant plus marchands pour les achapter prindrent l'assurance pendant la nuit de les mener à Racroix¹, en chemin estant descouuert et poursuiuis furent contraint d'eulx ietter dans la ville de Couuet², citost aduertirent le gouuerneur de Racroix quy vient avec sa cauallerie, et les conduit (à la barbe des poursuiuant) en sa ville, où ilz vendirent leur butin. Ledit gouuerneur fit aussy scauoir aux Burghemres, qu'il auoit ordre de son roy de nous envoyer secours en cas qu'on le volust accepter, mais on le

¹ *Racroix* : la ville de *Rocroy*, sous-préfecture du département des Ardennes, célèbre par la bataille gagnée sur les Espagnols, en 1643, par le duc d'Enghien, au début de sa carrière militaire.

² *Couvin*, petite ville de la province de Namur.

remercia ; quelque iours après arriua vne compagnie que les Estats d'Holande auoient licentié expressement pour seruir les Liégeois, ce secours fit que l'on redoubla les courses quy se faisoient réciproquement sans quartier ; s'y bien qu'ilz estions toutes les nuicts en alarmes iusqu'à ce que les députez de cesluy pays firent accord avec ledit duc, lequel retira ses troupes avec son artillerie quy estoit à Lobbes. Depuis lors nre bourgeoisie s'est tousiours rendue adroite et fort prompte aux armes, quand il s'agissoit tant de leure conseruation que de leurs voisins. Quelques années après et pour dernier ressort de nos malheurs, le prince de Condé s'estant retiré du seruice de son Roy pour suiure l'intérest du Spagnol, vient par le mesme chemin que tous estrangers estoient venus, s'entend hiuerner sur ce quartier, le comte Tauanne, officier dudit prince, qui se vouloit placer à Lobbe, en fut repoussé avec perde d'aucuns ses officiers, par l'assistance que nre bourgeoisie donna auxdits de Lobbe. L'an 1653, au mois de décembre, S. A. Serenissime vient à Liège, escrit à Bruxelles, se plaignant hautement de la foulle des Lorains et Condez sur cesluy pays en général, et voyant que l'on faisoit le sourd à ses iustes plaintes, enuoye ses doléances à Lempereur, aux Princes de Lempire liguez au Roi très chrestien, cependant fit ramasser en la Hesbaye les paysans avec quelqnez compagnies de cavaillerie et infanterie soldats du pays, pour conserver la ville de St-Tron, en attendant les secours estrangers quy sapprestoient tant en France qu'en Allemagne, mais pour tout cela le prince de Condé ne laissa d'envoyer la meilleure partie de son armée (grossie de chincque régiments fantassins walons de l'armée du Spagnol) en ce quartier soub la conduite du comte de Duras, avec ordre de loger aussy bien dans les villes, villages que chastaux, lequel d'abord attaqua Fosse, où il y auoit une compagnie de soldat pour la deffendre, la venue de cette armée espouuanta tellement que l'on croyoit nre perde assurée auant que le secour estranger peust arriuer, raison quy obligea ceste ville d'envoyer au prince quy estoit à Namur luy offrir grosse somme pour s'exempter de logement, qu'il ne voulut accepter.

La veille du Noël à minuit on fut aduertis que Fosse s'estoit rendue, ceste petite résistance de trois iours et par des soldats, fit croire la force de l'ennemy plus grande, le matin la bourgeoisie et paysans refugiez enprindrent une telle espouuante que l'on comencheaz de charger les meubles contre la déffense du Magistrat, en sorte que la crainte de tous perdre chassa l'obéissance, et la garde de la Val ne peut empescher de passer les chariots quy furent tous à Fontaine-l'Evesque (laissant à la postérité de iuger s'il est meilleur de l'empescher ou non), on ne laissa pourtant pas de trauailler continuellement aux rampars et faulx bourgh. Les Burghemres et Conseil pour se tenir dans la meilleure posture qu'il leure seroit possible, ordonnèrent des officiers autant qu'il en estoit besoin, se munirent de pouldre et balles, firent faire quantité de fachinnes et palisades, comirent des personnes expresse (pour empescher le feu que les bombes pouldroient causer, à chasque coing des rues estoit vn pot de fer avec feu esclairant pendant les nuicts, outre plussieurs grands feuz. Les esclésiastiques firent aussy tous debuoirs par leurs bonnes prières, et le sexe féminin se fit admirer aussy bien par leur courage infatigable qu'en leures deuotions, le Très S^t-Sacrement estant exposé iours et nuictz sur l'autel de la cure.



Les Particularitez du siège de la ville de Thuin.

» Le 29 décembre 1653, les troupes du prince de Condé avec les régimens walons du baron de Berloz, Pleurs, La Motte, Gi et Waltenhoüe comandées par le comte de Duras, se vindrent loger aux villages circonvoisins, à la réserve de Lobbes, Alne, Hamsurheure et Marchienne, où le duc de Lorraine auoit quelques régiments de son infanterie, avec promesse au prince de Condé de les retirer citost que Thuin seroit soubmise, ce logement de

Lorains nous incomoda admirablement par l'assistance qu'ils donerent aux Condez, et d'autant plus que les paysans desdits villages n'osèrent bouger de chez eux pour venir à nre secours (bien que la plus-part y estions obligéz) cause principale qu'il se retrouua sy peu de monde dans la ville. Les ennemis arriuez à Raignies, on forma parti pour les attaquer de nuict, mais ce dessein fut rompus sur bruit qu'ilz alloient en guarnison dans la Flandre.

» Le 30 estans arriuez avec leurs canons et mortier au dela des Trieux de cette ville, envoyèrent un trompette demander aux Burghemres s'ilz vouloient accepter vne douce garnison, mais il fut négatiuement respondu à ceste demande avec tant de courage, qu'à paine ledit trompette s'en fut retourné que nre canon comencea de jouer sur ces troupes, quy faisoient leurs approches pour prendre les postes qu'ils iugeoient leur estre le plus aduantageux.

» Le cap^{ne} de la jeunesse sortit aussy alors avec vne petite troupe et déffit sur les trieux quelques vns des ennemis, fit par ordre mettre le feu à trois maisons quy nuisoient le plus à la ville, puis s'en alla droit en la Maladrie, la cauallerie et infanterie ennemie quy estoient sur les trieux le poursuivirent et s'opposèrent à sa retraite, mais il les chargea se retirant sans aucun domage, après auoir renversé et despoillé le comandant de laditte cauallerie. Cependant le comte de Quare fit vn effort pour gagner le faulx bourgh de la Sambre, il en fut repoussé avec perdes par ceulx de la Valle quy prindrent vn de ses laquais prisonnier. Le soir sortit six à sept des nres quy furent surprendre et désarmer quelques ennemis quy estoient posté en vne maison au chemin d'Alne, et la jeunesse alla renforcer ceux de la Pieraille.

» Le général d'artillerie scachant bien qu'il n'auoit affaire qu'à des bourgeois, eut crainte que la ville se rendit auant que son canon auroit ioué, ce pourquoy il marcha la nuict et le 31 fit descharger deux coups de par de là les Trieux, pour auoir droit sur les cloches.

» Le matin se passa en légères escarmouches, jusqu'à tant que le comis de la ville, qu'on auoit envoyé au prince de Condé, reuint, on fit cession d'arme avec condition de ne rien attenter tant d'un costé que d'autre, sy premier ledit comis, quy s'en alloit derechef à Namur offrir plus grosse somme, ne fut retourné. Les ennemis, contre la foy donnée, auancèrent leurs canons au trauers des Trieux et les rangèrent au jardin Robert de Moulin, à la veue de la bourgeoisie qu'à grand paine quelqz officiers quy auoient ordre empeschèrent de charger l'ennemy, ce fut vne grande faute, on la recogneue, mais trop tard.

» Le mortier placé en la Maladrie nous envoya quelqz bombes, dont la deuxième tomba justement au milieu des hommes, femmes et enfans quy trauailloient au rempart d'en hault, tous furent renversé, conuert de terre et personne ne se trouua offensé, et se releuans à genoux les mains iointe, remercièrent vnanimement la glorieuse vierge et son fils Jésus, en quy estoit nre seule espérance et secours.

» La déuotion du peuple estoit extraordinaire tous se mettans en bon estat et résolution de bien mourir, nous auions vn prédicateur Capucin⁴ réputé pour vn s^t homme quy de sa celulle voyoit mettre le feu au mortier et à l'instant prononçoit ces parolles : « ô S^{te} Trinité conservez vos enfans de ceste hostilité; » estoit aussy vn homme sur le clocher quy crioit à chaque bombe : « garde la beste ! » Les heures ny aucunes cloches sonna pendant le siège. Cette nuict la jeunesse se fut encor poster en la Pieraille sur apparence qu'elle seroit attaquée.

» Le 1^{er} de l'an 1634, les ennemis continuèrent leurs bombes, et le canon commença à battre la Tour du moulin au vent, de laquelle on les incomodoit extrêmement parce qu'elle estoit fort haulte, noz bourgeois montant iusque au sommet les descouuroient mesme dans leure batterie. Ils canonèrent aussy la tour

⁴ Le couvent des Capucins de Thuin fut fondé en 1619 (extrait d'un manuscrit).

du corps de garde de la porte Bourcaux, faisant iour par tout dont il en falut sortir à l'instant, la gourdinne du rampart et gambions quy gardoient trois de noz canons, ne pouuant résister l'vn fut démonté, mais pour cela on ne laissa de leur répondre incessamment avec quatre aultre pièces. De nuict on répara à l'espreuue lesdits gambions : une compagnie bourgeoise fut loger en la Pieraille, et nre jeunesse que l'on auoit fait demorer exprès avec aultres volontains, escarmoucha la nuict entière pour empêcher le trauail de l'ennemi à leurs boyaux qu'ils auoient comencé trop droit, dont après auoir perdu plusieurs soldats, ilz furent obligé les laisser pour en faire vn aultre d'vne façon meilleure.

» Les 2, 3 et 4, les ennemis redoublans leurs efforts ne cessèrent à nous ietter de bombes, iusque au nombre de cinquante y comprins deux grosses pieres, ilz croyoient de nous espouuenter et non sans raison puisque les effects de tels instruments sont à la vérité prodigieux, vn chacun s'apprestoit de voir bien tost sa maison emportée ou réduite en cendre. Les plus déuotieux et respectueux attribuent cecy à miracle que tant de bombes n'ont blessé personne, ny brullez vn seul bastiment, bien qu'aucunes sont tombées dans des estables sur de la paille, vne aultre en vne maison où il y auoit vn homme se chauffant assis, les planchers venans à tomber et vn grosse pierre du manteau de la cheminée, il ne receu aucun mal quoy que son siège fut tout brisé. Le toict d'vne haulte maison tomba sur vn bourgeois quy resta seulement vn peu froissé et son fusil rompus. Ainsy plusieurs ont veu tomber les bombes et crever à leurs pieds, mesme sauté par deseur, sans auoir mal que la peure; on peut iuger par toutes ces choses combien le ciel nous fauorisoit.

» Cependant la tour du moulin au vent fut réduite à vn tel point, par leures continuelles canonades, qu'elle alloit choïr dans les fossets sy on ne l'eust promptement empesché par de chaines et cordages, qu'ilz essayèrent vainement de couper, de sorte qu'ilz se contentèrent de poursuiure le trauail de leurs boyaux iusque contre la haye vis à vis de la Croix de Pitié, où

ilz formèrent vn fort pour maintenir la gallerie qu'ilz auancèrent après iusque au wé¹, faisant vn trauers le long du bord, duquel on tascha de les desnicher à coups de fusils, grenades et cailloux, mais en vain, en tout quoy ilz passèrent dix iours et dix nuicts à cause de nre canon et mousqueterie quy s'exercea avec tant de vigueur et d'assiduité que l'on fut contraint de faire de coussinetz pour plusieurs quy en eurent les espaulles guastées, plusieurs officiers et soldats perdirent la vie en ceste occasion, entre aultre vn capitaine du régiment Berloz, vn de leurs canoniers eut aussy le bras emporté, et le comte Holac quy croyoit placer icy son régiment de cauallerie (visitant lesdits boyaux) fut dangereusement blessé, et des nres vn seul bourgeois sergent eut la teste emportée d'vn coup de canon.

» Par ces escarmouches nre munition de pouldre diminueoit admirablement, ce pourquoy on envoya sept hommes lestes en achepter à Solre le Chasteau, lesquels retourné, quinze aultres furent à Mons, quy ne purent rantrer comme vous entendre cy après, on faisoit aussy des balles continuellement, le plomb ordinaire venant à manquer on fut prendre les goutières en diuerses costez.

» La tour du moulin au vent quy ne subsistoit plus que par les chaisnes et cordes que l'on y auoit attachées et quelque bois la soustenoient, l'vn desquels venant à estre coupé d'vn coup de canon, elle succomba, mais sy à propos par le moyen desdittes cordes que fort peu de choses tomba hors ville, contre l'opinion et dessain de l'ennemy, quy s'imaginoit d'icelle combler les fosses, quelque personnes quy estoient dans la place d'embas eschappèrent contre toutes espérances; entretant vn jeune homme de la Valle fut prendre en plain iour, quantité de howes², bèches et scoupes au trauer contigus le wé, et pas vn des ennemis quy s'estoient retiré en leure gallerie osa paroistre.

¹ Wé, étang.

² Howes, houes.

» La nuit aucuns bourgeois et paysans volontairs furent pour surprendre le comte de Quar quy estoit par delà la Sambre aux premières maisons de Lobbes, mais ilz furent descouuertz par la sentinelle et obligé à se retirer, on fut aussy le lendemain par delà la riuère iusque au pont d'Alne pour enfoncer un batteau chargé de viure et munition de guerre quy montoit sur la Sambre, mais le gros conuoye des Lorrains de Marchiene empescha de l'attaquer.

» Le passage du pont de la Valle nous estant encor aucunement libre, pendant la nuit plusieurs femmes, filles et enfans se sauuèrent à Fontaine l'Evesque, et mesme des bourgeois et paysans, ce quy diminua le petit nombre d'homme quy se retrouuoit pour garder la ville et faulx bourgh, cause pourquoy personne n'estoit vn seul iour exempt de garde. L'vnicque relache que l'on prenoit estoit le change de post (à la réserve de la jeunesse quy demeura tousiours ferme) parce que le costé d'en-hault estoit le plus fatigant par les continuelles allarmes quy se faisoient au moins six à sept fois chasque nuit.

» Le 5, veille des Roys, vn tambour estant venu avec vn capitaine demander aux Burghemres s'ilz se vouloient rendre d'aultant (disoient-ilz) que la mine estoit preste à iouer, après auoir receu les ostages, ilz envoyèrent aussy deux officiers bourgeois vers le comte de Duras, affin qu'il leur fit veoir la mine pour prendre ensuite leurs résolutions, ce quy leur ayant esté refusé, l'vn de nosdits officiers luy dit qu'il pouuoit faire iouer, et que nous estions prestz de la deffendre et de perir plustost que luy donner entrée, au rest s'il vouloit se rethirer au moyen d'vne somme d'argent que l'on pouuoit s'accomoder. Mais il ny voulut entendre, ainsy les ostages d'vn costé et d'aultre retournez, la guere recomencea plus fort qu' auparauant et à l'instant qu'ilz mirent le feu à leur canon on en fit de mesme au nre quy estoit bracqué droit au moulin du Bas Marteau où ledit comte estoit logé.

» Le 6. L'ennemy battit le rempart entre la porte Boureau et le moulin au vent desmolis, depuis le matin iusque au soir et à

raison de la foiblesse dudit rampart fit brèche de quarante pieds de longueur, en sorte qu'on pouuoit monter avec facilité, ceste brèche donna à penser aux plus judicieux et fit résoudre les généreux non pas seulement à la réparer, mais de la deffendre ou mourir, durant la nuit chacun se tient soub les armes sinon ceux destinez pour la réparation, on comanda de charier les fumiers en la rue proche la brèche et d'apporter quantité de perches, du long desquelles on lia des trousses de foin et estantes ainsy apposées à laditte brèche, plussieurs hommes, femmes et filles apportoiert dessus, ledit fumier. L'ennemy s'apperceuant du trauail qu'on faisoit fit iouer le canon et mousqueterie furieusement, mais en dépit de tout et sans perdre vne seule personne, la brèche fut entièrement réparée mesme à l'espreuve du canon qu'ilz continuèrent iusque à midy.

» Cette réparation nous donna des nouvelles assurances, mais la froidure et saletez du temps, les longues et obscures nuits, les fréquentes allarmes et fatigues sans relache, ioint le désespoire de secour, nous incomodoient extrêmement, il sembloit des temps que l'ennemy s'apprestoit à nous donner l'assaut, et principalement vne nuit que la cauallerie apporta vn grand nombre de fachines, dont il se fit vne telle alarme que ceux d'embas croyoiert ceux d'enhault perdus, on entendoit par toute la ville crier aux armes, aux armes, l'ennemy monte à l'assaut, ce fut lors que nre jeunesse d'vn cœur martial l'espée et le fusil ens mains se poster à la brèche, les bourgeois punctuellement obéir à leurs officiers, et résolus de vaincre ou mourir, le sexe féminin accourir avecques fourches et halebardes presté à suivre leurs maris par tout, vn père Capucin Liégeois de cœur et de nation print aussy la picque en main, on mis des tonneaux de pecqué allumez pardeseur les rampart, de façon qu'on pouuoit voir dans les fossets, en ceste posture on attend l'ennemy quy n'osa effectuer son dessein, depuis quelque esquadres de la Valle vindrent loger en ville.

» Les mineurs qu'on auoit fait venir de Namur voyans qu'ilz ne pouuoient rien aduancer, quittèrent et s'enfuirent avec l'ar-

gent qu'ilz auoient receu du comte de Duras, lequel fit venir d'autres, et de nuit les fit placer contre la palisade tenant au demy rond du moulin au vent desmolis. La sentinelle oyant ¹ picoter aduert y vn officier bourgeois quy fit ses efforts avec aultres de les dénicher à coups de grenades et grosses pieres, et voyant qu'il perdoit temps, il fut aduertir le capitaine de la jeunesse quy proposa à ceulx de sa compagnie d'aller prendre lesdits mineurs, plusieurs s'offrirent, chincque seulem furent par le posty des Sœurs Grises ², passèrent proche la grosse tour et arriuant au lieu, vn lieutenant quy estoit de garde fut tué, vn des mineurs prin et les aultres s'enfuirent, le prisonnier paya soixante patacons ³, après le siège, en profit des chincque quy l'auoient prin, vn desquels le saisissant au colier auoit laissé cheoir ses armes, mais dez qu'il fut iour descendit le rampart avec vne eschelle les reprendre.

» L'ennemy s'imaginant que la pluspart des bourgeois et paysans s'enfueroient d'espouante (par maxime auoit laissé libre la sortie du pont de la Valle), touttefois le huitième, s'empara de l'hostellerie du Cheual Blan et d'aultres maisons au de-là de Sambre, et croyant entrer en la Valle vint brusler la porte du pont, lequel estoit en partie rompus quy leur interdit l'antrée, outre la mousqueterie et quelque coups de canon quy donnèrent au trauers ladicte hostellerie. Ce passage occupé, ceulx qu'on auoit envoyé à Mons chercher de la pouldre furent obligé rester dans les bois, bien aise de trouuer quelque naueaux pour manger en attendant l'occasion de rantrer, et nre munition de

¹ *Oyant*, entendant.

² Le couvent des Sœurs-Grises doit son origine aux Récollectines de Philippeville qui se réfugièrent à Thuin, pendant la guerre de 1636.

³ *Patacons*. C'est une sorte de monnaie fabriquée au coin du roi d'Espagne, et valant à peu près un écu, (10 francs 49 centimes 12). Il y a, en plusieurs autres pays, sous le même nom, des monnaies dont la valeur moyenne est d'environ cinq livres tournois ou quatre francs quatre-vingt-quatorze centimes.

poudre alloit finir sans l'invention d'en faire à force de bras environ vingt cinq livres par iour, les balles des canons manquant on en fit de fer battus.

» Les paisans voyant le siège tirer en longueur et qu'à grand paine la bourgeoisie pouroit continuer vn tel fatigue, prirent résolution de sortir par la Pieraille avec leurs femmes, enfans et bestailz, mais par douces remonstrances de leur perte assurée, à raison qu'ilz estoient en petit nombre, ilz en furent dissuadez, d'autant plus que nre jeunesse et beaucoup d'autres auoient résould attendre l'extrémité, et puis sortir et passer à la force au trauers des ennemis.

» Estants réduitz à ce point, noz misères et généreuses résistances touchèrent les cœurs non pas seulement de noz compatrioz, ains des estrangers esloignez et voisins nomément à Fontaine l'Euesque et Barbanson, où les pasteurs publièrent hautement en leurs églises : « nous recommandons à vos prières les pauures affligez de Thuin, » l'intention de l'ennemy estoit de nous traicter en esclau, mais ces prières iointes aux nres impétrèrent le secours de Dieu à quy seul est deuz la gloire, comme vous entendrez cy après.

» Les jours suiuaus se passèrent en légères escarmouches iusque au 13^e qu'vn bourgeois, sur croyance que les Condez estoient sortis et esloignez d'vne maison au chemin de la haulte Pieraille, fut pour chercher du fourage accompagné de l'alfère¹ de la jeunesse avec quatre autres, furent poursuiuis par vne partie des ennemis iusque aux barrières, mais sur l'aduis qu'en eut le capitaine il sortit avec environ soixante hommes de sa compagnie, les mit en fuitte les poursuiuaus iusque proche la Maladrie avec perdes d'aucuns des leurs, aussitost leurs trompettes et timballes sonnèrent et la cauallerie et infanterie quy venoient le long du chemin du Benoist Chêne se mirent en debvoir de couper les nres, mais ilz reprindrent heureusement les

¹ *Alfère*, porte-drapeau.

personne qu'on en vouloit) fit desloger tout son bagage, allèrent attaquer la maison de Ternetrap, où estoit vn lieutenant et vn alfer avec vingt-vn fantassins, et malgré les fréquentes mousquetades qu'ilz tiroient par les fenestres et trous de la caue, ilz l'environnèrent, enfoncèrent la porte chozer de la cour, et furent gagner les fenestres d'embas où ces assaillans tirèrent plussieurs fois leurs fusilz, obligeantz les ennemis d'eulx retirer de la chambre en la cuisine, entretant la moitié des nres estoit demorée aux hayes pardeseur pour empescher la cauallerie et infanterie quy faisoient leurs efforts pour secourir les leurs, qu'ilz estoit au moulin du bas marteau (sur croyance que c'estoit à sa hayes des prairies voisines; et tandis que le comte de Duras quy voyoient en grand péril par le feu qu'on mit à la grange, quy auroit bruslé la maison, sy le vent contraire ne l'eust empesché, toutefois ne s'estant point voulu rendre après diuers coups de maillez donné dans la porte, le capitaine fit apporter des fagots pour y mettre le feu, laditte porte à moitié bruslée, intimidada tellement lesdits ennemis qu'ensuite de quelques vns de leurs blessez et tuez ilz demandèrent quartier, qu'on leur accorda, et l'on les amenna dans la ville à la veue de leur ditte cauallerie et infanterie quy n'eurent pas la hardiesse d'ataquer cette petite troupe bien qu'elles y fuissent encouragée par la présence d'vn de leurs régimens d'infanterie quy estoit proche le trou par delà la Sambre, lequel ne fit autre chose que tirer quelques coups de mousquets; le comte de Quar quy vist ceste vaillante action souhaita d'auoir chincquante hommes dans son régiment, semblable en courage que nre jeunesse, et à la vérité, cette attaque ne fut pas seulement lowée, ains¹ admirée par l'ennemy mesme, on prin sy bonne augure de ceste victoire, quy en fit naistre vne aultre, que c'estoit vn plaisir de veoir les resiouissances et caresses que l'on faisoit aux victorieux.

» Le s^r doyen continuant son zèle de deuotion, fit sa ronde ordinaire par tous les corps des gardes avec le très préteux

¹ Ains, mais.

relique du saint Cloux ⁴, le donnant à baisser dont à l'instant

⁴ On ignore quand et comment la ville de Thuin a été mise en possession du saint clou (l'un de ceux qui ont servi à attacher N.-S. J.-C. sur la croix); le plus ancien document, à notre connaissance, qui en fasse mention, est le récit du siège de Thuin, en 1654, que nous publions ici. Ce précieux souvenir de la passion fut conservé dans l'église collégiale de Sainte-Marie et Saint-Théodard, jusqu'à la révolution française. A cette époque d'affreuse mémoire, qui vit disparaître tant de monuments de la foi de nos pères, tant de reliques de saints, comme tant d'objets d'art, les chanoines de Thuin se dispersèrent, emportant avec eux le dépôt sacré. Après le rétablissement de la paix, au commencement de ce siècle, le chapitre de Sainte-Marie et Saint-Théodard ayant été supprimé, et ses membres sécularisés, ceux-ci donnèrent la relique du saint clou à l'église paroissiale de Notre-Dame (ville haute), par un acte dont voici la teneur :

« François-Joseph Braibant, chanoine et doyen de l'ancienne église collégiale de St-Théodard, à Thuin, accompagné de J.-B^{te} Arnould, Jean-François Mortier, Jean-Charles-François Demanet, chanoines de la même église, déclare qu'aujourd'hui le 1^{er} février de l'an 1800 trois il dépose entre les mains du desservant ou curé Nicolas-Dieudonné Stievenart et de Pierre André, vicaire de la paroisse de cette ville, la relique du saint Cloux pour estre exposée à la vénération du peuple en ladite église paroissiale dudit Thuin : laquelle relique a été conservée avec beaucoup de soin et de dévotion en laditte église collégiale depuis plusieurs siècles.

» Les dits curé ou desservant et son vicaire embas soussignés déclarent d'avoir reçu ce sacré dépôt en présence de H.-J. Bohain, prêtre, et de J.-B^{te} Mortier, témoins, et de s'obliger à le conserver dans leur église, tant et si long tems que les supérieurs en disposent autrement.

» Fait double, les jour, mois et an susdits.

» Etaient signés : François-Joseph Braibant, doyen, etc., Jean-Baptiste Arnould, chanoine, Jean-François Mortier, chanoine, J.-C.-F. Demmanet, chane, Nicolas-Dieu-Donné Stievenart, P.-F.-L. André, vre, H.-J. Bohain, J.-B. Mortier. »

En vertu d'une ordonnance de Mousigneur Hirn, la relique du saint clou fut transférée solennellement de l'église collégiale où elle était ci-devant, en l'église de la paroisse, au mois de mars 1803. En 1822 ou 1823, M. Grandigneau, curé de la ville-haute de Thuin, fit faire, à Mons, le reliquaire actuel du saint clou, qui coûta environ trois cent soixante francs et a été payé des épargnes provenant des offrandes du

chacun se trouvoit soulagés des paines et encouragé de beaucoup.

saint clou. La sainte relique elle-même est enchassée dans un anneau d'or. *(Mémoires inédits de M. Grandigneau).*

Le chapitre de Sainte-Marie et de Saint-Théodard était très ancien. Il comptait douze chanoines, dont un doyen, et avait un abbé séculier, tiré depuis 934, par décret de l'évêque Richard, des Tréfonciers de Liège.

Voici la liste du personnel du chapitre de Thuin, en 1790, quelque temps avant sa suppression, avec l'indication de l'époque de la réception de chacun de ses membres.

Prévôt, le 28 mars 1788, Son Altesse Sérénissime M^{eur} Ferdinand-Maximilien Meriadec, prince de Rohan-Guemené, archevêque, duc de Cambrai, prince du Saint-Empire, etc., etc., chanoine et grand prévôt de l'illustre chapitre de Strasbourg, abbé commandataire du Mont-S-Quentin, tréfoncier de l'illustre chapitre cathédral de Liège, etc., etc.

CHAPITRE DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE SAINT-THÉODARD.

Réception.

TITULAIRES.

- 1759. Jacques-Antoine-Ignace-Joseph Defosez, doyen en 1781.
- 1739. Gérard-Albert Hoffman, écolâtre.
- 1739. J.-B^e Arnould.
- 1760. Jean-François Mortier.
- 1763. André Banens.
- 1763. Jean-François-Charles Demanet, chantre.
- 1771. Pierre-Joseph Foulon.
- 1774. Charles Massart.
- 1775. Jean-François-Xavier Marbaise.
- 1776. Guillaume-Adrien-Joseph Pirlot.
- 1780. André-François Gorlier.
- 1788. N. Braibant.

Nous avons recueilli ces données dans le tableau ecclésiastique du diocèse de Liège, et elles nous ont paru mériter d'être mentionnées dans cette note.

En 1811 et 1812, la ville de Thuin fit démolir l'église collégiale, sauf la tour que l'on conserva pour la faire servir de beffroi, et qui renferme actuellement deux cloches, dont la plus grosse pèse environ 4,000 livres. Le terrain est aujourd'hui une place, couverte d'arbres, qui ont été plantés en 1816.

Nous devons ces renseignements à la bienveillance de M. le chanoine Baise, curé-doyen de Thuin.

» L'ennemy auroit esté fort incomodé de la froidure s'il n'auroit trouvé quantité des charbons au haut marteau, dont il sont seruit durant le siège iours et nuicts aux boyaux, lequel demeurant coy depuis quelques iours fit croire qu'il trauailloit à la mine supposée; cepourquoy le 14^e environ dix heure du matin, les Burghemres et aultres officiers firent appeler sur la maison de ville le capitaine et lieutenant de la jeunesse, demandant s'ilz oseroient aller voir au trauers contigus le wé, où l'on s'imaginoit estre la mine, quy cependant n'estoit autre chose qu'un trou pour escouler les eaulx de leure gallerie, ledit capitaine promit non seulement de la voir mais d'attaquer et battre l'ennemy dans leurs boyaux moyenant l'assistance du ciel, la chose arrestée, les Burghemres furent aux Capucins, Sœurs-Grisses, et tous aultres esclésiastiques supplier de faire prières pour obtenir le secours prétendus, sans lequel on ne deuoit rien espérer, citost le capitaine quy auoit permission de prendre de la bière par tout en fit porter une tonne au corps de garde, ramassa les plus braues de sa compaignie, faisant courir bruit qu'il auoit dessein d'attaquer vne maison de facile abord quy estoit du costé du bois du Bourdeau, avec comandement que chacun mist vne liurée blanche au chapeau, tous auoient aussy vn nom de Jésus, garnis de cire beniste attaché à l'estomach, se tenants par cela et avec le Scapulaire de la très sainte Trinité moralement affranchis de coups.

» A vne heure après midy les bourgeois montèrent an rampart, et le capitaine suivis de huitante-sept¹ fuseliers y compris son lieutenant, alfer et vn lieutenant bourgeois, fut iusque au pont leuis, où ilz receurent à genoux la bénédiction d'un père Capucin, ledit capitaine déclara orprisme² son entreprise, et sans donner le temps de respondre, sortit par le portellette du Tapcul, courant aussy vit qu'il pouuoit iusque ou fort des ennemis proche la Croix de Pitié, quinse à saise offi-

¹ *Huitante-sept*, quatre-vingt-sept.

² *Orprisme*, seulement alors.

ciers quy gardoient ce fort y perdirent presque tous la vie, parce que les bourgeois de dessus le rampart firent des descharges furieuses sur les fuyars, nre jeunesse victorieuse courut du long des boyaux masacrant tous ceulx qu'elle rencontra, se rendit mre du canon, l'vn desquels fut encloué et les aultres l'auroient esté sy les cloux ne fussent insuffissants. Cependant vne partie d'icelle fut par le passage proche du wé attaquer la gallerie et trauers. Les ennemis quy se trouuèrent furent tous renuersez à la réserue d'un sergeant quy se sauua blessé de noeuft coups de fusil et vn alfer amenné prisonier en la ville, vn peu après plusieurs bourgeois sortirent aussy, furent mettre le feu en vne maison proche du bois du Bourdeau et chargèrent vne troupe de soldats de la garnison de Mariembourg quy en estoit sortie. Entretant nre jeunesse retournée du canon, les ennemis sy reailloient, elle y retourna derecheff les mettre en déroutte et gagna encor le canon. Mais la cauallerie et infanterie (malgré nre canon et mousqueterie) arriuant de tous costez, ils se retirent au plus vite proche laditte Croix de Pitié et au fort qu'ilz auoient gagné, s'opiniatrant à l'escarmouche, corps descouuert, plus de deux heures, pendant que les femmes, filles, et quelques esclésiastiques, travailloient à rompre et deffaire lesdites galleries, on y mit le feu quy ne fit aultre chose que nous incomoder par la fumée. Les PP. Capucins estoient occupez proche la barrière à confesser les fort blessé des nres, lesquels nonobstant la retraite, quy se toucha par trois fois escharmouchoient tousiours, dont ilz estoient tellement eschauffez au combat, que les officiers furent obligé de les prendre par le bras pour les faire rentrer, ceste opiniatreté causa la perde d'aulcuns, et de plusieurs blessez : l'on rapporta en la ville vn tambour, vne picque de colonel, vne canne de mayor, quatre de capitaine, plusieurs manteaux et habits. L'ennemy perdit en cette sortie grand nombre des soldats et plus de trente officiers, nomément le lieutenant-colonel Pleurs, fort regreté pour sa valeur, quatre capitaines du régiment Berloz, plusieurs lieutenants, alfers et sergents quelques caualliers demeurèrent aussy sur la place, et de nres,

chincque seulement moururent et environ trente de blessez, tous pancez et guéris aux frais de la ville, plus de dix touchés des balles à l'estomach et aillieurs, furent visiblement guarantis par le Scapulaire et nom de Jésus.

» La pettictie perde que nous firent au regard des assiégeans montre assé que ceste victoire de grande importance fut obtenue par le secours du ciel, oultre qu'aucuns des ennemis ont confessez auoir veu sur le rampart et en la sortie, des hommes l'espée en main, vestus de blan. Ce combat destruisit entièrement nre munition de pouldre, en sorte qu'il n'en restoit plus vingt ou vingte chincque livres, cela nous randit perplex. Mais la consolation suiuit de bien près parce que la nuit ils délogèrent leur canon, et le lendemain matin, le colonel La Motte vint demander cession pour retirer les morts, qu'on leur accorda.

» Le comte de Duras, pour leuer le siège avec meilleure grâce et courir sa honte, demanda les quinze cents pistolles auparavant luy présentée, sur ceste proposition les Burgheimres et plusieurs bourgeois s'assemblèrent et ne scachant plus de quel bois faire flèches, faute de munition, opinèrent de luy accorder, mais Dieu donna la grâce à un homme quy par sa diligence, bonne police et prévoyance, auoit seruis de beaucoup durant le siège, de contredire et l'empescher, après midy ledit comte fit brusler les censes et maisons sur les trieux, sauue deux, et la nuit suiuaute descampa avec toute son armée après auoir chargé leur mortier et blessez sur des batteaux pour les conduire à Namur, lesquelz arriuèrent dès la pointe du jour au trou d'Alne. Ceux quy estoient, (comme iay dit cy deuant) rodant parmy les bois avec la pouldre, attendant l'occasion de rantrer, estoient pour lors proche dudit trou, dont ilz entendirent les plaintes d'un grand nombre des blessez, furent attaquer le dernier batteau quy estoit seulement chargé des affuts dudit mortier et le mirent à fond.

» L'on fait estat que l'ennemy perdit en ce siège plus de quarante officiers et quatre cents soldats, et de nre costé douses perdirent la vie et environ quarante-chincqz de blessez.

» Après toutes ces choses arriüées (par grâce de Dieu à nre aduantage), le *Te Deum* fut chanté en l'église paroichiale, où le peuple se trouua sy contant que leurs cœurs ne pouuant subsister dans cet excès de joye, furent contraint à ses décharger par vn torrent de douces larmes.

» Son Altesse Sernissime nre Prince receu agréablement nouvelle du dessiégement de ceste ville, escriuit ausitost à ses aultres villes de prendre exemple à nous, et se roidir contre les Condez et Lorrains quy rauageoient le pays à l'enthour de St-Tron. Il nous gratiffia du tître de vaillant, puissance de porter l'espée, exemption des péculles-tailles et gabelles ¹ mises et à mettre vingt ans, et ratiffia nre chasse²; entretant nouvelles vindrent que Charles, duc de Lorraine, estoit arrêté à Bruxelles, lequel fut menné prisonier en Espagne. Les Condez qu'auions prin furent chamgez contre les soldats qu'on retenoit à Fosse.

» Le secour d'Allemagne que prétendoit S. A. s'aprochoit tousiours, et celuy de France arriua soub la conduite du marquis de Faber, gouverneur de Sedan, en nombre de huict milles hommes tant cauallerie qu'infanterie, tous gens choisis, lesquelz d'abord pillèrent le gros bourgh de Huie et auroient passez oultre sy l'Espagnol quy auoit ausy fait auancer son armée sur la Hesbaye n'eust trouué plus qu'expédient de faire vn accord, (auec Saditte A. et cestuy pays) que l'on nomme Traicté de Tirlemont, de sorte que le secours d'Allemagne fut contremandé et celuy de France retourna, après que nre brave et vaillant prince eut festoyé magnifiquement ledit marquis et principaulx officiers.

» Les Condez et Lorrains sortirent aussy du pays, nous laissant reprendre haleine, et iouir de la paix; — prions Dieu qu'il la maintienne et donne longue et heureuse vie à Maximilian-

¹ *Gabelle, guabèle*, (de l'ancien mot saxon *gabel*, amende, impôt): on appelle ainsi l'imposition sur le sel.

² Maximilien-Henri de Bavière donna au Bourgemestre, appelé Nicolas Bastin, une médaille en or portant l'effigie du prince. (*Délices du pays de Liège*, p. 337).

Henry, duc de Bauière, électeur de Cologne, évesque et prince de Liége, etc.

(Signé :) « DE WOLF. »

NOTA. — La relation qui précède, dont l'original repose aux archives communales de Thuin, a été faite quelque temps après l'événement par un témoin oculaire (membre de la famille Moreau), et en 1661, le Bourgmestre et les Échevins de la ville de Thuin la déclarèrent véritable et ordonnèrent à leur greffier d'y apposer sa signature.



NOTICE

SUR

LES GÉNÉALOGIES

tirées du Recueil des Chroniques du Hainaut

DE

MAITRE BAUDUIN D'AVESNES.

A diverses époques, Luc D'ACHÉRY, le baron Jacques LE ROY et les bénédictins de Saint-Maur ont publié un ouvrage latin, attribué à Bauduin d'Avesnes et contenant, avec des fragments de l'histoire de Hainaut, les origines des familles nobles qui ont possédé nos seigneuries et qui ont illustré notre province.

D'ACHÉRY l'intitule : *Généalogies tirées des chroniques de Hainaut qui ont été recueillies par maître Bauduin d'Avesnes (Genealogiæ ex chronicis Hainoniensibus recollectis per magistrum Balduinum de Avennis)*. Le baron LE ROY lui donne le titre de : *Chronique de Bauduin d'Avesnes, seigneur de Beaumont, ou Histoire généalogique des comtes de Hainaut et d'autres provinces (Chronicon Balduini Avennensis, toparchæ Bellimontis, sive historia genealogica comitum Hannoniæ aliorumque principum)*. Enfin, les bénédictins disent simplement : *Généalogies de Bauduin d'Avesnes (Balduini de Avenis genealogiæ)* ¹.

¹ *Spicilegium, sive collectio veterum aliquot scriptorum quæ in Galliæ bibliothecis delituerunt*, publié par Luc D'ACHÉRY. Les généalogies de Bauduin d'Avesnes sont insérées, dans l'édition de 1666, au t. VII, p. 584.

On trouve à la bibliothèque impériale de Paris cinq manuscrits de cet ouvrage.

Le plus ancien est un in-folio du quatorzième siècle, sur velin, à deux colonnes, transcrit à la suite de la chronique d'Albéric de Trois-Fontaines. C'est peut être une copie de ce manuscrit qui a été publiée par le baron Le Roy. Le *catalogus codicum manuscriptorum bibliothecæ regiæ, Parisiis*, 4 vol. in-f^o, 1740-1744, le mentionne, sous le n^o 4896^a (tome IV, p. 15), de la manière suivante : « *Codex membranaceus quo continetur Alberici, Trium-Fontium Monachi, chronicon ab orbe condito ad annum Christi 1241. — Ad calcem subjicitur fragmentum chronici Haynoniensis. — Is codex decimo quarto sæculo videtur exaratus.* »

Le second manuscrit est une copie du dix-septième siècle, de 56 feuillets. Il a peut-être servi de texte à D'Achéry. Le même catalogue (tome IV, p. 216) l'indique, sous le n^o 6222^a, en ces termes : « *Codex chartaceus, olim Rogerii de Gaignières. Ibi continentur excerpta ex chronicis Haynoniensibus recollectis per magistrum Balduinum de Avennis. — Is codex decimo septimo sæculo exaratus videtur.* »

Le troisième, repris sous le n^o 6222^b du même catalogue (t. IV, p. 216), le quatrième, qui fait partie du fond Saint-Germain, n^o 1092, et le cinquième, qui est dans l'armoire de Baluze, portent le même titre que le n^o 6222^a.

Enfin, la bibliothèque de Goettingue possède un manuscrit qui a une grande analogie avec le premier codex de Paris précité. Il est

et dans celle de 1723, au tome III, pp. 286-297. — Dans la première édition, D'ACHÉRY avait donné le titre plus concis de *Genealogiæ ex chronicis Haynoniensibus à Balduino de Avennis*. — La chronique éditée par le baron LE ROY est un in-folio de 64 pages, imprimé à Anvers en 1693. — Cet ouvrage est aussi contenu dans le Recueil des historiens des Gaules et de la France, édité par les religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, tome XIII, p. 542-580, tome XVIII, pp. 91 et 363-430. — D'ACHÉRY publia son texte d'après une copie que Du Cange lui avait procurée, en 1665. Les bénédictins ont collationné le texte de D'ACHÉRY sur le manuscrit n^o 4896^a de la bibliothèque du Roi. Le baron LE ROY a reçu sa copie des frères Chiffet.

intitulé : *Alberici Trium-Fontium chron. ab o. c. — 1241, fol. accedit appendix ex chronicis Hannoniæ collectis per M. Balduinum de Avennis*. Il a été copié sur une transcription (*transumpto*) de l'original, aux capucins d'Arras. Cette indication concorde avec le témoignage de SANDERUS, qui rapporte que le texte original des livres de Bauduin d'Avesnes était à Arras, chez les capucins⁴.

Cette nomenclature des différents titres donnés à cet ouvrage, tant dans les imprimés que dans les manuscrits, servira à en déterminer le caractère et à en découvrir l'auteur.

§ I. — Caractère de l'œuvre.

Le titre donné par les manuscrits et par l'édition de D'ACHÉRY, indique qu'il a existé des *chroniques de Hainaut*, qui ont été recueillies par maître Bauduin d'Avesnes, et que le texte latin n'est qu'un fragment, un extrait, un abrégé (*fragmentum, excerpta, appendix*), ou de simples généalogies tirées de ces chroniques.

Ces chroniques de Hainaut nous paraissent avoir été les *Histoires de Bauduin*, que Jacques de Guyse nous fait connaître.

« Vers l'an 1200, dit-il, Bauduin VI, comte de Hainaut, ainsi que l'idée lui en avait été suggérée par les principaux clercs de ses États, fit réunir et composer, en forme de résumé, les histoires abrégées depuis la création du monde jusqu'au temps où il vivait, et en particulier celles qui paraissaient toucher ses États, avec les généalogies dont on le croyait descendu. Il les fit rédiger

⁴ M. ÉMILE GACHET a écrit une étude très-intéressante sur les chroniques de Bauduin d'Avesnes, dans les bulletins de la commission royale d'histoire, 2^e série, tome IX, p. 263 et suiv. — Voir aussi *Histoire littéraire de la France*, tome XXI, p. 753 à 756. *Notice sur Bauduin d'Avesnes*, par VICTOR LECLERC. — La commission royale d'histoire se proposait de publier la chronique française de Bauduin d'Avesnes. Bulletins, 1^{re} série, tome I^{er}, p. 352; tome II, pp. 37, 50, 88, 89, 113-115; tome VI, pp. 68, 69, 272-289; tome VII, p. 236; 2^e série, tome V, p. 253-280; tome IX, p. 263 et suiv.

en langue française (*in gallicano idiomate*) et on les nomma, à cause de lui, Histoires de Bauduin ⁴. »

Ces histoires, qui ne nous sont point parvenues sous ce titre, étaient sans doute de vastes compilations de chroniques du moyen âge, comprenant les événements arrivés depuis Adam jusqu'à la fin du douzième siècle, avec des détails sur nos provinces et sur les nobles familles du pays. C'était une histoire universelle destinée au comte Bauduin VI lui-même, qui aura été conservée par ses filles, Jeanne et Marguerite, et qui sera parvenue au fils de Marguerite, Bauduin d'Avesnes, sire de Beaumont. Ces trois générations vécurent au treizième siècle.

Si les Histoires de Bauduin sont perdues, en revanche on a conservé un certain nombre de chroniques manuscrites rédigées en français et qu'on a attribuées par erreur au sire de Beaumont. Les titres de ces manuscrits sont à peu près semblables; nous nous bornerons à en transcrire deux. Le premier est un codex mentionné par le père Labbe, dans sa *Nova bibliotheca Ms. de 1633*; il porte: « Ce sont chroniques extraites et abregies des livres monseigneur Bauduin de Avesnes ki fut moult saiges hons et en assembla de plusieurs lieux et de plusieurs livres. » Le second est un manuscrit de la bibliothèque royale de Bruxelles (Catalogue, n° 40,233); il est intitulé: « Che sont cronikes extraites et abregies des livres monseigneur Bauduin de Avesnes, fil jadis le contesse Marguerite de Flandres et de Hainaut, qui fu moult saiges hons et en assembla de plusieurs livres. »

Les manuscrits historiques du sire de Beaumont comprenaient d'abord les Histoires de Bauduin, rédigées par ordre de Bauduin VI, ensuite des extraits d'autres chroniques, enfin un supplément aux généalogies que le sire de Beaumont avait fait dresser à mesure que les familles augmentaient. C'est, du reste, ce qu'on

⁴ JACQUES DE GUISE, *Annales du Hainaut*, t. XIII, p. 244. — DE REIFFENBERG, *Introduction au 1^{er} vol. de la chronique de Philippe Mouskès*, p. CXXXIX. *Histoire du comté de Hainaut*, t. II, p. 144. — JACQUES MEYER, *Annales de Flandre*, année 1203.

trouve dans les divers manuscrits dont nous avons parlé, qui semblent venir d'une même source, dont les uns sont attribués à Bauduin d'Avesnes et dont les autres sont anonymes. Ces chroniques françaises furent travaillées, à compter du xv^e siècle, par divers écrivains qui les continuèrent jusqu'à leur temps, les abrégèrent ou les remanièrent. Ces modifications que subit le texte des chroniques du sire de Beaumont, en diminuent beaucoup la valeur. D'une part, on ne rencontre pas dans les manuscrits français, ces curieux détails sur le treizième siècle, que le seul nom de Bauduin d'Avesnes semble promettre : les copies les plus anciennes ne contiennent même rien sur les familles d'Avesnes et de Dampierre ; d'autre part, ce n'est que dans les copies du quinzième siècle, qui seules portent le nom de Bauduin d'Avesnes, que l'on trouve des renseignements sur ces familles mais avec des erreurs de dates et de faits.

Les livres du sire de Beaumont, composés des Histoires de Bauduin et d'un complément généalogique, ajouté par ses ordres, étaient écrits en français. Les généalogies latines en sont extraites. Comment peut-on expliquer cette traduction du français ? — On peut dire qu'un clerc, contemporain du sire de Beaumont, aura puisé ces généalogies dans les compilations de ce prince et qu'il les aura traduites en latin, parce qu'alors on écrivait plus facilement la langue latine que la langue française, dont l'orthographe était encore si incertaine. Nous dirons donc que ce travail est l'œuvre d'un auteur inconnu (*incerti auctoris*), comme tant de manuscrits anonymes, compilés dans les monastères, ou copiés par des scribes pour le commerce. Mais les généalogies qu'il a traduites, n'en sont pas moins, comme le portent les manuscrits et l'édition de D'Achéry, des extraits des chroniques de Hainaut qui ont été recueillies par maître Bauduin d'Avesnes.

Ce qui fortifie la présomption que l'ouvrage latin est une traduction d'une partie des livres du sire de Beaumont, c'est que la chronique anonyme du treizième siècle (n^o 84 du fond français de Saint-Germain, à Paris), considérée comme présentant dans leur forme primitive et complète, les chroniques désignées sous

le nom de Bauduin d'Avesnes, a été signalée par M. De Wailly comme la première source de toutes les généalogies latines.

Cette traduction paraît avoir été faite du temps du sire de Beaumont, vers 1280. Le généalogiste cite en effet les trois fils de Guy de Blois et de Mathilde de Brabant : « Hugues, comte de Blois, qui existe *actuellement* (*qui nunc est*), et Gui, *actuellement* comte de Saint-Paul (*nunc comitem*), ainsi que Jacques, seigneur de Leuze. » D'ACHÉRY et le baron LE ROY font observer avec raison que ce mot *actuellement* (*nunc*) détermine l'époque de la composition de l'ouvrage.

Malgré le peu d'étendue des généalogies latines qui nous occupent, celles-ci sont peut-être la partie la plus authentique des anciennes histoires recueillies par ordre du comte Bauduin VI, et il est heureux qu'elles aient été conservées sans de notables altérations.

§ II. — Maître Bauduin d'Avesnes.

Qui est ce Bauduin d'Avesnes, par lequel les chroniques de Hainaut ont été recueillies ?

Le baron LE ROY avance que c'est Bauduin d'Avesnes, sire de Beaumont, fils de Bouchard d'Avesnes et de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut. Cette opinion fut partagée par FOPPENS, PAQUOT et DE NELIS ⁴.

Cependant jusqu'alors, ceux qui s'étaient occupés de cet auteur ne lui avaient donné aucune qualité et n'avaient pas songé à en faire le sire de Beaumont. MIRÆUS se borne à dire qu'une histoire généalogique des comtes de Hainaut et d'autres princes, fut écrite en 1285, par Bauduin d'Avesnes (*Balduinus Avennensis*); VALE-

⁴ LE ROY, Préface de son *Chronicon*. — FOPPENS, *Bibliotheca Belgica*, t. 1^{er}, p. 115. — PAQUOT, *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas*, t. XVI, p. 347-355. — DE NELIS, *Belgicarum rerum Prodrömus*, p. 75.

RIUS ANDRÆAS fait connaître qu'une chronique, ou histoire généalogique des comtes de Hainaut et d'autres princes, est due à Bauduin d'Avesnes, Haynuyer, (*Balduinus Avennensis Hannonius*) ; LUC D'ACHÉRY et les bénédictins de Saint-Maur disent que ce chroniqueur existait vers 1280, et lui donnent le titre de maître Bauduin (*Magister Balduinus*)¹. Ceux-ci, comme MIRÆUS, font erreur, en indiquant les années 1280 ou 1285, pour le temps où vivait Bauduin ; c'est le traducteur des généalogies latines qui vivait à cette époque. Mais ils sont dans le vrai, en donnant le titre de *Maître* à Bauduin d'Avesnes. Ce titre lui est aussi attribué par quatre des manuscrits de Paris et par celui de Goettingue. On sait que cette qualification de *Maître* n'est employée qu'à l'égard des clercs et des hommes gradués.

En parlant des histoires de Bauduin VI, nous n'avons pas dit quels furent les compilateurs qui y travaillèrent. Jacques de Guyse, sans les nommer, donne toutefois à entendre que ce furent des clercs. Il ne cite jamais parmi ses autorités, ni les histoires de Bauduin, ni les chroniques de Bauduin d'Avesnes, sire de Beaumont, mais il invoque souvent Almeric et Bauduin, en même temps que Gislebert, auteur d'une chronique latine, éditée en 1784 par le marquis Du Chasteler. C'est ainsi qu'au livre xv, chapitre VII à XI de ses annales, il donne une généalogie des descendants de Richilde, extraite de l'histoire de Hainaut en langue vulgaire, écrite par Bauduin et Almeric. Ce fragment rappelle d'une manière assez exacte, la généalogie que l'on trouve dans les textes latins (§ x à xv de l'édition du baron LE ROY) et dans

¹ MIRÆUS, *Auctarium de scriptoribus ecclesiasticis*, p. 262. — VALERIUS ANDRÆAS, *Bibliotheca Belgica, Lovanii*, 1643, p. 97. — D'ACHÉRY, *Spicilegium, Monitum des généalogies*, t. III, p. 286. — *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. XI, p. 374. — « *Magister Balduinus de Avennis, qui florebat circa annum 1280, collegit Ranon. genealogias.* » — Dans la préface du t. XIII, p. 36, les bénédictins disent que Bauduin d'Avesnes vivait vers 1280, et qu'il compléta les généalogies données par Gislebert, prévôt de Mons. C'est évidemment le traducteur anonyme des généalogies latines qui existait alors.

les chroniques françaises de Bauduin d'Avesnes ; c'est le même récit ; seulement le fragment de Jacques de Guyse contient quelques réflexions, tandis que les textes latins et français sont plus sommaires. On peut donc admettre que Bauduin et Almeric sont les clercs que Bauduin VI chargea de recueillir ses histoires, et que ce clerc du nom de Bauduin, porta le surnom d'Avesnes. On dira que Jacques de Guyse ne le lui donne pas, mais la réalité de ce surnom résulte pleinement de l'intitulé des généalogies latines.

Le même nom de Bauduin d'Avesnes, porté par maître Bauduin (en 1200), et par le sire de Beaumont (1214-1289), fit confondre en un seul, les deux personnages. Cette confusion provient surtout de ce que les Histoires du comte Bauduin VI, compilées par maîtres Bauduin et Almeric, sont devenues la propriété du sire de Beaumont, qui les fit continuer pour le treizième siècle. Plus tard, lorsque les livres historiques du sire de Beaumont furent répandus dans le public, on avait perdu le souvenir de *magister Balduinus Avennensis*. Jacques de Guyse, mort en 1598, ne lui avait donné que le seul nom de *Balduinus* ; et comme il ne connut jamais les chroniques du sire de Beaumont, il ne pouvait prévoir qu'il y aurait confusion entre les deux d'Avesnes. C'est ainsi qu'on a cru qu'il n'y avait eu qu'un seul *Balduinus Avennensis* et qu'il avait été le sire de Beaumont.

Cependant la qualité de *Magister* donnée à Bauduin d'Avesnes, devait prévenir toute équivoque ; il s'agissait véritablement d'un clerc ; car si l'on avait parlé du sire de Beaumont, on aurait dit *Dominus* (Monseigneur).

Le baron LE ROY fut sans doute amené à attribuer au sire de Beaumont la chronique qu'il éditait, par le passage suivant d'André Du Chesne (*Histoire généalogique de la maison de Luxembourg*, 3^e partie, chap. II, p. 36) : « . . . le livre du Lignage de Coucy et de Dreux attribue à Bauduin d'Avennes (sire de Beaumont) qu'il fut li ungs des plus sages chevaliers de sens naturel qui fut en son temps, bien que moult petit et menu. Et au commencement de ce livre, il est marqué que Messire Enguer-

ran, sires de Coucy, d'Oisy et de Montmirail, le fist extraire l'an mil trois cent et trois, des originaux d'un grand livre de chroniques, que le mesme Bauduin d'Avesnes, sire de Beaumont, avoit, lequel parloit de toutes les anciennes lignées, tant des Roys comme des Barons de France, et y fist accroistre, selon ce que les Lignages estoient depuis crééz et multipliez. Ce sont les chroniques que j'ai citées plusieurs fois sous le nom de Bauduin d'Avesnes. »

André Du Chesne fait bien connaître que le seigneur de Beaumont *avoit* (possédait) un grand livre de chroniques, contenant d'anciennes lignées, et qu'il y fit faire des additions à mesure que les familles prenaient du développement, mais il ne dit pas que le sire de Beaumont était lui-même l'auteur de ce livre de chroniques, ni même qu'il s'occupa personnellement à le compléter. Le baron Le Roy, ayant mal compris ce passage de Du Chesne, crut que le seigneur de Beaumont était l'auteur de l'ouvrage qu'il publiait. Il confondit en outre les livres historiques du sire de Beaumont, les Histoires de Bauduin VI et les chroniques de Hainaut de maître Bauduin d'Avesnes, avec les généalogies extraites de ces dernières chroniques. C'est ainsi qu'il est arrivé à ce titre tout à fait erronné de Chronique de Bauduin d'Avesnes, sire de Beaumont (*chronicon Balduini Avennensis, toparchæ Bellimontis*).

D'après l'ensemble de cette étude, nous croyons qu'il y a lieu de donner la préférence au titre de D'Achéry : « Généalogies tirées des chroniques de Hainaut qui ont été recueillies par maître Bauduin d'Avesnes. » Ce titre rappelle qu'il exista un clerc nommé Bauduin d'Avesnes ; que ce clerc recueillit les chroniques de Hainaut ; et que c'est de ces chroniques qu'un anonyme tira les généalogies des nobles familles de notre province et des pays voisins.

Ce livre est utile pour celui qui recherche les éléments dont se composa notre société civile et politique, du onzième au treizième siècle. En effet, lorsque la bourgeoisie urbaine n'existait pas encore et que la population rurale dépendait soit des châteaux, soit des monastères, la société ne comprenait que des seigneurs

féodaux et des établissements religieux. Si l'on réunit facilement des données sur les institutions cénobitiques, où se retiraient tant de reclus volontaires, qui cherchaient dans les cloîtres une vie plus heureuse que celle du monde, il est moins aisé de trouver un tableau fidèle de l'aristocratie de cette période. Pour ce dernier travail, les documents ne sont pas communs : s'ils sont manuscrits, l'écriture en est parfois douteuse ; s'ils sont composés en latin ou en roman, ils sont peu intelligibles ; s'ils sont insérés dans de vastes et savantes collections, on n'est pas familier avec eux ; enfin s'ils peuvent être considérés comme introuvables dans la librairie, on ne les connaît que de nom.

Les généalogies de maître Bauduin d'Avesnes, indiquant les familles princières qui existaient notamment en Hainaut, vers le milieu du moyen-âge, sont des documents précieux pour notre histoire. Emettons le vœu qu'une version française en soit faite et que le traducteur y ajoute un certain nombre de dates et d'explications qui font défaut dans le texte.

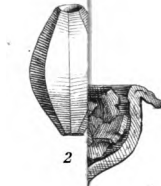
FÉLIX HACHEZ.



THE NEW YORK
LIBRARY
A DEPARTMENT OF THE
TRUSTEES OF THE UNIVERSITY OF THE CITY OF NEW YORK



2



4



11

3, 4 et 12 sont dessinées en grandeur
figures 5 à 10 au $\frac{1}{5}$ et la figure 11 au $\frac{1}{6}$.

Gravé par L. Van Peltghem au

LETTRES

SUR

DES ANTIQUITÉS TROUVÉES A FELUY

ET AUX ENVIRONS DE CETTE LOCALITÉ.



I.

*A Monsieur Albert Toillet, Président du Cercle
archéologique de Mons.*

Cher Président,

Pour répondre à votre demande de renseignements sur les antiquités trouvées dans nos environs, je crois ne pouvoir mieux faire que de vous envoyer le dessin des différents objets romains que j'ai dans mon cabinet ; j'y joins une notice historique. Je commencerai par la commune que j'habite, non parce qu'elle est la plus riche en découvertes de ce genre, mais par esprit de nationalité ou plutôt de clocher.

FELUY.

Je n'avais jamais ouï dire qu'on eût trouvé, à Feluy, des objets romains, lorsqu'un jour mon jardinier m'apporta une broche représentant un animal qui ressemble mieux à un renard qu'à

tout autre, dont l'œil est formé par une pierre ou plutôt un émail rouge et le corps, depuis le cou jusqu'aux cuisses, d'un émail blanc semé de petites fleurs bleues dans le genre des myosotis. Cette broche, représentée à la *figure 1*, est en bronze. Cet homme l'avait trouvée dans son jardin, malheureusement elle avait reçu un coup qui avait entamé l'émail. Cette pièce est-elle un objet isolé, propriété perdue d'un amateur ou transportée là, par hasard, ou bien indique-t-elle un établissement romain? L'endroit où elle a été trouvée est un beau plateau entre deux vallons traversé par des ruisseaux de bonne eau de source, non loin d'un vieux château datant du moyen-âge (château de Feluy). Ce lieu est on ne peut micux choisi pour une villa. La broche est un objet de luxe. Le château moderne ne s'est-il pas greffé sur l'ancien, comme cela se voit souvent? Enfin, je laisse cela à vos méditations. Je dois seulement vous dire que le jardinier m'a répété souvent qu'il trouvait des *masses de vieux liards* sur son terrain. — Ne seraient-ce pas des pièces romaines? Il n'a pu m'en montrer, mais à l'avenir il me les conservera.

En 1852, mes-ouvriers trouvèrent en approfondissant la rivière (la Samme) près de mon usine, une pierre ronde de 0^m,35 de diamètre, perforée au centre, offrant une grande quantité de petits enfoncements ronds et que je reconnus aussitôt être une meule romaine. Elle est en grès rouge (poudingue) comme il s'en trouve où nous faisons des recherches d'oligiste, à environ une demie lieue de là, vers Ronquières; il est donc probable que cette meule a été faite avec cette roche, sinon elle doit venir des bords de la Sambre, qui sont très éloignés.

Mon petit Louis, qui s'amuse aussi à ramasser des cailloux, par esprit d'imitation, m'a rapporté, il y a environ deux ans, un grain de collier heptagone, en quartz blanc, (*fig. 2*), qu'il avait trouvé dans mon jardin. — Un autre grain de collier, rond, en agathe rouge rubannée, (*fig. 3*), a été trouvé près de ma carrière à pavés, dite *Josué*, où nous avons été à la recherche de fossiles.

Ces différents objets, trouvés épars à Feluy, démontrent au moins le passage des Romains dans cette localité, car il est difficile de croire que le hasard seul les y ait apportés.

ARQUENNES.

Un champ nommé *Maleville*, situé près de Renissart (ancien prieuré), contient des fondations romaines dont le tracé est très visible, lors des sécheresses; car le grain, ayant un mauvais sous sol, jaunit en cet endroit. J'ai plusieurs tuiles à double rebord, que la charrue a détachées. Ce sont probablement des aqueducs, car, non loin de là, se trouvent des sources d'eau pure. — M. Durieux, aujourd'hui bourgmestre d'Arquennes et propriétaire à Renissart, m'a dit qu'on lui avait remis, un jour, un morceau de terre cuite représentant une figure qu'il n'a pas bien su m'expliquer, car elle n'a pas tardé à être brisée par ses enfants, à qui il l'avait abandonné, n'en connaissant pas l'origine, probablement romaine.

M. Dawant, ci-devant curé d'Arquennes, aujourd'hui curé de Rèves, pourrait, je pense, vous donner, à ce sujet, de plus grands détails, car il allait souvent à Renissart et il aimait à s'occuper d'antiquités romaines.

PETIT-RŒULX.

M. Badart m'a remis, il y a environ dix ans, un grain de collier trouvé sur sa campagne à Petit-Rœulx; il est en beau jaspe rouge, de forme octogone (*fig. 4*).

Quelques années avant, un ouvrier m'avait vendu une pièce d'or, appréciée par un orfèvre à fr. 17,50, valeur intrinsèque; il avait trouvé cette pièce dans le bois de Nivelles, propriété de M. le duc de Wellington (sous Petit-Rœulx), elle était de la grandeur d'un demi franc, un peu plus épaisse, à l'effigie de César et offrait au revers l'aigle romain perché; elle était d'une

conservation et d'un fini si parfait, que tous ceux à qui je la montrais la croyaient nouvellement frappée. Je l'ai cédée à M. le comte De Blois, propriétaire du château de Feluy.

FRASNES-LEZ-GOSSELIES.

Mon oncle, M. Crousse, propriétaire à Frasnes, a trouvé en mettant en culture une partie du vieux bois de Frasnes, différents objets extrêmement curieux, mais dont je n'ai pu obtenir qu'une partie. Je conserve dans mon cabinet un fer de cheval et une hache celtique de silex, parfaitement polie, longue de 45 centimètres et demi et ayant au tranchant, sa plus grande largeur, 65 millimètres. Je vous en ai donné une petite en phtanite, qui provenait de cet endroit.

Ces objets ont été trouvés au milieu de troncs d'arbres, très-gros, entrecroisés et entassés les uns sur les autres, formant de véritables retranchements; on y a trouvé de la cendre et différents objets de fer dont on n'a pu distinguer les formes, tant ils étaient détruits. Cet endroit serait, sans aucun doute, un des plus curieux à fouiller, si le propriétaire y consentait.

WAYS⁴.

Sur les bords de la Dyle, qui traverse cette commune, se trouvent des schistes ardoisiers et alumineux, qui forment le revers du vallon se dirigeant vers Thy et Court-S^t-Étienne; un peu au-delà de l'église, suivant un chemin qui remonte vers la chaussée de Wavre sur un plateau qui couronne les roches schisteuses, a dû se trouver un vaste établissement romain.

Lorsque la terre est récemment labourée, on peut ramasser, en moins d'une heure, plus d'un boisseau de petits cubes, débris de

⁴ Près de Genappes, province de Brabant, confins du Hainaut.

mosaïque, et cependant il y a bien des années que les gamins s'amuse à cet exercice ; j'en possède presque un boisseau. Ces petits cubes sont en pierre blanche calcaire-siliceuse, dans le genre de la pierre de Gobertange, et en pierre bleue et noire comme le calcaire de Ligny et de Villers. La végétation souffrant par les chaleurs, retrace aussi l'emplacement des fondations. La charrue rejette chaque année des tuiles et des briques carrées dont j'ai chez moi des échantillons. J'ai une brique entière dont voici les dimensions : vingt centimètres de côté et quatre et demi d'épaisseur.

Je possède, en outre, provenant de ce terrain, un manche de clef en bronze, semblable à celui dont vous avez donné la figure dans votre *Notice sur les antiquités trouvées à Brunehaut-Liberchies* ; un manche de canif avec cachet ; une espèce de couperet en fer, très-oxydé, *fig. 5* ; un bout de pique ; une pièce de monnaie en cuivre, à l'effigie d'Antonin, très-bien conservée. Ce qui est remarquable, c'est que sur le même champ, on a trouvé différents objets ayant appartenu aux chevaliers de Malte ; ainsi j'ai en ma possession : une petite médaille en argent, avec la croix de Malte ; une vieille clef dite clef de Malte, et un morceau de gaine de dague. Cela ferait supposer qu'un établissement de chevaliers de Malte aurait été fondé dans un établissement romain encore existant ou du moins sur ses ruines. La tradition ni l'histoire ne font mention de ces établissements.

Entre la commune de Ways et celle de Thy, sur la crête de ces roches schisteuses, à un mille environ de ce plateau, on a trouvé, en extrayant de la pierre pour fondations, un grand nombre de vases parfaitement conservés et de toutes les formes. Ils étaient placés dans une excavation sous la roche comme pour les abriter. Malheureusement les uns ont été brisés accidentellement, d'autres pour y chercher de l'or qu'on les supposait contenir ; d'autres encore, et c'étaient les plus beaux des vases à deux anses, ont été placés à distance et brisés à coups de pierres par les enfants, sous les yeux même des ouvriers. O Vandales ! Au moins, j'ai pu recueillir ceux dont je donne le dessin :

Fig. 6. Vase en terre rouge, mais tendre.

Fig. 7. Urne contenant des ossements parfaitement conservés et quelques-uns brûlés; terre brune très-tendre.

Fig. 8. Terrine en terre jaune-paille, très-dure.

Fig. 9. Espèce de plateau comme on emploie aujourd'hui pour mettre des pots à fleurs. Il y en avait beaucoup de toutes dimensions, placés les uns dans les autres d'après les dimensions.

Fig. 10. Petite cruche en terre jaune, mais tendre et fendillée.

M. Warocquié, de Marimont, possède aussi une partie de ces vases, qu'un ouvrier lui a procurés.

FAYT.

M. Delalieux, de Scaron, a fait, il y a longtemps, des fouilles dans un tumulus placé au lieu dit *Troupette as arbres*, près de Fayt, sur le flanc de la montagne; ce tumulus avait environ 30 à 40 pieds de diamètre sur 12 à 13 d'élévation.

Ayant fait enlever les terres jusqu'au niveau du sol, il a trouvé environ 2 pieds d'épaisseur de cendres de bois, quelques débris d'ossements et des pièces de monnaie de cuivre et d'argent très-minces et n'offrant plus d'inscription lisible.

VIRGINAL-SAMME.

Je tiens de M. Nelis, industriel et propriétaire à Squinpont, une lampe, semblable à celles qu'on nomme vulgairement *crassets*, avec crémaillère en fer. Cette lampe est en bronze; elle est représentée (*fig. 11*) au sixième de ses dimensions; elle a été trouvée dans le lit de la rivière à environ 5 m. de profondeur lors de la construction de la papeterie. On y a aussi rencontré la base d'un petit vase en verre, ligné de blanc mat et de blanc transparent, traversée de cinq lignes bleues formant étoile à la base et se continuant sur la coupe: le fragment est trop petit pour la représenter d'une manière intelligible sur un dessin.

On a découvert à Virginal, en 1842, des objets romains : M. l'abbé Stroobant en parle dans son *Histoire de Virginal* et a même donné le dessin d'une statuette de Mercure, d'une bouteille de verre, d'une petite cruche de terre cuite, à une anse, et de trois médailles, dont l'une est de Trajan et les deux autres, d'Antonin ; ces antiquités font aujourd'hui partie de la collection de M. Roulez, professeur à l'université de Gand.

Je serai heureux si cette notice peut vous être agréable et de quelque utilité à la science. Je me mets à votre disposition pour tous renseignements et je vous accompagnerai volontiers dans les courses que vous voudrez entreprendre dans nos environs.

Feluy, 15 septembre 1857 ¹.

Salut cordial,
NORBERT CLOQUET.

II.

Cher Président,

Je suis heureux d'apprendre que les communications que je vous ai faites ont été agréables au Cercle qui en a voté l'impression ; j'ai voulu planter quelques jalons pour indiquer des points encore inconnus dans l'histoire de l'occupation de notre pays par les Romains ou du passage de leurs armées. C'est le moins dont doive s'occuper tout membre du Cercle archéologique qui ne peut faire autre chose. Ces recherches sont faciles, agréables

¹ Cette lettre avait été adressée personnellement à M. Toilliez ; mais il a cru, vu l'intérêt qu'elle présente et malgré sa date déjà ancienne, devoir la communiquer au Cercle archéologique, dans sa séance du 16 juin 1862, et la société en a décidé l'impression.

et peu onéreuses ; à d'autres, le soin des fouilles et des études plus approfondies.

Je vous parlais, dans ma première lettre, d'une broche (*fig. 1*) trouvée dans le terrain de Ferdinand Tricot, mon jardinier, au hameau dit du Capitaine, commune de Feluy, et je me demandais si cet objet était isolé : différentes circonstances me faisaient présumer que non. En effet, j'avais recommandé à cet homme, assez intelligent, de recueillir tous les objets qu'il trouverait, et il vint un jour m'apporter une pièce d'Antonin, assez bien conservée et me dit qu'il avait encore quelques objets chez lui ; je m'y rendis et je trouvai : quelques boucles en fer ; une jolie boucle en cuivre qui, malheureusement, n'était pas entière, (*fig. 12*) ; un petit bouton conique, en cuivre ; des débris de vase, en verre ; enfin, un petit cercle en bronze, sous forme de bracelet, mais ayant seulement trois à quatre centimètres de diamètre, avec une inscription et des lignes graduées en travers comme si c'était un instrument de précision. Mais cet homme est mort depuis et je n'ai pu recueillir d'autres objets.

Il n'y a donc plus de doute sur l'existence d'un établissement romain en cet endroit. On voit, d'ailleurs, par les temps de sécheresse, le grain dépérir en certaines places où sont probablement des restes de fondation.

Entre Feluy et Nivelles, près du chemin qui conduit vers la commune de Monstreux, se trouve un bois de sapins connu sous le nom de bois de la Garenne. Ce bois est situé sur le sommet d'une montagne, dont l'un des versants, au midi, vient se perdre dans la vallée de la Samme et l'autre, au couchant, dans un vallon où coule un petit ruisseau. Traversant ce bois, vers le soir, avec un de mes amis, je trouvai sur le bord du sentier un morceau de tuile à rebord, et jetant les yeux sur une partie du bois, récemment défrichée, je vis le terrain tellement couvert de morceaux de poteries, qu'on eût cru voir l'emplacement d'une ancienne briqueterie ; j'y retournai le lendemain matin ; à peine pouvait-on poser le pied sans toucher un fragment de briques, pe tuiles ou de vases ; malheureusement, aucun des débris n'était

assez entier pour en juger les formes : c'était un véritable champ de bataille où il ne restait que des membres éparpillés. J'en ramassai quelques parties des mieux conservées, me promettant bien d'y retourner plus tard.

Ce bois appartient à M. le comte de Lalaing ; lié d'amitié avec M. le notaire Dumortier, son receveur, je crois pouvoir obtenir facilement l'autorisation de faire des fouilles, si le Cercle le désirait.

Je vous ai déjà parlé des ruines d'un ancien château existant à Arquennes ; ces restes du moyen-âge, probablement bâtis sur des ruines romaines, sont eux-mêmes effacés par des constructions modernes, modestes habitations d'ouvriers qui remplacent la demeure de ces seigneurs féodaux, dont les chaînes et les entraves étaient restées rivées au roc sur lequel, aujourd'hui, on ne voit plus que quelques pierres cachées par les orties ; malheureusement, ces chaînes et ces entraves que M. Delalieux, de Scaron, avait retirées d'anciennes caves, au lugubre souvenir, ont été égarées, ainsi que des armures de diverses formes, qu'il me destinait. Le hasard, cependant, me fit découvrir des restes qui peuvent se rattacher à cette époque.

A mille mètres environ de ce lieu, M. Paternotte, maître de carrière, à Arquennes, faisait des recherches pour ouvrir une exploitation de calcaire. Invité, par lui, à visiter ses travaux, j'y trouvai une lame de fer fortement rouillée ; les ouvriers que j'interrogeai me dirent qu'ils l'avaient rencontrée près d'une souche, avec des ossements dont ils me montrèrent quelques restes, et que je reconnus être des ossements humains ; ayant fait opérer quelques fouilles en cet endroit, je découvris bientôt la tête d'un squelette dont je rassemblai toutes les parties, que je conserve dans une caisse ; un autre morceau de cette lame, qui avait été brisée par la pioche, fut également recueilli. Cette lame présentait dans son ensemble une longueur de 0^m,59 sur une largeur 0^m,05 et une épaisseur d'environ 0^m,04 ; une des extrémités, pointue et rétrécie sur une longueur de 0^m,15, se fixait dans un manche en bois, car on voit parfaitement les empreintes du bois produites

dans le fer rouillé; elle avait un seul tranchant et paraissait être beaucoup plus longue, car la partie brisée n'était pas sensiblement rétrécie. Le squelette était assez bien conservé; pas de forte stature, celui à qui il avait appartenu devait être, comme on dit, un homme *rablé*.

Depuis quand est inhumé cet homme? Les questions de ce genre sont souvent bien importantes en médecine légale et offrent aussi un bien grand intérêt en archéologie.

L'état de conservation des os dans la terre dépend de circonstances diverses: d'abord, du milieu où ils se trouvent, ensuite, de l'état physiologique des individus lors de leur mort. C'est ainsi qu'un squelette placé dans un terrain sec, léger, spongieux, se conservera longtemps; de même, le squelette d'un homme tué se conservera mieux que celui d'un homme mort de certaines maladies. J'ai chez moi, le squelette d'un hanovrien, tué à la bataille de Waterloo, que j'ai déterré à Mont-Saint-Jean, et qui était tellement bien conservé, après vingt années, qu'il m'a servi pour mes études anatomiques. J'ai deux machoires trouvées dans les caveaux du vieux château de Viesville, connu sous le nom de château des Sarrazins. Ces machoires sont comme si elles venaient d'être disséquées.

La forme de l'arme qui se trouvait aux côtés du squelette que je recueillis à Arquennes, est certainement d'une époque assez reculée, qu'on ne peut guère reporter qu'au moyen-âge.

Serait-ce un habitant du château-fort d'Arquennes ou un de ses assaillants¹? Peut-être l'avenir nous l'apprendra-t-il par d'autres découvertes.

¹ Nous trouvons dans l'histoire de Feluy, par M. l'abbé Stroobant, qu'en 1194, Baudouin V, comte de Hainaut, marchant contre les troupes du duc de Brabant, et ayant résolu de faire le siège de Nivelles, ravagea tout sur son chemin, prit et rasa les forteresses de Tubize et d'Oisquercq dont il avait reçu des insultes. Le château de Feluy, occupé par les Brabançons eut le même sort; celui d'Arquennes, qui se rendit, fut conservé et le comte y passa la nuit.

Nous voyons aussi qu'en 1489, les châteaux de Faucquez, d'Assène-Pont

Une autre trouvaille, non moins mystérieuse, est celle de deux à trois cents squelettes découverts en exploitant une carrière de calcaire dolomitique, aussi sur le territoire d'Arquennes, mais à plus de deux mille mètres du clocher et à environ mille mètres du vieux château de la Rocq, sur le sommet d'un vallon nommé Val-aux-Loups, presque vis-à-vis de la 30^e écluse du canal de Charleroy à Bruxelles; ces squelettes, trouvés successivement depuis dix ans, à mesure qu'on découvrait la pierre, étaient tous étendus dans la même direction, la tête tournée vers le levant, dans les parties creuses, produites par les coupes, qui formaient autant de tombeaux naturels; il y en avait de différents âges, car les os étaient de différentes dimensions, mais pas en dessous de l'âge adulte. On n'a rencontré aucune trace de métal, ni armes, ni monnaie, si ce n'est une plaque de cuivre qui semble avoir appartenu à une bride de cheval dont on a aussi trouvé des ossements.

D'où viennent ces squelettes ?

Leur ensevelissement en cet endroit est-il la suite d'un combat sanglant ? On ne rencontre aucune trace d'armures, de projectiles, aucuns boutons d'uniforme. Il est vrai qu'on aurait pu dépouiller les cadavres de leurs vêtements, comme cela arrive fréquemment; mais si c'étaient les restes d'un champ de bataille, on y trouverait des projectiles qui se logent dans les chairs et les os, s'en séparent par la pourriture et tombent à côté du squelette; j'ai trouvé, à Mont-Saint-Jean, plusieurs squelettes avec les balles qui les avaient frappés; une balle se trouvait dans le bassin, et l'os sacrum était brisé: on voyait parfaitement que le soldat avait été frappé en arrière. J'ai trouvé une autre balle dans un crâne; elle avait perforé l'os frontal, à droite, un peu

à Virginal, de la Folie à Écaussinnes-Lalaing, de Bornival et de Feluy entretenaient des bandes armées, aussi redoutables par leur soif du butin que par leur férocité.

En 1489, le duc Albert de Saxe assiégea Nivelles et s'empara d'abord des châteaux de Feluy, de Bornival et d'autres petits forts des environs. Il est probable que le squelette appartient à l'une de ces époques.

au-dessus de l'œil, comme si c'eût été avec un emporte-pièces. Les projectiles restés dans les chairs, sont pour plusieurs des moyens précieux pour reconnaître certains faits historiques.

Est-ce l'emplacement d'une ambulance ¹, d'un camp ², d'un cimetière ?

Si c'était un cimetière, on y trouverait des ossements d'enfants, peut-être même des clous de cercueil. Enfin jusqu'ici c'est une énigme pour les habitants de la commune, car aucun souvenir, même traditionnel, ne peut expliquer la présence de ces nombreux squelettes.

Pardonnez-moi cette digression, mais la rencontre de restes humains frappe toujours notre imagination et donne lieu à de nombreux commentaires. On se demande si c'est le résultat d'une lutte entre les peuples ou d'un combat singulier, d'un accident ou d'un crime.

Bien des crimes ont été méconnus parce qu'on n'en retrouvait pas les victimes et cinquante ans plus tard, des ouvriers, en creusant, découvrent leurs ossements et les abandonnent sur la voie publique, où un chiffonnier les ramasse sous les yeux de la police, pour les livrer à l'industrie; l'archéologue, lui, comme le géologue, s'occupe de toutes ces choses mystérieuses que recouvre le sol, et ses investigations peuvent souvent découvrir bien des secrets, bien des points obscurs de l'histoire et de la criminalité. C'est ainsi qu'il y a peu d'années, deux squelettes ont été trouvés derrière un groupe de maisons, en ouvrant une carrière; c'étaient évidemment deux squelettes de jeunes filles;

¹ La bataille de Seneffe qui eut lieu en 1674, dura huit heures de jour et deux de nuit. Il y eut 10,000 hommes mis hors de combat du côté des alliés et 7,000 du côté des Français. Le prince d'Orange quitta Nivelles avec 60,000 hommes et vint d'abord camper à Feluy, Arquennes et Seneffe.

² Le corps d'armée de Louis XIV, commandé par le maréchal de Luxembourg se rendant au siège de Namur, passa la Haine entre Morlanwelz-sous-Marimont et Maurage, et campa le soir à Feluy et Arquennes. (*Relation de ce qui s'est passé au siège de Namur. Œuvres de RACINE*. Paris. Imp. de Moreau, 3 vol. 1733).

j'en conserve des ossements chez moi ; la manière dont ils étaient inhumés peut faire soupçonner un crime commis il y a longtemps, car ils étaient placés verticalement, la tête en bas, comme si, après avoir creusé un puits étroit, on y avait précipité les victimes. La police a dû connaître le fait et ne s'en est pas occupée. L'on voit qu'un peu de goût pour les fouilles ne nuirait pas aux magistrats. Il est vrai qu'on peut en mentionner qui s'y livrent avec ardeur; tel est M. Schuemans, procureur du roi, à Hasselt, dont la modestie égale le talent et qui s'adonne aux études de notre ancien monde historique et même anté diluvien, car les deux sciences marchent fort bien ensemble et il existe même un point où elles se confondent.

M. Schuemans a fait aux environs de Hasselt, dans un tumulus romain, de très-curieuses découvertes dont les journaux ont parlé et que le Cercle connaît probablement; il m'en a fait lui-même la description, avec le charme que ses amis lui connaissent: car s'il écrit bien, il parle parfaitement.

Je finis cette lettre, déjà trop longue, car j'ai laissé trotter ma plume un peu vagabonde, qui aime de tout effleurer, sans rien approfondir, mais comme je vous l'ai dit en commençant, à d'autres le soin des fouilles et des études plus approfondies.

Agréez, cher Président, l'assurance de mon entier dévouement.

Le Docteur,
NORBERT CLOQUET.

Feluy, le 8 décembre 1862.



NOTICE

sur une découverte

DE MONNAIES ROMAINES,

A THULIN¹.



Le 19 mars 1862, un ouvrier occupé à bêcher une prairie appartenant à M. Ségart, cultivateur et échevin de la commune de Thulin, mit à découvert un vase, du genre de ceux qu'on appelle ordinairement *urnes cinéraires*, contenant 535 médailles romaines d'argent. Ces pièces, presque toutes bien conservées, sont des mêmes types que celles qui furent découvertes, en 1847, à Montrœul-sur-Haine, au nombre de 3,500; les plus anciennes remontent, dans les deux trouvailles, au règne de Septime-Sévère, et les plus modernes appartiennent à celui de Gallien : ce qui pourrait faire supposer que la domination romaine aurait cessé de peser sur nos contrées vers l'an 260 de Jésus-Christ.

Cet ouvrier découvrit également, dans le même terrain, deux objets de bronze : une casserole et une passoire dont les trous

¹ Cette notice a été présentée au Cercle par M. Dartevelle, curé de Montrœul-sur-Haine. Sur le rapport de la commission chargée d'en faire l'examen, et qui était composée de MM. Toilliez, Van Miert et Rousselle, la Société en a décidé l'insertion dans ses annales.

forment des dessins symétriques d'une précision remarquable. J'ai acquis ces deux objets : ils font partie de ma collection.

Voici la description des médailles, qui n'offrent pas moins de 208 variétés, dont 207 revers différents.

Septime Sévère (193-211).

Tête laurée. 47 pièces ¹.

1. (Légende fruste).
Rev. P. M. TR. P. III. IMP. V. COS. II. Trophée d'armes ;
au pied, un captif. (An 193.)
2. SEVERVS PIVS. AVG.
Rev. P. M. TR. P. XI. COS. III. P. P. Femme assise, tenant
un timon de navire et une corne d'abondance. (203.)
3. Même légende.
Rev. P. M. TR. P. XVI. COS. III. P. P. L'empereur sacri-
fiant sur un autel. (208.)
4. Même légende.
Rev. RESTITVTOR VRBIS. La déesse Rome assise sur un
bouclier.
5. L. SEPT. SEV. AVG. IMP. V.
Rev. CAPTA ARABIA. Victoire allant à gauche, tenant une
couronne et une palme. (193.)
6. L. SEVERVS PIVS AVG.
Rev. FVNDA TOR PACIS. L'empereur en toge, tenant une
branche d'olivier.
7. L. SEPT. SEV. AVG. IMP. XI. PART. MAX.
Rev. AEQVITATI AVG. Femme debout, tenant une balance
et une corne d'abondance. (200.)
8. IMP. CAES. SEPT. SEV. PERT. AVG. COS. II.
Rev. SAECVLI FELICITAS. Un croissant surmonté de sept
étoiles. (194.)

¹ Les médailles de Septime Sévère et de Julia Domna étant d'assez bon aloi, ont été en grande partie rognées et sont, par conséquent, frustes.

9. **L. SEPT. SEVERVS AVG. IMP. III.**
Rev. **APOLLINI AVGVSTO.** Apollon debout, tenant sa lyre et une patère.
10. (Fruste).
Rev. **ADVENTVS AVGVSTI.** L'empereur à cheval tenant la main droite levée.
11. . . . **SEV. PERT. AVG. IMP. VIII.**
Rev. **HERCVLI** Hercule debout tenant sa massue et un arc. (197.)
12. **SEVERVS AVG. PART. MAX.**
Rev. **RESTITVTOR VRBIS.** L'empereur sacrifiant sur un autel, tenant une patère et une haste.
13. **IMP. CAES. SEVERUS PERT. AVG. COS. II.**
Rev. **BONA SPES.** L'espérance debout tenant un rameau à la main droite et levant sa robe de la main gauche. (194.)
Julia Domna (morte en 217).
 48 pièces.
14. **JVLIA AVGVSTA.**
Rev. **VENVS FELIX.** Venus debout, tenant une pomme et découvrant sa gorge.
15. Même légende.
Rev. **JVNO.** Junon debout, tenant une patère et une haste ; à ses pieds, un paon.
16. Même légende.
Rev. **HILARITAS.** Femme debout, tenant un long épi et une corne d'abondance.
17. Même légende.
Rev. **PIETAS PVBLICA.** Femme debout tenant une patère et une corne d'abondance ; à ses pieds, un autel.
18. Même légende.
Rev. **DIANA LVCIFERA.** Diane tenant transversalement un flambeau allumé.
19. Même légende.
Rev. **JVNO REGINA.** Junon debout, tenant une patère et une haste ; à ses pieds, un paon.

20. Même légende.
Rev. CONCORDIA. Femme assise, tenant une patère et une corne d'abondance.
21. Même légende.
Rev. PIETAS AVGG. Femme debout, tenant une patère; à ses pieds, un autel.
22. Même légende.
Rev. LAETITIA. Femme debout, tenant une corne d'abondance et un gouvernail.

Caracalla (196-217).

Tête radiée, grand module. 65 pièces.

23. ANTONINVS PIVS. AVG. GERM.
Rev. P. M. TR. P. XX. COS. IIII. L'empereur debout, tenant des épis et une haste. (217.)
24. Même légende.
Rev. VENVS VICTRIX. Venus debout, tenant sur la main droite un casque et dans la gauche, une haste transversale.
- Tête laurée, module ordinaire.*
25. ANTONINVS PIVS. AVG.
Rev. PART. MAX. PONT. TR. P. IIII. Trophée d'armes; au pied, deux captifs. (202.)
26. Même légende.
Rev. PONT. TR. P. VIII. COS. II. Soldat debout, tenant une haste et un bouclier. (203.)
27. Même légende.
Rev. PONT. TR. P. X. COS. II. Soldat debout tenant une massue et une haste; à ses pieds, deux captifs. (207.)
28. Même légende.
Rev. Même légende. Mars allant à droite tenant une haste transversale et sur une épaule un trophée d'armes. (207.)
29. Même légende.
Rev. Même légende. L'empereur assis; à ses pieds, un autel. (207.)

30. ANTONINVS PIVS. AVG. BRIT.
Rev. P. M. TR. P. XVI. COS. IIII. P. P. Femme debout tenant des épis et une haste. (213.)
31. ANTONINVS PIVS AVG. GERM.
Rev. P. M. TR. P. XVII. COS. IIII. P. P. L'empereur debout tenant d'une main un rameau et levant sa toge de l'autre. (214.)
32. ANTONINVS PIVS AVG. BRIT.
Rev. P. M. TR. P. XVIII. COS. IIII. P. P. L'empereur debout, sa main droite levée; à la gauche, une haste. (215.)
33. Même légende.
Rev. PROFECTIO AVG. L'empereur allant à droite avec une haste; dans le champ, deux enseignes militaires.
34. Même légende.
Rev. VICTORIA BRIT. Victoire allant à gauche, tenant une palme et un rameau.
35. ANTONINVS PIVS AVG.
Rev. FIDES MILITVM. Femme debout, tenant une enseigne et une haste transversale.
36. Même légende.
Rev. LAETITIA PVBLICA. Femme debout tenant des épis et un gouvernail.
37. Même légende.
Rev. FELICITAS AVGG. Femme debout tenant à la main droite une cassette et à la gauche une corne d'abondance.
- Geta (198-212).*
Tête nue. 6 pièces.
38. SEPTIMIVS GETA CAESAR.
Rev. PONT. COS. Le César sacrifiant sur un autel.
39. Même légende.
Rev. PROVID. DEORVM. Le César debout, tenant un sceptre et une haste; à ses pieds, un muid.
40. Même légende.
Rev. PONT. COS. Homme nu, sacrifiant sur un autel, tenant une palme et une patère.

41. SEPT. GETA CAES. PONT.

Rev. PRINCIPI JVVENTVTIS. Le César regardant à gauche, tenant un sceptre et une haste ; dans le champ, un trophée d'armes.

Macrin (218).

Tête radiée. 2 pièces.

42. IMP. M. OPEL. MACRINVS AVG.

Rev. FELICITAS TEMPORVM. Femme assise ; à ses pieds, un autel.

Diadumenien (218).

Tête nue. 1 pièce.

43. M. OP. ANT. DIADVMENIANVS CAESAR.

Rev. PRINCIPI JVVENTVTIS. Le César debout ; dans le champ, un trophée d'armes.

Héliogabale (218-222).

Tête aurée. 30 pièces.

44. IMP. CAES. M. ANTONINVS AVG.

Rev. PONTIF. MAX. TR. P. La déesse Rome assise sur un bouclier, tenant sur la main droite une Victoire et de la gauche, une haste. (218.)

45. ANTONINVS PIVS AVG.

Rev. PONTIF. TR. P. II. COS. II. P. P. Femme assise, tenant un timon de navire et une corne d'abondance. (219.)

46. IMP. ANTONINVS PIVS AVG.

Rev. P. M. TR. P. COS. II. P. P. Victoire allant à gauche, tenant une couronne et une haste transversale. (219.)

• 47. Même légende.

Rev. Même légende. Femme appuyée sur une colonne ; à ses pieds, un globe. (219.)

48. IMP. ANTONINVS. AVG.

Rev. Même légende. Femme assise, tenant une haste et une corne d'abondance ; à ses pieds, un timon ; dans le champ, une étoile. (219.)

49. **ANTONINVS PIVS AVG.**
Rev. P. M. TR. P. III. COS. III. P. P. Soleil allant à gauche; dans le champ, une étoile. (220.)
50. **IMP. ANTONINVS PIVS AVG.**
Rev. P. M. TR. P. IIII. COS. III. P. P. Femme debout, tenant une baguette et une corne d'abondance; à ses pieds, un globe; dans le champ, une étoile. (221.)
51. Même légende.
Rev. P. M. TR. P. COS. III. P. P. Le soleil allant à gauche; dans le champ, une étoile. (221.)
52. Même légende.
Rev. FORTVNAE REDVCI. Femme debout, tenant une baguette et une corne d'abondance; à ses pieds, un gouvernail. (218.)
53. Même légende.
Rev. LIBERALITAS AVG. II. Femme debout, tenant une tessère et une corne d'abondance. (219.)
54. Même légende.
Rev. PAX. AVG. Femme debout, tenant une branche d'olivier et une haste. (218.)
55. Même légende.
Rev. LIBERTAS AVG. Femme assise, tenant un bonnet et une haste. (218.)
56. Même légende.
Rev. Même légende. Femme debout, tenant un bonnet et une haste. (218.)
57. **IMP. CAES. M. ANTONINVS PIVS AVG.**
Rev. FIDES EXERCITVS. Femme assise entre deux enseignes militaires. (218.)
58. **IMP. ANTONINVS PIVS AVG.**
Rev. IOVI CONSERVATORI. Jupiter debout, tenant un foudre et une haste; à ses pieds, un aigle. (218.)
59. Même légende.
Rev. INVICTVS SACERDOS AVG. L'empereur sacrifiant

- sur un autel, tenant une patère et une massue; dans le champ, une étoile. (221.)
60. Même légende.
Rev. SVMMVS SACERDOS AVG. L'empereur sacrifiant sur un autel, tenant à la main droite une patère, et levant sa toge de l'autre; dans le champ, une étoile. (221.)
61. Même légende.
Rev. Même légende. L'empereur sacrifiant sur un autel, tenant une patère et un rameau; dans le champ, une étoile.
62. Même légende.
Rev. ABVNDANTIA AVG. L'abondance vidant une corne d'abondance; dans le champ, une étoile. (220.)
63. Même légende.
Rev. LIBERTAS AVG. Femme debout, tenant un bonnet et une corne d'abondance; dans le champ, une étoile. (220.)
64. Même légende.
Rev. LIBERALITAS AVG. III. Femme debout, tenant une tessère et une corne d'abondance; dans le champ, une étoile. (220.)
65. Même légende.
Rev. PAX. AVG. La paix tenant une branche d'olivier; dans le champ, une étoile.
66. Même légende.
Rev. VICTORIA AVG. La victoire allant à gauche; dans le champ, une étoile.
67. Même légende.
Rev. SACERDOS DEI SOLIS ELAGAB. L'empereur sacrifiant sur un autel; dans le champ, une étoile.

Julia Paula.

2 pièces.

68. JVLIA PAVLA AVG.
Rev. CONCORDIA. Femme assise tenant une patère; dans le champ, une étoile.

Julia Soæmias.

5 pièces.

69. JVLIA SOAEMIAS AVG.

Rev. VENVS CAELESTIS. Venus debout, tenant dans la main droite une pomme et de la main gauche une haste ; dans le champ, une étoile.

70. Même légende.

Rev. Même légende. Venus assise, tenant une pomme et une haste ; à ses pieds, un enfant ; dans le champ, une étoile.

Julia Mæsa (morte en 225).

20 pièces.

71. JVLIA MAESA AVG.

Rev. SAECULI FELICITAS. Femme debout, tenant un caducée et une patère ; à ses pieds, un autel ; dans le champ, une étoile.

72. Même légende.

Rev. JVNO. Junon debout, tenant une patère et une haste.

73. Même légende.

Rev. PVDICITIA AVG. Femme assise, se voilant et tenant une haste.

74. Même légende.

Rev. PIETAS AVG. Femme sacrifiant sur un autel.

75. Même légende.

Rev. ABVNDANTIA AVG. Femme debout, vidant une corne d'abondance ; dans le champ, une étoile.

76. Même légende.

Rev. FECVNDITAS AVG. Femme debout, tenant une corne d'abondance ; à ses pieds, un enfant.

Alexandre Sévère (221-235).

Tête laurée. 93 pièces.

77. IMP. M. AVR. ALEXANDER AVG.

Rev. P. M. TR. P. COS. P. P. Jupiter debout, tenant un foudre et une haste. (222.)

78. **Même légende.**
Rev. Même légende. Femme debout, tenant une corne d'abondance (222.)
79. **IMP. C. M. AVR. ALEXAND. AVG.**
Rev. P. M. TR. P. II. COS. P. P. Hygie donnant à boire à un serpent. (225.)
80. **Même légende.**
Rev. Même légende. Jupiter debout, tenant un foudre et une haste. (223.)
81. **Même légende.**
Rev. Même légende. Soldat debout, tenant un rameau et une haste (223.)
82. **Même légende.**
Rev. Même légende. Femme debout, tenant une palme et une haste (225.)
83. **Même légende.**
Rev. P. M. TR. P. III. COS. P. P. L'empereur debout, tenant dans la main droite un globe et dans la gauche une haste. (223.)
84. **Même légende.**
Rev. Même légende. Soldat debout, tenant un rameau et une haste transversale. (223.)
85. **Même légende.**
Rev. P. M. TR. P. IIII. COS. P. P. Soldat debout, tenant un globe et une haste. (225.)
86. **Même légende.**
Rev. P. M. TR. P. V. COS. II. P. P. L'empereur sacrifiant sur un autel (226.)
87. **Même légende.**
Rev. Même légende. Mars allant à gauche, tenant une haste transversale et un trophée d'armes. (226.)
88. **Même légende.**
Rev. P. M. TR. P. VI. COS. II. P. P. L'empereur sacrifiant sur un autel. (227.)

89. Même légende.
Rev. Même légende. Victoire allant à gauche, tenant un sceptre et un rameau. (227.)
90. Même légende.
Rev. Même légende. Femme debout, tenant une balance et une corne d'abondance. (227.)
91. IMP. SEV. ALEXAND. AVG.
Rev. P. M. TR. P. VII. COS. P. P. Soldat allant à droite. (228.)
92. Même légende.
Rev. P. M. TR. P. VIII. Soldat allant à gauche, tenant un rameau et une haste transversale. (229.)
93. IMP. ALEXAND. PIVS AVG.
Rev. P. M. TR. P. XI. COS. III. P. P. Le soleil allant à gauche, la main droite levée; tenant dans la main gauche un fouet. (232.)
94. Même légende.
Rev. P. M. TR. P. XII. COS. III, P. P. Le soleil allant à gauche. (233.)
95. IMP. C. M. AVR. ALEXAND. AVG.
Rev. ANNONA AVG. Femme debout devant un muid, tenant des épis et une corne d'abondance.
96. IMP. SEV. ALEXAND. AVG.
Rev. Même légende. Femme debout, tenant un gouvernail; à ses pieds un muid.
97. IMP. C. M. AVR. SEV. ALEXAND. AVG.
Rev. AEQUITAS AVG. Femme debout, tenant une balance et une corne d'abondance.
98. IMP. ALEXANDER PIVS AVG.
Rev. JOVI PROPVGNATORI. Jupiter debout, tenant sur une main une victoire, et de l'autre un foudre.
99. Même légende.
Rev. MARS VLTOR. Mars allant à droite, tenant un bouclier et une haste transversale.

100. **IMP. C. M. SEV. ALEXAND. AVG.**
Rev. PERPETVITATI AVG. Femme appuyée sur une colonne, tenant de la main droite un globe.
101. Même légende.
Rev. PAX. AVG. Femme debout allant à gauche, tenant un globe et une haste transversale.
102. Même légende.
Rev. VIRTVS AVG. Soldat debout, appuyé sur un bouclier; tenant une haste.
103. **IMP. SEV. ALEXAND. AVG.**
Rev. Même légende. L'empereur debout, marchant sur un captif et tenant un globe et une haste.
104. Même légende.
Rev. Même légende. Soldat assis, tenant un rameau et une haste.
105. Même légende.
Rev. LIBERALITAS AVG. III. Femme debout, tenant une tessère et une corne d'abondance. (226.)
106. Même légende.
Rev. ABVNDANTIA AVG. Femme debout, vidant une corne d'abondance.
107. **IMP. C. AUR. SEV. ALEXAND. AVG.**
Rev. PIETAS AVG. L'empereur sacrifiant sur un autel, tenant une cassette et une patère.
108. Même légende.
Rev. VICTORIA AVG. Victoire allant à gauche.
109. Même légende.
Rev. LIBERTAS AVG. Femme debout, tenant un bonnet et une corne d'abondance.
110. **IMP. C. M. AVR. SEV. ALEXAND. AVG.**
Rev. FIDES MILITVM. Femme debout entre deux enseignes militaires.
111. Même légende.
Rev. JOVI VLTORI. Jupiter assis, tenant une Victoire et une haste.

112. IMP. ALEXANDER PIVS AVG.

Rev. PROVIDENTIA AVG. Femme debout, tenant une baguette et des épis; à ses pieds, un autel.

Orbiana.

1 pièce.

113. SALL. BARBIA ORBIANA AVG.

Rev. CONCORDIA AVGG. Femme assise, tenant une patère et une corne d'abondance.

Julia Mamaea.

26 pièces.

114. JVLIA MAMAEA AVG.

Rev. VESTA. Femme debout, tenant une patère et une haste transversale.

115. Même légende.

Rev. Même légende. Femme debout, tenant une cassolette avec le feu sacré et une haste.

116. Même légende.

Rev. JVNO CONSERVATRIX. Junon debout, tenant une patère; à ses pieds, un paon.

117. Même légende.

Rev. FELICITAS PVBLICA. Femme assise, tenant un caducée et une corne d'abondance.

118. Même légende.

Rev. Même légende. Femme appuyée sur une colonne, tenant un caducée.

119. Même légende.

Rev. JVNO AVGVSTAE. Junon assise, tenant des fleurs et une corne d'abondance.

120. Même légende.

Rev. VENERI FELICI. Venus debout, tenant sur une main un enfant et de l'autre, une haste.

121. Même légende.

Rev. FECVNDITAS AVG. Femme assise, tenant une patère; à ses pieds, un enfant.

.

122. Même légende.

Rev. VENVS VICTRIX. Venus devant un bouclier, tenant sur une main un casque et de l'autre une haste.

123. Même légende.

Rev. VESTA. Femme debout, tenant sur sa main droite une Victoire et de la gauche une haste.

124. Même légende.

Rev. VENVS GENITRIX. Venus debout, tenant dans la main droite une pomme, dans la gauche une haste ; à ses pieds, un enfant.

Maximin (255-258).

Tête laurée. 25 pièces.

125. IMP. MAXIMINVS PIVS AVG.

Rev. P. M. TR. P. Soldat entre deux enseignes militaires, tenant une haste.

126. MAXIMINVS PIVS AVG. GERM.

Rev. P. M. TR. P. III. COS. P. P. Soldat entre deux enseignes militaires, tenant une haste.

127. Même légende.

Rev. VICTORIA GERM. Victoire tenant une couronne et une haste transversale.

128. IMP. MAXIMINVS PIVS AVG.

Rev. VICTORIA AVG. Victoire allant à droite.

129. Même légende.

Rev. PAX. AVG. Femme debout, tenant une branche d'olivier et une haste transversale.

130. Même légende.

Rev. FIDES MILITVM. Femme entre deux enseignes militaires.

131. Même légende.

Rev. SALVS AVGVSTI. Hygie assise, donnant à boire à un serpent et tenant une haste.

132. Même légende.

Rev. PROVIDENTIA AVG. Femme debout, tenant une baguette et une corne d'abondance ; à ses pieds, un globe.

Maxime (236-238).

Tête nue. 2 pièces.

133. MAXIMVS CAES. GERM.

Rev. PRINCIPI JVVENTVTIS. Le César debout, tenant une baguette et une haste transversale; dans le champ, deux enseignes militaires.

Balbin (236-238).

Tête laurée. 3 pièces.

134. IMP. C. D. CAL. BALBINVS AVG.

Rev. LIBERALITAS AVGG. Femme debout, tenant une tessère et une corne d'abondance. (257.)

135. Même légende.

Rev. VICTORIA AVGG. Victoire allant à gauche.

Gordien III dit le Pieux (238-244).

82 pièces. Tête laurée.

136. IMP. GORDIANVS PIVS FEL. AVG.

Rev. P. M. TR. P. III. COS. P. P. L'empereur à cheval, la main droite levée, tenant dans la gauche une haste transversale (240.)

137. Même légende.

Rev. P. M. TR. P. III. COS. II. P. P. L'empereur debout, tenant un globe et une haste.

138. Même légende.

Rev. VENVS VICTRIX. Venus debout, tenant un casque, et une haste transversale.

139. Même légende.

Rev. JOVI STATORI. Jupiter debout, tenant un foudre et une haste.

140. Même légende.

Rev. DIANA LVCIFERA. Diane tenant transversalement un flambeau allumé.

141. Même légende.

Rev. SALVS AVGVSTI. Hygie donnant à boire à un serpent.

Tête radiée.

142. IMP. GORDIANVS PIVS FEL. AVG.
Rev. P. M. TR. P. COS. II. P. P. Femme assise, tenant un rameau.
143. Même légende.
Rev. P. M. TR. P. COS. P. P. L'empereur sacrifiant sur un autel.
144. IMP. CAES. M. ANT. GORDIANVS AVG.
Rev. P. M. TR. P. II. COS. P. P. Victoire allant à droite. (240.)
145. IMP. GORDIANVS PIVS FEL. AVG.
Rev. P. M. TR. P. III. COS. II. P. P. L'empereur assis, tenant un rameau. (241.)
146. Même légende.
Rev. P. M. TR. P. III. COS. II. P. P. L'empereur tenant un globe et une haste transversale. (241.)
147. Même légende.
Rev. Même légende. L'empereur assis, tenant un rameau. (241.)
148. Même légende.
Rev. P. M. TR. P. VI. COS. II. P. P. L'empereur debout, tenant un globe et une haste transversale. (245.)
149. IMP. CAES. M. ANT. GORDIANVS AVG.
Rev. CONCORDIA MILITVM. Femme assise, tenant un sceptre et une corne d'abondance.
150. IMP. GORDIANVS. PIVS FEL. AVG.
Rev. SECVRITAS PERPETVA. Femme debout, appuyée sur une colonne, tenant une haste.
151. Même légende.
Rev. MARS PROPVG. Mars allant à droite, tenant un bouclier et une haste.
152. IMP. CAES. M. ANT. GORDIANVS AVG.
Rev. LIBERALITAS AVG. II. Femme debout, tenant une tessère et deux cornes d'abondance. (259.)

153. **IMP. GORDIANVS PIVS FEL. AVG.**
Rev. **ORIENS AVG.** Le soleil debout.
154. Même légende.
Rev. **SAEVL FELICITAS.** Femme debout, tenant un globe et une haste transversale.
155. Même légende.
Rev. **AETERNITATI AVG.** Le soleil debout, la main droite levée et tenant sur la main gauche un globe.
156. Même légende.
Rev. **FORTVNA REDVX.** La fortune assise.
157. Même légende.
Rev. **AEQVITAS AVG.** Femme debout, tenant une balance et une corne d'abondance.
158. Même légende.
Rev. **LAETITIA AVG.** Femme debout, tenant une couronne.
159. Même légende.
Rev. **IOVI STATORI.** Jupiter debout, tenant un foudre et une haste.
160. Même légende.
Rev. **SECVRITAS PVBL.** Femme debout, appuyée sur une colonne et tenant une haste.
161. Même légende.
Rev. **ROMAE AETERNAE.** Rome assise sur un bouclier, tenant sur la main droite une Victoire et dans la gauche, une haste.
162. **IMP. CAES. M. ANT. GORDIANVS AVG.**
Même revers.
163. **IMP. CAES. GORDIANVS AVG.**
Même revers.
164. **IMP. CAES. M. ANT. GORDIANVS AVG.**
Rev. **VIRTVS AVG.** Soldat debout, tenant un bouclier et une haste.
165. **IMP. GORDIANVS PIVS FEL. AVG.**
Rev. Même légende. Soldat debout, tenant une haste et un rameau.

166. IMP. CAES. M. ANT. GORDIANVS AVG.
Rev. VICTORIA AVG. Victoire allant à gauche, tenant une couronne et une palme.
167. Même légende.
Rev. JOVI CONSERVATORI. Jupiter nu debout, tenant un foudre et une haste; à ses pieds, un enfant.
168. Même légende.
Rev. PROVIDENTIA AVG. Femme debout, tenant un globe et une haste transversale.
169. Même légende.
Rev. FIDES MILITVM. Femme debout, tenant une enseigne militaire et une haste transversale.
- Philippe père (244-249).*
 43 pièces.
170. IMP. M. JVL. PHILIPPVS AVG.
Rev. P. M. TR. P. II. COS. P. P. L'empereur sur une chaise curule avec le purazonium et tenant un globe. (245.)
171. Même légende.
Rev. P. M. TR. P. III. COS. P. P. Femme debout, tenant un caducée et une corne d'abondance. (246.)
172. IMP. PHILIPPVS AVG.
Rev. P. M. TR. P. IIII. COS. II. P. P. Femme debout tenant un caducée et une corne d'abondance. (247.)
173. IMP. M. JVL. PHILIPPVS AVG.
Rev. ADVENTVS AVGVSTI. L'empereur à cheval, la main droite levée. (245.)
174. Même légende.
Rev. LAETITIA FVND. Femme debout, tenant un gouvernail et une patère.
175. Même légende.
Rev. ROMAE AETERNAE. Rome assise sur un bouclier, tenant une victoire et une haste.
176. IMP. PHILIPPVS AVG.
Rev. VICTORIA AVGG. Victoire debout, tenant une palme et une couronne.

177. Même légende.
Rev. SAECVLARES AVGG. Un cippe sur lequel se trouve COS. III.
178. Même légende.
Rev. Même légende. La louve allaitant Romulus et Remus ; à l'exergue, II.
179. Même légende.
Rev. Même légende. Un cerf allant à droite ; à l'exergue, V.
180. Même légende.
Rev. AETERNITAS AVGG. Un éléphant avec son cornac.
181. Même légende.
Rev. AEQUITAS AVGG. Femme debout, tenant une balance et une corne d'abondance.
182. IMP. M. JVL. PHILIPPVS AVG.
Rev. ANNONA AVGG. Femme debout, devant un muid, tenant des épis et une corne d'abondance.
183. Même légende.
Rev. SECVRITAS ORBIS. Femme assise, reposant la tête sur la main gauche et tenant un sceptre.
184. Même légende.
Rev. SALVS AVG. Hygie donnant à boire à un serpent qui sort d'un autel.
185. Même légende.
Rev. PAX AETERN. Femme debout, tenant une branche d'olivier et une haste transversale.
186. Même légende.
Rev. FIDES MILITVM. Femme debout, tenant une enseigne militaire et une haste ; dans le champ, une autre enseigne.
Otacilia Severa (234-249).
Tête sur un croissant. 8 pièces.
187. M. OTACILIA SEVERA AVG.
Rev. CONCORDIA AVGG. Femme assise, tenant une patère et deux cornes d'abondance.
188. MARCIA OTACIL. SEVERA AVG.

Rev. PVDICITIA AVG. Femme se voilant et tenant une haste transversale.

189. M. OTACILIA SEV. AVG.

Rev. JVNO CONSERVATRIX. Junon tenant une patère et une haste; à ses pieds, un paon.

190. OTACILIA SEVERA AVG.

Rev. PIETAS AVGVSTAE. Femme debout, tenant une patère et sous le bras gauche une cassette.

191. Même légende.

Rev. CONCORDIA AVGG. Femme assise, tenant une patère et une corne d'abondance; à ses pieds un autel.

Philippe fils (247-249).

Tête radiée. 10 pièces.

192. M. J. PHILIPPVS CAESAR.

Rev. PRINCIPI JVVENT. Le César allant à droite, tenant un globe et une haste transversale.

193. IMP. PHILIPPVS AVG.

Rev. SAECVLARES AVGG. Une chèvre allant à gauche; à l'exergue, III.

Dèce (249-251).

Tête radiée. 13 pièces.

194. IMP. TRAJANVS DECIVS AVG.

Rev. DACIA. Femme debout, tenant une enseigne militaire surmontée d'une tête d'âne.

195. Même légende.

Rev. PAX AVGVSTI. Femme debout, tenant un sceptre et une branche d'olivier.

196. IMP. C. M. Q. TRAJANVS DECIVS AVG.

Rev. DACIA. Femme debout, tenant une enseigne militaire.

197. Même légende.

Rev. ABVNDANTIA. Femme debout, vidant une corne d'abondance.

198. Même légende.

Rev. VICTORIA AVG. Victoire allant à gauche, tenant une couronne et une palme.

199. Même légende.

Rev. GENIVS EXERCITVS ILLYRICANI. Un génie nu, debout, tenant une patère et une corne d'abondance ; dans le champ, une enseigne militaire.

200. Même légende.

Rev. ADVENTVS AVG. L'empereur à cheval tenant la main droite levée.

Herennia Etruscilla.

Tête sur un croissant. 4 pièces.

201. HER. ETRVSCILLA AVG.

Rev. PVDICITIA AVG. Femme assise, se voilant et tenant une haste transversale.

202. Même légende.

Rev. Même légende. Femme debout, se voilant et tenant une haste transversale.

Trebonianus Gallus (251 - 253).

Tête radiée. 4 pièces.

203. IMP. CAES. VIB. TREB. GALLVS AVG.

Rev. JVNO MARTIALIS. Junon assise, tenant un foudre et une haste transversale.

204. Même légende.

Rev. FELICITAS PVBLICA. Femme debout, tenant un caducée et une corne d'abondance ; dans le champ, une étoile.

205. Même légende.

Rev. ANNONA AVGG. Femme debout, tenant de la main droite un timon ou une haste ; de la gauche,

206. Même légende.

Rev. PIETAS AVGG. Femme debout, tenant une patère et une corne d'abondance.

Volusien (252-253).

Tête radiée. 1 pièce.

207. IMP. CAES. C. VIB. VOLVSIANO AVG.

Rev. P. M. TR. P. IIII. COS. . . . L'empereur sacrifiant
sur un autel (253).

Valerien (253-260).

Tête radiée. 1 pièce.

208. LIC. VALERIANVS AVG.

Rev. JOVI CONSERVATORI. Jupiter debout, tenant un
foudre et une haste.

Gallien (253-268).

Tête radiée. 1 pièce.

209. GALLIENVS P. F. AVG.

Rev. GERMANICVS MAX. . . . Trophée d'armes, au pied
duquel sont deux captifs.

D. DARTEVELLE.



SUR QUELQUES DÉCOUVERTES

D'ANTIQUITÉS.



La découverte d'objets antiques au champ des *Terres à Pointes*, à Estinnes-au-Val ¹, m'a engagé à faire des excursions dans plusieurs villages voisins, pour m'assurer de la réalité des trouvailles dont j'avais entendu parler par des personnes dignes de foi. Mes courses n'ont pas été infructueuses, et j'ai constaté dans sept localités la vérité des faits suivants que je m'empresse de porter à la connaissance des amateurs d'antiquités gallo-romaines et franques.

1. — ESTINNES-AU-MONT.

Dans son ouvrage intitulé : *Les grandes chaussées de l'empire romain créées en Belgique*, M. l'ingénieur Van der Rit mentionne vaguement des antiquités recueillies par des habitants d'Estinnes-au-Mont. Depuis le passage du savant archéologue dans cette localité, j'ai appris que des travaux avaient été exécutés en 1847, pour redresser l'axe du chemin de Maubeuge à Namur qui formait une courbe à proximité du *Moulin à papier*. Un seul ouvrier, nommé Remi Gailliez fut employé à l'enlèvement des terres qui gênaient la libre circulation des voitures. A peine eut-il défoncé

¹ Voir t. III, p. 157-168, des *Annales du Cercle archéologique de Mons*.

le terrain d'un demi-mètre, qu'il mit au jour les substructions d'une habitation gallo-romaine. Les fondations furent enlevées et Gailliez emporta chez lui un certain nombre de briques et de carreaux de différentes dimensions, qu'il employa plus tard au pavement de sa chaumière. Au mois de septembre dernier, j'ai obtenu quelques-uns de ces matériaux que j'ai déposés dans les collections du Cercle archéologique. Les briques ont 0^m,43 de longueur sur 0^m,29 de largeur et 0^m,04 d'épaisseur ; les carreaux ont 0^m,27 de côté et 0^m,04 d'épaisseur. Ayant visité ensuite l'emplacement des ruines, j'y ai remarqué d'autres débris de matériaux romains, notamment de tuiles plates et courbes, ainsi que des fragments de poterie, de granit, de béton, etc.

2. — BRAY.

Sur le territoire de la commune de Bray, il existe, depuis un temps immémorial, des sablières et des carrières de grès dont l'exploitation a amené la découverte d'objets d'antiquité qui, malheureusement, sont perdus pour l'archéologie. L'une des plus importantes de ces sablières, appartenant à M. Hubert Hagne, était située à droite de la route de Nivelles, presque au point où elle se bifurque avec celle de Binche à Mons. En creusant le sol, on y a trouvé, à peu de profondeur, trois urnes funéraires dans lesquelles étaient renfermés des ossements humains en partie calcinés. C'est le journalier Augustin Piette, d'Estinnes-au-Val, qui a découvert ces vases antiques ; il s'est empressé de les remettre à son maître qui, n'en appréciant pas la valeur, s'en est servi pour les besoins de sa maison.

3. — STREPY.

On rencontre, de temps à autre, à Strépy, des tuyaux de conduite d'eau, en terre cuite, de l'époque gallo-romaine, dans une carrière de craie en exploitation dans cette commune à proximité de la ferme de Sotteville, bâtie sur l'emplacement du château

qui vit naître le célèbre Madelgaire ou saint Vincent, fondateur des monastères d'Hautmont et de Soignies. Tout le terrain qui environne cette métairie recèle des substructions, et, d'après la tradition, il s'y trouve douze puits dont les ouvertures ont été bouchées au siècle dernier. J'ai visité les caves bâties l'une au-dessus de l'autre et qu'on assure être les restes du château du seigneur frank. Les voûtes sont construites en moellons et paraissent être d'une solidité à toute épreuve. On y remarque çà et là des anneaux en fer fixés au moyen de crochets et dont on s'est servi probablement pour lier des prisonniers.

4. — MAURAGE.

Sur la rive droite de la Haine, qui baigne cette commune, se voit un plateau assez vaste où l'on rencontre fréquemment des traces d'anciens bâtiments. La grande étendue de terrain qui contient ces débris fait dire aux habitants de Maurage que leur village s'élevait autrefois en cet endroit. Les travaux qu'on a exécutés sur diverses parcelles de terre ont amené au jour une quantité considérable de grandes briques, de carreaux, de tuiles plates à rebords, de tuiles courbées ou faitières, dont on s'est servi pour la réparation des chemins vicinaux. Vers 1843, dans un champ appartenant à M. Maistriau, on a déblayé une excavation murée assez vaste et au fond de laquelle on a trouvé des poteries qui ont disparu. M. Leroy, ancien commissaire d'arrondissement à Soignies, a visité ces substructions dans sa tournée administrative et a assuré au fermier qu'elles remontaient à une très-haute antiquité. Mes démarches pour obtenir quelques antiques n'ont pas encore abouti.

5. — VELLEREILLE-LEZ-BRAYEUX.

Dans un champ dépendant de la ferme de *Belle-Maison*, située à l'extrémité méridionale de Vellereille-lez-Brayeux, le soc de la charrue rencontrait assez souvent les fondations d'une ancienne

construction. Des fouilles pratiquées en cet endroit, il y a peu d'années, ont mis à découvert des matériaux romains, tels que des briques, des tuiles à rebords, du béton, etc. C'est une preuve évidente qu'il y a existé une ou plusieurs habitations de l'époque gallo-romaine.

6. — HANTES-WIHÉRIES.

Un habitant de Hantes-Wihéries a trouvé en labourant son champ une urne franke dans laquelle était placé un denier d'argent de Louis le Débonnaire, portant au revers la légende si connue : *Christiana religio*. Ces objets ont été acquis par M. Hazard, de Fontaine-Valmont, actuellement substitut du procureur impérial de la cour de Douai.

7. — FONTAINE-VALMONT et BINCHE.

M. Hazard possède, en outre, une vingtaine de monnaies romaines provenant de diverses trouvailles faites dans la commune de Fontaine-Valmont, ainsi qu'un grand bronze d'Alexandre Sévère recueilli dans un jardin du faubourg de Mons, à Binche.

THÉOPHILE LEJEUNE.



Le Cénotaphe de saint Véron,

A LEMBECQ.



Avant la révolution française, le village de Lembecq ressortissait au chef-lieu de Mons¹ et la paroisse faisait partie du diocèse de Cambrai, décanat de Hal. La cure était à la collation de l'abbaye de Saint-Denis. L'église était desservie par un curé et un vicaire ; il y existait aussi un bénéfice de Notre-Dame, exonéré par un bénéficiaire particulier.

Saint Véron est le patron de la paroisse. C'était, rapporte-t-on, un fils de Louis-le-Germanique et ainsi le petit-fils de Louis-le-Débonnaire et l'arrière-petit-fils de Charlemagne ; il mourut à Lembecq vers la fin du ix^e siècle et y fut inhumé. En 1004, ses reliques furent découvertes miraculeusement par Humbert, curé de cette localité. En 1006 et dans les années suivantes, des aveugles, des paralytiques, des muets, des sourds, des aliénés et des personnes atteintes de maladies incurables, furent guéris par l'intercession de ce saint.

¹ BIVORT, *Ancien droit belge, Analyse chronologique des chartes, coutumes, édits, ordonnances et règlements qui, depuis l'an 1200, ont régi les diverses localités qui composaient le comté de Hainaut au moment de l'invasion française*, p. 84.

En 1012, au milieu de la ferveur populaire pour saint Véron, une guerre sanglante troublait le pays. Lambert II, comte de Louvain, réclamait par les armes le duché de Basse-Lotharingie, que l'empereur Henri II avait conféré à Godefroid I^{er}, dit d'Eenham, de la maison d'Ardenne. Godefroid était venu assiéger Louvain, mais Lambert II sut le repousser avec perte. Les troupes lotharingiennes se débandèrent durant le siège et ravagèrent les environs en pillant les églises et profanant les choses saintes. Le comte de Hainaut Regnier IV, voulut soustraire les reliques de saint Véron à l'impiété de ces soldats ; le village de Lembecq était, en effet, sans défense et exposé aux plus grands dangers. Le comte résolut de transférer ce corps saint dans le monastère de Sainte-Waudru. Accompagné de quelques prêtres, il se rendit à Lembecq. Il y arriva le 18 février 1012, nus pieds et vêtu d'un simple habit de laine ; entré pieusement dans l'église, il fit couvrir la châsse de riches ornements et la fit conduire à Mons. Lorsqu'il s'approcha de cette localité, les religieuses de sainte-Waudru, le clergé et le peuple vinrent à sa rencontre, et les reliques du patron de Lembecq restèrent déposées dans l'église du monastère¹. Lorsque le comte les restitua à l'église de Lembecq, le monastère de Sainte-Waudru en obtint quelques parcelles qui furent conservées dans son église ; depuis cette époque, saint Véron fut constamment honoré à Mons. Il était invoqué dans les anciennes litanies de l'église de Sainte-Waudru, où l'on célébrait la fête de l'invention de son corps (le 31 janvier), et celle de sa déposition (le 30 mars)². Les personnes atteintes de fièvres et de maux de tête ont spécialement recours à son intercession.

¹ J. DE GUISE, *Hist. du Hainaut*, édition du marquis de Fortia, t. VII, p. 437. — F. VINCHANT, *Annales du Hainaut*, année 1005, t. II, p. 207. — DELEWARDE, *Hist. du Hainaut*, t. II, p. 236. — DE BOUSSU, *Hist. de Mons*, p. 35.

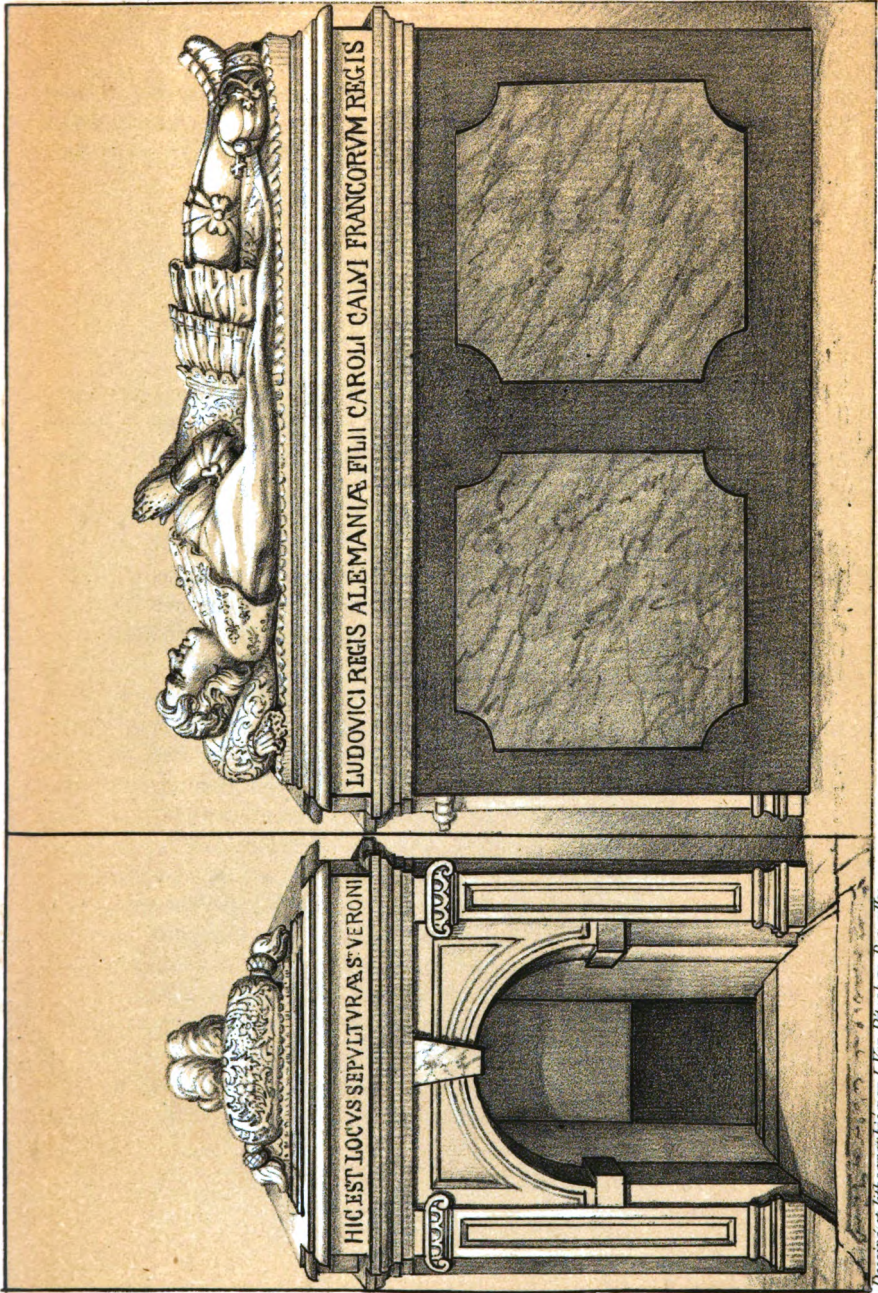
² *Officia propria peculiarium sanctorum nobilis ecclesie collegiate S. Waldetrudis oppidi montensis, additis antiquis litanis ejusdem ecclesie*. (Montibus, ex typ. L. Preud'homme, 1702), p. 36, 56 et 188.

L'église de Lembecq est un édifice ogival du xv^e siècle ¹. Elle se compose d'un chœur en abside polygonale, d'un transept et d'un vaisseau à trois nefs. Dans le côté gauche du transept, une enceinte était jadis réservée aux seigneurs de Lembecq pour y assister aux offices. Un autel dédié à la sainte Vierge y était élevé ; il était entretenu par les propriétaires du château. On le voit encore aujourd'hui : il se compose d'un portique corinthien, à quatre colonnes sculptées et surmonté d'un dais. Le tableau du centre qui représente l'Assomption, a du mérite. Au-dessus des colonnes, se trouvent des armoiries au lion d'argent sur un champ de sable, gardées par deux lions couchés. Le collier de la Toison d'or est jeté autour de l'écu ². Le côté droit du transept a été transformé : on y a pratiqué parallèlement au chœur, une chapelle dont le chevet a la même profondeur que celle de l'abside principale. Cette chapelle est dédiée à saint Véron : un autel de style corinthien, en forme de portique, y est établi. Hors de la chapelle, dans la nef centrale, un monument est élevé à la mémoire de ce saint personnage.

Le cénotaphe de saint Véron est en pierre calcaire et recouvert d'une table sur laquelle repose une statue de bois. Le dé du sarcophage est de forme carrée, de 2^m,05 de long, 1^m,20 de large et 1^m,22 de haut. La face antérieure, qui sert d'entrée au tombeau, présente un portique avec entablement de style ionique ; l'arcade s'appuie sur deux archivoltes et sur une clef de voûte sans mou-

¹ A la façade, on voit une pierre portant cette inscription : I-V-P-CDE. Sous la troisième fenêtre de la face latérale de droite, à la hauteur de 2 mètres du sol, se trouve une tête en relief. Elle semble avoir été couverte d'une coiffure. Cette sculpture est exécutée en dos d'âne : le front, le nez et le menton ont une égale saillie : elle a 20 centimètres de haut sur 11 de large. La pierre paraît être de la même nature que le reste de la muraille. Sa taille grossière accuse un artiste peu habile. Nous avons déposé un dessin de cette sculpture dans les collections du Cercle archéologique de Mons.

² La seigneurie de Lembecq fut successivement la propriété des familles de Richardot, de Bournonville et d'Ursel.



Dessine et lithographie par L. Van Pègghem, Bruxelles.

Cénotaphe de Saint Véron, dans l'église de Lembeq.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR LENOX TILDEN FOUNDATION
125 WEST 47TH STREET
NEW YORK 10036

lure. Les trois autres faces n'offrent que de simples panneaux aux coins coupés. La frise qui règne le long des quatre faces, porte l'inscription suivante :

- « Hic est locus sepulturæ S^t Veroni
 » Ludovici regis Alemanïæ filii , Caroli Calvi Francorum regis
 » Nepotis, hujus ecclesiæ patroni,
 » Qui in hac civitate clarus miraculis obiit. »

On pénètre à l'intérieur de ce monument à l'aide de trois marches, mais on ne trouve au fond qu'une grille de fer contenant quatre barres, dont la seconde et la troisième sont réunies par un cercle.

La statue de saint Véron, longue de 1^m,78, s'étend sur le sarcophage. Le personnage y est représenté reposant sur un linceul régulièrement plissé ; il est dans l'attitude du sommeil : les bras élevés sur la poitrine et les mains jointes ; sa figure est décharnée et sa chevelure très épaisse ; sa tête repose sur un coussin orné de dentelle et de glands.

Son corps est enveloppé d'un manteau à camail fleurdelisé, sous lequel on voit une armure complète. Le plastron de la cuirasse est orné d'arabesques en style de la renaissance. Des lames garnies de franges couvrent les flancs et renforcent la cotte. Des brassards, des cuissarts et des jambières garantissent les membres, et la chaussure est munie de cercles articulés.

A ses pieds, se trouvent une couronne à droite et un sceptre à gauche. La couronne composée d'un cercle garni de huit fleurons trilobés, est fermée par quatre diadèmes réunis sous un petit globe surmonté d'une croix. Elle est doublée d'un bonnet.

Cette sculpture paraît remonter à la fin du xvii^e siècle.

On voit dans la même église un autre souvenir de saint Véron. Ce sont ses reliques déposées dans une châsse d'argent. C'est un vase à quatre faces trapézoïdes, posé sur un pied et muni d'un couvercle : il est de style rocaille, garni aux angles d'ornements

de cuivre doré. La coupe du vase est ornée d'arabesques, de roses, d'écaillés et de perles ovales ; au centre se trouve un cartouche où l'on voit ces mots :

•RELIQUIÆ
S^{TI} VERONI.

Le pied est formé d'une galerie dentelée, surmontée d'une gorge chargé d'ornements divers. Le couvercle est enrichi d'un cartouche offrant une couronne de comte et entouré de palmes de roseau et d'olivier. Il supporte un buste du patron, vêtu d'un camail. Une couronne et un sceptre sont aux côtés du buste ; deux pèlerins couverts d'un manteau et tenant un bourdon à la main, sont agenouillés devant le saint. Cette pièce d'argenterie date du xviii^e siècle. Elle a 0^m,90 de largeur sur 0^m,73 de hauteur.

FÉLIX HACHEZ.



MÉMOIRE SUR UN CARTULAIRE

et sur les archives

DE L'ABBAYE D'ALNE.



Nous allons nous occuper spécialement, dans ce mémoire, d'un cartulaire que nous pouvons qualifier de complet, puisqu'il contient tous les titres de la fameuse abbaye d'Alne, jusqu'à l'époque où il a été formé, qu'il a tous ses feuillets, et que, de plus, il est muni de sa reliure primitive. En un mot, nous avons sous les yeux un manuscrit rempli des plus riches documents et dont la conservation est extrêmement remarquable. Il a été trouvé parmi les archives du palais de justice de Mons, et repose actuellement à la bibliothèque publique de cette ville.

Dans le but de rendre notre travail aussi intéressant que possible, nous y rapporterons des détails sur le sort des archives de l'abbaye, et l'on verra, par cet exposé, que le cartulaire qui nous occupe a d'autant plus de valeur que le chartrier d'Alne a été totalement dispersé.

§ 1.

DESCRIPTION DU CARTULAIRE.

Le cartulaire d'Alne est relié en plein veau sur bois, avec dos à nerfs et deux fermoirs en cuivre. Il a été formé au *xiv*^e siècle, et ne compte pas moins de 332 feuillets en vélin, chiffrés seulement au recto, et supérieurement écrits, à deux colonnes : de même que les rubriques, les initiales des actes sont en rouge, parfois en bleu, et plusieurs sont délicatement dessinées.

Les actes sont au nombre de 783, dont 662 en latin et 121 en français. Le plus ancien de ces titres est de l'année 1144 ¹ et le plus récent de 1399 ² ; ils se trouvent réunis par catégories distinctes, précédées chacune de répertoires.

On lit sur le premier feuillet du manuscrit : *Registrum sive stipale monasterii Alnensis*, et un peu plus bas : *Alna*.

L'abbaye d'Alne, dont les ruines imposantes se dressent en amphithéâtre sur le penchant de collines boisées qu'arrose la Sambre, sur le territoire de Gozée ³, faisait partie, de même que cette commune, de la principauté de Liège. Ses nombreuses possessions se trouvaient dans ce diocèse, dans le comté de Hainaut et dans celui de Namur.

Fondée au VII^e siècle, par saint Landelin, elle devint, à partir du XII^e, une abbaye de premier ordre, et l'une des plus considérables du pays de Liège, ainsi que le constate son précieux cartulaire.

Certes, on aurait pu s'attendre à trouver, dans ce vaste recueil, des chartes plus anciennes ; mais les désastres causés à Alne, comme partout ailleurs, par les Normands, et sa dépendance, apparente du moins, de l'abbaye de Lobbes, jusqu'à l'époque où le monastère fut converti par saint Bernard en une communauté de l'ordre de Cîteaux, expliquent cette pénurie de documents primitifs. Du reste, les chartes et les diplômes antérieurs au XII^e siècle, sont peu communs, ainsi que le démontre la statistique de tous les dépôts d'archives.

Il va sans dire que dans la foule d'actes que contient le cartulaire d'Alne, tous n'ont pas une égale valeur. Néanmoins, un recueil de ce genre ne peut manquer d'être curieux à étudier jusque dans ses moindres détails. « C'est dans les cartulaires, » ainsi que l'a fort bien dit M. Tailliar, qu'on trouve les documents les plus intéressants, les sources les plus abondantes

¹ N^o 1 du répertoire que nous publions dans ce paragraphe.

² N^o 373 idem.

³ *Gozée*, actuellement de la province de Hainaut, est situé à une lieue E. de Thuin, à 3 lieues S.-S.-O. de Charleroy et à 7 lieues ³/₄ E. de Mons.

» pour l'histoire politique et juridique du moyen âge. C'est là
 » qu'on voit agir et se mouvoir la société de l'époque, qu'on
 » distingue les diverses classes de personnes, les grands feuda-
 » taires de l'ordre civil et religieux, les vassaux titrés et les
 » simples hommes liges; puis en dehors du cercle féodal, les
 » hommes libres et les bourgeois des communes; c'est là qu'on
 » aperçoit nettement les différentes natures de biens, les alleus
 » et les fiefs, les démembrements que peut subir la propriété,
 » la manière dont elle se transmet, les modes de succession,
 » les formes des testaments ¹. »

A ces points de vue divers, on ne saurait donner trop de publicité à de tels monuments, et en le faisant, on rend les plus grands services aux sciences historiques. Mais on ne peut pas tout imprimer, et en cet état de chose, il convient, selon nous, de mettre au jour le texte des principaux documents des cartulaires et des chartriers et de faire les analyses des autres, d'une moindre importance. C'est la marche que nous avons adoptée pour le cartulaire d'Alne.

Nos analyses reproduisent sommairement les parties essentielles des actes, et les noms propres de personnes et de lieux, en leur conservant l'orthographe du manuscrit, qui, par ses variantes, peut souvent conduire à des découvertes étymologiques. Ces analyses se trouvent au bas des pages contenant le répertoire général des actes du cartulaire d'Alne, que nous avons dressé en forme de tableau et en suivant l'ordre qui se trouve établi dans le manuscrit. Les rubriques, que nous reproduisons dans la troisième colonne de ce tableau, font ordinairement connaître d'une manière suffisante le corps ou le personnage dont chaque acte émane et son objet ². Nous suppléons à leurs lacunes par des extraits des chartes, que nous plaçons, entre parenthèses, au commencement ou à la suite des rubriques. La

¹ *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 1^{re} série, t. VIII, p. 98.

² Afin de ne pas surcharger inutilement notre travail, nous avons négligé de faire connaître autrement que par leurs rubriques une vingtaine d'actes dénués d'un véritable intérêt ou dont la substance se trouve rappelée dans d'autres titres.

majeure partie de celles-ci sont en latin, sauf pour un petit nombre des chartes françaises. Mais ce latin est souvent, de même que dans les chartes, mélangé de mots français : ce qui, du reste, caractérise parfaitement l'époque.

Quant aux chartes françaises, dont la plus ancienne est de 1259 ¹, elles sont des plus intéressantes sous le rapport philologique, ainsi qu'on peut le remarquer par celles que nous insérons dans ce mémoire.

RÉPERTOIRE GÉNÉRAL
des actes contenus dans le Cartulaire ².

N ^o d'ordre.	Folios.	RUBRIQUES.	DATES.
		In nomine patris et filii et spiritus sancti. Incipiunt transcripta cartarum et cyrographorum Beate Marie de Alna. Incipiunt transcripta de abbacia.	
1	2	Prima Carta. De Alnensis loci donatione. Albero ³ .	1144.
2	2 v ^o	(Henricus secundus, leodiensis episcopus.) De Alna et de Fontanis ⁴ .	1158.
3	4	De advocatione Gerardi Tudiniensis ⁵ .	1193.

¹ N^o 550 de notre répertoire.

² Nous avons marqué d'un astérisque les rubriques des actes rédigés en français.

³ Cette charte a été imprimée dans MIRÆUS, *Opera diplomatica*, t. II, p. 823. Nous en reproduisons la teneur sous le n^o I des ANNEXES.

⁴ Voir : ANNEXE I bis.

⁵ Gérard, avoué de Thuin, fait connaître que toutes les terres que l'abbaye a achetées au territoire de Gozée et de Marbaix, l'ont été de son consentement et sont libres de tout droit de son avouerie.

N ^o d'ordre.	Folios.	RUBRIQUES.	DATES.
4	4	(Henricus secundus, leodiensis episcopus.) De advocacionis Gerardi adiudicatione.	1161.
5	4	(Gerardus Alnensis ecclesie abbas.) Testamentum canonicorum de Tudinio ¹ .	1171.
6	4 v ^o	(Albertus maioris ecclesie in Leodio prepositus.) De terra Gerardi de Chastelin ²
7	4 v ^o	(Hugo de Ruminaco dominus de Florinis.) De debito Hugonis de Florines ³ .	1197.
8	5	(Michael, decanus Walecurie.) Item, de debito Hugonis de Florinis.	1197.
9	5	(Fater Alexander Alnensis dictus abbas et eiusdem cenobii humilis conventus.) De elemosina Balduini de Lobiis, (ministralis comitis Flandrie et Hainoie) ⁴ .	1204.

¹ L'abbé d'Alne fait connaître que son église doit, chaque année, à celle de Saint-Théodard, à Thuin, pour l'entretien de son luminaire, une rente de 10 sous de Valenciennes, et un muid d'épeautre, mesure de Thuin, à payer à la saint Jean-Baptiste. Témoins : « *Walterus*, prior; *Mascelinus*, supprior; *Berengerus*, cantor; *Alexander*, cellararius. »

² Donation faite du consentement et par la main du prévôt de la cathédrale de Liège, à l'abbaye d'Alne, de ce que Gérard de Castelin et Gerberge, son épouse, possédaient à Castelin.

³ Cession faite à l'abbaye par Hugues de Rumigny, seigneur de Florennes, de la rente annuelle de 37 sous et demi, monnaie de Valenciennes, qu'elle devait lui payer viagèrement à la saint Remi.

⁴ Donation faite à l'abbaye d'Alne, par Bauduin de Lobbes, de 200 livres, monnaie de Valenciennes, pour la célébration d'un service anniversaire et de messes pour le repos de son âme, et de 20 livres, même monnaie, pour l'huile nécessaire à l'église, tant de jour que de nuit : sommes qui ont été employées à l'acquisition de la troisième partie de la dîme de Haine et à celle de la dîme de Donstienne.

N ^o d'ordre.	Folios.	RUBRIQUES.	DATES.
10	5 v ^o	(Hugo leodiensis episcopus.) De partitione nemorum de Alna et de Capella ¹ .	1210.
11	6	(Idem.) De xl bonuariis nemoris advocati Thudiniensis ² .	1204.
12	6 v ^o	Johannes advocatus Thudiniensis, de acquisitione ville de Alna ³ .	1209.

¹ Confirmation donnée, par l'évêque de Liège, au partage fait entre l'abbaye d'Alne et la communauté de Gozée, en telle sorte que le bois appelé *Chettiermons* et une partie de celui de *Malaigne* sont dévolus à la dite communauté, et le reste de ces forêts aux religieux, ainsi qu'une chapelle bâtie dans la partie cédée à Gozée, avec le terrain non boisé qui l'entoure.

² L'évêque de Liège fait connaître : 1^o que Jean, avoué de Thuin, du consentement de Marie, son épouse, a donné à l'abbaye d'Alne, 40 bonniers de bois, sis à *Montengny*, moyennant un cens annuel de 4 deniers, monnaie de Namur, payable, le jour de saint Jean-Baptiste, au bailli du dit *Montengny*; — 2^o que Godefroid de Thuin, Wautier de Fontaines, et Thierry de Lerne ont, par la main du dit Jean, cédé à l'abbaye leurs droits sur ces 40 bonniers de bois. Il approuve, comme suzerain, cette donation, et la confirme par le présent écrit.

³ Jean de Thuin reconnaît, en présence de l'évêque de Liège et de ses hommes, que l'abbaye d'Alne a légitimement pu acquérir, du temps de Henri, évêque de Liège, et de Rogier, avoué de Thuin, aïeul du dit Jean, ses terres et possessions au village d'Alne, sans le consentement de cet avoué; que l'évêque en a donné cette liberté aux hommes du dit Alne, et que Rogier y a adhéré, moyennant 30 sols, monnaie de Namur, à payer, du cens de Gozée, à lui et à ses héritiers, et que Gérard, père du dit Jean, a appliqués, savoir : 4 sols à l'église d'Alne et le reste à celle de Thuin; que lui, Jean de Thuin, et Gilles, son fils, sous le témoignage de leurs pairs, remettent en la main de l'évêque de Liège, pour servir à l'œuvre de l'église d'Alne, tout droit d'avouerie ou seigneurial qu'il avait sur les dites possessions; enfin, que son dit fils Gilles, qui est en âge légitime, a

N ^o d'ordre.	Folios.	RUBRIQUES.	DATES.
13	7	Hugo leodiensis episcopus, de abiudicatione Johannis de Thuin, Egidii filii eius, in villa de Alna ¹ .	1209.
14	8	Ludovicus comes de Los, de advocatia Johannis de Thuin.	1209.
15	8	(Henricus dux de Lemburc et marchio de Erlon.) De libertate vallis alnensis ab advocatia Thudiniense.	1209.
16	8 v ^o	Testimonium Arnulphi de Moriameis, de villa de Alna.	1209.
17	9	(Hugo leodiensis episcopus.) De redditibus ville de Alna et de acquisitione et de nemoribus, pratis et aquis ² .	1208.

juré sur les saintes reliques de l'autel de l'église d'Alne, que jamais il ne molesterait l'abbaye à ce sujet.

¹ L'évêque de Liège confirme l'acte qui précède, et déclare avoir prononcé la sentence d'excommunication contre ceux qui oseraient y contrevenir.

² L'évêque de Liège, à la demande de Guidon, légat du saint-siège, des abbés de Citeaux et de Clairvaux, concède à l'abbaye : 1^o ses possessions à Alne, sous l'obligation qu'elle acquittera annuellement les rentes que les anciens propriétaires séculiers payaient à lui et à ses prédécesseurs; 2^o les dîmes sur tout le territoire, moyennant certains cens annuels y indiqués; et quant aux bois, l'évêque fait savoir que, suivant le conseil d'hommes de bien, de son consentement et de celui des frères d'Alne et des communautés de Gozée et de Marbais, au lieu des droits d'usage qu'y avaient les habitants de ces deux villages, ils auront le bois de Chetiermons et une partie de celui de Malaingne, sur lesquels l'évêque conserve ses droits, à l'exclusion de l'abbaye, et celle-ci aura les bois de Bureau, de Baudribus et une partie de celui de Malaingne, libres de tout droit envers l'évêque ou ses hommes de Gozée et de Marbais.

N ^o d'ordre.	Folios.	RUBRIQUES.	DATES.
18	10	Johanna comitissa Flandrie et Hanonie, de redditu xxxvj modiorum annone ¹ .	1219.
19	10	Hugo leodiensis episcopus, de concessione vallis de Alna ² .	1205.
20	10 v ^o	De communibus pascuis. Hugo leodiensis episcopus ³ .	1204.
21	11 v ^o	Item. (Johannes) Leodiensis episcopus, de communibus pascuis.	1232.
22	11 v ^o	Item. J. Leodiensis episcopus, de eodem.	1232.
23	12	(Johannes leodiensis episcopus.) Item, de communibus pascuis.	1232.
24	12 v ^o	Hugo leodiensis episcopus, de divisione nemorum de Alna.	1213.
25	13	Nicholaus de Montegniato (<i>Nicholaus, miles, dominus de Montegni</i>), de terris de Hantes ⁴ .	1220.

¹ Nous en publions le texte. Voir ANNEXE XX.

² Par cette charte, l'évêque de Liège ordonne que tous les anciens habitants d'Alne eussent à évacuer cette localité et à vendre leurs biens et leurs droits à l'abbaye, avec défense, sous peine d'excommunication, d'y venir bâtir dans la suite.

³ L'évêque de Liège ratifie la décision prise dans un synode général, tenu à Liège, sous sa présidence, relativement à une question mûe à l'occasion de ce que Hugues de Florennes avait fait prendre et retenait des bestiaux du monastère d'Alne, qui paissaient sur des pâturages communs. Il ordonne la remise des bestiaux à l'abbaye, après avoir déclaré que la communauté des pâturages est en usage de toute ancienneté dans le pays de Liège et doit y être maintenu, excommuniant ceux qui contreviendraient à cette sentence.

⁴ Nicolas, chevalier, seigneur de Montegni, concède à l'abbaye d'Alne la possession de toutes les terres, cens et rentes qu'elle avait à Hantes, sous la juridiction de ce seigneur.

N ^o d'ordre.	Folios.	RUBRIQUES.	DATES.
26	13	Capitulum sancte Marie in Namuco, de terra et domibus Nicholai de Namuco.	1221.
27	13 v ^o	(Th. prepositus, W. decanus, ceterique canonici ecclesie beate Marie Namucensis). De elemosina Nicholai canonici Sancte Marie in Namuco.	1222.
28	13 v ^o	Item, de elemosina N. prepositi Sancte Marie de Namuco.	1235.
29	14	De concordia Alne et Lobiensis ecclesie, de Solezines ⁴ .	1190.
30	14 v ^o	Hugo leodiensis episcopus et capitulum maiore, de firmitate castri de Thudinio ² .	1225.
31	15	H. leodiensis episcopus, de domo sua et vivario ⁵ .	1224.

⁴ Le chapitre de l'église de Liège confirme la sentence arbitrale, en vertu de laquelle, pour mettre fin au différend mû entre l'abbaye d'Alne et celle de Lobbes, au sujet du territoire de Solezines, 130 bonniers sis en cette localité sont attribués au premier monastère, et le reste du dit territoire au second.

² L'évêque et le chapitre de Liège, ainsi que l'avoué de Thuin, approuvent, par l'apposition de leurs sceaux, les présentes lettres, portant qu'à la demande du dit évêque, l'abbaye d'Alne, au lieu du *hourdement* * en bois (*pro hordamento ligneo*) qu'elle devait faire sur une partie du château de Thuin, a fait construire un mur et une route empierrée, que l'on dit *aloir*, sous la condition qu'elle sera exemptée, de même que ses gens de Fontaines, de tout ce qui devait y être exécuté en bois.

⁵ Hugues, évêque de Liège, abandonne, après son décès, à l'abbaye d'Alne, pour lui servir d'infirmier, la maison qui avait été bâtie pour lui à l'extrémité du monastère, sur la colline; il cède aussi un vivier qui avait été creusé à son usage, près du pont sur la Sambre, à l'effet que les poissons de ce vivier soient destinés aux malades de l'abbaye, et que deux fois par an il y soit fait une pêche pour toute la communauté. Il ne résulte

* *Hourdement*, palissade, fortification.

N ^o d'ordre.	Folios.	RUBRIQUES.	DATES.
32	15	Frater G. Cyst. et frater L. Clarevall. abates, de domo et vivario H. leodiensis episcopi.	1224.
33	15 v ^o	De elemosina Godini de Namuco.	1220.
34	16	De terra Egidii canonici sancte (Marie) Namucensis.	1223.
35	16 v ^o	Ecclesia sancte Marie Namucensis, (Philippus, villicus,) et scabini (Namucenses), de duabus domibus N. canonici S ^o M ^e in Namuco.	1227.
36	17	(Hugo, leodiensis episcopus.) De redditibus quos debemus domino leodiensi ⁴ .	1228.
37	17 v ^o	(Walterus) Abbas et capitulum (<i>dans le texte</i> : totus conventus) Lobienses, de pasturis nemoris de Forest.	1227.
38	18	Hugo leodiensis (episcopus), de pasturis de Forest.	1227.
39	19	Judices leodienses, de pasturis de Forest.	1227.
40	20	E(gidius) advocatus de Thuin, de nemoribus ² .	1230.

pas de là que l'on ne mangeait du poisson que deux fois l'an à Alne, ainsi que les savants auteurs du *Voyage littéraire de deux Bénédictins de la Congrégation de St-Maur*, 2^e partie, p. 209, l'ont induit de cette charte. L'abbaye avait le privilège exclusif de pêcher dans la Sambre, sur un parcours assez considérable, ainsi que l'attestent plusieurs chartes dont on trouvera plus loin l'indication.

⁴ L'évêque de Liège énumère dans cette charte les rentes annuelles qui lui sont dues, ainsi qu'à ses successeurs, par l'abbaye, à cause de ce qu'elle tient de lui à Alne, à Baudribus, sur le territoire de Gozée, à Fontaines au Val et au Mont.

² Gilles, avoué de Thuin, reconnaît n'avoir aucun droit d'usage dans les bois qui ont été cédés à l'abbaye, lors du partage avec les hommes de Gozée et de Marbais.

N ^o d'ordre.	Folios.	RUBRIQUES.	Dates.
41	20 v ^o	Egidius advocatus de Thuin, de via et de nemoribus ¹ .	1229.
42	20 v ^o	Hugo leodiensis episcopus, de via retro muros ² .	1229.
43	21	Otto cardinalis, de divisione nemorum de Alna.	1230.
44	21	(Johannes, leodiensis episcopus.) De querela hominum de Gozees, pro nemoribus de Alna.	1230.
45	22	(Hubertus presbiter de Gozees.) De querela capellani pro ecclesia ville de Alna ³ .	1233.
46	22 v ^o	(Egidius dominus de Barbenchon.) De concordia Alnensis ecclesie et magistri G(ossuini) de Sorre.	1232.
47	23	(Anselmus de Barbenchon, prepositus Ekensis et canonicus maioris ecclesie in Leodio, et Gerardus dominus de Jacea.) Item,	

¹ Le même approuve l'arrangement fait par Hugues, évêque de Liège, au sujet de la route qui va de Thuin à Alne, en passant près de la Sambre, et promet de défendre l'abbaye contre la communauté de Gozée, au sujet des bois de Buirau, de Baudribus et de Malangne.

² L'évêque de Liège fait connaître par cette charte, qu'il a munie de son sceau, qu'il a ordonné que les frères d'Alne redressent la route de Thuin dans la direction du pont sur la Sambre, et passant derrière les murs de l'abbaye et la maison bâtie à son usage.

³ Le curé de Gozée met fin au différend qui s'était mû entre lui et l'abbaye d'Alne, au sujet : de la réédification, qu'il réclamait, de la chapelle de Saint-Pierre, à Alne; du calice et du missel de cette chapelle que les moines avaient transportés à leur monastère; d'un manoir appartenant à cette chapelle, et des prébendes qu'il avait cessé de recevoir durant vingt-sept ans écoulés depuis la destruction du village d'Alne et de la chapelle dont il s'agit, lesquels étaient dépendants de la paroisse de Gozée.

N ^o d'ordre.	Folios.	RUBRIQUES.	DATES.
		de concordia Alnensis ecclesie et magistri G. de Sorre.	1232.
48	23 v ^o	J(ohannes) leodiensis episcopus, de testamento H. leodiensis episcopi.	1229.
49	24	(Executores testamenti domini Hugonis quondam leodiensis episcopi.) De liberatione nostra ¹ .	1231.
50	24	De elemosina. J(ohannes) leodiensis episcopi.	1231.
51	24	(Th. decanus Christianitatis Binciensis.) H(enricus) de Bevrines ² .	1234.
52	24 v ^o	J(ohanna) Flandrie ac Hanonie comitissa, de xij ^{cim} bonariis terre H(enrici) de Bevrines ³ .	1236.
53	24 v ^o	(Willelmus dominus de Alta Ripa.) De quinque bonariis terre Jacobi de Meffe apud Waseige.	1238.
54	25	(Odescalus, prepositus, Henricus, decanus, totumque capitulum Sancti Bartholo-	

¹ Les exécuteurs du testament de Hugues, évêque de Liège, reconnaissent avoir reçu de l'abbaye d'Alne, tous les objets en or, en argent et autres que cet évêque y avait déposé, et en avoir déjà fait la distribution, pour le repos de l'âme du défunt, ainsi qu'il l'avait ordonné dans son testament.

² Le doyen de chrétienté de Binche atteste qu'en sa présence et celle de tout le couvent d'Alne, Henri, fils de Jean Cochemer, de Buverines, a donné à l'abbaye la moitié de la maison, de la grange et du verger, ainsi que de leurs dépendances et toute la terre qu'il possédait au dit lieu de Buverines.

³ Voir ANNEXE XXIV.

N ^o d'ordre.	Folios.	RUBRIQUES.	DATES.
55	25	mei in Leodio.) De terra Eustachii de Haimelines ¹ . Judices (a generali capitulo constituti), de paternitate de Aiwiria.	1238.
56	25 v ^o	(Fratres J. de Aurea Valle et W. de Balantiis, abbates.) De paternitate domus de Aweria ² .	1239.
57	26	(Fr. W. de Villari, frat. O. de Valle Sancti Lamberti, et frat. J. de Grandi Prato, leod. dioc. ordinis Cyst. dicti abbates.) De paternitate domus de Solismonte ³ .	1239.
58	26	Robertus episcopus leodiensis, de elemosina Fernardi et comitisse de Flandria ⁴ .	1237.
59	26 v ^o	G. abbas Cysterciensis et capitulum generale, de missa domini H. leodiensis episcopi ⁵ .	1244.

¹ Le prévôt, le doyen et le chapitre de Saint-Barthélemi de Liège ratifient la donation faite à l'abbaye d'Alne, par Eustache de Hemmetines, chevalier, d'une terre qu'il tenait d'eux, en reconnaissance de ce que son fils aîné, Bauduin, a pris l'habit religieux en cette abbaye.

² Cet acte et le précédent sont des sentences qui déclarent la maison d'Aywier affiliée à l'abbaye d'Alne.

³ Cette chartre, par laquelle l'abbaye de femmes de Soleilmont, dans le comté de Namur, est agrégée à l'ordre de Cîteaux, sous la direction de l'abbaye d'Alne, a été imprimée dans MIRÆUS, *Opera diplomatica*, t. III, p. 401, et dans GALLIOT, *Histoire de la province de Namur*, t. V, p. 412.

⁴ Cet acte n'est pas achevé en cet endroit et, de plus, il a été biffé. Mais on en trouve le texte entier au folio 28 verso (voir n^o 69).

⁵ L'abbé de Cîteaux permet qu'un prêtre de l'abbaye d'Alne y célèbre chaque jour une messe, à un autel qui sera érigé à cet effet, pour le repos des âmes de Hugues, évêque de Liège, et des autres bienfaiteurs qui ont fait des largesses à cette maison.

N ^o d'ordre.	Folios.	RUBRIQUES.	DATES.
60	26 v ^o	De elemosina comitis et comitisse Flandrie apud Bincium ¹ .	1229.
61	26 v ^o	J. comitissa Flandrie et Haione , de iiij ^{xx} libris albis apud Bincium ² .	1236.
62	27	Margareta comitissa preposito Binciensi, pro redditibus qui debentur nobis ³ .	1246.
63	27	Margareta comitissa, ad accensatores reddituum Bincensium, pro redditu xl librarum ⁴ .	1247.
64	27 v ^o	(Executores testamenti) H. leodiensis episcopi, de capella sua de Fossis ⁵ .	1229.
65	27 v ^o	(Johannes leodiensis episcopus, M. de Fusniaco, J. de Floreffa, dicti abbates, et magister B. de Barbençon). De elemosina capellaniarum Fossensium ⁶ .	1231.
66	28	(Johannes decanus maioris ecclesie in	

¹ Cette chartre a été imprimée dans MIRÆUS, *Opera diplomatica*, t. III, p. 391, et dans le *Thesaurus novus anecdotorum*, par D. MARTÈNE et DURAND, t. I, p. 954. — Nous la reproduisons : ANNEXE XXIII.

² ANNEXE XXV.

³ ANNEXE XXVI.

⁴ ANNEXE XXVII.

⁵ Les exécuteurs du testament de Hugues, évêque de Liège, remettent à l'abbaye d'Alne, la somme de 800 livres de blancs laissée par ce prélat pour être affectée, en rentes, à la dotation de deux bénéfices dans la chapelle qu'il a fait édifier à Fosses, devant sa maison, ainsi que la collation de ces bénéfices.

⁶ L'évêque de Liège, les abbés de Foigny et de Floreffa, et B. de Barbençon déclarent avoir retiré des mains de l'abbé et des frères de l'église d'Alne 720 livres blancs qu'ils gardaient pour servir à l'œuvre des chapel-lanies de Fosses.

N ^o d'ordre.	Folios.	RUBRIQUES.	DATES.
67	28 v ^o	Leodio). De elemosina Oderne et Johannis filii eius, de Marcinis minoribus. (Robertus, leodiensis episcopus.) De lino Godefridi de Nefia apud Gozees ¹ .	1243.
68	28 v ^o	(Idem) De oleo, crismate et ordinibus ² .	1243.
69	28 v ^o	R(oberthus) leodiensis episcopus, de elemosina Fernardi et comitisse Flandrie ³ .	1244.
70	29	(Frater J. dictus abbas et conventus de Alna). De iij ^{or} bonariis terre fratrum Abraham et Gerardi de Walene.	1251.
71	29 v ^o	(Johannes decanus de Avesnis, etc.) De elemosina Gerardi de Avesnis ⁴ .	1251.
72	29 v ^o	(Anselmus dictus de Barbenchon, canonicus maioris ecclesie leodiensis et Ei-	

¹ Approbation par l'évêque de Liège de la donation faite à l'abbaye par Godefroid, châtelain de *Nefie*, d'une portion de bois qu'il tenait en fief, à Gozées.

² L'évêque de Liège reconnaît que c'est sans préjudice des droits de l'abbaye, qu'il a consacré dans son église, l'huile et le chrême, et qu'il y a conféré les ordres : aucun acte épiscopal ne pouvant s'y faire sans le consentement de l'abbé.

³ Approbation par l'évêque de Liège, de la donation d'une rente de 80 livres faite par le comte Ferrand et la comtesse Jeanne, pour l'entretien de huit moines devant prier Dieu pour le repos de leurs âmes (voir le n^o 60).

⁴ Par cette charte, Jean, doyen d'Avesnes, Bauduin, curé, Benoit et Renaud, chapelains de ce lieu, font connaître que Gérard Boentons, bourgeois d'Avesnes, et Ode, sa femme, ont, en leur présence, donné en aumône à l'église d'Alne leur maison située en cette ville, dans la rue des Brasseries (in vico cambariorum), avec son jardin et ses dépendances, ainsi qu'un jardin dans la rue de Favril, proche celui du seigneur d'Avesnes, etc.

Nos d'ordre.	Folios.	RUBRIQUES.	DATES.
73	30 v°	quensis prepositus, et Osto dominus de Ruanweis.) De limitatione et contentione piscationum ¹ . * (Ostes, sires de Reanwes, chevaliers.)	1252.
74	31	De feodo Johannis villici de Montigni ² . * (Suer Biatris dite abbesse, et li covens d'Aiwires). De xl solidis conventui de Ai-wires reddendis ³ .	1252.
75	31	H(enricus) leodiensis electus, de via iuxta vivarium Crievecuer ⁴ .	1257. 1257.

¹ Déclaration des limites de la pêche appartenant à l'abbaye, faite à l'occasion de ce que les habitants de *Leerne* et de *Waspes* disaient avoir le droit de pêcher, certains jours de la semaine, dans la partie de la Sambre que tenait la dite abbaye de l'église de Saint-Pierre de Lobbes.

² Vente du fief de *Behing*, faite à l'abbaye par *Jean de Montigny*, fils de *Jean le Maior*, qui tenait ce fief de Jean de Reanwès.

³ Acte par lequel l'abbesse et le couvent d'*Aywier* font connaître ce qui suit : « Mesires Jakèmes, sires de Balluel et de Morialmeis, tient à » Florines cinquante boniers de terre, ès quès nos avons la nuevime » partie, et si a quatre iorneis de pré, ès quès nos avons la nuevime » partie; et li abbés de Florines tient sèse boniers de terre à Florines, » et nos avons la moiet en la nuevime partie, et si avons quatre chapons » ès chapons monsignor Jakemon deseuredit et iijj sols de calonges*. » Totes ces choses deseuredites, ensi com èles sunt nostres, nos les avons » accensi à monsignor Jakemon devant nomeit, parmenablement, por » quarante sols de blans par an; les quès quarante sols li abbés et li » covens d'Aune nos doit paier cascun an parmenablement. En tesmain » de ces choses, nos avons saiet ce cyrographe de nostre saial et del » saial dant abbé d'Aune nostre père. »

⁴ L'évêque de Liège déclare avoir, pour l'utilité des voyageurs et à la demande de l'abbaye d'Alne, fait transposer la route qui se trouvait en-

* *Calonges* (calenges) : contestations, débats, plaintes.

N ^o d'ordre.	Folios.	RUBRIQUES.	DATES.
76	31 v ^o	Fastredus de Harvaing (de Harveng, canonicus montensis), arbiter de quibusdam inter nos et domum de Bona Spe ¹ .	1257.
77	32	De permutatione xliiij ^{or} solidorum domini J. de Condato ² .	1258.

deçà du grand chemin du vivier appelé Crièveœur, situé dans la colline d'Alne, au-delà de ce grand chemin, laissant l'ancienne route à l'usage du monastère.

¹ Par cette sentence : 1.^o l'abbaye de Bonne-Espérance fut reconnue se trouver en possession de la dime sur quatorze boniers sis près du ruisseau de *Boussuth* et devoir en recevoir les fruits mis en séquestre, depuis 1253, sous la main de noble homme, Eustache, seigneur de Rœulx; 2.^o la dime du champ *del Sauchoit* et de quatre journels sis à *Jehansins* fut adjugée par moitié à la dite abbaye et à celle d'Alne, et 3.^o celle-ci eut toute la dime de deux journels sis à *Haut-Fontaine*. — Voir: МАГНЕ, *Chronicum ecclesie beatæ Mariæ virginis Bonæ-Spei*, p. 195, n.^o 10. (On a imprimé dans cet ouvrage: *Houssut* et *Jehanbuis*, au lieu de *Boussuth* et de *Jehansins*.)

² « Jou, Jakèmes de Condé, chevaliers et sires de Bailluel, . . . Com ensi » fust que ie ewisse et tenisse iretablement el terroit de *Buvrenial*, priès » de Clermont, quarante-quatre sous de cens par an, pau plus pau mains, » et li glise * de Aiwières ewist ausi et tenist iretablement le nuevime en » mes coutures ** de Florines et en me pret ausi, et en une des coutures » l'abbé de Florines, et chapons et cens, les quès choses chil (les religieux) » d'Aune avoient aqises à cèles (les religieuses) d'Aiwières: jou, par le » volenté de Colart, mon filli, et por son preu ***, et par le los Monse- » gneur Henri, par le grasse de Dieu enlius de Liège, de cui ie tenoie le » devant dit cens en fief en tel point et en tel francise que ie le tenois

* Glise: église.

** Coutures: cultures, champs labourés.

*** Preu: profit, utilité, avantage.

N ^o d'ordre.	Folios.	RUBRIQUES.	DATES.
78	32	H(enricus) leodiensis electus, de permutatione domini J. de Condato.	1258.
79	32 v ^o	(Soror B. dicta abbatissa et conventus de Aquiria.) De xxx solidis lovaniensibus quos debemus domui de Awiria ¹ .	1258.
80	32 v ^o	H(enricus) electus leodiensis, de capellania domine de Ham apud Alnam ² .	1258.

» entièrement, ai ces choses escangies parmenablement à l'abbé d'Aune
 » et au covent, en tel manière ke les quatre sous u plus ki icrissent *
 » renderont parmenablement à me maior de Rohegnies. »

¹ La communauté d'Aywier fait connaître qu'elle a vendu à l'abbaye d'Alne, — moyennant une rente annuelle de 30 sous, monnaie de Louvain, à payer à la Noël, — ce qu'elle possédait, à titre d'hérédité de Béatrix de Morialmeis, qui fut religieuse de la dite communauté, savoir: la neuvième partie des champs et des prés de noble homme Jacques, seigneur de Morialmeis, au territoire de Florennes; quatre chapons, etc.

² L'évêque de Liège approuve et confirme la fondation d'Elisabeth, avouée de Béthune, de bonne mémoire, d'une chapellenie au sanctuaire de l'oratoire de la maison d'Alne, où une messe sera célébrée, à certains jours, par un moine, pour le repos de l'âme de la dite dame et de celles d'Arnould de Morialmeis, son père, et de Jeanne, sa mère, inhumée en ce lieu. La fondatrice ayant affecté à cette chapellenie un revenu de 15 livres de blancs à prélever chaque année sur une terre de Cuesmes, qu'elle a, avec son mari, R. avoué de Béthune, acquise de l'abbaye de Cambron: Jacques de Balhuel, son héritier, remit entre les mains de Colard, son fils, qui devait lui succéder, 5 boniers et demi et 32 verges de terre sis à Cuesmes, et ce dernier ainsi investi de cette terre, qui relevait du fief de Balhuel, s'en déporta, en présence des échevins de Hyon, en faveur de l'abbaye d'Alne et l'en fit mettre en possession, moyennant un cens annuel de 11 deniers et une obole blancs.

* *Icrissent*: excédent.

N ^o d'ordre.	Folios.	RUBRIQUES.	DATES.
81	33	N(icholaus) episcopus cameracensis, de piscatoria de Landellies ¹ .	1259.
82	33 v ^o ²
83	34	H(enricus), leodiensis episcopus, villico de Gozees, de dominio et justicia ville quondam de Alna et de piscariis ³ .	1265.
84	34 v ^o	Confirmatio H(enrici) leodiensis episcopi, de limitatione et ostentione piscariarum de Alna ⁴ .	1265.

¹ Par cette charte, l'évêque de Cambrai fait connaître que, pour le salut des âmes de ses prédécesseurs, de la sienne et de celles de ses successeurs, et à cause de l'affection spéciale qu'il porte à la maison d'Alne, il lui a donné perpétuellement le droit de pêche dans la Sambre, de chaque côté du fleuve, depuis le ruisseau de *Hille* jusqu'au puisoir *Mostellet*.

² Il y a en cet endroit un acte biffé et incomplet. Il se retrouve entier sous le n^o 94.

³ L'évêque de Liège mande au maieur de Gozées qu'il doit faire observer les droits de sa seigneurie et de sa justice à Alne, notamment au sujet de la pêche, et surtout envers ceux qui tiennent des pêches de l'abbaye de Lobbes, de manière à ce que lui ni les moines d'Alne ne souffrent de préjudice. Il ordonne que tout différend à ce sujet doit être porté devant sa cour de Gozées, pour y être légalement terminé par les échevins.

⁴ L'évêque de Liège ratifie la limitation et la démarcation de justice et de seigneurie dans la partie de la Sambre et des terres adjacentes que tient de lui l'abbaye d'Alne, ainsi qu'elles ont été fixées en juillet 1252, par le maieur et les échevins anciens et nouveaux de Gozées, et d'autres personnes qui ont possédé en cet endroit des terres, des prés et des droits de pêche, et les ont légitimement transmis à l'abbaye. En conséquence, il rappelle ces limites, et déclare que toute question qui sera mue à cause d'elles devra être jugée par son maieur et ses échevins de Gozées.

N ^o d'ordre.	Folios.	RUBRIQUES.	DATES.
85	35	(Fratr Johannes dictus abbas et conven- tus de Alna, etc.) De pensione prebenda- rum canonicorum de Thudinio ¹ .	1267.
86	36	Confirmatio abbatis Clarevallensis, de emptione prebendarum Tudinensium facta ab alnensibus.	1270.
87	36	H(ugo) leodiensis episcopus, de mercen- nariis nostris ²
88	36 v ^o	* (Frère Jehans dis abbés et li convens d'Aune, d'une part; li maires et li eskievin et toute la communautés de la vile de Mon- tegni le Tigneus, d'autre). De querela inter nos et homines de Montigni, de bosco qui dicitur Sorbruierie ³ .	1277.

¹ Accord entre l'abbaye d'Alne et le chapitre de Thuin, au sujet du paiement des prébendes de ce chapitre, auxquelles la dite abbaye se charge de fournir 44 muids de froment et 60 livres de blancs par an, moyennant la jouissance de tous les biens qu'il possédait à Fontaines-au-Val et ses dépendances, etc. : accord approuvé et confirmé par l'évêque de Liège.

² L'évêque de Liège invite, sous peine d'encourir la censure ecclésiastique, les doyens, les curés et les autres desservants des églises de son diocèse, à se conformer à l'indulgence apostolique qui a été accordée aux religieux d'Alne, pour le cas où une sentence d'excommunication ou un interdit seraient promulgués contre eux et leurs mercenaires, pour cause de n'avoir payé les dîmes ou pour un autre motif.

³ Les mots suivants ont été ajoutés : à présent les vignes. — Cette chartre, — qui fut scellée par l'abbaye et par Jehan, avoué de Thuin, seigneur de Rianwés et de Montigny, au nom de cette dernière communauté, celle-ci n'ayant pas de sceau, — est un compromis en vertu duquel l'abbaye d'Alne et la communauté de Montegni-le-Tigneus promettent, sous peine de cent marcs blancs, de tenir pour décisive la sentence que

N ^o d'ordre.	Folios.	RUBRIQUES.	DATES.
89	37	* Sentencia domini J. milltis de Thudinio (Jehans, chevaliers, voés de Thuin, sires de Rianwés et de Montigni), de bosco de Montigni ¹ .	1277.
90	37 vo	* (Ostes de Rianwez, chevaliers, avoéz de Marchines.) De terra J. dicti Geule (Jehans dis Geule), maioris de Behing ² .	1276.
91	38 vo	Abbas et conventus Prumiensis, de scallis de Fimaing ³ .	1221.

portera Jehan de Thuin sur leur différend à l'occasion du bois de *Sorbruière*, où la dite communauté prétendait avoir « le pasturage, le mor bos * et l'usage. »

¹ Les mots suivants ont été ajoutés : *dit les Vignes*. — Sentence définitive rendue par Jehan, avoué de Thuin, arbitre choisi par l'abbaye d'Alne et la communauté de Montigni-le-Tigneus, pour garder les droits de chacune de ces parties sur le bois de Sorbruière. Après avoir entendu l'avis de bons clercs et de prud'hommes, il déclare que « tote propriété, » tote droiture et les appertenanches del bos devant dit appartiennent à « l'église d'Aune, franchement, paisiiblement et parmenablement; » et que « cil de Montigny n'ont nul droit el bos devant dit, ni en ses appertenances, ni mor bos, ni usage, ni pasturage. »

² Oste de Rianwez oblige lui et ses successeurs à garantir à l'église d'Alne la possession du *sief de Behing*, que Jehan dit *Geule*, fils de Colart dit Lambissart de *Thuillies*, qui le tenait de lui, a donné à l'abbaye, par sa main et en la présence de ses hommes.

³ L'abbaye de Prum fait connaître qu'elle a investi les églises d'Alne et de Cambron de la possession, sous certaines conditions y exprimées, des carrières d'ardoises achetées par la main du maieur et sous le témoignage des échevins de Fimaing (Fumay), sauf ce que les habitants du lieu y prennent pour leur usage, dans les prés, les bois et les autres biens de la dite abbaye de Prum.

* *Mor'bos*: bois mort.

N ^o d'ordre.	Folios.	RUBRIQUES.	DATES.
92	39	* (Nicholes de Condeit, chevaliers et sires de Morialmez.) De le terre Jehan le grant en Forain-Champ ¹ .	1278.
93	39	(Magister Johannes de Cambiis, canonicus et officialis leodiensis.) Sententia definitiva contra rusticos de Montigni dou bos de Sorbruiere ² .	1276.
94	40	Alb(er)tus leodiensis episcopus, de molendino de Fontanis, de piscatoriis et de terra de Baudribus, et de nemore quod dicitur de Ligia ³ .	1199.
95	41	* Abbas et conventus de Lobiis, de lv bonariis bosci siti juxta magnum nemus de Alna ⁴ .	1312.

¹ Nicholes de Condé déclare avoir donné, « pour le remède de son âme, » à l'abbaye d'Alne, *toute la droiture* qu'il avait en la terre qui fut à Jehan le Grant, de Marbais, gisant à Forain-Champ, en telle manière que lui et ses héritiers ne pourront en réclamer que le cens.

² Sentence définitive de l'official de Liège, touchant le différend entre l'abbaye et la communauté de Montigni le Tigneus, au sujet du bois de Sorbruière. Cette sentence fut confirmée par celle que rendit Jean, avoué de Thuin. — Voir n.° 89.

³ Confirmation par l'évêque de Liège de la cession faite par ses prédécesseurs à l'abbaye d'Alne, du moulin de Fontaines et du droit de pêche en ce lieu, ainsi que de la terre de Baudribus, à Gozées, du bois de Liège, etc., moyennant certains cens annuels. — La ferme de *Baudribus*, qui subsiste en entier, se trouve à une demi lieue environ d'Alne, dans la direction de Thuin. Nous possédons un plan d'élévation et de distribution de cette belle ferme, construite avec méthode et solidité. On y trouve plusieurs salles, une chapelle, une grange, des écuries, des étables, des galeries, des remises et d'autres dépendances, toutes remarquables par leur étendue.

⁴ Par cet acte, d'une teneur fort étendue et fort curieuse pour les

N ^o d'ordre.	Folios.	RUBRIQUES.	DATES.
96	43	* (Pieres dis Raussars, maires; Gosuyns dou Pont, Jehans Noez, Jehans dis Paiens, Jakemes dis Sarrasins, Renars dis li Grans Renars, Jehans de Waudrisial et Thietis dou Four, eschevins; Nicholes de Pescherie, Jehans Bufferis, Jehans li Jouenes des Prez, et Pieres Raussars, maires deseurdis, maistre et toute li communitez de Thuyn.) De lv bonariis de bos inter magnum nemus de Alna et (nemus) de Lyege ¹ .	1312.
97	44	(Magistri et communitas seu homines ville Thudiniensis.) Procuratio hominum de Thudinio, pro nemore sito retro Baudribus ² .	1312.

formes de transmission des propriétés, « li maires, li eschevin et li com-
 » munitez de le ville de *Raingnies* » font connaître qu'eux et leurs
parcheniers * ont échangé avec « li communitez des hommes de Thuyn
 » et leurs successeurs, à tous jours, » 53 boniers de bois sis derrière
 Baudribus, contre une pareille étendue du bois dit *des Agaises* **, et que
 chacune des parties pourra tirer profit de son bois, comme de son
 héritage, en ayant été respectivement investies, dans les formes voulues,
 de la part de leur seigneur foncier.

¹ Vente par la communauté de Thuin à l'abbaye d'Alne de 53 boniers
 de bois, sis derrière Baudribus, entre le *grand bois d'Aune* et le bois dit de
Lyège, dont ils ont été mis en possession par suite de l'échange ci-dessus
 et dont ils garantissent la libre propriété à l'abbaye d'Alne, pourvu qu'elle
 acquitte annuellement envers l'abbé de Lobbes, de qui relève le dit bois,
 un pain d'une obole Louvignois et une semblable obole le jour S-Étienne.

² La communauté de Thuin établit Jean Noël, échevin, et Pierre dit
 Rausart, maieur, ses procureurs pour recevoir, en son nom, le bois sis

* *Parchenier* : celui qui possède une terre avec un autre, et qui en partage les fruits,

** *Agaises* : schistes approchant plus ou moins de la nature de l'ardoise.

N ^o d'ordre.	Folios.	RUBRIQUES.	DATES.
98	45	<p>* (Adoulf, évêques de Liège.) Confirmation de vesque ¹ de Liege del lettre et dou vendaige des bos devant esc(ris) qui fine a teile ensigne ².</p> <p>In nomine Domini. Incipiunt carte de Viscourt.</p>	1319.
99	48 v ^o	Henricus leodiensis episcopus, de terra de Viscourt acquisita ab Eva et filio eius Balduino ³ .	1153.

près de Baudribus, entre le grand bois d'Alne et celui de Liège, et en faire l'échange avec ceux de Raingnies.

¹ *Vesque* : évêque.

² Confirmation par l'évêque de Liège de l'acquisition de 55 bonniers de bois, relatée dans les actes n^{os} 96 et 97, auxquels les « présentes lettres sont annexées. »

³ L'évêque de Liège fait connaître qu'une femme du nom d'Eve et Bauduin, son fils, vinrent en sa cour, à Thuin, devant lui, ses clercs, barons et officiers, et remirent en ses mains le fief de *Viscourt*, qu'eux et leurs ancêtres tenaient légitimement de lui et de ses prédécesseurs; et qu'après cette dépossession faite de leur part, au profit de l'abbaye d'Alne, il transporta la terre susdite, tout-à-fait libre, à l'abbaye. « *Huius rei* » testes sunt : *Reinerus*, archidiaconus ; *Balduinus*, archidiaconus ; *Philippus*, archidiaconus ; *Bruno*, archidiaconus ; *Hubertus*, decanus » Sancti Lamberti ; *Theodericus*, prepositus de Hoyo ; — de liberis hominibus : *Godefridus*, comes de Claromonte ; *Gozuinus de Falconmont* ; *Theodericus de Argenteal* ; *Guillelmus de Birbais* ; *Anselmus de Hant* ; *Guido de Fontenes* ; — de ministerialibus ; *Wedericus de Prato* ; *Lambertus de Hoyo* et frater eius *Arnulphus* ; *Balduinus de Tungis* ; *Robertus de Wereme* ; *Warnerus de Nivella*, et alter *Warnerus de Leodio*. » Cette charte se termine par cette imprécation, qui se retrouve dans la

N ^o d'ordre.	Folios.	RUBRIQUES.	DATES.
100	48 v ^o	(R. ecclesie leodiensis episcopus.) De ad- vocatione de Viscurt, acquisita a Waltero Gallo ¹ .	1169.
101	49	Gerardus advocatus Thudini, de terra de Bevernello et de nemore ² .	1174.

plupart des chartes émanées des princes-évêques de Liège : « Si quis
» hanc legitimam traditionem infringere voluerit, anathema sit. »

¹ Wautier surnommé *le Gaulois* remet en la main de Jean de Marciennes, l'avouerie, relevant de celui-ci, qu'il possédait, du chef d'Agnès, sa femme, au territoire de Viscourt, pour en gratifier l'abbaye d'Alne. Ce devoir fait, Jean de Marciennes reporte la dite avouerie à Gérard, avoué de Thuin, et l'évêque de Liège la délivre ensuite à l'abbaye, lui promettant protection et défense, et prononçant l'anathème contre les infracteurs. « Testes : *Amalricus* et *Balduinus*, archidiaconi ; *Ribertus*, » cantor Sancti Lamberti ; *Alexander*, canonicus Sancti Dyonisii ; *Gerardus* » *de Tuin* et frater eius *Godefridus* ; *Wallerus de Castelin* ; *Walterus* » *de Curth* ; *Gerardus de Asunie* ; *Arnulfus de Hoyo* ; *Hugo de Marbais* ; » *Arnulfus de Nalines* ; *Matheus de Montegni*. »

² Donation, à perpétuité, faite en faveur de l'abbaye d'Alne, par Nicolas de Piriers, moyennant un cens à lui payer annuellement, du bois et de la terre de *Bevernello* et de la commune. Cet acte, fait du consentement de Mathilde, épouse du dit Nicolas, et de Galthier, leur fils, est confirmé par Gérard, avoué de Thuin, de qui relevait le fief qui fait l'objet de la cession. Témoins : « *Godefridus*, frater Gerardi Thudini » advocati ; *Nicholaus*, decanus ; magister *Johannes* ; *Henricus*, sacer- » dos ; *Galterus de Curt* ; *Bastianus de Gurdines* ; *Alardus de Castelin* ; » *Godefridus de Urbais* ; *Maneserus de Preele* ; *Gerardus* et *Balduinus* » et *Bastianus de Marbais* ; *Johannes de Melin* et *Alardus* frater eius ; » *Guido de Fontaines* ; *Johannes de Roche* ; *Bastianus de Berezies* et » *Bastianus de Fontenèles* ; *Nicholaus de Bevene* ; *Johannes* et *Dyonisius* » frater eius de *Marcines*. »

N ^o . d'ordre.	Folios.	RUBRIQUES.	DATES.
102	49 v ^o	Gerardus advocatus (Thudinii), de filiis Nicholai de Piris ¹ .	1189.
103	50	De censu Drogonis de Pereis (de Periers). E(gidius) advocatus Tudiniensis ² .	1239.
104	51	(Emma Malbodie monasterii abbatissa.) De manso Sancte Aldegundis ³ .	1177.
105	51 v ^o	Radulfus leodiensis episcopus, de Claro Monte ⁴ .	1182.
106	51 v ^o	Godescalcus de Morialmes, de Claro Monte ⁵ .	1182.

¹ Wautier et Nicolas, fils de Nicolas de Piriers, en présence de Gérard, avoué de Thuin, et sous le témoignage de leurs pairs, reconnaissent que c'est à tort qu'ils ont molesté l'abbaye d'Alne, au sujet de ce que leur père avait cédé à cette communauté, par la main du dit avoué, au territoire de *Bevernial*, moyennant un cens annuel.

² Confirmation donnée par l'avoué de Thuin à la vente faite à l'abbaye d'Alne par *Drogon de Periers*, du cens de 48 sols et 6 deniers blancs qu'elle lui devait, chaque année, sur le bois de *Bevernial* et ailleurs.

³ Cession faite à l'abbaye d'Alne par Emma, abbesse de Maubeuge, du cens de 5 sols et demi, monnaie de Valenciennes, que l'église du dit Maubeuge prélevait annuellement sur les habitants de la terre dite *Mense de Sainte-Aldegonde*, près d'une ferme de la dite abbaye à Viscourt, moyennant que pareil cens lui sera payé à *Cousorre*. — Cet acte est le seul qui fasse connaître l'abbesse Emma. Voir Gossart, *Précis des principaux établissements religieux de l'arrondissement d'Avesnes* (Valenciennes, Prignet, 1859, in-8°), p. 93.

⁴ L'évêque de Liège fait savoir que Bastien de *Gordines* a, par sa main et du consentement de Godescal de Morialmes (*de Morelmeisio*), accordé aux religieux d'Alne, moyennant un cens annuel de deux marcs payable à la saint Jean-Baptiste, tout ce qu'il possédait à Clermont, en terres, bois, eaux, prés et pâturages.

⁵ Godescal de Morialmes reporte en la main de l'évêque de Liège les

N ^o . d'ordre.	Folios.	RUBRIQUES.	DATES.
107	52	(G. abbas Alnensis.) De consu Petri filii Helie de Thudinio ¹ .	1184.
108	52 v ^o	Ecclesia Thudiniensis, N(icholaus) decanus Walecuriensis. De tercia parte Clari Montis ² .	1184.
109	53	(Michael, decanus Walecuriensis.) De terra Johannis presbiteri de Claro Monte ³ .	1194.
110	53 v ^o	(Alexander, Alne dictus abbas.) De terra Johannis presbiteri de Claro Monte.	1198.
111	53 v ^o	(Michael Walecurie et Walterus de Florinis decani.) De querela Johannis de Berezeis et Thome et Symonis avunculorum eius, pro elemosina de Claro Monte ⁴ .	1197.

possessions ci-dessus que Bastien de Gordines relevait de lui et dont il s'est déshérité en faveur de l'abbaye d'Alne, moyennant le cens prérappelé, de l'aveu de sa sœur *Geluid* et de ses fils, Bastien de *Berezeis*, Thomas et Simon de *Novile*.

¹ Contrat passé entre l'église d'Alne et Pierre, fils d'Hélie de Thuin, lequel cède à l'abbaye, moyennant un cens annuel, la troisième partie de Clermont, qu'il tenait de Bastien de Gordines.

² Les doyens de Thuin et de Walcourt certifient que Pierre, fils d'Hélie de Thuin, s'est dessaisi, en faveur de l'abbaye d'Alne, de la troisième partie de Clermont, moyennant un cens de cinq sols de Namur.

³ Cet acte et le suivant font connaître que Jean, curé de Clermont, a cédé à l'abbaye d'Alne : 1^o toute la terre qu'il tenait d'elle, à la réserve qu'il jouira viagèrement des fruits de cette terre ; 2^o toute la terre qu'il tenait de Wautier de Piriens, dont l'abbaye ne jouira qu'après la mort du donateur ; et 3^o cinq bonniers de terre sis à Thiegnies. L'abbaye s'engage à recevoir le dit Jean, en considération de son aumône, s'il veut entrer dans l'ordre.

⁴ Jean de *Berezeis*, Thomas et Simon, ses oncles, en présence de l'abbé et des religieux d'Alne, sous le témoignage de Simon, abbé de Loz,

N ^o d'ordre.	Folios.	RUBRIQUES.	DATES.
112	54	(Michael decanus Walecurie.) De querela Oberti de Claro Monte super terris quibusdam in territoriis de Offregnies et de Thiegnis et de Bevernello ¹ .	1197.
113	54 v ^o	Balduinus comes Hainoensis, de Senzelle ² .	1188.
114	55	Radulphus leodiensis episcopus, de Senzelle ³ .	1189.
115	55 v ^o	Albertus prepositus et archidiaconus leodiensis, de Senzelle ⁴ .	1189.
116	55 v ^o	Godescalcus de Moriameis, de pasturis et aisenliis terre sue ⁵ .	1189.
117	55 v ^o	(Nicholaus, Thudiniensis decanus.) Go-	

reconnaissent, sous la foi du serment, que désormais ils n'élèveront aucune réclamation au sujet de la donation faite à l'abbaye d'Alne par Bastien de Gordines, homme noble, leur oncle, de ce qu'il possédait à Clermont (voir les chartes n^{os} 103 et 106).

¹ Par cet accord, Obert de Clermont, Berthe, son épouse, et leurs enfants cèdent définitivement à l'abbaye d'Alne, ce qu'ils possédaient en terres, en bois et en prés, à *Offregnies*, à *Thiegnies* et à *Bevernello*.

² Nous donnons, ANNEXE X, le texte de cette charte.

³ L'évêque de Liège fait connaître que Henri *de Senzelle* a donné à perpétuité à l'église d'Alne, moyennant un cens de deux deniers de Namur à payer à la saint Jean-Baptiste, le droit de prendre le bois mort ou gisant par terre dans toute sa forêt, qu'il tenait en fief du comte de Hainaut (voir la charte précédente, ANNEXE X).

⁴ Cet acte est de la même teneur que le précédent, duquel il ne diffère qu'en ce qu'il émane d'Albert, prévôt et archidiacre de Liège.

⁵ Donation faite à l'abbaye d'Alne, par *Godescal de Moriameis*, du consentement de Hawide de Ham, son épouse, des pâturages et aissements de sa terre.

N ^o d'ordre.	Folios.	RUBRIQUES.	DATES.
118	55 v ^o	descalcus de Moriameis et Hawidis de Ham, de pasturis terre sue ⁴ .	1189.
119	56	De nemore de Senzelle, Abbas Sancti Nichasii Drogo ⁵ . (Magister W. plebanus Sancti Martini et B. canonicus Sancti Tymothei Remensis, iudices a domino papa delegati.) Item, de Senzelia, Abbas Sancti Nichasii, Drogo ⁵ .	1212.
120	56	Balduinus comes, de vi bonariis terre apud Thiegnies et Offrignies ⁴ .	1212.
121	56 v ^o	Ecclesia Lobiensis, de Offrignies et de Thiegnies ⁵ .	1190.
122	57	(Werricus, Lobiensis abbas, totusque eiusdem ecclesie conventus.) De Thiegnies et de Offrignies ⁶ .	1195.

⁴ Confirmation de l'acte qui précède, donnée par le doyen de Thuin.

⁵ Drogon, abbé, et le chapitre de Saint-Nicaise de Rhelms concèdent aux religieux d'Alne : 1^o le bois mort ou gisant par terre qu'ils possèdent dans tout leur alleu de Senzelle, ainsi qu'il leur a été cédé par le seigneur du lieu, moyennant certaines redevances ; 2^o du bois vert, pour certains usages, dans la part de la dite abbaye de Saint-Nicaise.

⁶ Charte semblable à la précédente, à l'exception du préambule que nous reproduisons au commencement de la rubrique.

⁴ Voir le texte de cette chartre, ANNEXE XI.

⁵ L'abbé et le couvent de Lobbes font connaître aux manants de *Thiegnies* et d'*Offregnies* que, désormais, ils paieront leurs cens à l'abbaye d'Alne. Ils les exhortent à être les fidèles manants d'Alne.

⁶ L'abbaye de Lobbes cède à celle d'Alne ses possessions de *Thiegnies* et d'*Offregnies*, moyennant un cens de douze sols, monnaie de Namur, à payer chaque année, dans l'octave de la Pentecôte, sur l'autel de saint Pierre, à Lobbes.

N ^o d'ordre.	Folios.	RUBRIQUES.	DATES.
123	57	(Idem.) De advocatia et justiciis de Offregnies et Thiegnies ⁴ .	1196.
124	57 v ^o	Gerardus advocatus Thudiniensis, de censu xij ^{cim} solidorum Namucensium, de Offregnies et de Thiegnies ⁵ .	1196.
125	58	(Michael, Walecuriensis decanus.) De ix jornalibus terre acquisitis a Widone de Donstevene ⁶ .	1195.
126	58 v ^o	F(ernandus) comes Flandrie et Haonie, de redditu de Offregnies et Thiegnies xxiiij mod. spelte et xij avene ⁴ .	1228.
127	58 v ^o	Confirmatio H(ugonis) leodiensis episcopi, de Offregnies et Thiegnies ⁵ .	1219.
128	59	H(ugo) leodiensis episcopus, de Offregnies et de Thiegnies ⁶ .	1219.

⁴ L'abbé et les religieux de Lobbes déclarent que leur église possède, de toute ancienneté, le territoire d'Offregnies et de Thiegnies, comme son propre alleu, sans avoué, et qu'ils l'ont ainsi cédé à perpétuité, moyennant un cens de 12 sols de Namur, à l'église d'Alne.

⁵ L'avoué de Thuin certifie, en la reproduisant, la teneur de l'acte qui précède.

⁶ *Wido de Donstevene* donne à l'abbaye d'Alne, moyennant un cens annuel de 7 deniers, monnaie de Namur, du consentement de Mathilde de Fontaines, sa femme, et de Wautier, son fils, neuf journaux de terre sis à *Donstevene* (Donstiennes) et le droit de dime sur cette terre.

⁴ ANNEXE XXII.

⁵ Confirmation, par l'évêque de Liège, de la cession faite à l'abbaye d'Alne par celle de Lobbes, moyennant un cens annuel, du territoire d'Offregnies et de Thiegnies (voir nos 122, 123 et 124).

⁶ Le même évêque fait connaître que Gilles de Thuin, fils de Jehan, a reconnu, en sa présence, qu'il avait à tort réclamé de l'abbaye d'Alne

N ^o d'ordre.	Folios.	RUBRIQUES.	DATES.
129	59	B(alduinus) de Sancto Remigio, de elemosina Hawidis Lupe de Barbençon), de sartis de Thiegnies et de aliis quibusdam terris et pratis ¹ .	1206.
130	59 v ^o	J. de Cimaco (canonicus Sancti Martini in Leodio), de Secceviles ² .	1231.
131	59 v ^o	Ecclesia de Cymai, de Siccis Villis ³ .	1178.
132	60	Nicholaus de Barbenchon, de pascuis terre sue ⁴ .	1249.
133	60 v ^o	(Magister B. de Barbenchon.) De querela	

le droit d'avouerie sur ses possessions d'Offregnies et de Thiegnies, et a protesté, en son nom et en celui de ses successeurs, qu'ils ne pouvaient y exercer ce droit.

¹ Bauduin de Saint-Remi, chevalier, fait connaître que *Hawidis Lupa de Barbençon* et sa fille aînée qu'elle avait eue de Gérard, son premier mari, déjà hors de sa tutelle, ont, avec son consentement, cédé à l'église d'Alne leurs droits sur une terre longeant le chemin de *Bevronial*, sur une autre située vers la fontaine de *Tiegnies*, sur les sarts de *Tiegnies*, sur un pré et une terre près de Clermont et sur d'autres terrains.

² J. de Chimay, chanoine de Saint-Martin à Liège, déclare que l'abbaye d'Alne lui a cédé viagèrement et moyennant un cens annuel de trois sols blancs à payer à l'église de Chimay, les dépouilles provenant de *Secceviles*, et les terres qu'elle y a, dont il pourra faire améliorer et marnier le sol de la manière la plus avantageuse que possible.

³ Imprimé dans *MIRÆUS, Opera diplomatica*, t. III, p. 671, d'après un original qui se trouvait dans les archives du chapitre de Chimay.

⁴ Nicolas de Barbenchon et Elisabeth, son épouse, accordent à perpétuité, à l'abbaye d'Alne, le droit de faire paître ses troupeaux sur les prés communs de *Barbençon*, de *Vergnies* et de *Jelesfol*. Les abbés de Lobbes et de Foigny, présents à la rédaction de cet acte, y apposèrent leurs sceaux.

N ^o d'ordre.	Folios.	RUBRIQUES.	DATES.
134	61	Walteal (de Buxeria). Pro elemosina H(awidis) Lupe de Barbenchon ⁴ . (Balduinus de Barbenchon, sacerdos humilis, penitentiarius domini leodiensis episcopi, et Willerius prepositus). De querela H(ugonis) filii H(awidis) Lupe de Barbenchon ² .	1231.
135	61 v ^o	B(alduinus) de Sancto Remigio, de elemosina Hawidis Lupa de Barbenchon ³ .	1233.
136	62	H(ugo) leodiensis electus, de querela rusticorum de Clermont ⁴ .	1206.
137	62	Ecclesia leodiensis, de querela rusticorum de Clermont pro nemoribus ⁵ .	1203.
138	62 v ^o	Michael decanus Tudiensis, de querela nemorum de Clermont ⁶ .	1203.

⁴ Cet acte et le suivant sont relatifs à des contestations nées, d'une part, entre l'abbaye d'Alne et Wautier de Boussoit, et d'autre, entre la même abbaye et Hugues, fils de *Hawide Lupa de Barbenchon*, touchant certaines terres sises à *Tiegnies*, à *Bovernial* et près de *Clermont*, tenues de la dite Hawide (voir n^o 129). L'abbaye est maintenue dans ses droits sur les dites terres.

² Voir la note précédente.

³ Acte d'une teneur analogue à celui n^o 129.

⁴ Les échevins et les manants de Clermont reconnaissent, en présence du doyen de Thuin et des délégués du grand chapitre de Liège, et contrairement aux prétentions qu'ils avaient élevées, n'avoir aucun droit sur les trois bois que l'abbaye d'Alne possède au territoire de Clermont, et que l'on appelle : *Trenleax*, *Ferleax* et *Li Fais*.

⁵ Acte de la même teneur que le précédent.

⁶ Le doyen de Thuin confirme la déclaration des habitants de Clermont, ci-dessus rappelée.

Nos d'ordre.	Folios.	RUBRIQUES.	DATES.
139	62 v ^o	* (Bauduins, abbés d'Ane.) De quadam conventione inter nos et illos de Clermont ¹ .	1244.
140	63	* (Bauduins castelains de Biaumont, Michies des Trois Mers, Giles sires de Saint-selle, Thumas de Resteés, chevalier.) De iusticia de Clermont ² .	1250.
141	63 v ^o	* J. de Avesnis, de quittance Claremontis ³ .	1253.
142	63 v ^o	* Margareta comitissa, de mortua manu hominum de Clermont ⁴ .	1257.
143	64	* B. de Avesnis (Bauduins d'Avesnes, sires de Bialmont), de quittance Clarimontis ⁵ .	1258.
144	64	* H. leodiensis electus (Henris par la grasce de Dieu eslius de Liége), de remis-	

¹ Cet acte fait connaître une convention définitive entre l'abbaye et la communauté de Clermont, au sujet des bois.

² Arbitrage rendu au sujet d'un individu qui avait commis un larcin à Clermont, et que Gilles de Thuin et le bailli de Namur avaient pris et fait pendre. Après avoir assigné les parties à comparaître au lieu où ce malfaiteur fut trouvé, examiné les chartes de l'abbaye d'Alne, où les témoignages de l'abbé et des parties, et pris l'avis de prud'hommes, les trois chevaliers, désignés pour experts, déclarèrent que « toute la justice de » Clermont et des apendises, et li haute et li basse, » appartenaient à l'abbaye susdite.

³ Nous publions cette charte, ANNEXE XXXI.

⁴ Idem, ANNEXE XXXII.

⁵ Bauduin d'Avesnes, sire de *Bialmont* (Beaumont), déclare adhérer à l'abandon fait en faveur de l'abbaye par Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, sa mère, et par Jehan d'Avesnes, son frère, au sujet des droits de morte-main et des sizaines, que leurs prévôts ou sergents réclamaient parfois aux habitants de Clermont.

N ^o d'ordre.	Folios.	RUBRIQUES.	DATES.
		sione mortue manus hominum de Clermonte ⁴ .	1258.

⁴ Charte par laquelle Henri, élu de Liège, fait savoir : que Jehan d'Avesnes, à raison de son comté de Hainaut, levait sur les habitants de Clermont qui étaient « del chevage * Sainte-Audegont de Maubege u » d'autres glises, fors k'à chiaus ki astoient del chevage Saint-Pière de Lobes u Saint-Lambert de Surich, » savoir : par an, six deniers blancs à l'homme et à la femme, et à la mort de chacun, « le morte-main, » c'est-à-dire le meillor-chatel de la maison ; » — que Jehans, avoué de Thuin, levait les mêmes droits sur « chiaus ki astoient del chevage » Saint-Pière de Lobes ; » — que « li abbés et li covens d'Aune, ki seigneur sont de la devant dite vile, ont rachaté cèle exaction et cèle demande as devant dis segnors, parmi une somme d'avoir, et les en ont fait quitter ces meismes segnors parmenablement, ensi qu'il est apparant par les chartres ki en sont faites, et li home de la devant ditte ville, par commun assens, por le travail et por les despens que cil d'Aune ont eu en aquerre ceste délivrance, lor ont quitté j bos ke hom appelle *Hubosart*, de quoi il sont v boniers u là-entors, avec un poi de terre ki iondoit à ces bos, ki astoit comune à chiaus d'Aune et as homes de Clermont devant nomeis, et en ont ahiretet chias d'Aune ; » — qu'en reconnaissance de la délivrance, obtenue par l'abbaye d'Alne, des six deniers qui devaient se payer tous les ans par chaque homme et chaque femme de Clermont, pour les *chevages* de Sainte-Aldegonde, de Maubege, et de Saint-Pierre, de Lobbes, les habitants du dit Clermont ont consenti à payer, par année, le jour de saint Andriu l'apostèle **, à l'abbaye d'Alne, une capitation d'un denier blanc par chaque homme et d'une maille par chaque femme, et, pour la morte-main, à la mort d'un homme deux deniers et à celle d'une femme un denier blanc ; — que les hommes de Clermont se sont obligés, de commun accord, envers

* *Chevage* : capitation.

** Saint André l'apôtre, dont la fête a lieu le 30 novembre.

N ^o d'ordre.	Folles.	RUBRIQUES.	DATES.
145	65	(Magister Johannes, decanus concilii Thudiniensis.) Quod homines de Jetefol nullum habent jus in nemoribus nostris de Clermont ¹ .	1257.
146	65	H(ugo) leodiensis episcopus, de ecclesia de Donstevne et querela investiti ² .	1215.

l'abbaye d'Alne, que tant que celle-ci, *qui est leur seigneur*, les mènera « par le loi del pais u par vérité, » ils ne pourront « querre autre seignor, ne aus mettre desous signorie de nule persone de Sainte-Glise, » ne séculer (séculier); ne en francise de ville, ne de chastial, sans le « congiet espécial de la glise d'Aune, ne puent entrer; et se il le faisoient, li abbés d'Aune et li covens poroient saisir tot ce ki lor seroit, » sens contredit, en terres et en meubles, en la signorie la glise d'Aune; » — que, toutefois, « si aucuns de Clermont, ki ki (que) ce fuist, voloit » aler u entrer en ville u en frankise de borc (bourg) u de chastial, u » ailleurs, pour son preut (avantage) querre u faire, bien li loist aler, » sauf ce ke la glise d'Aune u li home de la ville de Clermont ne li » sachent que demander. » Cette charte se termine ainsi : « Et por ce » que ce soit ferme cose et estable, Je, Henris, eslius de Liège, deseure » escriis, à la proière de chiaus de Clermont et l'abbet d'Aune et del covent, ai mis mon saial avec le saial l'abbet d'Aune à ces letres, ki » furent faites et donées l'an del Incarnation Jhésu-Crist M. et CC et » cinquante-wit, el mois d'aust *.

¹ Le doyen de Thuin fait connaître qu'en sa présence, les hommes de *Getefol* déclarèrent n'avoir aucun droit de faire paître leurs bestiaux dans les forêts de l'abbaye d'Alne ou de ses hommes de Clermont, ou sur leurs autres possessions, ni de couper du bois dans ces forêts.

² L'évêque de Liège approuve le concordat passé entre l'abbaye d'Alne et Wautier, curé de Donstiennes, au sujet des réclamations élevées par ce dernier pour sa portion congrue.

* Aust: août.

N ^o d'ordre.	Folios.	RUBRIQUES.	DATES.
147	65 v ^o	(Elizabeth de Merbis.) De domo Elizabeth de Donstevene ¹ .	1217.
148	65 v ^o	Elizabeth de Merbis, de uno bonario terre apud Donstevene ² .	1224.
149	66	(Willelmus, dominus de Wiede, et Gerardus, dominus de Longa Villa.) Willelmus de Thier, de xliiij bonariis terre J. de Berzies ³ .	1225.
150	66	J(obannes) leodiensis episcopus, de querela B(astiani) de Berzies ⁴ .	1236.
151	66 v ^o	Willelmus (dominus) de Thier, de querela B(astiani) de Berseis ⁵ .	1236.
152	66 v ^o	(Arnulphus, Thudiniensis concilii decanus.) De tauro et cordis campanarum de Beresies ⁶ .	1243.

¹ Elizabeth de Merbes, du consentement de Gilles de Barbençon, son époux, donne à l'abbaye d'Alne, sa maison de Donstiennes.

² Elizabeth, dame de Merbes, confirme la donation faite, de son vivant, par Ghislain, clerc de Beaumont, à l'abbaye d'Alne, d'un bonier de terre sis à Donstiennes, pour le revenu en être employé à secourir les pauvres affluant à la porte de la communauté.

³ Donation à l'abbaye, par Bastien de Berzies, du consentement de Jacques, seigneur de Thier, de 44 boniers de terre sis à Berzies (Berzée), qu'il tenait du dit Jacques, et dont Jean de Berzies, son père, s'était déshérité entre les mains de celui-ci.

⁴ L'évêque de Liège ratifie que Bastien de Berzies ayant déclaré avoir élevé à tort des réclamations contre l'abbaye d'Alne, au sujet de sa donation prérappelée, il la maintient, sous la foi du serment.

⁵ Acte de la même teneur que le précédent, qu'il confirme.

⁶ Le doyen de Thuin fait connaître qu'en sa présence et de leur libre aveu, les hommes de Berzeis et de Cort ont déclaré que l'abbaye d'Alne n'était pas tenue à leur fournir la tour ni les cordes des cloches de l'église de Berzeis, ni autre chose, soit à cause du patronat ou de la dîme de cette paroisse, non plus qu'un pasteur.

N ^o d'ordre.	Folios.	RUBRIQUES.	DATES.
153	67	R(oberthus) advocatus at(rebatensis) (et dominus de Bethunia), et Elizabeth uxor eius, de viij solidis coloniensibus Bastiani ¹ .	1246.
154	67	(Bastianus, miles de Berzies.) De x modiiis domini Bastiani de Berezeis ² .	1262.
155	67 v ^o	Villicus et scabini Thudinienses, de x modiiis B(astiani) de Berezeis ³ .	1262.
156	67 v ^o	* (Ernos de Weisemale, chevaliers, sires de Thier, et Yzabias, sa femme, dame de Thier, Bastiens de Berzies, chevaliers et Héluis, sa femme, dame de Berzies.) De conventione facta inter ecclesiam de Alna et dominum B. de Berzeis ⁴ .	1268.

¹ Robert, avoué d'Arras et seigneur de Béthune, et Elizabeth, son épouse, concèdent à l'abbaye d'Alne le cens de huit sous, monnaie de Cologne, que Bastien de Berzies avait donné à l'abbaye et qui se levait sur quatre boniers de terre, tenus en fief du dit Robert.

² Cession faite à l'abbaye d'Alne, pour soixante livres de blancs, par Bastien de Berzies, chevalier, de dix muids de blé, moitié froment et moitié seigle, à la mesure de Walcourt, qu'elle devait lui fournir, chaque année, viagèrement.

³ Ratification de l'acte qui précède, par le maieur et les échevins de Thuin, à laquelle ils ont fait apposer le sceau du doyen de cette ville.

⁴ Convention entre Bastien de Berzies, avec agrération de son épouse, et l'abbaye d'Alne, — passée devant le maieur et les échevins de Berzies, de l'aveu du seigneur Ernould de Weisemale et de dame Ysabial, sa femme, qui l'ont donné en présence de leurs hommes de fief, — au sujet de 22 journaux de terre arable, dont la dite église a reçu l'investiture, et pour lesquels elle paiera au dit Bastien un cens annuel de 8 sous et 3 deniers.

N ^o d'ordre.	Folios.	RUBRIQUES.	DATES.
157	69	* J. de Condato (Jakemes de Condé, chevaliers et sires de Balluel), de terra domine Heluidis de Lobiis ¹ .	1258.
158	69	* Item Jacobus, de terra domine Heluidis de Lobiis ² .	1258.
159	69	H(enricus) leodiensis electus, de permutatione xl s. domini Nicholai de Morialmes et de elemosina Heluidis de Lobiis ³ .	1259.
160	69 v ^o	Item, de permutatione xl s. domini N. de Ham; et dominus Terricus de Wallecuria	

¹ Donation à l'abbaye d'*Aune* (sic), par *Heluis de Lobes*, de dix boniers de terre environ, qu'elle tenait en fief de *Jakèmes de Condé*, au terroir de Ham, et qui lui étaient échus par la mort de Robin, son fils.

² *Jakèmes de Condé*, chevalier, sire de *Balluel*, mande à Jehan, bailli de *Morialmés*, qu'il ait à investir la maison d'*Aune* du fief ci-dessus indiqué, sous la condition que l'abbaye paiera, chaque année, à la saint Remy, au maieur de Ham, un denier de cens par bonier.

³ L'évêque de Liège fait connaître : 1^o que l'abbaye d'*Alne* a échangé avec Nicolas, seigneur de *Morialmeis*, la neuvième partie que, par suite d'acquisition faite du monastère d'*Aywiers*, elle possédait dans les champs et les prés de ce seigneur à *Florennes*, etc., contre quarante-quatre sous et six deniers de blancs de cens annuel, avec le domaine et la justice qu'il avait à *Buvrenial* et qu'il relevait en fief de l'évêque de Liège (voir n^o 77); — 2^o que le dit seigneur Nicolas a approuvé la donation faite par *Héluisse de Lobbes* de dix boniers sis à Ham (voir n^o 157), et en a fait investir l'abbaye d'*Alne* par le maieur et les échevins du dit Ham, sous la condition qu'elle paiera un cens annuel à la saint Remy, d'autant de deniers blancs qu'il y a de boniers. « Actum apud Thudinium, presentibus dilecto nostro magistro G., leodiensi archidiacono, scolastico maioris ecclesie leodiensis; *Theoderico Wallecuriensi*, marescalco Hanoniense; *Theoderico*, domino Wallecuriense; *Johanne de Belloforti*, milite; *Arnuldo*, milite de Rixen, marescalco nostro; *Watrekino de le Mege*, milite, et multis aliis. »

N ^o d'ordre.	Folios.	RUBRIQUES.	DATES.
161	70	(miles, marescalcus Hanonie), de elemosina Heluidis de Lobii ¹ . * N. de Ham, de querela Aelidis filie Heluidis de Lobii pro decem bonuariis terre ² .	1259.
162	71	Hugo) de Florinis, de feodo Nicholai de Montigni apud Ossungnes ³ .	1265.
163	71	Elizabeth de Morialmez, de vij bonariis terre Petri clerici de Piris in territorio de Ossoignes ⁴ .	1221.
164	71 v ^o	* (Jehans, chevaliers, awoes de Thuin) De xi bonariis terre Willelmi de Preelle (Willaumes li fils Nonseigneur Huon de Preelle), iuxta Ossoignes ⁵ .	1247. 1263.

¹ Acte d'une teneur analogue à celui qui précède.

² *Nicholes de Comdé, sires de Balluel et de Morialmeis*, déclare qu'après avoir réclamé contre la donation de dix boniers de terre sis à Ham, faite à l'abbaye d'Alne par *Heluis de Lobes*, sa fille *Alis* et ses hoirs agréèrent cette donation, en présence du dit seigneur et de ses hommes.

³ *Ossungnes, Ossoignes* : Ossogne, dépendance de la commune de Thuillies (Hainaut). — Garantie accordée à l'abbaye d'Alne, par Hugues, seigneur de Florennes, au sujet de la donation faite à l'abbaye, par *Nicholas de Montegni*, chevalier, de neuf boniers et demi de terre, etc., à Ossogne, qu'il tenait de lui.

⁴ Elizabeth, dame de *Morialmés*, délivre à l'abbaye d'Alne sept boniers de terre sis à *Ossoignes*, que Pierre, clerc de *Piris*, tenait d'elle en fief, et dont il s'est dessaisi en faveur de la dite communauté.

⁵ Approbation donnée par l'avoué de Thuin à la vente que Guillaume, fils du seigneur *Huon de Preelle* a faite à l'abbé et au couvent d'Alne (sic), de onze boniers de terre environ au terroir d'*Ossoignes*, ou là auprès, terre qu'il tenait à cens de *Nichoton de Perier*, chanoine de Saint-Lambert, son oncle, lequel la relevait en fief du dit avoué, et dont l'abbaye a été investie par les échevins d'*Ossoignes*.

N ^o d'ordre.	Folios.	RUBRIQUES.	DATES.
165	71 v ^o	* (Nicholes, sires, chevaliers de Balluel et de Morialmeis.) De xij bonartis terre domini N. de Piris (Nicholes de Periers, canoines de mon segnor Saint-Lambert de Liège) in territorio de Ossoignes ¹ .	1263.
166	72	* (Jehans, chevaliers et avowés de Tuin.) De xxx bonariis terre domini N. de Piris in territorio de Ossoignes ² .	1263.
167	72 v ^o	* Homines Sancti Lamberti. de vij bonariis terre et uno bonario prati in territorio de Ossoignes ³ .	1266.
168	73	(Johannes, leodiensis episcopus.) De feodo de Havines ⁴ .	1232.

¹ Nicholes, chevalier, sire de Balluel et de Morialmeis, investit l'abbaye d'Alne, moyennant un cens annuel, de douze boniers de terre sis à Ossoigne, dont Nicholes de Periers, chanoine de Saint-Lambert, se dés-hérita en faveur de cette abbaye.

² Investiture donnée à l'abbaye d'Alne, de trenta boniers, tant prés, courtils, jardins que maisons, au terroir d'Ossoignes, que Nicholes de Periers, chanoine de Saint-Lambert, relevait de l'avoué de Thuin.

³ Cet acte porte : « Sacent tuit * cil ki sunt et ki avenir sunt ke l'an » de grasse m cc lxxvi (1267 n. st.), le dairain dimence de fevrier, vint » par-devant nos, entre Sainte-Marie et Saint-Lambert de Liège, Bau- » duins de Prella et dans Godescaus de Mefte, moines d'Aune; là afaita » li deseurdis Bauduins au deseur nomet Godescaut, dant awes le mai- » son d'Aune, vij boniers de terre et j bonier de pret d'aluët, pau plus » pau mains, ki gisent en le chastelerie de Tuin, el terroit d'Ossoigne. » Là furent, » etc.

⁴ L'évêque de Liège délivre à frère Herman, maître de Biauxart, la moitié de l'alleu de Havines proche Gerlainville, que Liégarde et Héluise, sœurs, ont donnée pour chausser et vêtir les pauvres qui se présentent à la porte de l'abbaye d'Alne.

* Tuit : tous.

N ^o d'ordre.	Folios.	RUBRIQUES.	DATES.
169	73	(H., prepositus Boviniensis, ex parte domini Ph. marchionis Namuci.) De elemosina Lamberti de Mertinis ¹ .	1222.
170	73 v ^o	(Arnulphus, concilii Thudiniensis decanus) De querela Martini de Raegnies ² .	1225.
171	73 v ^o	(Gerardus, dominus de Jacea.) De querela Anselmi de Sancto Remigio ³ .	1231.
172	74	Arnulphus) decanus Tudiniensis (et Johannes presbiter de Berezies et officialis domini Henrici archidiaconi leodiensis), de elemosina Lamberti de Mertinis ⁴ .	1234.
173	74 v ^o	(Arnulphus Tudiniensis concilii decanus.) De querela Nicholai filii Bernardi de Jambenuel ⁵ .	1238.

¹ Confirmation de la donation faite à maître *J. de Viscort*, par *Lambert Noises de Mertines*.

² Sentence arbitrale par laquelle il est décidé que, malgré les prétentions de *Martin de Rohegnies*, les frères d'Alne doivent jouir à perpétuité des terres que *Jean de Spinial* leur a laissées, ainsi que de celles qu'*Alix* leur a données à *Rohegnies*.

³ Anselme de Saint-Remi, chevalier, renonce à sa prétention d'avoir de l'église d'Alne, pour une procuration dite *gite*, vingt chevaux sur la maison de *Viscort*, ainsi que son père *Bauduin* en avait joui de son vivant, et *Gérard de Jauche*, de qui ce droit relevait, se porte garant du dit abandon.

⁴ *Alix*, épouse de *Lambert de Mertines*, reconnaît, en présence du doyen de *Thuin*, du curé de *Berezies*, et des gens de loi de *Mertines* et de *Rohegnies*, que son dit mari a, de son consentement, légué à l'église d'Alne son patrimoine et toutes ses possessions, à l'exception de cinq journaux de terre sis à *Berezies* et de la terre de *Bevernial*, etc., qu'il lui a laissés.

⁵ *Nicolas*, fils de *Bernard Burlart*, de *Jambignuel*, reconnaît avoir donné

N ^o d'ordre.	Folios.	RUBRIQUES.	DATES.
174	74 v ^o	Robertus) leodiensis episcopus, de Goberto de Mertines ¹ .	1244.
175	75	* (Baduins de Wierde,) Prepositus de Bovinio, de Goberto ² .	1243.
176	75 v ^o	(Fr J dictus abbas et conventus de Alna) Cyrographum presbyteri de Castillon, de tribus bonariis terre ³ .	1270.
177	75 v ^o	(Arnulfus de Mommerso dominus.) De duobus solidis Namucensibus ecclesie de Nefia ⁴
178	75 v ^o	Arnulphus) de Moriames, de ij bonariis terre Herbrandi ⁵
179	76	(Robertus leodiensis episcopus.) De dotalicio ecclesie de Donstevenc ⁶ .	1243.

à l'abbaye d'Alne, tout ce qu'il possédait au terroir de *Jambignuel* ou ailleurs, tant en biens meubles qu'en immeubles, et qu'elle ne lui doit de ce chef aucun secours ni provision temporels.

¹ Les héritiers de Gobert de *Mertines* renoncent aux prétentions qu'ils avaient élevées à l'occasion de ce qu'il avait institué l'abbaye d'Alne héritière de tout ce qu'il possédait.

² Quittance des droits de morte-main et des autres droits du comte de Namur, reçus de la maison d'Alne, pour le trépas de Gobert de *Mertines*.

³ Vente faite par l'abbaye d'Alne au chapelain de *Castillon*, de trois boniers de terre sis dans son champ dit *Hossires*, pour la somme de vingt livres tournois, et sous un cens annuel de trois sous de Namur, à payer le jour de saint Jean-Baptiste à la dite abbaye.

⁴ Reconnaissance faite par Bauduin de *Nefe* (*de Nefiz*), d'une redevance annuelle de deux sous, monnaie de Namur, au prêtre de cette localité.

⁵ Arnould de *Moriaumés* approuve la cession, moyennant un cens de six deniers de Valenciennes, faite à l'église d'Alne par *Herbrand*, de deux boniers de terre qui relevaient de lui.

⁶ Autorisation donnée par l'évêque de Liège, à l'abbaye d'Alne, d'échan-

N ^o d'ordre.	Folios.	RUBRIQUES.	DATES.
180	76	* De elemosina L(orens) de Ferières ¹ .	1258.
181	76	* Item elemosina Laurentii ² .	1263.
182	77	Arbitrium de pascuis nemorum Clari Montis ³ .	1300.
183	79	* (Hues, doyens, et li chapitles des pres-tres dou concile de Thuyn) Concordia de proprietate campane de Berzies ⁴ .	1311.

ger la dotation de l'église de *Domstevene* (Donstiennes), qui lui appartenait à titre de patronat.

¹ Donation faite à l'abbaye d'Alne par Laurent li Wainiers et Aye, sa femme, des possessions qu'ils laisseront à leur décès. « Ceste amosne fu » denée en l'atre* à Ferières les Grandes. Et sire Lorens » et dame Aye, se femme, demandèrent lors sépulture à Aune, pour » Dieu »

² Investiture donnée à l'abbaye d'Alne, des biens que lui ont laissés Laurent li Wainiers, de Ferières-les-Grandes, et dame Aye, sa femme. — L'original de cet acte fut scellé par *Wilhars*, doyen des chanoines de Saint-Quentin, à *Mabuege* (Maubeuge), et par *Watiers de Bialsart*, chanoine de ce même chapitre.

³ Convention conclue, à la suite d'une sentence arbitrale, entre l'abbé et le couvent d'Alne, d'une part, le bailli, les échevins et la communauté de Clermont, d'autre part, au sujet des pâturages des bois de cette localité. A cet acte sont jointes les attestations d'un notaire impérial et du chapitre de la cathédrale de Liège.

⁴ Par cet acte, les délégués de l'abbaye d'Alne et les communautés de *Berzée* et de *Court* reconnurent, conformément à la déclaration du doyen et des chanoines de Thuin, que la grosse cloche pendant au clocher de *Berzée* appartenait à l'abbaye d'Alne et que celle-ci devait l'entretenir et la faire refondre, au besoin. — Voir les actes cotés n^os 152 et 673 de notre répertoire.

* *Atre* (d'*atrium*): cimetière.

No. d'ordre.	Folios.	RUBRIQUES.	DATES.
184	79 v ^o	* (Suers Marie dite abbesse dou Jardin Nostre-Dame delez Walcourt et li convens de che meisme lieu ¹ , del ordene de Cystiauz, del éveschiet de Lyège.) De tribus modis a Viscourt quos acquisivimus ² .	1311.

¹ L'abbaye du Jardin Notre-Dame, proche la ville de Walcourt, dans le comté de Namur, était particulièrement connue sous la dénomination d'abbaye du Jardin. Elle fut d'abord une communauté de femmes ; mais vers 1435, on substitua des moines aux religieuses. Il existe encore des ruines de cette abbaye.

La *Gallia christiana*, t. III, p. 595, Galliot, dans son *Histoire de la province de Namur*, t. IV, p. 219, et Ch. Pollet, dans son *Histoire ecclésiastique de l'ancien diocèse de Liège* (1860, in-12), t. II, pp. 143-144, donnent de curieux détails sur le monastère du Jardin.

² Achat fait par l'abbaye d'Alne de celle du Jardin Notre-Dame, près Walcourt, avec l'autorisation de frère Jehan, abbé de Clairvaux, de trois muids de blé, à la mesure de *Binc* (Binche), moitié froment et moitié seigle (*soile*), que la dite abbaye d'Alne devait payer annuellement à celle du Jardin, précitée. — Les auteurs de la *Gallia christiana* et Galliot ont omis de citer l'abbesse Marie, rappelée dans l'acte dont nous venons de faire l'analyse sommaire.

LÉOPOLD DEVILLERS.

(La suite au tome V, p. 193.)



VARIÉTÉS.

INSCRIPTION DE L'ANCIENNE PORTE DU PARC, A MONS. — Les guerres, les querelles et les révoltes qui agitèrent le règne de Jean II d'Avesnes, n'empêchèrent pas ce comte de s'occuper activement de la prospérité et de la splendeur de la ville de Mons. Il en augmenta les fortifications et lui accorda plusieurs privilèges importants. En 1293, il fit construire les portes de Bertaimont, de la Guérite, d'Havré, de Nimy et du Parc. Sur cette dernière, qui fut démolie en 1818, se trouvait une pierre dont M. le chevalier de Bousies, alors intendant du Hainaut, devint le propriétaire et qu'il fit transporter à sa maison de campagne située à Ghlin. Elle fut incrustée dans un piédestal surmonté d'une statue représentant Godefroid de Bouillon. On entoura le tout d'une arcade composée de colonnes de pierre bleue de Soignies et d'un cintre décoré de vases.

Comme le dit avec raison H. Delmotte, dans un spirituel article (*L'antiquité moderne*), qui fait partie du curieux volume intitulé : *Les hommes et les choses du nord de la France et du midi de la Belgique*, p. 270, les archéologues futurs eussent mis longtemps et inutilement leur esprit à la torture pour parvenir à découvrir dans quel but ce portique avait été élevé dans un jardin et au milieu d'un chemin.

Heureusement, grâce à l'obligeance de Madame de Behault-de Bousies, près de laquelle l'administration communale de Mons fit faire des démarches, à la sollicitation de notre compagnie, la pierre en question fait aujourd'hui partie de la section archéologique du musée de la ville.

Cette pierre, haute de 0^m,40 et large de 1^m,20, porte l'inscription suivante, gravée en caractères gothiques et en cinq lignes continues :

✕ Ceste . porte . fug . mencie . av . tans . le . conte
 Jehan . d'Avresnes . conte . de . Havanav . av
 tresime . jour . d'avrilh . hi . fo . en . l'an . de
 grasse . MCC . quatre . vins . et . XIII . Si . mist
 (la présente) pierre . Jehans . de . Biartaimot.

Les deux mots entre parenthèse sont gravés sur un morceau de pierre qui a été adapté à la pierre primitive, celle-ci ayant été cassée en cet endroit; il est hors de doute que ces mots ne se trouvaient pas primitivement dans l'inscription.

Il ne nous a pas été possible d'éclaircir ce point, à l'aide de l'inscription que donnent De Boussu, Ruteau et Hossart, et qui est incorrecte et écourtée. Dans la notice citée de Delmotte et dans la *Collection de vues de Mons*, par Lheureux, on trouve cette inscription telle qu'elle existe et que nous la publions aujourd'hui. Mais le manuscrit autographe de Vinchant, qui l'a reproduite à l'époque où elle n'avait subi aucune mutilation, porte : « Si mist le premiere pierre Jehans de Biartaimot. »

L.-N. DESCAMPS.

COMBATS JUDICIAIRES A MONS ET A VALENCIENNES. — Il existe aux archives communales de Mons une déclaration, donnée en avril 1599, par le comte Guillaume, portant que la ville n'était pas tenue à payer les frais d'un camp établi sur le marché, au mois de décembre précédent, pour un combat entre Rasse dit Cassant de le Thurre et Everard Delehay, écuyers. Ce camp avait été dressé avec la permission du comte; celui-ci demanda que les échevins en payassent la dépense: à quoi ils répondirent qu'elle devait être à la charge des parties. Mais enfin, ils s'en chargèrent par grâce spéciale. (*Bull. de la Commission royale d'histoire*, 2^e série, t. iv, p. 216. 1852.)

La *Revue de Paris*, octobre 1848, éd. de Bruxelles, pp. 254-258, contient la relation d'un duel judiciaire qui eut lieu à

Valenciennes, le 20 mai 1455, entre Jacotin Pluvier, accusateur, et Mahuot Coquiel, qui avait tué à Tournay, Philippe du Gardin. Le duc de Bourgogne, qui avait permis que ce barbare privilège fût exercé sous ses yeux, résolut, dès lors, de travailler à son abolition, et, en effet, on ne vit plus rien de semblable dans ses Etats.

F. H.

FONDATION DE LA CHAPELLE DE N.-D. DU Puits, A TRIVIÈRES ¹.

— L'original, en parchemin, de l'acte de fondation de cette chapelle, appartient à M. le baron de Wolff, bourgmestre de Trivières. Il nous a été communiqué, par l'intermédiaire obligeant de M. Lescarts, membre honoraire du Cercle archéologique.

Par cette pièce, datée de *Trivières, le 18 février 1509 (1510 n. st.)*, Antoine de Namur, seigneur de cette localité, déclare, en présence de deux hommes de fief du comté de Hainaut, et d'un notaire apostolique et impérial, qu'il a concédé de faire bâtir une chapelle à *Notre-Dame du Puich*, à Trivières, avec le consentement de l'abbé de Saint-Fœuillien, collateur, sous les conditions d'y faire célébrer une messe chaque mercredi pour les âmes de ses prédécesseurs, de lui-même, de sa femme, de leurs enfants, amis et bienfaiteurs, par un chapelain, religieux ou séculier, à choisir par ledit abbé; que la dédicasse de la chapelle se célébrera tous les ans, le lundi de la Pentecôte; que le tronc à placer dans cette chapelle aura trois serrures et trois clefs dont l'une sera conservée par le collateur, la deuxième par le seigneur, et la troisième par la loi du lieu; que le collateur percevra le cinquième denier des revenus, au profit de l'abbaye de Saint-Fœuillien, etc.

¹ *Trivières*, commune située à une lieue $\frac{1}{2}$ S.-E. de Rœulx et à 3 lieues E. de Mons. On y remarque le château de M. le baron de Wolff de Moorsel, bourgmestre de la commune. Sa paroisse se trouvait autrefois comprise dans la prévôté de Binche et relevait de l'abbaye de Saint-Fœuillien par donation de Burchard, évêque de Cambrai, en 1125.

Antoine de Namur, de retour d'un pèlerinage à Jérusalem, reçut de Louis XII, roi de France, entre autres reliques, une épine de la couronne du Christ. Il déposa cette relique dans la chapelle de N.-D. du Puits, où elle fut honorée.

LÉOP. D.

LA CROIX MACAR, A CIPLY. — A gauche de la route de Mons à Maubeuge, sur le territoire de Ciplly, on voit une croix en calcaire, haute de 1^m,94, y compris le socle sur lequel est gravée l'inscription suivante :

EN MEMOIR DE CHARL
IOSEPH ESTVREBEL BO
GHE DV REGIMENT DN
BOYRONVIL NATIF
DE MONS AGÉ DE
44 ANS FUT ASSASSINÉ
LE 28 AOUST 1725 AUP
RET DE CETTE CROY
QUE CES ENFANTS
ON POSÉ EN SA MEMO
IRRE. REQUIESCAT IN PACE.

Cette croix porte au centre l'image du Christ, surmontée d'un philactère avec les lettres I. N. R. I. ; à ses trois extrémités supérieures sont sculptées en relief des têtes d'oiseaux qui pourraient être des vautours et aux pieds du Christ une tête d'ange. Nous n'avons pu savoir pour quel motif elle a vulgairement le nom de Croix Macar ¹. On nous a dit qu'elle avait été restaurée, depuis peu d'années, par les soins d'un charretier qui fréquentait la route de Maubeuge.

LÉOP. D.

¹ *Macar*, en patois de Mons signifie : grognard, boudeur, sourd. — Une bonne femme des environs nous assurait qu'en cet endroit, un marchand de bestiaux de Maubeuge, se rendant au marché de Mons, avait été tué d'un coup de corne que lui lança l'une des bêtes qu'il conduisait. Ce récit s'éloigne totalement de ce que rapporte l'inscription de la croix Macar.

TABLE DES MATIÈRES.



	PAGES
Rapport du Secrétaire sur les travaux du Cercle archéologique, pendant l'année académique 1861-1862	v
Catalogue des accroissements des collections et de la bibliothèque du Cercle.	xi
Liste des membres du Cercle, au 1 ^{er} juin 1863	xxxii
Sociétés savantes avec lesquelles le Cercle est en relation	xxxv
Notice historique sur le village de Familleureux; par M. <i>Théophile Lejeune</i>	1
La maison hospitalière d'Hautrages; par M. <i>L.-A.-J. Petit</i>	75
Une charte de l'abbaye d'Épinlieu; par M. <i>Albert Toilliez</i>	104
La cour des chênes, à Hornu; par M. <i>Félix Hachez</i>	111
De quelques vieilles tours de Mons; par M. <i>Charles De Bettignies</i>	121
Notice sur un cartulaire de l'abbaye de Saint-Ghislain; par M. <i>Léopold Devillers</i>	129
Les principaux épisodes de l'histoire de la ville de Thuin; par M. <i>Joachim Vos</i>	147
Relation du siège de Thuin, en 1633-1634	163
Notice sur les généalogies tirées du recueil des chroniques du Hainaut de maître Bauduin d'Avesnes; par M. <i>Félix Hachez</i>	183
Lettres sur des antiquités trouvées à Feluy et aux environs de cette localité; par M. <i>Norbert Cloquet</i>	193
Notice sur une découverte de monnaies romaines, à Thulin; par M. <i>D. Darteville</i>	206
Sur quelques découvertes d'antiquités à Estinnes-au-Mont, Bray, Strépy, Maurage, Vellereille-lez-Brayeux, Hantes-Wihéries, Fontaine-Valmont et Binche; par M. <i>Théophile Lejeune</i>	228
Le cénotaphe de saint Véron, à Lembecq; par M. <i>Félix Hachez</i>	232

	PAGES
Mémoire sur un cartulaire et sur les archives de l'abbaye d'Alne; par M. <i>Leopold Devillers</i> . (1 ^{re} partie.)	237
VARIÉTÉS. — Inscription de l'ancienne porte du Parc, à Mons; par M. <i>L.-N. Descamps</i>	281
Combats judiciaires à Mons et à Valenciennes, par M. <i>Félix Hachez</i>	282
Fondation de la chapelle de N.-D. du Puits, à Trivières; par M. <i>Leopold Devillers</i>	283
La croix Macar, à Cipluy; par le même	284

GRAVURES.

	En regard de la page :
Eglise de Familleureux.	1
Bas-relief de l'église de Familleureux	45
Armoiries des seigneurs de Familleureux	52
Idem	56
Armoiries peintes sur la chaire de Familleureux	63
Bas-relief placé dans l'église d'Hautrages	77
Croix du cimetière de la congrégation hospitalière d'Hautrages	88
La Cour des Chênes, à Hornu	111
La tour Valenciennoise, à Mons	121
Plan de Thuin en 1654	163
Antiquités trouvées à Feluy et aux environs de cette localité.	193
Cénotaphe de saint Véron dans l'église de Lembecq	234

VIGNETTES.

	PAGES
Sceau équestre de Rasse de Gavre, seigneur de Chièvres	105
Contre-sceau du même.	110



État
M...

OUVRAGES ET NOTICES

publiés en dehors des ANNALES par des membres du Cercle
en 1862 - 1863.



Nous n'indiquons dans cette liste que les ouvrages ayant directement rapport au but de la Société.



- BOZIÈRE.** — Tournai ancien et moderne. — Tournai, Delmée. In-8°, avec planches.
- DUVIVIER.** — La Forêt charbonnière (*Carbonaria sylva*). *Revue d'histoire et d'archéologie (Bruxelles, 1862)*, t. III, pp. 1 à 26.
» — Six diplômes et documents concernant le chapitre de Maubeuge. *Idem*, t. III, pp. 210-215.
- GUILLAUME.** — Histoire du régiment de Latour. — Gand, 1862. In-8°, 1 planche coloriée.
» — Le général Leloup (d'Ath) et ses chasseurs. — Anvers, 1862. In-8°.
- PINCHART.** — Archives des arts, sciences et lettres. Avec gravures et table alphabétique. Première série. Tome II. — Gand, 1863. In-8°.
- ROUSSELLE.** — Souvenirs historiques. Mons depuis la seconde invasion républicaine jusqu'au consulat. (1794-1799.) — Mons, v. Piérart. 1862. In-8°.
- WAUTERS.** — Une charte du village de Monceau-sur-Sambre, de l'an 1467. *Revue d'histoire et d'archéologie (Bruxelles, 1862)*, t. III, pp. 420-427.
» — Cession du village de Cambron au chapitre de Soignies. *Idem*, t. IV, pp. 104-106.



